Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA-SOP2) (P180085)

CADRE GÉNÉRAL COMMUN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGCGCGES)

Couvrant les pays du SOP2 et les institutions régionales

- Cameroun
- Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)
- Congo
- Gabon
- République Centrafricaine
- Tchad

Troisième version

mai 2023

Suivi des versions

Document préparé par Adama Zaré et Cheikh Sagna pour le compte de la République du Cameroun, de la République Centrafricaine, de la République du Congo, de la République gabonaise, de la République du Tchad et de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

Version 0		25 avril 2023
Version 1	Revue interne	5 mai 2023
Version 1	Revue interne	12 mai 2023
Version 2	Revue interne	14 mai 2023
Version 3	Transmis à la Banque mondiale	14 mai 2023

Table des Matières

Liste des tableaux vii
Liste des figures vii
Liste des acronymes et abréviations viii
Résumé analytique x
Description du projet x
Situation de référence environnementale et sociale xi
Population xi
Diversité ethnique xi
Violence basée sur le genre xi
Insécurité xi
Climat xi
Secteurs économiques xi
Impacts environnementaux et sociaux potentiels xii
Procédures de gestion environnementale et sociale xii
Eligibilité des activités e construction ou de modernisation de bâtiments xii
Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet xii
Formation xii
Budget Prévisionnel xii
1 Introduction, contexte et justification 13
1.1 Introduction 13
1.2 Contexte et justification 13
Contexte 13
Justification 14
2 Description du Projet 15
2.1 Description du Programme 15
2.2 Composantes du Projet 15
2.3 Activités du Projet 16
Composante 1. Harmonisation et production de statistiques de base utilisant les normes internationales de qualité des données (273,9 millions USD) 16
Composante 2. Modernisation statistique, réforme institutionnelle, capital humain, accessibilité et utilisation des données (50,8 millions USD) 19
Composante 3. Construction, mise à niveau et modernisation de l'infrastructure physique (101,6 millions de dollars) 21
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet (23,7 millions de dollars) 22
2.4 Bénéficiaires du Projet 22
2.5 Montage Institutionnel 23
Modalités de mise en œuvre au niveau régional 24
Modalités de mise en œuvre au niveau national 25
3 Cadre politique et juridique 27
3.1 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale 27
Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) 27
Classification des risques environnementaux et sociaux 37
Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires 37
Confidentialité des données 37
Ressources CES additionelles 38

3.2 Protocoles régionaux et internationaux pertinents pour les statistiques 39
Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations unies 39
Charte Africaine de la statistique 41
Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique subsaharienne 41
Programme statistique sous-régional de CEMAC (STAT-CEMAC) 43
Enquêtes DHS 43
3.3 Conventions et protocoles internationaux 43
3.4 Lignes directrices pertinentes de l'OMS pour le COVID-19 44
3.5 Législations nationales pertinentes 44
Gabon 44
Tchad 44
Cameroun 44
RCA 44
Congo 44
3.6 Lois statistiques nationales 44
Cameroun 45
Congo 45
Gabon 46
RCA 47
Tchad 47
4 Données de base environnementales et sociales 49
4.1 Population 50
Cameroun 51
4.2 Diversité ethnique 52
Cameroun 52
Congo 52
Gabon 52
RCA 52
Tchad 52
4.3 Populations autochtones 53
Cameroun 53
Congo 55
Gabon 58
RCA 60
4.4 Violence basée sur le genre 62
Cameroun 62
Congo 66
Gabon 66
RCA 68
Tchad 71
4.5 Insécurité 71
Cameroun 72
Congo 75
Gabon 78
RCA (juilet 2022) 79
Tchad 81
4.6 Climat 84
4.7 Secteurs économiques 84
Agriculture 84
Élevage 85

Pêche ***85***
Couverture de la téléphonie réseau mobile ***85***
Energie ***85***
RCA ***86***
Eau potable et Assainissement (gestion des eaux usées et excrétas) ***86***

5 Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation 88
5.1 Effets environnementaux et sociaux bénéfiques **88**
5.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels **88**
5.3 Violence basée sur le genre **100**
Définitions ***100***
Mesures d'atténuation ***101***
5.4 Gestion de la main d'œuvre **106**
5.5 Enquêtes **107**
5.6 Traitement, gestion et diffusion des données statistiques **111**
5.7 Construction et amélioration de bâtiments **112**
Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires ***116***
5.8 Assistance technique et consultants **122**

6 Procédures de gestion environnementale et sociale 123
6.1 Introduction **123**
6.2 Sélection des sousprojets **123**
6.3 Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques pour les nouvelles constructions **124**
Introduction ..... *Error! Bookmark not defined.*
Divulgation des PGES ***124***
PGES Entreprise ***125***
6.4 Cadre de mobilisation des parties prenantes **132**
6.5 Cade de gestion de la main d'œuvre **132**
6.6 Évaluation des risques de sécurité **132**
6.7 Divulgation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux **133**
6.8 Suivi environnemental et social **133**
Activités qui sont la responsabilité de l'UGP, de l'URC ou des agences de mise en œuvre nationales ..... *Error! Bookmark not defined.*
Performance des entreprises de constructions vis-à-vis les exigences E3S *Error! Bookmark not defined.*
Rapports d'avancement mensuels ***132***
Rapports trimestriels ***137***
Rapports de contrôle des tiers ***137***
Incidents et accidents ***137***

7 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet 138
7.1 Rôles et responsabilités **138**
Consultants E&S ***138***
7.2 Renforcement des capacités **139**
7.3 Budget du CGCGES **139**

Annexe A. Gestion de la sécurité 140
Termes de référence pour l'évaluation des risques de sécurité **140**
Contexte du projet (à compléter) ***140***
Objectifs du projet et résultats escomptés ***140***
III. Composantes du projet ***140***

Cadre environnemental et social (ESF) ***140***
Objectifs et méthodologie de l'étude ERS ***140***
Structure de l'étude / Tâches du consultant ***141***
Organisation de la mission ***142***
TdRs pour le plan de gestion de la sécurité/sûreté (PGSS) Février 2023 ..... **143**
Introduction ***143***
Objectifs et approche **143**
Normes internationales et meilleures pratiques **144**
Aperçu de la situation en matière de sécurité **144**
Sécurité physique **144**
Instructions de sécurité (à adapter au type d'investissement du projet) **144**
Supervision et contrôle des opérations de sécurité **145**
Agents de sécurité publique **145**
Gestion du personnel de sécurité privée (le cas échéant) **146**
Annexe 1. Résumé des adaptations possibles à l'insécurité dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des risques des projets **148**
Annexe B. Lois nationales pertinentes 152
Cameroun **152**
Politiques plans et documents de stratégie ***152***
Textes juridiques pertinents ***152***
Congo **152**
Politiques plans et documents de stratégie ***152***
Textes juridiques pertinents ***152***
Gabon **152**
RCA 152
Politique Nationale d'Action Sociale ***152***
Textes juridiques pertinents ***153***
Tchad 153
Politiques plans et documents de stratégie ***153***
Textes juridiques pertinents ***153***
Annexe C. Modèle de vérification des questions environnementales et sociales avec liste d'exclusion **Error! Bookmark not defined.**
Annexe D. Manuel de sécurité routière pour le personnel et les consultants (à partir de février 2023) 156
Première partie : le cadre de sécurité ..... Error! Bookmark not defined.
1.1. Principes de sécurité : 50 % de bon sens et 50 % de règles ... *Error! Bookmark not defined.*
Gestion de l'information et Confidentialité ..... Error! Bookmark not defined.
Gestion de l'information ..... *Error! Bookmark not defined.*
Gestion de la vie privée ..... *Error! Bookmark not defined.*
Sur le terrain ..... *Error! Bookmark not defined.*
Comportement éthique ..... *Error! Bookmark not defined.*
Règles de conduite aux points de contrôle et en cas de barrages routiers *Error! Bookmark not defined.*
Qui est transporté ? ..... *Error! Bookmark not defined.*
Interdictions ..... *Error! Bookmark not defined.*
Excursions sur le terrain ..... *Error! Bookmark not defined.*
Évaluation des risques et définition des niveaux de sécurité ..... *Error! Bookmark not defined.*
Sous-annexe. Fiche d'évacuation, rapport d'incident **158**

Fiche 1. Responsabilité 158
Fiche 2. Formation à la sécurité 158
Fiche 3. Évacuation sanitaire 158
Fiche n° 4 : Plan d'évacuation 159
Fiche 5. Signaler un incident sur le terrain 159

Annexe F. Déplacements routiers et conseils sur la sécurité des convois 160
Principes 160
Conseils pour le voyage 160
Orientations pour la gestion des risques de sécurité 161

Annexe E. Lignes directrices pour la mise en œuvre des activités des projets de la Banque mondiale dans le cadre du COVID-19 162
Le contexte 162
Principes généraux et mesures de précaution minimales 162
Organisation et conduite de missions sur le terrain dans un contexte COVID-19 162
Voyage dans le pays pour la mission de supervision du Projet 162
Déplacements dans le pays pour des enquêtes ou des activités de sensibilisation en porte-à-porte 163

+. Modèle générique de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour les travaux de génie civil (nouvelles constructions et rénovations avec installations) .... **Error! Bookmark not defined.**
Introduction ..... Error! Bookmark not defined.

Annexes H. Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) 170

Annexe H. Plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS pour le Projet 197

Liste des tableaux

Tableau 1. Composantes et sous-composantes du projet 16
Tableau 2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes..... 28
Tableau 3. Politiques nationales en matière de statistique .....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 7. Évaluation des risques climatiques et de catastrophes par pays (en millions USD.....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 6. Population par pays bénéficiaires A remplir 50
Tableau 5. Localisation et taille des pays participants .....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 9. Indicateurs de substitution de la violence liée au sexe dans les pays participants.....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 6. Prévalence des VBG en RCA..... 70
Tableau 4. Localisation et description des travaux de génie civil A remplir ..... **Error! Bookmark not defined.**
Tableau 8. Indicateurs économiques de base par pays.....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 10. Accès à l'électricité et à la téléphonie mobile .....**Error! Bookmark not defined.**
Tableau 11. Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation 90
Tableau 12. Risques et mesures d'atténuation pour la gestion de la main d'œuvre..... 106
Tableau 13. Risques et mesures d'atténuation pendant la conception et la réalisation des enquêtes 107
Tableau 14. Risques et mesures d'atténuation pour le traitement, la gestion et la diffusion des données statistiques 111
Tableau 15. Risques et mesures d'atténuation pour la conception et construction et de modernisation de bâtiments..... 113
Tableau 16. Risques environnementaux et sociaux associés aux activités des prestataires..... 116
Tableau 17. Liste des indicateurs pour le suivi de la mise du CGCGES 133
Tableau 18. Liste des indicateurs de la performance des entreprises vis-à-vis les prescriptions E3S qui seront suivi par les UGP concernés pour les travaux de constructions ou d'amélioration de bâtiments A compléter..... 125
Tableau 17. Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du CGCGES en USD..... 139
Tableau 20 : Politiques et textes juridiques nationaux spécifique pertinente en matière de statistique pour le projet..... 154

Liste des figures

Figure 1. Schéma institutionnel du Projet..... 24
Figure 2. Localisation des pays membre de la CEMAC. Il est à noter que la Guinée Équatoriale ne fait pas partie du Projet.....**Error! Bookmark not defined.**
Figure 3. Carte de localisation des pays concernés par le Projet par rapport à l'Afrique centrale..... 49
Figure 4. Profil de risque du changement climatique, Afrique de l'Ouest - Sahel . **Error! Bookmark not defined.**
Figure 5. Distribution de la population des principales villes..... 50
Figure 6. Carte sécuritaire du Cameroun : Source /Ambassade de France au Cameroun.202..... 73
Figure 7:Régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (Source : Twitter/IFRI (Institut Français des Relations Internationales)) 74
Figure 8. Région de l'Est 75

Liste des acronymes et abréviations

AFRISTAT	Observatoire Économique et Statistique d'Afrique subsaharienne
BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BNS	Bureau National des Statistiques
CAPI	Interview personnelle assistée par ordinateur
CEA	Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CGCGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CGCGCGES	Cadre général commun de gestion environnementale et sociale
CGMO	Cadre de gestion de la main d'œuvre
CMPP	Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes
COVID-19	Le virus Corona
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel
ENSAE	École Nationale Supérieure de Statistique et d'Économie Appliquée d'Abidjan
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCV	Fragilité, conflit et violence
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
HISWACA	Harmonisation et amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre
IFC	Société financière international (International Finance Corporation en anglaise)
INS	Institut National de la Statistique
IPC	Index des Prix à la Consommation
ISSEA	Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée
IST	Infections sexuellement transmissibles
KPIs	Key Performance Indicators (Indicateurs clés de performance)
MCA	Compte du défi du millénaire
MEP	Manuel d'exécution du projet
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Norme environnementale et sociale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PAD	Project Appraisal Document (Document d'évaluation du projet)
PAM	Programme alimentaire mondial
PAP	Personnes affectées par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PARIS21	Partenariat statistique pour le développement au 21ème siècle
PDN	Plan de développement national
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SAM	Matrice de comptabilité sociale
SAP	Le système d'alerte précoce
S&E	Suivi et évaluation

SIG	Systèmes d'information géographiques A confirmer peut aussi être système d'information pur la gestion
SG	Statisticien général
SNDS	Stratégie nationale de développement des statistiques
SOP	Series of Project (Série de projets)
SSN	Système statistique national
STATAFRIC	Institut de statistique de l'Union africaine
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TdRs	Termes de référence
UA	Union africaine
UGP	Unité de mise en œuvre et de gestion du Projet (au niveau national)
UE	Union européenne
URC	Unité Régionale de Coordination
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
VBG	Violence Basée sur le Genre

Résumé analytique

The executive summary is an updated translation of SOP 1 will be entirely redrafted

Le présent Cadre général commun de gestion environnementale et sociale (CGCGES) a été élaboré pour le projet Harmonisation et amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA) : Série de projets 2 (SOP2). Les pays du SOP2 sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA et le Tchad, auquel s'ajoute la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). L'objectif du Projet est d'améliorer la performance statistique des pays, l'harmonisation régionale, l'accès et l'utilisation des données et de renforcer la modernisation du système statistique en Afrique centrale.

Les cinq pays bénéficiaires mettront en œuvre les interventions du Projet à l'échelle nationale. L'objectif de ce CGCGES est de guider les bureaux nationaux de statistiques (BNS) des cinq pays bénéficiaires et de la CEMAC dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au cours de la conception et de la mise en œuvre du projet, conformément au cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Compte tenu du nombre de bénéficiaires et du caractère commun des activités des bénéficiaires (entre les entités nationales et régionales), un cadre général de gestion environnementale et sociale fournira des orientations à chaque pays bénéficiaire sans que chacun d'entre eux n'ait à préparer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGCGES) spécifique.

Le CGCGES présente des méthodologies pour développer et mettre en œuvre des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux pour les activités du projet, y compris la façon de mener un examen environnemental et social des activités, d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts/risques environnementaux et sociaux identifiés. Il comprend une description générale du Projet, les cadres politiques et juridiques existants dans chaque pays et organisme régional participant, les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes de la Banque mondiale, les informations et conditions de base des pays participants, les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation qui les accompagnent. Il comprend également des procédures d'évaluation environnementale et sociale, de prévention et de gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel, d'engagement des parties prenantes, d'évaluation et de gestion des risques en matière de sécurité, de mécanismes de règlement des griefs et de dispositions et responsabilités institutionnelles. Le document propose des programmes de renforcement des capacités pour les parties prenantes qui seront impliquées dans la mise en œuvre de certains aspects du CGCGES.

Ce CGCGES est élaboré spécifiquement pour éviter, réduire ou atténuer les risques et les impacts sociaux et environnementaux négatifs associés à la conception et à la mise en œuvre du Projet., des termes de référence pour guider la préparation de l'évaluation des risques de sécurité (ERS) et du plan de gestion de la sécurité/sûreté (PGS) au niveau national sont annexés au présent document (voir annexes A pour des exemples de termes de référence pour l'ERS et le PGS). En outre, un Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) et un Cadre de Gestion de la Main d'Œuvre (CGMO) autonomes ont été préparés et approuvés par la Banque. Le CMPP guidera la préparation et la mise en œuvre des Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) spécifiques à chaque pays, tandis que le CGMO guidera la préparation et la mise en œuvre de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) spécifiques à chaque pays.

Description du projet

Le Projet comporte quatre composantes tel qu'indiqué dans le Tableau suivant :

Composantes et sous-composantes du Projet

Composante 1 Harmonisation et production de statistiques de base utilisant les normes internationales de qualité des données	Composante 2 Modernisation statistique, réforme institutionnelle, capital humain, accessibilité et utilisation des données	Composante 3 Construction, mise à niveau et modernisation de l'infrastructure physique	Composante 4 Gestion, suivi et évaluation du projet
1.1 Coordination régionale et adoption de normes harmonisées de qualité des données **1.2** Production de statistiques démographiques et socioéconomiques **1.3** Production de statistiques sur les secteurs réel et fiscal **1.4** Production de statistiques sur l'agriculture et le changement climatique **1.5** Conservation des données administratives sectorielles et infranationales	**2.1** Modernisation statistique des BNS **2.2** Réformes institutionnelles pour certains systèmes statistiques nationaux (SSN) **2.3** Renforcer le capital humain **2.4** Accessibilité et diffusion des données **2.5** Utilisation et analyse des données pour éclairer les politiques publiques	**3.1** Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles régionales de statistique **3.2** Modernisation des TIC et de l'infrastructure statistique des BNS et des écoles nationales de statistique	**4.1** Gestion du Projet **4.2** Suivi des résultats du projet et de la satisfaction des utilisateurs
US$ 273.9 M	**US$ 50.8 M**	**US$ 101.6 M**	**US$ 23.7 M**

Situation de référence environnementale et sociale

Population

Diversité ethnique

Violence basée sur le genre

Insécurité

Climat

Secteurs économiques

Impacts environnementaux et sociaux potentiels

To be redrafted to reflect the revised Chapter 5

Procédures de gestion environnementale et sociale

To be redrafted to reflect the revised Chapter 6

Eligibilité des activités de construction ou de modernisation de bâtiments

Les activités suivantes ne seront pas éligibles à un financement au titre du Projet :

(i) Activités susceptibles d'avoir des incidences négatives à long terme, permanentes et/ou irréversibles (par exemple, perte d'habitats naturels majeurs et d'habitats essentiels)
(ii) Les activités qui ont une forte probabilité d'avoir des effets négatifs graves sur la santé et la sécurité humaines (comme celles qui se déroulent dans des zones "rouges" à haut risque de conflit ou d'insécurité ou qui donnent lieu à des EAS/HS) et/ou sur l'environnement
(iii) Activités susceptibles d'avoir des incidences sociales négatives importantes et de donner lieu à des conflits sociaux importants
(iv) Activités susceptibles de porter atteinte aux droits et au bien-être des groupes vulnérables ou défavorisés
(v) Activités sur les voies navigables
(vi) Activités susceptibles d'entraîner un déplacement économique et/ou physique
(vii) Activités situées dans des sites du patrimoine culturel ou susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel
(viii) Activités classées comme présentant un risque environnemental et social substantiel et élevé
(ix) Toutes les autres activités exclues énoncées dans le CGCGES de ce projet

Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet

To be redrafted to reflect the revised Chapter 7

Formation

Les programmes de formation visant à renforcer les capacités pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion décrites dans le CGCGES et les coûts associés aux programmes de renforcement des capacités ont été inclus dans le budget de mise en œuvre du CGCGES. Il s'agit notamment de programmes de formation aux mécanismes de règlement des griefs, de sensibilisation aux questions de sécurité, à l'EAS/HS, à la santé et à la sécurité au travail et au cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Budget Prévisionnel

On estime qu'un montant total de treize millions sept cent cinquante-cinq mille dollars des États-Unis (13 755 000,00 USD) sera nécessaire pour mettre en œuvre les activités identifiées dans le CGCGES tout au long du projet, mais les détails du budget seront inclus dans les PGES préparés. Ces estimations ne servent que de lignes directrices potentielles pour la préparation des PGES spécifiques aux sites, qui comporteront les dépenses chiffrées nécessaires à la mise en œuvre du PGES. Les détails sont résumés dans le tableau 8.5. Ces chiffres sont provisoires et les UGP régionales et les UGP des BNS prépareront des budgets ultérieurs au fur et à mesure que les activités du projet seront clarifiées.

1 Introduction, contexte et justification

1.1 Introduction

1. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGCGES) a été préparé pour la second phase (SOP2, le Projet) du programme d'*Harmonisation et amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centr*e (HISWACA) portant sur la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République gabonaise, la République du Congo, la République du Tchad, ainsi que la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Le CGCGES a été préparé par les institutions responsables des systèmes statistiques nationaux (SSN) dans les cinq pays concernés, ainsi que par la CEMAC.

2. Le CGCGES a été préparé afin de répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1), ainsi qu'aux lois et règlementations des pays concernés et de la CEMAC en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

3. Les cinq pays concernés et la CEMAC ont aussi préparé un Cadre de Gestion de la Main d'œuvre (CGMO) pour répondre aux exigences de la norme relative à l'emploi et les conditions de travail (NES 2), ainsi qu'un Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) pour répondre aux exigences de la NES 10 relative à la mobilisation des partie prenantes et l'information.

1.2 Contexte et justification

Contexte

4. La prévention, l'atténuation et la récupération des crises régionales et mondiales telles que la pandémie de COVID-19 nécessitent une approche régionale concertée pour mettre en place des observatoires d'urgence afin d'établir une capacité de collecte rapide de données et des capacités d'analyse géospatiale et de big data. En effet, les catastrophes naturelles telles que les inondations, les sécheresses et les pandémies ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Un suivi et une réponse efficaces aux crises nécessitent une capacité régionale de collecte rapide de données à haute fréquence harmonisées au-delà des frontières. En utilisant une approche régionale, les données peuvent être harmonisées ex ante, produisant des données régionales au niveau du pays pour informer les politiques nationales et régionales.

5. Au cours des deux dernières décennies, des efforts et des ressources considérables ont été déployés pour aider à améliorer la capacité statistique en Afrique subsaharienne afin de combler les lacunes en matière de financement, de production de données sources, de périodicité et d'actualité. En réponse aux demandes politiques nationales et internationales pour des données plus nombreuses et de meilleure qualité, plusieurs initiatives ont été soutenues pour améliorer le paysage statistique, au niveau continental, régional et national.

6. La région de l'Afrique subsaharienne était la plus mal classée en termes de score de l'indicateur de capacité statistique (ICS) en 2004, mais les progrès réalisés au cours des 15 dernières années ont dépassé les autres régions et le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. L'ICS est le premier indice composite développé par la Banque mondiale pour suivre la capacité statistique d'un pays en termes de production de données sources, de méthodologies de mesure, de périodicité et d'actualité des statistiques économiques et sociales de base. Entre 2004 et 2019, le score SCI des pays d'Afrique subsaharienne a

augmenté de 7 % (de 55,2 à 59,0 %), à égalité avec l'Asie de l'Est et le Pacifique, dépassant légèrement l'Asie du Sud et l'Europe et l'Asie centrale, et dépassant le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en 2018 (figure 1). Toutefois, d'autres lacunes dans les données sources doivent être comblées pour que l'Afrique subsaharienne se hisse au niveau des autres régions. En outre, l'Afrique subsaharienne est la région qui a le moins progressé dans l'adoption et la mise en conformité avec les méthodologies statistiques internationales.

Justification

7. L'utilisation d'un CGCGES pour le Projet au lieu d'une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est appropriée et nécessaire, étant donné que le Projet couvre cinq pays et qu'il consiste en un grand nombre d'activités dont la portée, le lieu et le calendrier ne sont pas entièrement connus au moment de l'évaluation du projet. Tel qu'indiqué dans la NES 1 (Annexe 1, A, g) :

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGCGES) examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sousprojets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sousprojet n'ont pas été identifiés. Le CGCGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sousprojets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer

8. Le CGCGES permettra donc d'assurer que toutes les activités du Projet répondent aux exigences du CES, y compris la préparation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis par le CES en cours de mise en œuvre du Projet. À cette fin, le CGCGES détaille comment chaque type d'activité sera examiné afin d'évaluer ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'identifier les mesures d'atténuation nécessaires, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, dont plus particulièrement la performance environnementale et sociale des entités contractantes du Projet.

9. Ainsi, le CGCGES du Projet, ainsi que son CMPP et le CGMO, guidera la préparation de plans spécifiques par les institutions responsables des SSN dans les cinq pays concernés, ainsi que par la CEMAC. Chacune de ces institutions aura à préparer des PGES pour toute activité de construction ou de réhabilitation de bâtiments, un Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) spécifique, et des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre spécifiques. À l'instar de ce PGES, ces instruments devront être préparés conformément aux exigences du NES pertinentes.

2 Description du Projet

2.1 Description du Programme

10. Les interventions du Programme d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA) sont conçues pour aider les pays participants et les organismes régionaux à mettre en place des systèmes statistiques performants et durables. Cet objectif sera atteint en veillant à ce que les normes internationales soient adoptées et que les sources de données et les indicateurs les plus importants soient produits pour suivre et informer les programmes de développement nationaux et internationaux. En plus de combler le manque de données, le projet veille à ce que les pays mettent en place des sous-systèmes statistiques cohérents et complémentaires dans chaque domaine. Le projet met également l'accent sur les réformes institutionnelles visant à améliorer la coordination des Bureaux Nationaux des Statistiques (BSN), tout en renforçant la capacité à améliorer la qualité, l'accessibilité et la diffusion des données collectées.

11. Le Programme comprend des stratégies complémentaires au niveau national et régional pour répondre aux contraintes financières et de capacité pour une meilleure collecte de données, l'harmonisation et l'apprentissage entre pairs. Il est constitué d'une série de projets qui se chevauchent dans leur chronologie t s'adressent à de multiples bénéficiaires qui sont confrontés à des faiblesses communes en matière de performance, telles que définies dans le contexte sectoriel, et qui partagent des objectifs de développement communs. Les pays ont été regroupés au sein des différents en fonction des organisations sous-régionales afin de faciliter une meilleure coordination.

12. L'objectif de développement du Programme est de *"Améliorer la performance statistique des pays, l'harmonisation régionale, l'accès aux données et leur utilisation, et renforcer la modernisation du système statistique dans les pays participants."*

13. Le premier projet (SOP 1 ; P178497) appuie les pays d'Afrique de l'Ouest suivants : Bénin, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Gambie. En outre, le projet soutient la Direction de la recherche et des statistiques de la Commission de la CEDEAO sous le Département des affaires économiques et de l'agriculture, l'Institut de statistique de l'Union africaine (STATAFRIC), pour faciliter leurs rôles de coordination et de plaidoyer afin d'améliorer la comparabilité et l'harmonisation des statistiques. Sa mise en œuvre est prévue de 2023 à 2028.

14. Le second projet (SOP 2 ; P180085 ; le *Projet*) porte sur 5 pays de l'Afrique centrale, à savoir le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Gabon et la République du Congo. En outre, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) sera soutenue en tant qu'organisation régionale. L'appui à la CEMAC comprendra un soutien à son école régionale de statistique, à savoir l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée (ISSEA). La mise en œuvre du Projet est prévue de 2023 à 2029. **C'est ce projet qui fait l'objet de ce CGCGES.**

2.2 Composantes du Projet

15. Les activités du Projet sont regroupées en quatre composantes visant à accélérer globalement la performance statistique et l'harmonisation statistique des pays participants, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 1. Composantes et sous-composantes du projet

Composante 1 Harmonisation et production de statistiques de base utilisant les normes internationales de qualité des données	Composante 2 Modernisation statistique, réforme institutionnelle, capital humain, accessibilité et utilisation des données	Composante 3 Construction, mise à niveau et modernisation de l'infrastructure physique	Composante 4 Gestion, suivi et évaluation du projet
1.1 Coordination régionale et adoption de normes harmonisées de qualité des données **1.2** Production de statistiques démographiques et socioéconomiques **1.3** Production de statistiques sur les secteurs réel et fiscal **1.4** Production de statistiques sur l'agriculture et le changement climatique **1.5** Conservation des données administratives sectorielles et infranationales	**2.1** Modernisation statistique des BNS **2.2** Réformes institutionnelles pour certains systèmes statistiques nationaux (SSN) **2.3** Renforcer le capital humain **2.4** Accessibilité et diffusion des données **2.5** Utilisation et analyse des données pour éclairer les politiques publiques	**3.1** Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles régionales de statistique **3.2** Modernisation des TIC et de l'infrastructure statistique des BNS et des écoles nationales de statistique	**4.1** Gestion du Projet **4.2** Suivi des résultats du projet et de la satisfaction des utilisateurs
US$ 273.9 M	**US$ 50.8 M**	**US$ 101.6 M**	**US$ 23.7 M**

2.3 Activités du Projet

Composante 1. Harmonisation et production de statistiques de base utilisant les normes internationales de qualité des données (273,9 millions USD)

Sous-composante 1.1. Coordination régionale et adoption de normes harmonisées de qualité des données (7,5 millions USD)

16. Cette sous composante soutient la CEMAC dans son rôle d'amélioration de la qualité et de la comparabilité des statistiques dans la région. Plus précisément, le Projet financera :

- l'embauche de personnel supplémentaire
- l'achat d'outils informatiques (équipements et logiciels) nécessaires pour remplir son mandat d'harmonisation et de coordination.

Sous-composante 1.2. Production de statistiques démographiques et socioéconomiques (116,4 millions USD)

- **Recensements de la population et du logement.** Le Projet appuiera les recensements de la population et du logement dans les cinq pays participants pour la période 2023-2025. Les travaux préparatoires des recensements ont été entamés dans le cadre de projets antérieurs de la Banque mondiale. Le Projet soutiendra toutes les phases restantes du recensement, y compris la cartographie et le recensement pilotes, la cartographie principale, le dénombrement, l'enquête post-dénombrement, le traitement et l'analyse des données, ainsi que les résultats du recensement et la diffusion des données. À cet effet le Projet financera l'embauche de personnel supplémentaire, les coûts de fonctionnement et les frais de déplacement, ainsi que l'achat d'outils informatiques
- **Programme d'enquêtes intégrées auprès des ménages**. En complément au dénombrement du recensement, le Projet soutiendra dans chaque pays participant un programme intégré d'enquêtes sur les ménages comprenant des enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), des enquêtes sur les forces de travail (EFT) et des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages (HIES). A cet effet, Projet financera l'embauche de personnel supplémentaire, À cet effet le Projet financera l'embauche de personnel supplémentaire, les coûts de fonctionnement et les frais de déplacement, ainsi que l'achat d'outils informatiques. En outre, l'USAID finance ICF International pour l'assistance technique à la mise en œuvre d'un programme d'enquêtes démographiques et sanitaires.
- **Genre.** Le projet contribuera à combler les lacunes en matière de données sur le genre et à améliorer les statistiques sur le genre par : (i) la mise en œuvre et l'amélioration des efforts de collecte de données ; et (ii) diverses activités de renforcement des capacités pour améliorer à la fois la collecte de données, le calcul d'indicateurs et la diffusion de données. À cet effet le Projet financera l'embauche de personnel supplémentaire, les coûts de fonctionnement et les frais de déplacement, ainsi que l'assistance technique pour le calcul des indicateurs de genre.

Sous-composante 1.3. Production de statistiques sur les secteurs réel et fiscal (49,3 millions USD)

17. Le Projet se concentrera sur l'amélioration des statistiques les plus fondamentales du secteur réel, à savoir l'indice des prix à la consommation (IPC) et les comptes nationaux. Le Projet aidera les pays participants à mettre en œuvre le manuel de 2014 sur les statistiques des finances publiques. Les activités de cette sous-composante aideront les pays participants à améliorer leurs normes de diffusion des données, comme le recommande le FMI. Le Projet financera l'embauche de personnel supplémentaire, les coûts de la collecte des données et de leur analyse, le renforcement des capacités et de l'assistance technique.

- **Collecte des données sources et adoption de normes de comptabilité nationale améliorées.** Les pays participants seront soutenus pour : (i) améliorer les données sources utilisées pour compiler les comptes nationaux, en particulier les statistiques sur les entreprises; et (ii) rebaser leurs comptes nationaux en utilisant le système de comptabilité nationale 2008 avec une année de base plus récente. Le Projet soutiendra également le renforcement des capacités des BNS dans la compréhension et la mise en œuvre du nouveau système.

  En particulier, le Projet soutiendra :
  - le renforcement du système de statistiques sur les entreprises
  - le rebasement du Produit National Brut (PNB) avec des données plus complètes sur l'agriculture, l'élevage, le secteur informel, etc. soutenues par d'autres sous-composantes de ce projet
  - la prise en compte des échanges transfrontaliers informels

- **Modernisation et adoption de normes améliorées pour l'IPC.** Cette activité vise à améliorer la qualité et l'actualité de l'IPC en coordination avec le FMI, la CEMAC et AFRISTAT. A cet égard, les pays participants seront soutenus pour : (i) moderniser le processus de collecte des prix en passant de l'interview papier-crayon (PAPI) à l'interview personnelle assistée par ordinateur (CAPI) ; (ii) rebaser leur IPC sur une année de base plus récente ; (iii mettre en œuvre la méthodologie harmonisée développée par la CEDEAO en utilisant des normes internationales actualisées ; (iv) améliorer la couverture géographique de l'IPC, ainsi qu'un plus grand alignement entre l'IPC et la collecte des prix du Programme de Comparaison Internationale.

Sous-composante 1.4. Production de statistiques sur l'agriculture et le changement climatique (55,9 millions USD)

71. Le Projet s'associera à l'initiative 50x2030[1] pour combler les lacunes en matière de données agricoles, en concevant et en mettant en œuvre un système intégré d'enquêtes agricoles reliant les recensements agricoles à un système d'enquêtes agricoles annuelles. Le Projet soutiendra les coûts associés à la collecte de données et aux ateliers techniques sous la direction des entités régionales afin de partager les expériences et d'utiliser des méthodologies harmonisées, ainsi que l'adaptation des outils techniques par chaque pays en fonction de ses spécificités.

- **Collecte de données géospatiales, de télédétection et climatiques**. Le projet soutiendra l'opérationnalisation de l'ensemble mondial de statistiques et d'indicateurs sur le changement climatique des Nations unies ainsi que la mise en œuvre des exigences de soutien et des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement liés au climat. Tous les pays participants seront soutenus dans la collecte et la production d'un ensemble de statistiques et d'indicateurs de base sur le changement climatique pertinents pour le pays et la région. Le projet financera l'assistance technique et les ateliers régionaux et nationaux afin d'améliorer la capacité des services nationaux de statistique à collecter et à produire des statistiques pour ces indicateurs.

Sous-composante 1.5. Conservation des données administratives sectorielles et infranationales (44,9 millions USD)

18. Cette sous-composante aidera les pays participants à améliorer la qualité et la disponibilité des données provenant de sources administratives, produites par les ministères, les départements gouvernementaux et les agences. La sous-composante soutiendra également la production et la diffusion de données administratives au niveau infranational.

- **Amélioration des systèmes de données administratives sectorielles et intégration.** Les principaux domaines d'intérêt sont la santé, l'éducation, l'agriculture et les statistiques du travail. Le Projet fournira une assistance technique et une formation aux ministères, départements et agences dans la conception d'outils et de techniques de collecte et de traitement des données en utilisant les normes internationales et en passant d'outils de collecte de données sur papier à des outils de collecte de données électroniques. Le projet

[1] L'initiative 50x2030 a été conçue pour combler les lacunes critiques dans la disponibilité et l'utilisation des données agricoles dans 50 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure d'ici à 2030. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre la Banque mondiale, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

fournira également certains équipements de base nécessaires à la production et à la diffusion des données de l'annuaire statistique.

- **Production et gestion des statistiques infranationales**. Cette sous-composante aidera les pays à renforcer les capacités des entités infranationales des BNS à accomplir leurs tâches en matière de collecte, de production et de diffusion de données et de coordination statistique infranationale. L'activité financera le mobilier, le matériel de base, l'équipement logiciel, l'accès à l'internet et des formations spécifiques.

Composante 2. Modernisation statistique, réforme institutionnelle, capital humain, accessibilité et utilisation des données (50,8 millions USD)

19. Cette composante soutiendra la modernisation statistique, les réformes institutionnelles, l'amélioration de l'accès aux données, leur diffusion et leur utilisation, ainsi que le développement des ressources humaines. En outre, il investira dans le capital humain, la formation universitaire en statistiques et la formation en cours d'emploi du personnel pour aider à remédier à la pénurie de statisticiens possédant une expertise et des compétences dans des domaines spécialisés. Enfin, la composante fournira une assistance technique aux pays participants qui cherchent à mettre à jour leur loi sur les statistiques ou leur réglementation.

Sous-composante 2.1. Modernisation statistique des BNS (1,9 million USD)

20. Cette sous-composante aidera les pays participants à utiliser de nouvelles sources de données, y compris celles d'origine privée. Ces nouvelles sources de données produites à l'aide d'outils et d'applications numériques se développent rapidement et offrent une meilleure actualité, fréquence et granularité des données, et peuvent contribuer de manière significative à relever les défis du développement du secteur public. À cet effet, les BNS chercheront à voir comment incorporer ces nouvelles sources de données, par exemple par les téléphones portables (données CDR et localisation des appareils mobiles), l'utilisation de l'internet, les satellites, les capteurs à distance, les statistiques et les tendances de la consommation d'énergie et les informations de recherche sur le web.

21. Les domaines prioritaires de soutien pourraient être l'utilisation. À cette fin, le Projet financera les outils et la formation nécessaires à la prise en compte des données d'observation de la terre dans les statistiques agricoles et les cartes de pauvreté, ainsi que des ateliers régionaux sur la modernisation des statistiques.

22. Le Projet prévoie aussi utiliser les données générées par les centres d'appel mis en place pour surveiller l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les ménages.

Sous-composante 2.2. Réformes institutionnelles pour certains systèmes statistiques nationaux (SSN) (6,4 millions USD)

23. Cette sous-composante soutiendra certains SSN pour une meilleure coordination, un financement durable des activités statistiques et l'amélioration du cadre de protection des données des lois sur les statistiques Le projet renforcera la coordination statistique et l'assurance qualité, y compris la facilitation de réunions, et l'élaboration de SNDS suivant les lignes directrices de PARIS21[2]. Le projet

[2] Le Partenariat statistique pour le développement au 21e siècle (PARIS21) promeut une meilleure utilisation et production de statistiques dans les pays en développement. Son objectif est de développer une culture de la gestion axée sur les résultats de développement (GRD) en encourageant et en aidant les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à concevoir, mettre en œuvre et suivre une stratégie nationale de développement des statistiques (SNDS).

renforcera également le cadre de protection des données des pays participants en évaluant d'abord le cadre de protection des données applicable aux activités statistiques dans les pays participants, pour ensuite améliorer ces aspects. En particulier, lorsque les réglementations statistiques ne sont pas à jour, le projet soutiendra leur révision en conformité avec les développements récents sur l'accès aux données et pour une meilleure coordination entre les SNS.

Sous-composante 2.3. Renforcer le capital humain (16,6 millions USD)

24. Cette sous-composante augmentera la proportion du personnel professionnel de l'INS formé dans des domaines statistiques spécialisés dans la région, dans le but d'améliorer la qualité et la comparabilité des produits statistiques. Plus spécifiquement, cette sous-composante soutiendra les activités suivantes :

(i) Soutien aux pays participants pour l'éducation directe et professionnelle et la formation en cours d'emploi des statisticiens. Il s'agira de fournir une formation continue au personnel travaillant dans les SSN, d'accorder des bourses aux étudiants admis dans les écoles de statistiques régionales et nationales. Les formations seront dispensées dans les pays, en fonction des besoins spécifiques de chacun d'entre eux.

(ii) Soutien aux écoles régionales de statistiques afin de renforcer leur capacité à former le personnel professionnel des BNS ainsi que les étudiants à l'utilisation de sources de données alternatives pour produire des statistiques, au développement et à la gestion d'applications CAPI et au Systèmes d'information géographiques (SIG). Les besoins les plus importants concernent le matériel de formation, la création d'une bibliothèque (y compris l'abonnement à des revues) et la mise en place d'un laboratoire moderne. Dans certains cas, le Projet soutiendra également le recrutement d'enseignants et de consultants internationaux. Il existe une école de statistique bien reconnue dans la sous-région de la CEMAC : l'Institut sous-régional de la statistique et de l'économie appliquée (ISSEA). Dans le cadre de ce projet, l'appui à l'ISSEA de Yaoundé sera canalisé par la CEMAC.

(iii) Soutien à la CEMAC pour utiliser les experts régionaux en statistiques des pays ayant une plus grande capacité pour fournir une formation en cours d'emploi et une assistance technique dans d'autres pays à faible capacité.

(iv) Renforcement des capacités statistiques des pays partenaires, par l'intermédiaire de l'initiative 50x2030, en particulier dans les domaines de la conception des enquêtes, des opérations d'enquête, de l'analyse des données et de l'analyse des politiques. Par le biais de la plateforme régionale 50x2030, l'initiative, en partenariat avec des organismes régionaux tels que la CEDEAO et la CEMAC et des centres de formation régionaux tels que l'ENSEA à Abidjan et l'ENSAE à Dakar, pourrait codévelopper et fournir l'ensemble des modules de formation pour les statistiques agricoles ciblant les participants des ministères de l'agriculture et des BNS. L'initiative 50x2030 soutiendra également le programme en facilitant les accords de jumelage avec les pays avancés pour développer et former un pool de formateurs régionaux sur les statistiques agricoles. Plus important encore, pour stimuler une utilisation plus large des données générées par les enquêtes agricoles 50x2030, l'initiative formera des partenariats avec des chercheurs pour entreprendre des études sur divers sujets liés à l'agriculture tels que la productivité, la sécurité alimentaire, la suffisance alimentaire, la durabilité agricole, les impacts du changement climatique et l'adaptation, le genre, etc. qui contribueraient à éclairer les politiques et les décisions des gouvernements.

PARIS21 a été créé par les Nations Unies, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.
https://paris21.org/news-center/news/paris21-spring-meetings-2023

Sous-composante 2.4. Accessibilité et diffusion des données (6,2 millions USD)

25. Cette sous-composante soutiendra la mise en œuvre d'un système de données ouvertes pour l'archivage et la distribution de séries chronologiques au niveau national. Le projet soutiendra également la mise en place et l'amélioration des mécanismes d'accès et de partage des microdonnées (et de l'interrogation en ligne) et la diffusion des résultats statistiques.

26. a sous-composante aidera également les pays participants à adopter les normes de diffusion des données du FMI, dans le but d'améliorer la transparence des données des pays et de promouvoir le développement de systèmes statistiques solides.

27. Le Projet fournira un soutien à tous les pays participants pour améliorer leurs normes par le biais du renforcement des capacités et de l'assistance technique, en plus de les aider, par le biais des autres composantes du projet, à respecter les exigences en matière de qualité et d'actualité de la production de données.

Sous-composante 2.5. Utilisation et analyse des données pour éclairer les politiques publiques (19,6 millions USD)

28. Le Projet aidera les SSN (sous la direction des BNS et du département économique) à mettre en place des outils qui peuvent être utilisés pour le travail analytique afin d'éclairer les décisions politiques, tels que la matrice de comptabilité sociale (SAM), BOOST, ou des modèles économiques. Le Projet soutiendra également le département économique dans son rôle de suivi et d'évaluation du Plan de développement national (PND). L'INS sera également renforcé pour organiser des campagnes d'initiation aux données afin de doter les principaux utilisateurs des outils et des compétences nécessaires à l'utilisation des données. Les activités pourraient inclure des concours de visualisation de données pour les jeunes statisticiens dans les pays respectifs, la fourniture de formation et l'organisation d'ateliers sur la maîtrise des données avec les utilisateurs clés, y compris les décideurs politiques, les parlementaires, les associations et les médias.

29. Le Projet comprendra des activités pour[3] : (i) renforcer les capacités de prévision et d'analyse macroéconomiques ; (ii) renforcer les capacités de suivi de la mise en œuvre du plan de développement national (PDN) ; et (iii) renforcer les capacités de gestion de la dette, d'analyse et d'établissement de rapports.

Composante 3. Construction, mise à niveau et modernisation de l'infrastructure physique (101,6 millions de dollars)

30. Cette composante soutiendra la construction de nouveaux bâtiments ou la réhabilitation de l'infrastructure physique existante et des TIC pour les BNS et les écoles de statistiques. L'évaluation des besoins sera menée pays par pays avec les BNS, et pour certains pays ne disposant pas d'une bonne infrastructure, celle-ci sera reconstruite.

Sous-composante 3.1. Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles régionales de statistique (81,5 millions de dollars)

31. Le projet soutiendra la modernisation de l'infrastructure physique des BNS et des écoles de statistique en construisant ou en améliorant les complexes de bureaux avec des installations modernes et en fournissant le mobilier de bureau et l'équipement nécessaires pour l'ensemble du cycle statistique, de la production à la diffusion. La construction et l'aménagement de nouveaux bâtiments auront lieu

[3] Cette sou-composante cible plus particulièrement le Tchad

dans les cinq pays de la CEMAC. Pour le Cameroun, le projet soutiendra également la construction de bureaux régionaux des BNS dans six des dix régions.

Sous-composante 3.2 : Modernisation des TIC et de l'infrastructure statistique des BNS et des écoles nationales de statistique (20,1 millions USD)

32. Cette sous-composante comprend la mise à niveau des systèmes informatiques, l'amélioration de l'accès et de l'utilisation d'outils innovants tels que les logiciels statistiques (y compris les outils permettant d'effectuer des analyses géospatiales), et l'amélioration de l'accès aux pratiques innovantes par le biais d'abonnements à des revues scientifiques.

Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet (23,7 millions de dollars)

33. L'objectif de cette composante est de soutenir la gestion du projet, les résultats du projet et le suivi de la satisfaction des utilisateurs.

Sous-composante 4.1. Gestion du Projet (21,2 millions USD)

34. Cette sous-composante couvrira les coûts du personnel de l'Unité de coordination du Projet (UGP) et les coûts liés à la coordination du projet (Comité de pilotage et Comités techniques), les coûts de fonctionnement, les coûts d'audit externe et les autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les fonctionnaires du gouvernement ne seront pas rémunérés par le projet.

35. Au niveau national, les BNS seront l'agence de mise en œuvre du Projet dans chaque pays et seront responsables de sa gestion technique et de sa coordination. Au niveau régional (CEMAC), le département en charge des statistiques supervisera la mise en œuvre du projet.

36. En RCA et en République du Congo, la gestion du Projet et les dépenses de mise en œuvre soutenues par le Projet incluront également le soutien à la mise en place d'un mécanisme de financement basé sur la performance (FBP) qui identifiera et rémunérera les individus et les équipes qui contribuent à l'amélioration du système et produisent des résultats concrets. Un mécanisme de vérification sera convenu pour identifier les résultats et les objectifs à financer dans le cadre de la sous-composante.

Sous-composante 4.2. Suivi des résultats du projet et de la satisfaction des utilisateurs (2,5 millions USD)

37. Cette sous-composante soutiendra les coûts associés à la collecte de données semestrielles et l'établissement de rapports pour les indicateurs au niveau national et régional, c'est-à-dire dans les rapports sur l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre. Le Projet soutiendra les coûts associés à cet exercice de suivi. Pour certains pays, le Projet financera le recrutement d'un expert en suivi et évaluation au sin de l'UGP.

38. Cette sous-composante soutiendra également des enquêtes régulières de satisfaction des utilisateurs afin de mesurer dans quelle mesure les produits ou services statistiques produits répondent aux attentes des utilisateurs ou les dépassent.

2.4 Bénéficiaires du Projet

39. Les bénéficiaires directs du projet seront la CEMAC, l'ISSEA et les systèmes statistiques des pays participant au projet, coordonnés par les BNS, qui sont impliqués dans le développement, la production et la diffusion des données. Ces bénéficiaires profiteront des apports pour fournir les résultats et les services de données (statistiques harmonisées de qualité accessible) nécessaires pour informer et étayer

les processus de planification et de prise de décision, suivre les performances et évaluer l'impact des politiques, des plans et des programmes. En outre, les BNS participants et d'autres pays de la CEMAC, comme la Guinée équatoriale, bénéficieront plus directement de l'harmonisation souhaitée grâce à l'alignement sur les normes internationales et les meilleures pratiques. Ils bénéficieront également du renforcement des capacités par le biais d'ateliers régionaux et de la mise en réseau, renforçant ainsi la collaboration et la coopération entre les BNS de la sous-région.

40. Les autres bénéficiaires du Projet seront les utilisateurs de données dans les secteurs public et privé (investisseurs et commerçants), la société civile qui a besoin d'informations statistiques pour défendre ses intérêts et demander des comptes aux gouvernements, le monde universitaire à des fins de recherche et d'enseignement, la communauté des donateurs et les organisations internationales pour évaluer les besoins d'assistance et/ou de participation à des initiatives de développement. L'accès aux données et les données ouvertes ont le potentiel de débloquer l'innovation et de transformer les économies. Les gouvernements joueront un rôle clé en veillant à ce que le rapport coût-efficacité soit respecté dans la production de données, stimulant ainsi la croissance économique par divers canaux, par exemple la fourniture de biens et de services ou la création d'emplois.

41. Le Projet profitera à la population de chaque pays qui sont les bénéficiaires cibles par le biais de l'intégration régionale et des efforts nationaux pour aider à éradiquer la pauvreté et promouvoir une prospérité partagée de manière durable grâce à l'amélioration des conditions de vie. Par exemple, la collecte de données auprès de la population peut aider les gouvernements à planifier et à prendre des décisions éclairées. Des données précises peuvent aider les entreprises à prendre des décisions commerciales éclairées, notamment en ce qui concerne la construction d'équipements sociaux.

2.5 Montage Institutionnel[4]

42. Le Projet implique la mise en œuvre d'activités aux niveaux régional et national dans un cadre régional coordonné. Les activités financées par la subvention régionale de l'IDA seront mises en œuvre par une Unité Régionale de Coordination (URC) au sein de la CEMAC (Figure 2). Les UGP nationales mettront en œuvre les activités financées par les crédits nationaux et régionaux de l'IDA et les crédits nationaux et régionaux de la BIRD à la République du Gabon. Des réunions périodiques seront organisées entre les UGP nationales, l'URC et les experts techniques pour l'échange de connaissances et la coordination. Les activités du projet seront également mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat et d'une collaboration solides avec de nombreuses institutions techniques disposant d'un avantage comparatif significatif dans les domaines concernés, afin de tirer parti de leur expertise.

[4] Cette section est tirée du Document de Projet en date du 17 avril 2023

Figure 1. Schéma institutionnel du Projet

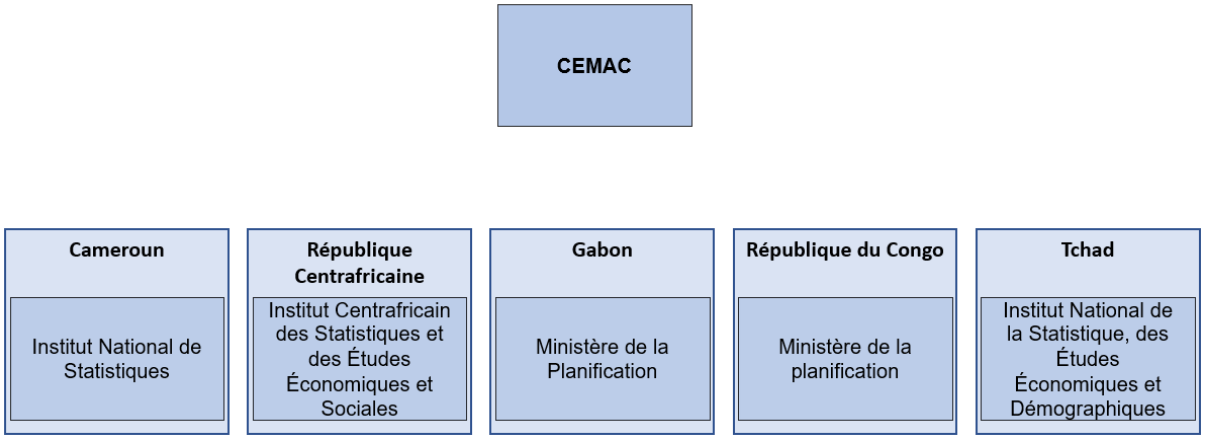

Modalités de mise en œuvre au niveau régional

43. La CEMAC fournira une plateforme de rassemblement au niveau sous-régional ; appuiera les BNS des pays en mettant à leur disposition des outils d'harmonisation (protocoles, normes et concepts) et des plateformes (entrepôts de données et outils de communication) ; fournira des activités de formation et des ateliers pour faciliter l'apprentissage par les pairs et la coopération institutionnelle ; et dirigera la diffusion, la communication et l'utilisation des données au niveau sous-régional. L'unité de gestion en charge des ressources dédiées à la CEMAC, ainsi que celles dédiées à l'ISSEA, sera hébergée à la Commission de la CEMAC. Cette unité de gestion aura un coordinateur de projet, avec une responsabilité fiduciaire. Une équipe de projet sera mise en place. Elle comprendra un coordinateur technique, un spécialiste senior en suivi-évaluation, un spécialiste junior en suivi-évaluation, un chef comptable, un comptable, un spécialiste en passation de marchés, deux spécialistes en gestion environnementale et sociale, un spécialiste en communication et un ou deux assistants administratifs. La Commission de la CEMAC détachera ou recrutera des personnes pour effectuer ces tâches à temps plein. La Commission de la CEMAC sera responsable de la gestion quotidienne des activités du projet, ainsi que de la préparation des plans opérationnels, financiers et de passation de marchés annuels, de la rédaction des documents contractuels et de la préparation d'un rapport consolidé de mise en œuvre.

Comité régional de coordination du Projet

44. Un Comité régional de coordination du Projet (CRCP) sera mis en place par la CEMAC pour coordonner la mise en œuvre du Projet, en particulier en ce qui concerne la réalisation du PDO. La composition du CRCP s'appuiera sur le Comité Spécialisé de la Statistique de la CEMAC (CEMAC-SCS) qui comprend tous les Directeurs Généraux des BNS des États membres de la CEMAC. Le CEMAC-SCS se réunit chaque année pour discuter des questions de développement statistique et de la mise en œuvre du programme statistique régional. Le CRCP sera composé de représentants de tous les pays participant au projet, ainsi que de représentants de la Banque mondiale et d'autres entités, comme décrit plus en détail dans le Manuel d'exécution du projet (MEP). Les activités de coordination comprennent : (i) le développement, la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités d'harmonisation statistique ; et (ii) l'examen des rapports d'avancement du projet préparés par le secrétariat, l'examen du cadre de résultats du Projet, les aspects sociaux et environnementaux du Projet, et les activités connexes du projet. Les réunions du CRCP seront présidées chaque année par un DG des pays participant au Projet.

Modalités de mise en œuvre au niveau national

45. *Cameroun***.** Le Projet sera hébergé à l'INS, et le directeur général de l'INS sera le coordinateur du Projet, avec une responsabilité fiduciaire. Une équipe de projet sera mise en place comprenant un coordinateur technique, un spécialiste senior en suivi/évaluation (S&E), un spécialiste junior en suivi/évaluation (S&E), un chef comptable, un comptable, un spécialiste en passation de marchés, un spécialiste en gestion financière (FM), deux spécialistes en gestion environnementale et sociale, un consultant en violence basée sur le genre (GBV), un spécialiste en communication, et un ou deux assistants administratifs. INS détachera ou recrutera des personnes pour effectuer ces tâches à temps plein. La mise en œuvre sera de la responsabilité des acteurs du SNN, des directions techniques de l'INS, du BUCREP, du BUNEC, de l'INC et des ministères sectoriels bénéficiaires. L'INS sera chargé (i) de la gestion quotidienne et de l'exécution des activités soutenues dans le cadre de ces composantes et sous-composantes du Projet, (ii) de la préparation des activités annuelles et des plans d'approvisionnement, (iii) de la rédaction des documents contractuels, et (iv) de la préparation des rapports consolidés sur la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des composantes du Projet. Dans les agences bénéficiaires et les ministères sectoriels, un point focal sera désigné pour faciliter la coordination de la mise en œuvre.

46. *République centrafricaine.* Une UGP sera créée au sein de l'Institut centrafricain des statistiques et des études économiques et sociales (ICASEES). Le directeur général de l'ICASEES assurera la coordination générale des activités du projet. En tant que UGP du projet statistique en cours, CAR Data for Decision Making (P160717), l'ICASEES possède une solide expérience dans la mise en œuvre de projets. Par conséquent, il continuera à servir d'UGP pour le projet statistique régional de la RCA et fonctionnera sous la coordination du DG de l'ICASEES. L'UGP existante du projet en cours sera renforcée, compte tenu de l'ampleur de ce nouveau projet régional. Trois personnes seront recrutées, dont un responsable des opérations pour assurer la coordination fiduciaire du projet, un responsable administratif et financier pour la gestion financière du projet et un assistant en passation de marchés pour soutenir l'ancien spécialiste en passation de marchés. Un statisticien/spécialiste du suivi et de l'évaluation sera affecté ou recruté, et le spécialiste social et le spécialiste de l'environnement du Projet en cours continueront à soutenir le projet régional en ce qui concerne la gestion des risques et des activités environnementales et sociales. En outre, un spécialiste social, un consultant en GBV et un consultant en environnement seront recrutés en fonction des besoins pour soutenir le Projet, qui pourra également recruter du personnel technique spécialisé si nécessaire. L'ICASEES sera responsable : (i) de la mise en œuvre quotidienne des activités soutenues dans le cadre de ces sous-composantes du Projet ; (ii) de la préparation des activités annuelles et des plans d'approvisionnement ; (iii) de la rédaction des documents contractuels ; et (iv) de la préparation d'un rapport consolidé sur la mise en œuvre des composantes du Projet. Puisque le Projet soutiendra également des ministères sectoriels, un point focal sera identifié dans chacun de ces ministères sectoriels pour le suivi et la supervision quotidienne de leurs activités.

47. *Tchad***.** L'INSEED est l'EGP nationale, et le directeur général de l'INSEED sera le coordinateur national, avec une responsabilité fiduciaire. Une équipe de projet sera mise en place. Elle comprendra un coordinateur technique, un spécialiste senior en suivi/évaluation, un spécialiste junior en suivi/évaluation, un spécialiste en passation de marchés, un assistant du spécialiste en passation de marchés, un spécialiste en gestion financière, un chef comptable, un comptable pour assister le chef comptable, un spécialiste en gestion environnementale et sociale, un spécialiste en communication, et un ou deux assistants administratifs. L'INSEED recrutera du personnel spécialisé pour travailler à plein temps sur ces tâches. La mise en œuvre sera de la responsabilité des acteurs du SSN, des directions techniques de l'INSEED, du Conseil national de la statistique et des ministères sectoriels bénéficiaires. Cette responsabilité comprendra : (i) la gestion quotidienne et l'exécution des activités soutenues dans le cadre de ces sous-composantes du Projet ; (ii) la préparation des plans annuels d'activité et

d'approvisionnement ; (iii) la rédaction des documents contractuels ; et (iv) la préparation d'un rapport consolidé sur la mise en œuvre des composantes du Projet. Puisque le Projet soutiendra également la direction des statistiques des ministères sectoriels, un point focal sera identifié dans chacun de ces ministères sectoriels pour le suivi et la supervision quotidienne des activités mises en œuvre pour ces ministères sectoriels. Le Projet pourra également recruter du personnel technique spécialisé en fonction des besoins, et certaines activités pourront être confiées à des tiers dans le cadre d'accords contractuels acceptables pour la Banque mondiale.

48. *République du Congo***.** Le projet sera hébergé par le ministère du Plan qui a déjà une expérience de la mise en œuvre de projets à travers le projet de renforcement des capacités statistiques du Congo (PSTAT) (P133731). Une UGP sera mise en place et aura la responsabilité fiduciaire du Projet. L'équipe du projet sera composée d'un coordinateur, d'un spécialiste senior en suivi/évaluation, d'un spécialiste junior en suivi/évaluation, d'un spécialiste en gestion financière, d'un chef comptable, d'un comptable, d'un spécialiste en passation de marchés, de deux spécialistes en gestion environnementale et sociale, d'un spécialiste en communication et d'un ou deux assistants administratifs. La mise en œuvre relèvera de la responsabilité des acteurs du SSN, notamment l'Institut national de la statistique, le CASP et les ministères sectoriels bénéficiaires. Cette responsabilité comprendra : (i) la gestion quotidienne et l'exécution des activités soutenues dans le cadre de ces sous-composantes du projet ; (ii) la préparation des activités annuelles et des plans d'approvisionnement ; (iii) la rédaction des documents contractuels ; et (iv) la préparation d'un rapport consolidé sur la mise en œuvre des composantes du projet. Des points focaux seront désignés dans les ministères sectoriels bénéficiaires pour faciliter la coordination de la mise en œuvre et le suivi des activités.

49. *Gabon***.** Une UGP sera créée et aura la responsabilité fiduciaire du Projet. L'équipe du Projet sera composée d'un coordinateur, d'un spécialiste senior en suivi/évaluation, d'un spécialiste junior en suivi/évaluation, d'un spécialiste en gestion financière, d'un chef comptable, d'un comptable, d'un spécialiste en approvisionnement, d'un spécialiste en environnement et d'un spécialiste social, d'un spécialiste en communication et d'un ou deux assistants administratifs qui seront recrutés ou affectés. La mise en œuvre relèvera de la responsabilité des acteurs du SSN, notamment la Direction générale des statistiques (DGS) et les ministères sectoriels bénéficiaires. Chacun des bénéficiaires identifiera un point focal pour faciliter la coordination et le suivi des activités du Projet.

3 Cadre politique et juridique

3.1 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

50. Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix normes environnementales et sociales (NES) qui établissent les exigences que le Projet doit respecter tout au long du cycle de vie du projet :

- **NES 1** Gestion et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES 2** Emploi et conditions de travail ;
- **NES 3** Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES 4** Santé et sécurité des populations ;
- **NES 5** Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- **NES 6** Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- **NES 7** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- **NES 8** Patrimoine culturel
- **NES 9** Intermédiaires financiers
- **NES 10** Mobilisation des parties prenantes et information

51. Ces normes énoncent des objectifs et des dispositions pour éviter, minimiser, réduire, et atténuer ces risques et impacts environnementaux et sociaux, et de compenser ou de contrebalancer tout impact résiduel.

52. Les NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 7 et NES 10 sont pertinentes pour le Projet (voir Tableau 2). Les NES 5, NES 6, NES 8 et NES 9 ne le sont pas.

53. Le Projet devra prendre en compte tous les risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, conformément à la NES 1. Les NES 2-10 définissent les obligations du Projet en matière d'identification et de traitement des risques et impacts environnementaux et sociaux qui peuvent nécessiter une attention particulière.

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

54. En conformité avec la NES 1, le Projet a préparé et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui énonce les mesures et actions nécessaires pour que le projet se conforme aux NES. Le PEES fait partie intégrante de l'accord juridique du Projet et constitue un résumé précis des mesures et actions importantes que le Projet devra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, et précise le délai de réalisation de chaque action. Il décrit un processus permettant une gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet.

Tableau 2. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
• Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. • Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible. • Adopter des mesures différenciées de telle sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. • Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. • Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur	Cette norme est pertinente pour le Projet et a conduit à la préparation du Plan d'engagement environnemental et social, ainsi qu'au CGCGES.
NES 2. Emploi et conditions de travail	
• Promouvoir la sécurité et la santé au travail. • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de	**Cette norme est pertinente**. Le projet prévoit le financement de travailleurs directs et sous contrat, y compris ceux qui sont engagés pour le renforcement des capacités et l'assistance technique, les recenseurs pour les recensements et les enquêtes, et les travailleurs pour les activités de construction et de réhabilitation. Certains des principaux risques liés au travail associés aux activités du projet comprennent la sûreté et la sécurité

[5] Objectifs tels que définis dans le CES

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. • Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	des travailleurs, en particulier dans les zones peu sûres/fragiles, le harcèlement sexuel des travailleurs et des membres des communautés locales, la santé et la sécurité au travail, l'exposition aux maladies transmissibles, la sécurité routière, et d'autres encore. Les travailleurs directs comprennent les travailleurs à temps plein et à temps partiel affectés aux UGP et à la CEMAC, et les consultants engagés en fonction des besoins du Projet, tels que le personnel des UGP/CEMAC, les travailleurs sous contrat et les fonctionnaires qui sont soumis aux conditions d'emploi de leurs contrats. Une procédure générale de gestion du travail (PGT) sera préparée par la CEMAC pour le projet et divulguée avant l'évaluation. Elle sera applicable à l'ensemble du projet et contiendra des sections relatives au droit du travail de chacun des pays/entités régionales où le projet sera mis en œuvre, comme nous l'avons déjà fait. le projet sera mis en œuvre, selon nos besoins. Il comprendra des principes pour que chaque emprunteur adopte un mécanisme de règlement des griefs pour toutes les catégories de travailleurs du projet et décrira les rôles et responsabilités des entrepreneurs et des UGP dans la gestion des exigences de la NES2, la non-discrimination et l'égalité des chances, les mesures de santé et de sécurité au travail, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, un code de conduite, l'incorporation des exigences pertinentes en matière de travail dans les spécifications ESHS des documents de passation de marchés et des contrats avec des tierces parties, entre autres. Le code de conduite exigera que chaque travailleur du projet, y compris les recenseurs, reçoive une formation sur l'EAS/SH et la santé environnementale et sociale afin de guider leur conduite lorsqu'ils travaillent dans les communautés locales, avec les femmes et les groupes vulnérables. Le CDC comprendra également des comportements interdits, une liste de sanctions, des normes minimales à respecter par l'unité de gestion du projet, ainsi que des exigences en matière d'établissement de rapports et un mécanisme de traitement des plaintes.

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution[6]	
• Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. • Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. • Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liée au projet. • Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. • Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	**Cette norme est pertinente**. Les infrastructures physiques comprennent les bâtiments et les travaux de génie civil connexes dans certains pays (RCA, Tchad, Gabon et Cameroun). Au cours des activités de construction et de réhabilitation, les déchets solides non dangereux générés comprennent les matériaux de remblai excédentaires provenant des activités de nivellement et d'excavation, les déchets de bois et de métaux, les déversements de béton et les débris de construction. Les déchets solides dangereux comprennent les sols contaminés, qui pourraient potentiellement être rencontrés sur le site en raison d'activités antérieures d'utilisation des sols, ou des quantités de matériaux d'entretien des machines, tels que des chiffons huileux, des filtres à huile usagés et de l'huile usagée, ainsi que des matériaux de nettoyage des déversements d'huile et de carburant, des eaux usées, des débris de construction/démolition contaminés, y compris de l'amiante. Les risques et impacts E&S doivent être identifiés et atténués conformément au PGES préparé pour chaque chantier avant le début des travaux. Les PGES de construction (PGES-C) et les autres plans tels que le plan de gestion des déchets (y compris les déchets dangereux et électroniques), le plan de gestion du trafic, le plan de gestion de la sécurité, le plan de SST, le plan de SSC, le plan de L&FS, etc. Ces orientations seront incluses dans le cadre général de gestion environnementale et sociale afin de guider la préparation des plans de gestion environnementale et sociale spécifiques au pays et au site au cours de la préparation. Lors de l'exploitation et de la maintenance des installations et des écoles, les activités envisagées peuvent entraîner la production de déchets électroniques (ordinateurs, serveurs, etc.) et d'autres types de déchets. Pour atténuer les effets de ces déchets, chaque pays élaborera et mettra en œuvre un système de gestion des déchets qui abordera les questions liées à

[6] Cette rubrique est basée sur l'ESRS (Environmental and Social Review Summary) pour la phase concept, préparé par l'équipe de la Banque mondiale en date du 22 décembre 2022. Le tableau sera mis à jour lorsque l'ESRS pour l'évaluation du Projet deviendra disponible.

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
	la minimisation, à la production, à la séparation, au transport, à l'élimination et au contrôle des déchets. Les eaux usées de toutes les installations seront traitées conformément aux directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Dans le cadre du volet 3, l'infrastructure statistique comprend l'infrastructure technologique et les besoins en logiciels (par exemple, connectivité Internet, ordinateurs, logiciels et progiciels statistiques, archivage et stockage des données, etc. et progiciels statistiques, installations d'archivage, de stockage et de récupération des données) dans la plupart des pays. L'archivage et le stockage des données peuvent nécessiter une consommation d'électricité et un refroidissement important. Ces installations devraient être conçues de manière à assurer l'efficacité énergétique et à ne pas utiliser de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) pour le refroidissement. Les émissions de gaz à effet de serre de ces installations devraient faire l'objet d'une évaluation plus poussée au cours de la phase de mise en œuvre, conformément aux orientations du CGCGES.
NES 4. Santé et sécurité des populations	
• Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. • Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. • Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. • Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.	**Cette norme est pertinente.** Bien que le projet comprenne quelques travaux de génie civil limités et l'installation d'infrastructures informatiques, ceux-ci auront lieu principalement dans des zones urbaines et sur des sites existants ou appartenant à l'État (sauf au Cameroun où deux bureaux statistiques régionaux (BSR) seront construits dans des centres régionaux). Par conséquent, les risques pour la santé et la sécurité des communautés associés à l'afflux de main-d'œuvre ou dus à la construction, y compris EAS/HS, ne devraient pas être significatifs. Toutefois, la portée et l'ampleur des besoins en infrastructures et en main-d'œuvre seront confirmées au cours de la préparation et des mesures visant à atténuer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, y compris l'EAS/SH, seront incluses dans le CGCGES et les PGES spécifiques, le cas échéant, telles que la sensibilisation des travailleurs et de la communauté aux codes de conduite et aux comportements escomptés.

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
• Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Les bâtiments construits/réhabilités seront des bâtiments accessibles au public. En raison de l'utilisation d'une quantité importante d'électricité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC) et le refroidissement des installations de stockage des dattes, le risque d'incendie est élevé dans ces bâtiments. Les bâtiments doivent être conçus conformément aux codes locaux et aux bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie, et des plans de gestion de la sécurité des personnes et des bâtiments ainsi que des plans d'intervention d'urgence (pour protéger les communautés voisines) doivent être mis en place, y compris des exercices réguliers, dans tous les sites accessibles au public. L'accès universel aux bâtiments doit également être assuré. La sécurité numérique doit être prise en compte en ce qui concerne la protection des données et la cybersécurité, qui pourraient affecter la sécurité des communautés et des individus et engendrer des conflits et/ou des préjudices si des données personnelles sensibles étaient révélées, notamment des données relatives à l'état de santé, à l'appartenance ethnique, à la sexualité, à la citoyenneté, entre autres. Au cours de sa préparation, le projet devra évaluer dans quelle mesure la protection et la sécurité des données sont déjà promulguées dans les pays sélectionnés et la mise en œuvre de ces dernières, comme indiqué ci-dessus, et proposer des mesures pour combler les lacunes dans les pays qui en ont besoin. Ce point sera également inclus dans le cadre général de gestion de la sécurité et de l'environnement. Pour faire face aux risques de sécurité et de conflit dans les contextes FCV (Tchad, Cameroun, République du Congo et République centrafricaine), le CGCGES comprendra une évaluation des risques de sécurité pour guider la préparation des Plans de Gestion de la Sécurité (PGS) spécifiques pendant la mise en œuvre. Il s'agira d'une brève évaluation de la situation en matière de sécurité dans chaque pays participant, y compris : la sécurité standard des convois pour tout déplacement dans les zones orange ou rouge, la gestion des niveaux de sécurité qui guidera la prise de décision pour la mise

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
	en œuvre de toute activité dans ces zones, le plan d'escalade qui comprendra des conseils sur la façon de communiquer les informations relatives à la sécurité et à la prise de décision. Dans la mesure du possible, les plans de gestion de la sécurité doivent être cohérents avec les autres plans de gestion de la sécurité d'autres projets financés par la Banque dans les mêmes zones et refléter les mesures standard d'atténuation des risques de sécurité, notamment le recours à des ONG locales, aux TIC et à des recenseurs locaux dans les zones où l'appartenance ethnique, la langue et l'accès général suscitent des inquiétudes.
NES 5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	
• Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. • Éviter l'expulsion forcée • Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir. • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. • Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.	**Cette norme n'est pas jugée pertinente à ce stade** car les travaux physiques seront situés sur des sites existants et/ou des sites appartenant à l'État. La preuve du titre légal pour chaque site de sousprojet sera exigée dans le cadre de l'examen E&S général et les formes acceptables de titre seront décrites dans le cadre général de gestion environnementale et sociale. Tout site potentiel nécessitant l'acquisition de terres ou une réinstallation involontaire sera inéligible au financement du projet. La documentation sera examinée par l'équipe de la Banque mondiale avant d'émettre la non-objection au démarrage des travaux de réhabilitation ou de construction. Des copies de la documentation seront annexées à la lettre autorisant le démarrage des travaux.

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
• Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
	Cette norme n'est pas pertinente à ce stade. Ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur la biodiversité. Cependant, le CGCGES-U fournira des conseils et des mesures d'atténuation pour limiter les dommages potentiels à la biodiversité. En outre, l'U-ESMF fournira une liste d'activités exclues du projet afin de maintenir le niveau de risque pour la biodiversité à un niveau très faible ou insignifiant.
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
• S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. • Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter. • Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture. • Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la	**Cette norme est pertinente.** Les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies d'Afrique subsaharienne Ps/SSAHUTLC) sont présents dans quatre pays : RCA, Gabon, Cameroun et RdC. Toutefois, compte tenu de la nature des activités du projet, on ne s'attend pas à ce que des incidences sociales, économiques, environnementales et culturelles négatives directes se produisent dans les zones spécifiques où les PA/CPTD sont présents ou ont un attachement collectif. Le cadre d'engagement des parties prenantes décrira l'approche et les méthodes pour s'engager efficacement avec les PA/SSAHUTLC et leurs organisations représentatives (c'est-à-dire les organisations de peuples autochtones ou OPA) et consultera ces groupes pendant la préparation et tout au long du cycle de vie du projet (ainsi que les ONG et les OSC qui soutiennent ou travaillent dans les communautés de PA) pour déterminer s'ils ont des préoccupations spécifiques, notamment en ce qui concerne la collecte de données, y compris les spécimens biologiques, l'accès à l'information, et les conflits/la sécurité, qui devraient informer la conception du projet et les mesures d'atténuation des risques dans le cadre général du GESD. Un résumé de ces consultations doit être inclus dans le PES en

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci. • Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES. • Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.	annexe. Le cadre de gestion environnementale et sociale pour ces quatre pays doit également inclure une évaluation sociale de base qui inclut, entre autres, où et quels PA/ASHUTLC devraient être présents, les risques et les obstacles à la participation (par exemple en raison des activités de subsistance), les langues parlées, et résumer les préoccupations soulevées lors des consultations avec les OPA et les ONG qui les travaillent/soutiennent pour s'assurer que les PA/ASHUTLC ne sont pas exclus du projet, qu'ils sont inclus de manière significative, et pour réduire les risques liés au projet.
NES 8. Patrimoine culturel	
• Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation. • Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. • Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	**Cette norme est pertinente.** Les travaux physiques auront lieu dans les centres urbains, et dans certains cas sur des sites existants, et il n'est pas proposé d'utiliser le patrimoine culturel sous quelque forme que ce soit. La procédure relative aux découvertes fortuites sera incluse dans le cadre de l'ESMF général. Une clause relative aux découvertes fortuites sera également ajoutée aux contrats, exigeant des entrepreneurs qu'ils interrompent les travaux conformément aux procédures en cas de découverte d'éléments du patrimoine culturel au cours de la construction.
NES 9. Intermédiaires financiers	
	Cette norme n'est pas considérée comme pertinente car ce projet n'implique pas d'intermédiaires financiers.
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information	
• Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.	L'UGP du Projet a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera mis en œuvre tout au long du Projet. Ce plan prend en compte les parties touchées et les parties concernées par le projet y compris les groupes vulnérables. L'UGP mettra en place des procédures de communication externe sur les instruments de gestion des risques

Objectifs[5]	Pertinence pour le Projet
• Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. • Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. • S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. • Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	environnementaux et sociaux en fonction des risques et impacts des activités du projet, conformément aux exigences de la NES 10. Un mécanisme de règlement des griefs a été développé au niveau du projet pour répondre aux réclamations, aux demandes et aux préoccupations du public.

Classification des risques environnementaux et sociaux

55. La Banque mondiale classe tous les risques environnementaux et sociaux des projets dans l'une des quatre catégories suivantes : élevé, substantiel, modéré ou faible. Cette classification tient compte de : (i) la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; (ii) la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, et ; (iii) la capacité des entités chargées de la mise en œuvre à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES.

56. La Banque mondiale a classé les risques environnementaux et sociaux du Projet comme modérés. Elle réexaminera régulièrement la classification des risques au cours de la mise en œuvre, et la modifiera si nécessaire. Toute modification de la classification sera divulguée sur le site Internet de la Banque mondiale.

Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires

57. Le CES exige également que tous les projets appliquent les exigences pertinentes des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS). Il s'agit de documents de référence techniques, avec des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (BPII). Ils définissent les mesures acceptables de prévention et de réduction de la pollution et les niveaux d'émission dans les projets financés par la Banque mondiale.

58. Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme pouvant être atteints dans les nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. L'application des lignes directrices ESS aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre.

59. L'application des lignes directrices aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. Le processus d'évaluation environnementale peut recommander d'autres niveaux ou mesures (supérieurs ou inférieurs) qui, s'ils sont acceptés par la Banque mondiale, deviennent des exigences spécifiques au projet ou au site.

60. Si des niveaux ou des mesures moins stricts que ceux prévus dans les lignes directrices des ESS sont appropriés, compte tenu des circonstances spécifiques du projet, une justification complète et détaillée de toute alternative proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale spécifique au site. Cette justification doit démontrer que le choix de tout autre niveau de performance permet de protéger la santé humaine et l'environnement. Lorsque les réglementations du pays d'accueil diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les lignes directrices ESS, les projets sont censés atteindre les niveaux les plus stricts.

61. Le Projet utilisera les directives générales, les directives pour l'eau et l'assainissement, et les directives pour les établissements de santé[7]. Les directives générales couvrent les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la santé et à la sécurité communautaires.

Confidentialité des données

Ce qui suit n'est pas une exigence officielle de la Banque

[7] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgSle&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

62. Les activités qui impliquent la collecte de données à caractère personnel adoptent et mettent en œuvre des mesures pertinentes, y compris, entre autres, la minimisation des données (ne collecter que les données nécessaires à la réalisation de l'objectif) ; l'exactitude des données (corriger ou effacer les données qui ne sont pas nécessaires ou qui sont inexactes) ; la limitation de l'utilisation (les données ne sont utilisées qu'à des fins légitimes et connexes) ; la conservation des données (ne conserver les données qu'aussi longtemps qu'elles sont nécessaires) ; l'information des personnes concernées sur l'utilisation et le traitement des données ; et la possibilité pour les personnes concernées de corriger les informations qui les concernent. Les UGP et la CEMAC veilleront à ce que ces principes soient appliqués en évaluant les mécanismes de gouvernance des données existants ou en élaborant de nouveaux mécanismes et normes de traitement des données personnelles dans le cadre du projet par les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet conformément aux bonnes pratiques internationales et acceptables pour la Banque mondiale, y compris l'évaluation ou l'élaboration de protocoles, règles ou réglementations de partage des données, la révision des réglementations pertinentes, ou la formation à la protection des données personnelles.

Ressources CES additionelles

- Notes d'orientation du CES à l'intention des emprunteurs[8]
- Note de bonnes pratiques. *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil*[9]
- Note de bonnes pratiques. *Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité*[10]
- Note de bonnes pratiques. *Évaluation et gestion des risques d'incidences négatives sur les communautés de l'afflux de main-d'œuvre lié à un projet*[11]
- Note de bonnes pratiques. *Genre*[12]
- Note de bonnes pratiques. *Non-discrimination et handicap*[13]
- Note de bonnes pratiques. *Orientation sexuelle et identité de genre (OSIG)*[14]
- Note de bonnes pratiques. *Sécurité routière*[15]
- Réponse du Groupe de la Banque mondiale au COVID-19 Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et communication
- Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque mondiale en cas de contraintes (c'est-à-dire COVID-19) pour l'organisation de réunions publiques[16]
- Note intérimaire relative à la COVID-19. Considérations relatives aux projets de construction/travaux civils

[8] https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#guidancenotes
[9] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf
[10] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/979391548951977252-0290022019/original/ESFGoodPracticeNotesonSecurityPersonnelfrench.pdf
[11] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/fc074f5b6cc1621dc65675bf83c9d0b8-0290032021/original/ESF-Labor-Influx-Good-Practice-Note.pdf
[12] http://pubdocs.worldbank.org/en/158041571230608289/Good-Practice-Note-Gender.pdf
[13] http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf
[14] https://thedocs.worldbank.org/en/doc/590671570796800429-0290022020/original/GoodPracticeNoteSOGI.pdf
[15] h ttps://thedocs.worldbank.org/en/doc/648681570135612401-0290022019/original/GoodPracticeNoteRoadSafety.pdf
[16] https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf

Gestion des entreprises IFC

3.2 Protocoles régionaux et internationaux pertinents pour les statistiques

Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations unies

63. Les Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 29 janvier 2014 comprennent dix principes qui affirment la pertinence des statistiques pour la gouvernance démocratique, l'économie et le public[17] :

- **Principe 1. Pertinence, impartialité et égalité d'accès.** Les statistiques officielles constituent un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, car elles fournissent au gouvernement, à l'économie et au public des données sur la situation économique, démographique, sociale et environnementale. À cette fin, les statistiques officielles qui répondent au critère de l'utilité pratique doivent être compilées et mises à disposition sur une base impartiale par les agences statistiques officielles afin de respecter le droit des citoyens à l'information publique.
- **Principe 2. Normes professionnelles, principes scientifiques et éthique professionnelle**. Pour conserver la confiance dans les statistiques officielles, les agences statistiques doivent décider des méthodes et procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques en se fondant sur des considérations strictement professionnelles, y compris les principes scientifiques et l'éthique professionnelle.
- **Principe 3. Responsabilité et transparence.** Pour faciliter une interprétation correcte des données, les agences statistiques doivent présenter des informations conformes aux normes scientifiques sur les sources, les méthodes et les procédures des statistiques.
- **Principe 4. Prévention des abus.** Les agences statistiques sont habilitées à commenter les interprétations erronées et les utilisations abusives des statistiques.
- **Principe 5. Sources des statistiques officielles**. Les données à des fins statistiques peuvent être tirées de tous les types de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de dossiers administratifs. Les agences statistiques doivent choisir la source en fonction de la qualité, de l'actualité, des coûts et de la charge imposée aux répondants.
- **Principe 6. Confidentialité.** Les données individuelles collectées par les agences statistiques pour l'établissement de statistiques, qu'elles concernent des personnes physiques ou morales, doivent être strictement confidentielles et utilisées exclusivement à des fins statistiques.
- **Principe 7. Législation.** Les lois, règlements et mesures qui régissent le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être rendus publics.
- **Principe 8. Coordination nationale.** La coordination entre les agences statistiques au sein des pays est essentielle pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.
- **Principe 9. Utilisation de normes internationales.** L'utilisation par les agences statistiques de chaque pays de concepts, classifications et méthodes internationaux favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.
- **Principe 10. Coopération internationale.** La coopération bilatérale et multilatérale en matière de statistiques contribue à l'amélioration des systèmes de statistiques officielles dans tous les pays.

64. Ces principes guident les agences statistiques et les gouvernements des États membres des Nations unies, y compris les cinq pays bénéficiaires du Projet, dans la collecte, le traitement, le stockage, l'interprétation et la diffusion des données.

[17] Site web : https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx et Résolution https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/FP-Rev2013-E.pdf

65. Le Principe 6 relatif à la confidentialité des données est développé dans la Révision 3 des Principes et recommandations pour les recensements de population et du logement (pages 133-134)18 préparé par le Fonds des nations unies pour la population (UNFPA).

Selon le principe 6 des Principes fondamentaux de la statistique publique, "les données individuelles collectées par les organismes statistiques pour l'établissement des statistiques, qu'elles se rapportent à des personnes physiques ou morales, doivent être strictement confidentielles et utilisées exclusivement à des fins statistiques". Le maintien de la confidentialité des données est un élément indispensable pour conserver la confiance des répondants. Si les répondants croient ou perçoivent qu'un service national de statistique ou de recensement ne protégera pas la confidentialité de leurs données, ils seront moins enclins à coopérer ou à fournir des données exactes. Cela affecte à son tour l'exactitude et la pertinence des statistiques.

Toutes les informations stockées dans la base de données du recensement permettent de produire des tableaux à la fois pour de très petites zones (telles que les zones de dénombrement ou les villages) et pour toutes les unités individuelles de ces zones. Par conséquent, lors de la construction d'une base de données de recensement, il faut tenir compte non seulement de considérations techniques, mais aussi du maintien de la confidentialité et de la protection de la vie privée des personnes, qui doivent être des considérations primordiales lors de la conception de la collecte des données et du programme de traitement des données. En conséquence, les microdonnées, telles que le nom et l'adresse locale, ou les caractéristiques uniques qui permettent d'identifier les répondants individuels, doivent être supprimées de la base de données ou modifiées d'une autre manière.

La même précaution doit être prise si une transcription des informations provenant des questionnaires originaux (c'est-à-dire d'un échantillon représentatif) est nécessaire pour les agences qualifiées et les instituts de recherche engagés dans des études spéciales dépassant le cadre du programme de recensement régulier. Ces besoins ont fortement diminué avec l'utilisation quasi universelle de la technologie informatique. Toutefois, lorsqu'une telle procédure est possible en vertu de la loi sur le recensement, la vie privée des personnes doit être garantie et aucune exception ne doit être autorisée.

La demande sans cesse croissante des utilisateurs pour davantage de données, en particulier des microdonnées et à des niveaux géographiques inférieurs, ainsi que les progrès technologiques pour l'interconnexion des données, en particulier sur l'internet, ont créé de nouveaux défis pour la gestion de la confidentialité des données. Par conséquent, les offices nationaux de statistique et de recensement doivent examiner les données et y apporter des modifications, si nécessaire, avant leur diffusion. L'objectif de ces modifications est d'empêcher l'identification des répondants individuels, ainsi que la divulgation intentionnelle ou par inadvertance de leurs informations personnelles. C'est particulièrement le cas lorsque des microdonnées sont diffusées et que les données sont liées à un lieu, par exemple à l'aide d'un système d'information géographique (SIG).

Les méthodes de protection des données vont de la simple suppression de cellules à des applications statistiques élaborées pour des bases de données entières. Les approches utilisées pour limiter la divulgation sont adaptées au type de données et au produit à diffuser. Les méthodes diffèrent selon que les données sous-jacentes sont des microdonnées (unités individuelles) ou des estimations agrégées (formatées comme des comptages de fréquence ou des données d'ampleur agrégées). Différentes techniques sont également employées en fonction du type de produit de données à diffuser (fichiers de microdonnées ou tableaux). Les trois pratiques les plus courantes qui limitent la divulgation des microdonnées sont (a) l'élimination des informations qui identifient directement les individus ; (b) la suppression des données qui peuvent

[18] https://eeca.unfpa.org/en/publications/principles-and-recommendations-population-and-housing-censuses-revision-3

identifier indirectement les individus ; et (c) l'introduction d'une incertitude dans les données rapportées.

Charte Africaine de la statistique

66. Tous les pays participants ont signé la Charte africaine de la statistique de l'Union Africaine[19] . La Charte, qui comprend six principes, fait allusion à l'importance de statistiques harmonisées et fiables dans tous les domaines de l'activité politique, sociale, économique et culturelle sur le continent africain, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du processus d'intégration en cours sur le continent. Il fournit le cadre pour la législation statistique, les actions de promotion des statistiques, l'harmonisation de l'information statistique ainsi que la production et la diffusion des statistiques. D'autres aspects du document couvrent la mobilisation des ressources humaines et financières pour les activités statistiques, le fonctionnement efficace du système statistique africain, ainsi que l'établissement et la mise à jour des définitions et des concepts, des normes et des standards, des nomenclatures et des méthodologies. La Charte présente également des lignes directrices pour la coordination des activités statistiques, la collecte, le traitement, la gestion et l'archivage des données, la diffusion et l'utilisation de l'information statistique, l'analyse statistique et la recherche et les statistiques sont abordées dans la Charte. La formation et le développement des ressources humaines ont également été mentionnés comme étant nécessaires pour renforcer les capacités des bureaux statistiques des États membres et des agences de coordination régionales. Les composantes de Projet répondent directement ou indirectement aux thèmes de la Charte.

67. **Sous le principe 5** : Protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants, la charte établit le besoin de confidentialité dans le travail statistique - en garantissant absolument la protection de la vie privée et des secrets d'affaires des fournisseurs de données et des autres répondants. Le principe 5 met également l'accent sur la confidentialité des informations fournies et sur l'utilisation de ces informations à des fins strictement statistiques, tout en donnant des garanties aux fournisseurs de données. Il enjoint également les agences statistiques à informer les personnes ou entités interrogées dans le cadre d'enquêtes statistiques de l'objectif de ces entretiens/enquêtes et des mesures mises en place pour protéger les données qu'elles fournissent. Selon le même principe, les données concernant des personnes ou des entités collectées à des fins statistiques ne doivent en aucun cas être utilisées pour des procédures judiciaires, des mesures punitives ou pour prendre des décisions administratives à l'encontre de ces personnes ou entités.

Stratégie d'harmonisation des statistiques en Afrique subsaharienne

68. La Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique 2017-2026[20] (SHaSA2) est un effort à l'échelle du continent qui répond directement à ces défis et soutient l'agenda de l'intégration africaine, en particulier le Programme minimum d'intégration (PMI) adopté par les chefs d'État et de gouvernement africains en juillet 2009. Le SHaSA2 note que l'incompatibilité des méthodologies statistiques entre les États membres d'Afrique, ainsi que l'insécurité, la crise alimentaire et financière et le VIH/sida constituent un défi majeur pour les statistiques sur le continent, malgré les progrès accomplis dans le cadre du SHaSA. Il définit quatre domaines prioritaires transversaux qui, selon l'Union africaine, conduiront à la production de statistiques comparables et donc à une meilleure mise en œuvre et à de meilleurs résultats des programmes et des politiques aux niveaux national, régional, continental et international et soutiendront le programme d'intégration régionale de l'Afrique. Les domaines thématiques sont les suivants :

(i) **Thème stratégique 1.** Produire des statistiques de qualité pour l'Afrique, qui vise à élargir la base d'informations statistiques, à transformer les statistiques existantes pour les rendre comparables et à harmoniser les normes et les méthodes de production statistique dans le contexte des normes internationales et de la réalité africaine ;

[19] https://au.int/sites/default/files/treaties/36412-treaty-african_charter_on_satistics_fre.pdf
[20] https://au.int/sites/default/files/documents/34580-doc-34577-doc-shasa_ii_strategy_fre_full_web_2.pdf

(ii) **Thème stratégique 2.** Coordonner la production de statistiques de qualité pour l'Afrique, qui vise à établir des mécanismes de coordination et de collaboration efficaces, y compris la répartition des rôles et le renforcement de la coopération entre les différents acteurs du système statistique africain pour une utilisation plus efficace des ressources et un environnement réglementé pour le développement statistique. Le thème stratégique 2 vise également à définir les priorités statistiques pour la mise en œuvre des agendas d'intégration et de développement ;

(iii) **Thème stratégique 3.** Développer les capacités institutionnelles durables du système statistique africain. La mise en œuvre du thème stratégique 3 nécessite la réalisation de ses trois objectifs stratégiques, à savoir : (i) réformer et renforcer les systèmes statistiques nationaux ; (ii) réformer et renforcer les systèmes statistiques régionaux et continentaux ; (iii) développer des capacités statistiques durables, et (iv) créer un environnement technologique efficace. Les interventions sous ce thème comprennent l'adoption par les États membres de lois statistiques et de cadres réglementaires conformes à la Charte africaine de la statistique, l'élaboration d'un code d'éthique professionnelle pour les statisticiens africains ainsi que le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales pour le développement de la statistique (SNDS). D'autres inventions comprennent le développement d'un programme de formation harmonisé, la création et le renforcement de centres de formation en cours d'emploi au sein des BNS, la mise en place d'un système d'information de gestion (SIG) efficace pour assurer la création d'une base de données statistiques et la normalisation des outils et des plateformes de diffusion. Les résultats attendus de la mise en œuvre de ces initiatives comprennent le suivi efficace des efforts d'intégration et de développement, une meilleure formulation des politiques et une prise de décision basée sur des faits, la diffusion de données cohérentes et d'informations statistiques accessibles.

(iv) **Le thème stratégique 4.** Promouvoir une culture de politique et de prise de décision de qualité vise à éradiquer la culture non statistique à travers le continent en (i) promouvant des politiques et des décisions basées sur des preuves grâce à l'utilisation de statistiques, et (ii) en améliorant la communication d'informations statistiques afin d'améliorer la qualité des politiques et des décisions et leurs impacts aux niveaux économique et social.

69. SHaSA2 devrait permettre d'harmoniser les normes statistiques internationales avec les réalités africaines, de mieux coordonner les efforts de développement et de soutenir la production d'un large éventail de statistiques harmonisées afin d'éclairer les décisions politiques et de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de développement sur le continent africain.

70. Plusieurs interventions dans le cadre du Projet complètent l'initiative proposée dans le cadre du SHaSA2. En effet, la sous-composante 1.1.1 du Projet résout une contrainte majeure qui empêche d'obtenir des statistiques harmonisées de qualité, le financement, en soutenant la CEMAC dans le suivi du SHaSA. La sous-composante 1.1.2, Conception et adoption de normes harmonisées pour les comptes nationaux, l'indice des prix à la consommation (IPC) et les enquêtes auprès des ménages - garantira également la comparabilité et l'harmonisation des statistiques dans les huit pays bénéficiaires et, éventuellement, dans les pays du POS, conformément à l'objectif du thème stratégique 1. Les activités de la composante 3.1, y compris le soutien à l'infrastructure et à l'équipement des BNS et des écoles de statistiques, s'alignent sur les objectifs d'établissement et de renforcement des centres de formation continue au sein des BNS et de mise en place d'un système d'information de gestion (SIG) efficace dans le cadre du thème stratégique 3.

71. Les objectifs de la politique visée à l'article 1er sont les suivants :

- Utiliser des normes, des méthodes et des structures organisationnelles qui garantissent la production de statistiques comparables, fiables et de bonne qualité dans l'ensemble de la Communauté ;

- Renforcer les capacités nécessaires pour assurer l'autosuffisance régionale dans la production des informations statistiques nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes communautaires ;
- Promouvoir une interaction constante entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques ;
- Améliorer la diffusion de l'information statistique au niveau des administrations, des opérateurs économiques et du grand public, dans tous les États membres ; améliorer la diffusion de l'information statistique au niveau des administrations, des opérateurs économiques et du grand public, dans tous les États membres de la CEDEAO;
- Sensibiliser le public à l'importance des statistiques dans la région ; et
- Promouvoir le développement des systèmes statistiques dans les États membres.

Programme statistique sous-régional de CEMAC (STAT-CEMAC)

72. La CEMAC a adopté le 18 Août 2021, son Programme statistique dénommé STAT-CEMAC pour la période 2021-2030, qui constitue le cadre de référence des activités statistiques de la Communauté pour la période mentionnée. Le système est placé sous l'égide du Secrétariat Exécutif de la CEMAC afin d'assurer l'harmonie nécessaire à l'amélioration de la qualité et l'utilité des statistiques produites par chacun des États membres.

73. Ce programme est arrimé à la Stratégie pour l'harmonisation de la statistique en Afrique (SHaSA 2) de l'Union Africaine et à la Charte Africaine de la Statistique. Il se donne pour vision de mettre en place ***« Un système statistique performant qui génère des informations statistiques fiables, harmonisées, disponibles à temps, couvrant toutes les dimensions du développement et de l'intégration politique, économique, sociale, environnementale, et culturelle de la CEMAC »***. Il est bâti autour de quatre axes stratégiques et onze objectifs opérationnels, chacun comportant des résultats à atteindre et des activités à mener. Les axes stratégiques sont :

- **Axe 1**. Amélioration de la production des statistiques sous-régionales de qualité
- **Axe 2**. Coordination de la production des statistiques de qualité de la sous-région
- **Axe 3**. Développement des capacités institutionnelles durables du système statistique sous-régional
- **Axe 4**. Promotion d'une culture de politique et de prise de décision de quaité

74. Le premier niveau du système statistique est donc le service public de coordination de chaque Etat membre chargé de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la diffusion des données statistiques nécessaires à la gestion de la vie économique et social des Etats membres. Le cœur du système est le Département Statistique du Secrétariat exécutif de la CEMAC . Il reçoit régulièrement les données statistiques de base des Etats membres et authentifie les données provenant de sources externes pour l'analyse, le traitement et la diffusion.

75. Le système collabore étroitement avec les agences statistiques internationales pour s'assurer que les données produites sont cohérentes et de qualité internationale

Enquêtes DHS

Data is available on DHS, remains to be drafted

3.3 Conventions et protocoles internationaux

76. Les conventions internationales suivantes sont pertinentes pour le Projet :

- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2003
- Conventions relatives aux droits des personnes handicapées, 2006,
- Convention de l'OIT sur l'âge minimum
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention sur l'environnement de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques

3.4 Lignes directrices pertinentes de l'OMS pour le COVID-19

77. Le projet sera mis en œuvre dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les lignes directrices suivantes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant le COVID-19 seront pertinentes pour le projet : La pandémie est terminée

(i) Eau, assainissement, hygiène et gestion des déchets pour le virus COVID-19 https://www.who.int/publications/i/item/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-the-covid-19-virus-interim-guidance
   a. Raison d'être de l'utilisation des EPIhttps://apps.who.int/iris/handle/10665/331498
   b. Préparer votre lieu de travail pour COVID-19 https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/getting-workplace-ready-for-covid-19.pdf?ua=1.

3.5 Législations nationales pertinentes

This section remains to be completed. The information is available but not yet formatted
Particular attention will be paid to national laws and regulations regarding data confidentiality

78. Dans les pays bénéficiaires, il existe plusieurs lois relatives aux statistiques, à la protection sociale, à la planification et à l'administration locale, ainsi qu'à l'environnement. Celles qui présentent un intérêt pour le Projet sont résumées à l'annexe B, par pays.

Législation nationale relative au drone

Rien de comparable à la réglementation française
Restrictions pour chaque catégorie d'appareils

Gabon

Décret n°0338/PR/MT du 1er juin 2016 fixant les conditions d'insertion, d'évolution et d'exploitation dans l'espace aérien des aéronefs circulant sans personne à bord en République Gabonaise:

Tchad

Aucune réglementation

Cameroun

Autorisation requise

RCA

Rien

Congo

Rien

3.6 Lois statistiques nationales

Les lois statistiques nationales des cinq pays concernés contiennent des articles qui protège la confidentialité des données statistiques.
A vérifier

Cameroun

La Loi 2020/010 du 20 juillet 2020 régit l'activité statistique au Cameroun.

- **Article 2.** Le secret statistique se définit comme toute disposition permettant d'assurer aux personnes physiques ou morales qui fournissent des informations à exploiter à des fins statistiques, le respect de la confidentialité des informations relatives à leur vie personnelle et familiale, ou du secret commercial pour les entreprises ;
- **Article 8**. Les statistiques officielles ou publiques doivent être établies en toute transparence, objectivité et impartialité et selon des critères qui permettent leur utilisation pratique et qui les rendent disponibles et accessibles à tous les citoyens, conformément aux principes de la Charte Africaine de la Statistique.
- **Article 10**.- (1) L'accès aux statistiques officielles publiées est libre et gratuit pour tous les utilisateurs, sous réserve du respect de la vie privée des personnes physiques et morales dont les informations ont été utilisées pour leur élaboration.
- (2) L'utilisation des statistiques officielles est libre, à condition d'en indiquer la source.

Le CHAPITRE Ill DE LA PROTECTION DES DONNEES INDIVIDUELLES en son article 12 stipule que : Toute personne physique ou morale, impliquée dans la réalisation de toute opération de collecte des données statistiques est astreinte au secret statistique. L'ARTICLE 13. Stipule que : Les données individuelles recueillies dans le cadre des opérations de collecte des données statistiques ne peuvent faire l'objet de divulgation de quelque manière que ce soit, sauf autorisation explicite accordée par les personnes physiques ou morales concernées conformément aux principes de !a Charte Africaine de la Statistique.

Au titre des sanction l'Article 18 stipule que : La violation du secret statistique expose tout contrevenant à des sanctions pénales prévues par le Code pénal en matière de secret professionnel, sans préjudice de sanctions administratives.

Congo

Loi 36-2018 du 5 octobre 2018 sur la statistique officielle de la République du Congo

- **Article 4**. Les données recueillies par les producteurs des statistiques officielles sont couvertes par le secret statistique. La diffus ion de ces données ne doit pas permettre l'identification directe ou indirecte des unités d'observation concernées.

  Sauf autorisation expresse donnée par la personne concernée, seules peuvent être publiées les statistiques générales ne permettant pas l'identification d'une personne morale ou physique cible.

  Les renseignements d'ordre nominatif relatifs à une personne morale ou physique, inscrits sur les questionnaires à l'occasion d'enquêtes statistiques ou de recensements , ne peuvent faire l'objet d'une communication en dehors des services chargés de l'enquête où ils sont utilisés, et ne peuvent être employés à des fins d'impositions, de poursuites fiscales ou à toute autre utilisation contraire aux missions des organismes de production des statistiques officielles.

  Les acteurs du système statistique national, dépositaires de ces informations, ne sont pas tenus par les dispositions légales relatives au droit de communication des données reconnu aux services fiscaux.

  Les données visées à l'alinéa ci-dessus peuvent être des données administratives ou statistiques.
- **Article 5**. Les acteurs du système statistique national chargés des études et des enquêtes statistiques sont astreints au secret statistique pour les renseignements individuels concernant les personnes et les biens dont ils ont pris connaissance à l'occasion de leur fonction.

  Sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables en cas de faute professionnelle, la violation du secret statistique, tel qu'énoncé dans le présent article, expose leurs auteurs aux sanctions prévues par le code pénal en matière de violation du secret professionnel.

- **Article 6**. Les dispositions relatives au secret statistique s'appliquent également aux données obtenues à partir des sources administratives.
- **Article 20.** L'accessibilité des données statistiques est garantie, sans aucune restriction, aux utilisateurs.

  Les microdonnées peuvent être mises à la disposition des utilisateurs sous réserve du respect du secret statistique.

Gabon

Loi N° 016/2022 du 06/09/2022 modifiant et complétant les dispositions de la loi 15/2014 du 07 janvier 2015 portant institution et organisation du Système Statistique National

- **Article 5.** Le Système Statistique National est organisé selon les principes consacrés par la Charte Africaine de la Statistique ci-après :
  - l'indépendance professionnelle, notamment l'indépendance scientifique, l'impartialité, la responsabilité et la transparence ;
  - la qualité des données, notamment la pertinence, la pérennité, l'exactitude, la fiabilité, la continuité, la ponctualité, l'actualité, les spécificités, la sensibilisation, la cohérence, la précision des sources de données et la comparabilité ;
  - le mandat pour la collecte des données et des ressources ;
  - la diffusion, notamment l'accessibilité, la concertation avec les utilisateurs, la clarté et la compréhension, la simultanéité et la rectification ;
  - la protection des données individuelles, des sources d'information et des enquêtes, notamment la confidentialité, l'information aux fournisseurs de données, la finalité et la rationalité ;
  - la coordination et la coopération ;
  - l'harmonisation des concepts et des méthodes internationaux dans le domaine statistique ;
  - l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques ;
  - le respect de la périodicité et des délais de diffusion des statistiques.
- **Article 17.** Les données individuelles recueillies à des fins statistiques sont accessibles uniquement aux agents de l'organe central de gestion et d'animation du Système Statistique National, sous réserve du respect des autres structures publiques et des obligations respectives suivantes :
  - -les agents de l'Institut National de la Statistique et des autres structures publiques sont tenus, dans l'accomplissement de leurs missions de production et de diffusion de données statistiques, de se conformer à l'exigence du secret statistique ;
  - -les données individuelles, issues des enquêtes et recensements statistiques, ainsi que de l'exploitation des fichiers administratifs, ne peuvent faire l'objet de divulgation d'aucune manière que ce soit, sauf autorisation expresse des personnes physiques ou morales concernées et uniquement à des fins statistiques.
- **Article 18**. Les données individuelles recueillies ne doivent être utilisées à d'autres fins que celles de diffuser des résultats statistiques agrégés.

  Les données tirées de sources licitement accessibles au public ne sont pas considérées comme confidentielles aux fins de la diffusion des statistiques obtenues à partir de ces données.
- **Article 19**. Les données statistiques ou individuelles ne doivent pas être utilisées à des fins de poursuite ou de répression fiscale, pénale, économique ou sociale.
- **Article 22**. Le droit d'accès aux informations statistiques, reconnu à tous les utilisateurs sans restriction, est gratuit.

  Il ne doit y avoir aucune rétention de l'information statistique.

  Les microdonnées peuvent être mises à la disposition des utilisateurs dans le respect des procédures et de confidentialité, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

- **Article 23**. L'information statistique doit être claire et compréhensible, diffusée d'une manière pratique et adaptée, disponible et accessible pour tous et accompagnée de métadonnées et de commentaires analytiques.
- **Article 33**. Est passible de sanctions prévues par le Code Pénal en matière de violation du secret professionnel, toute personne coupable de la violation du secret des données statistiques, sans préjudice des sanctions disciplinaires.
- **Article 34**. Les violations aux dispositions de la présente loi, constitutives d'infractions prévues par les dispositions du Code Pénal, sont réprimées par les juridictions compétentes, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

RCA

Loi 01.008 Portant réglementation des activités statistiques en République centrafricaine

- **Article 6.** Les travaux et les activités statistiques menés par le système national de la statistique se basent sur les principes fondamentaux suivants :
  - le secret statistique ;
  - l'obligation de réponse aux questionnaires statistiques ;
  - la transparence ;
  - le secret de la périodicité et des délais de diffusion des statistiques, et l'harmonisation avec les normes internationales (méthodes, concepts, etc.) dans le domaine statistique.
- **Article 7**. Le secret statistique signifie que les données individuelles figurant sur les supports de collecte des enquêtes statistiques (questionnaires, bandes magnétiques et autres) ne peuvent être divulguées par les services dépositaires avant l'expiration d'un délais de cinquante (50) ans suivant la date de réalisation de recensement, enquêtes ou autres opérations statistiques diverses.

  Les informations individuelles d'ordre économique ou financier figurant sur les supports de collecte d'enquêtes statistiques ne peuvent être utilisées à des fins de contrôle fiscal, économique ou social.

  Les agents des services statistiques sont astreints au respect du secret professionnel.
- **Article 8**. La violation du secret statistique, tel qu'énoncée à l'article 7 de la présente Loi par les agents des structures publiques et les agents des entreprises, des établissements et des organismes mentionnés dans l'article 7 de la présente loi, est possible des sanctions prévues au Code Pénal en matière de violation des secret professionnel.

  Ces sanctions sont appliquées sans préjudice des sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à l'encontre de la personne en infraction conformément aux textes législatifs réglementaire relatives aux dispositions dudit Code.
- **Article 30**. Les infractions aux dispositions de la présente Loi et de tous les textes d'application sont constatées par les officiers de police judiciaire, les agents assermentés et les cadres habilités relevant du Ministère en charge de la statistique ou de L'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

Tchad

Loi 26/PR/2019 Portant Organisation et Règlementation des Activités Statistiques au Tchad

Section 2 : du secret statistique

- **Article 4**. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après relatives aux Micro-données, les renseignements individuels recueillis par les structures et organismes producteurs de statistiques Officielles, à l'occasion des Enquêtes et recensements statistiques et lors de l'exploitation des fichiers Administratifs à des fins statistiques, ne peuvent faire l'objet de divulgation d'aucune manière que ce soit de la part du service dépositaire, sauf autorisation explicite accordée par les personnes physiques ou morales concernées.

Les opérations de collecte de données touchant spécifiquement à la vie privée doivent se dérouler dans le respect du consentement éclairé des personnes concernées.

- **Article 5**. Dans le cadre de leurs activités de collecte et de traitement des données issues des Enquêtes et Recensements statistiques ou de Fichiers Administratifs, les structures et organismes producteurs de statistiques officielles doivent s'assurer, lors de la publication ou de la transmission à des tiers des résultats statistiques agrégés de ces activités, qu'aucune identification directe ou indirecte des personnes physiques et morales concernées n'est possible.
- **Article 6**. Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, en aucun cas, les renseignements individuels recueillis ne peuvent être utilisés à des fins autres que celles de diffuser ou de publier des résultats statistiques agrégés.
- **Article 7**. Sans préjudice des dispositions du Code pénal concernant les sanctions relatives à la révélation d'informations à caractère confidentiel, de la Charte de déontologie des statisticiens et démographes et du statut du personnel du Système Statistique National, les agents des structures et organismes producteurs de statistique officielles concernés, sont astreints à l'obligation de réserve et au respect du secret professionnel pour tout ce qui concerne les informations individuelles collectées.
- **Article 8**. En tout état de cause, les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur les questionnaires d'enquêtes et de recensements statistiques ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins de contrôle et/ou de répression fiscale, économique ou sociale, ni à des fins de poursuites de la part des autorités administratives, politiques, militaires, policières ou judiciaires.

  Toutefois, les données individuelles issues des enquêtes et recensements statistiques peuvent être rendues accessibles et revêtir le caractère d'archives publiques, conformément aux dispositions en la matière, si elles sont rendues anonymes et présentées de telle sorte que l'unité statistique ne soit identifiable en aucune manière.
- **Article 9**. Le secret statistique ne porte pas sur les données d'une entreprise ou d'un établissement déjà publiées ou disponibles sur un support accessible au public (y compris à travers un site internet) ou encore pour lesquelles l'entreprise ou l'établissement a donné son consentement écrit pour leur publication.
- **Article 10**. La violation du secret statistique par les agents des structures et organismes relevant du Système Statistique National est passible des sanctions prévues par le Code pénal en matière de violation du secret professionnel.

Section 3. De l'impartialité et du droit d'accès de tous aux résultats statistiques agrégés

- **Article 11**. les services et organismes relevant du Système Statistique National doivent établir les statistiques officielles et assurer leur diffusion en vue de rendre effectif le droit d'accès de tous à l'information statistique, à titre onéreux ou gratuit.

Section 8. De l'harmonisation avec les méthodes et les concepts internationaux utilisés dans le domaine statistique

- **Article 31**. Les concepts, les nomenclatures et les méthodes statistiques doivent être harmonisés, au sein du Système Statistique National, avec les normes nationales et internationales.

4 Données de base environnementales et sociales

79. La Figure 2 montre que les pays bénéficiaires (Cameroun, Congo, Gabon, RCA et Tchad sont des pays contigus de l'Afrique centrale. Ils constituent 5 des 6 membre de la CEMAC[21].

Figure 2. Localisation des pays concernés par le Projet

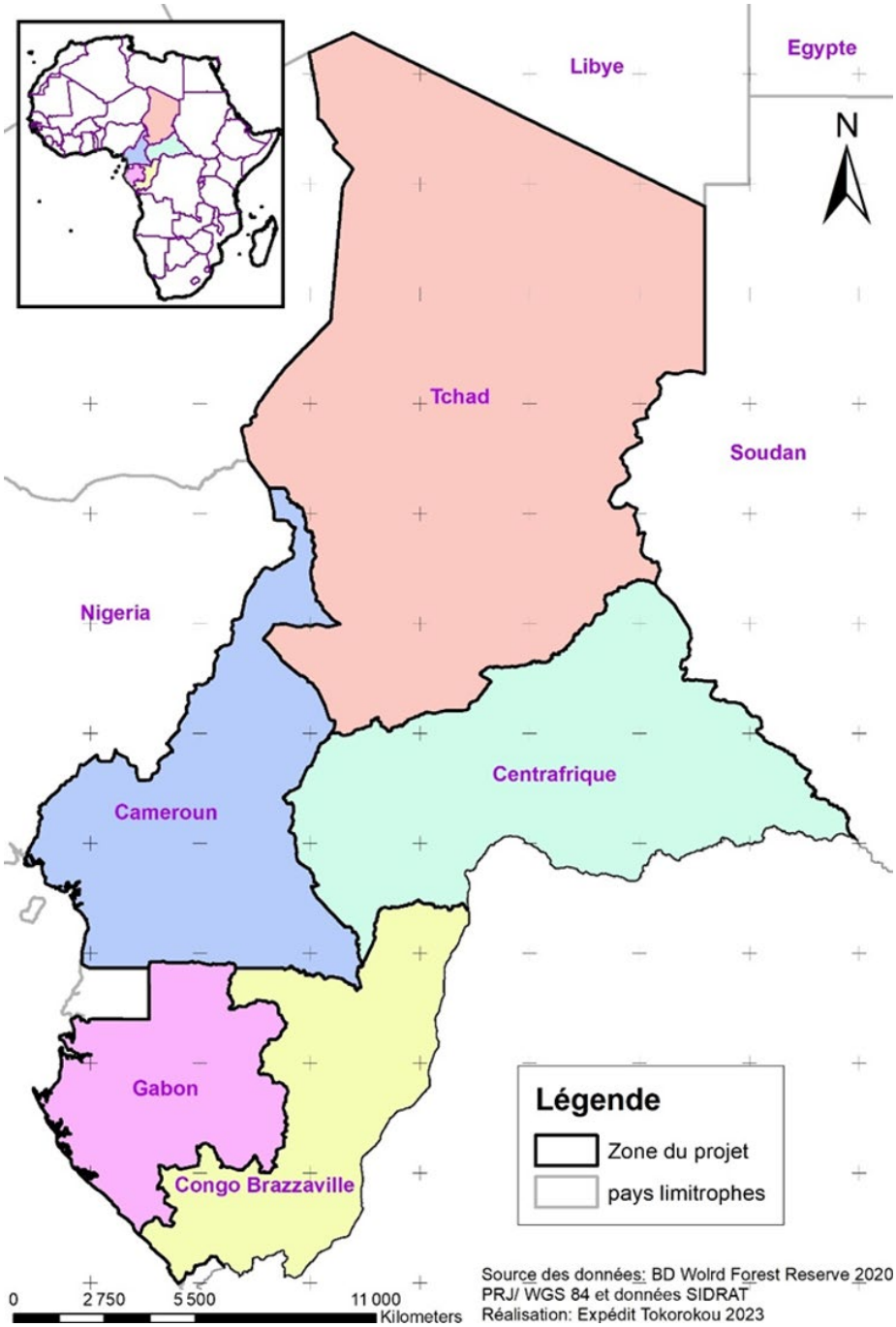

[21] La Guinée équatoriale est le seul membre de la CEMAC qui n'e fait pas partie du Projet

4.1 Population

Les tableaux ci-dessous présentent des données de base sur la population. Elles sont présentées à titre indicatif, parce que les chiffres de population sont basés sur des projections ou des estimations à différentes dates. Les activités du Projet, notamment le recensement de la population, fourniront des données actualisées plus précises.

Tableau 3. Données de base pour les pays bénéficiaires[22]

Pays	Superficie km²	Population	Densité de population par km²	Taux de croissance annuel (%)	PIB par personne en USD	% urbain[23]
Cameroun	475 650	23 799 022	50,03	2,37	1 527 (2018)	58
Congo	341 821	5 279 517	15,45	3,68	2 148 (2018)	68
Gabon	267 667	2 074 656	7,75	1,96	7 667 (2019)	90
RCA	622 984	5 745 135	9,22	2,14	510 (2018)	43
Tchad	1 284 200	16 818 391	13,10	3,53	710 (2019)	24
Total	**2 989 322**	**53 716 721**	**18,95**	**ND**	**ND**	**ND**

Tableau 4. Paramètres démographiques[24]

Pays	Espérance de vie en années	Taux de mortalité %	Enfants par femme	Mortalité Infantile %	Alphabétisation %
Cameroun	58,90 (2018)	11,51 (2013)	4,00 (2013)	58,51 (2013)	80,57 (2010)
Congo	64,30 (2018)	9,70 (2016)	4,68 (2015)	56,40 (2016)	80,91 (2015)
Gabon	66,20 (2018)	8,63 (2014)	3,91 (2014)	36,10 (2015)	83,18 (2015)
RCA	52,80 (2018)	14,42 (2013)	4,52 (2013)	95,04 (2013)	56,60 (2011)
Tchad	54,00 (2018)	13,60 (2015)	6,40 (2015)	72,00 (2015)	39,79 (2016)

80. Néanmoins, les données ci-dessus permettent d'identifier les points suivants qui affecteront la conception et la réalisation des activités de recensement et d'enquêtes, et l'évaluation de leurs risques environnementaux et sociaux :

- Le Cameroun représente un peu moins de la moitié de la population des pays concernés
- La densité de population par km² est beaucoup plus faible dans les autres pays, ce qui augmentera rendra l'effort de recensement par individu
- Le taux de croissance annuel est plus élevé au Congo et au Tchad, ce qui signifie que la population y est plus jeune
- Le taux de fécondité (enfants par femme) est particulièrement élevé au Tchad
- Le taux d'urbanisation est particulièrement élevé au Gabon, ce qui signifie que la densité de la population rurale est exceptionnellement faible. La Figure 5 illustre cette disparité.
- Le taux d'urbanisation est particulièrement faible au Tchad, ce qui accroîtra l'importance relative des enquêtes en milieu rural

[22] Tiré de https://www.populationdata.net/
[23] Tiré de https://data.worldbank.org/indicator/SP.URB.TOTL.IN.ZS
[24] Tiré de https://www.populationdata.net/

Figure 3. Population urbaine

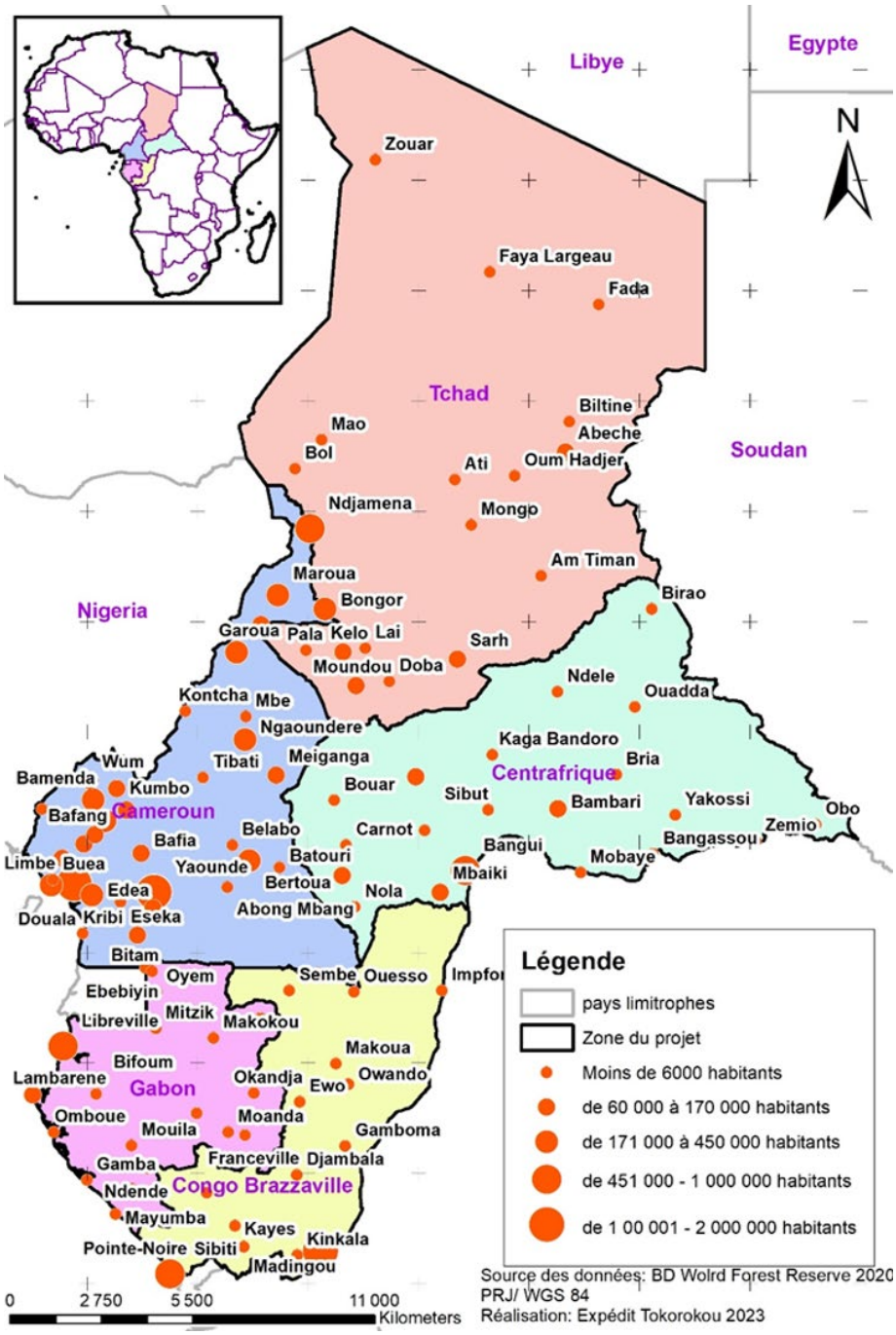

Cameroun

4.2 Diversité ethnique

This section remains to be drafted

81. Les activités de recensement et les enquêtes sur le terrain doivent être planifiées et exécutées en tenant compte de la diversité culturelle des pays participants.

Donner le nombre d'ethnies vivant dans le pays et citées les ethnies majoritaires avec le pourcentage avec les sources de vérification.

Cameroun

82. Le Cameroun compte plus de 230 ethnies (MINEPAT, Atlas National de Développement Physique du Cameroun

83. On trouve ainsi le bakoko, le bamoun, l'ewondo, le tikar, le douala, le bassa, le yabassi, le dimbambang, le bakweri, le bulu, le peul ou foufouldé, le Haoussa, le mafa, le fe'efe' ou nufi, le fang...

84. Donner le nombre d'ethnies vivant dans le pays et citées les ethnies majoritaires avec le pourcentage avec les sources de vérification.

Congo

85. La République du Congo compte environ 50 ethnies sur l'ensemble de l'étendue de son territoire, constitué en cinq grands groupes, à savoir :

Groupes Ethniques	Pourcentage %	Langues
Kongo	48	Kikongo Kitouba (créole kikongo)
Ngala ou Sangha	20	Lingala
Téké	17	Téké
Mbochi	12	Mbochi
autochtones	2	Locale
Autres	1	Autres

Gabon

86. La population gabonaise est composée d'environ 50 ethnies de culture et de langues différentes, dont les principales sont les Fang (32%), les Mpongwè (15 %), les Mbédé (14 %), les Punu (12 %), les Baréké ou Batéké, les Bakota, les Obamba. (Direction Générale de la Statistique et des Études Économiques du Gabon, 2007).

RCA

87. La RCA est composée d'une centaine d'ethnies réparties entre onze (11) grands groupes ethniques.

88. Le Sango conserve sa caractéristique de langue nationale car parlée par 87,5 % des Centrafricains âgé de 3 ans ou plus. Les Gbaya (22 %) et les Banda (20 %) sont deux communautés linguistiques les plus représentatives de la RCA. Le groupe des langues d'origines étrangères se taille une part importante (13 %) dans l'ensemble et prend du pas sur tout le reste des langues d'origines centrafricaines dont les proportions se situent entre 2 et 10 % (RGPH03).

Tchad

89. Au Tchad il y a 256 ethnies dans le pays : les Berbère, les Watayi, les Toubou et les Baquirmi du nord, du centre et de l'est représentent 45% de la population, et les Sara, les Mzssa, les Kotoko et les

Moundang du sud et du sud-est en représentent 55%. Le français et l'arabe sont les langues officielles. Les habitants du sud parlent le sara tandis que ceux du nord parlent l'arabe tchadien..(http://www.focac.org/fra/ltjj_4/ltffcy/zd/).

4.3 Populations autochtones

Cameroun

90. La Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 dispose que « L'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi ».

91. À la lumière des critères d'identification des peuples autochtones contenus dans la convention #169 de l'OIT et du rapport de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, deux groupes peuvent être considérés comme autochtones au Cameroun : les éleveurs Mbororos et les chasseurs-cueilleurs, appelés peuples de la forêt ou «Pygmées»

Les Mbororos

92. Il n'existe pas de statistiques officielles sur les peuples Mbororos au Cameroun. Toutefois, ce groupe est estimé aujourd'hui à moins de deux millions d'âmes. Traditionnellement, ils étaient des nomades, constamment en mouvement à la recherche de pâturages pour leurs troupeaux. De nos jours, plusieurs sont transhumants, migrent de façon saisonnière, mais retournent à leur habitation temporaire. Les Mbororos sont présents sur tout le territoire camerounais, mais se trouvent en plus grand nombre dans les régions de l'Ouest, de l'Est, du Nord-Ouest et dans le septentrion.

Peuples de la forêt

93. Les peuples de la forêt sont les Baka, les Bakola ou Bagyéli et les Bedzang. Ils sont ainsi appelés parce qu'ils sont les habitants originels des forêts du Cameroun. Les statistiques sur leur nombre demeurent approximatives :

- Les Baka représentent le groupe le plus important avec 70 000 et 100 000 personnes, dans l'Est et le sud du pays (départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey).
- Les Bakola ou Bagyéli représentent entre 10 000 et 30 000 âmes. On les retrouvent dans le sud du pays et plus précisément à Akom II, Bipindi, Kribi, Campo, Ma'an et Lolodorf.
- Les Bedzang comptent moins d'un millier de personnes. On les retrouve au nord-ouest du département du Mbam-et-Kim, dans la plaine Tikar et également à Messondo dans la région du Centre.

94. Traditionnellement nomades, les Baka, Bagyéli et Bedzang vivent de la chasse et de la cueillette. Ils sont aujourd'hui limités dans leurs activités du fait de la pression qu'ils subissent sur leurs terres ancestrales, due à l'exploitation forestière et minière, ainsi qu'aux activités de conservation et d'agrobusiness.

Figure 4. Localisation des peuples autochtones au Cameroun

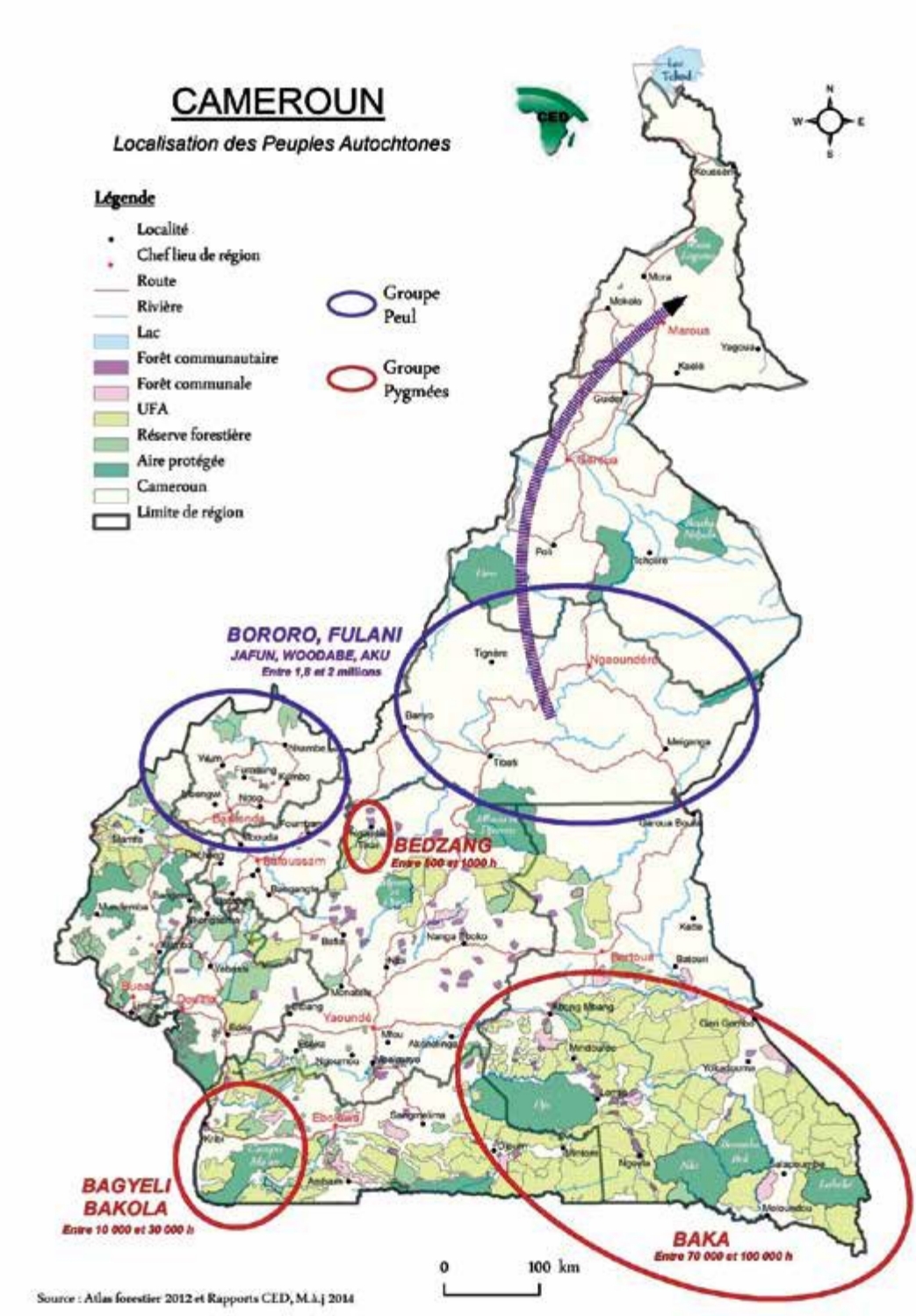

95. Les peuples autochtones du Cameroun font face à de nombreux défis parmi lesquels[25] :

[25] Les peuples autochtones au Cameroun : Guide à l'intention des professionnels des médias, BIT, 2015.

- la discrimination, la stigmatisation et la marginalisation, dans la mesure où leur niveau de participation aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national reste encore faible
- Leurs villages et leurs institutions sociales traditionnelles ne bénéficient d'aucune reconnaissance officielle
- Les pressions sur leurs terres en raison de l'exploitation forestière, minière, et des activités de conservation et d'agrobusiness, ce qui entraîne des restrictions d'accès aux ressources naturelles (produits de la chasse, cueillette, pâturages) dont ils dépendent principalement pour leur survie

96. La Communauté internationale a adopté des textes, dont certains à caractère contraignant, afin de protéger les peuples autochtones. Ainsi, le Cameroun a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et célèbre la Journée internationale des peuples autochtones (JIPA) depuis 2008. Le Cameroun a aussi adhérer à des mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui font des observations et recommandations sur les questions autochtones.

Congo[26]

Vie des Peuples Autochtones au Congo

97. Depuis plusieurs années, les peuples autochtones du Congo habitent les forêts denses humides où pendant longtemps ils auraient vécu uniquement de chasse et de cueillette. Les Peuples Autochtones du Congo sont des chasseurs-cueilleurs. Le terme « Peuples Autochtones » couvre un grand nombre de groupes ethniques ayant des identités et des langues distinctes. Les différents groupes se retrouvent dans d'autres pays de la sous-région aussi.

- En partant du sud du Congo vers le nord de la côte Atlantique, dans la région du Kouilou, vivent les Babongos. Ils peuplent aussi le Niari, la Bouenza et la Lékoumou et ils s'étendent jusqu'au sud-est du Gabon, au-delà du Massif du Chaillu.
- Dans la région du Pool, les zones de Vindza, Kimba, Mayama, Kindamba, sont habitées par les Babis. Ils se retrouvent aussi au Cameroun autour de Kribi et Lolodorf, où ils sont dénommés Bagyeli.
- Les Plateaux Batéké, au centre du Congo, sont habités par les Tswa notamment dans le district de Ngo et Gamboma. Ce nom est proche de celui des autochtones du centre de la République Démocratique du Congo, qu'on appelle les Batcha ou encore les Cwa, termes que l'on retrouve dans l'ancien royaume Kuba, et qui n'est pas loin de Twa du Burundi, du Rwanda, ou encore de l'Ouganda.
- Dans la cuvette ouest, on retrouve les autochtones Bakola à Mbomo. Ils s'étendent jusqu'au Gabon et prennent d'autres noms tels que Bakolo, Bibayak, ou encore Mambenga dans la Sangha.
- Au nord du Congo, on retrouve d'autres groupes, notamment les Mikayas et les Mbenzeles, qui s'étendent jusqu'à la Likouala. Au nord extrême du Congo, on retrouve les Baka dont le nom signifie : ceux qui vivent dans les arbres ou les feuilles.
- La vallée Ndoki et toute la région de la Likouala est habitée par les Baakas ou Bakas. Ils s'étendent jusqu'au Cameroun et en République centrafricaine, dans la région de la Lobaye ou Labaye ou Mbaki, qui sont des zones frontalières du Congo.
- Au nord du Congo, toutes les communautés PA sont appelées Bambenga, en lingala, au sud, elles sont appelées les Babongos.

[26] Cette section est tirée du Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA) du Projet de création d'activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique en République du Congo (ProClimat Congo, P177786)

98. La liste de ces appellations est non-exhaustive et elles sont subjectives, y compris le terme français « pygmées » qui garde une origine grecque signifiant homme de petite taille. Les autochtones supportent les noms qu'ils acceptent eux – mêmes. Ils se sont clairement prononcés contre l'utilisation du terme Pygmée en raison de ses connotations négatives. Ainsi, la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones a pris en compte cette volonté en pénalisant l'utilisation de cette appellation, raison pour laquelle, nous utilisons le terme PA pour faire référence à cette population autochtone en son entier.

Figure 5. Répartition des grands groupes de populations autochtones au Congo[27]

[27] Rapport les droits des peuples Autochtones, en republique du Congo : Analyse du contexte national et recommandations RainForest Fondation, Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), 2006.

Démographie

99. Pour plusieurs raisons, il est difficile de recenser les autochtones : les conditions dans lesquelles ont été effectués les recensements, leur caractère souvent incomplet, l'absence d'état civil, la mobilité des groupes unitaires. Lors du recensement général de la population, les PA sont souvent retranchés dans leurs campements et villages en forêt et ne se présentent jamais au bureau de recensement. Il faut donc se contenter des estimations mais qui varient selon leurs auteurs. Le PNUD, par exemple, avance que les populations autochtones du Congo représentent 2 % de la population totale du pays (plan ONU 2003-2004 pour l'avenir République du Congo).

100. Le dernier Recensement General de la Population (RGPH) réalisé en 2007 par le Centre National de la Statistique et des Études Économiques (CNSEE), a recensé les PA du pays et leur répartition par département. Cependant, ces données sont source de polémique, le nombre de PA recensés semblant largement inférieur au nombre réel. Le recensement indique que 43 378 PA recensées en République du Congo vivent essentiellement dans les départements de la Likouala (31%) Lékoumou (26%), et de la Sangha (18%). Ainsi, 76% de ces populations sont concentrées dans trois départements : la Likouala (13 476), le Lékoumou (11 456) et la Sangha (7 885). Des groupes plus éparpillés vivent également dans les départements des Plateaux, du Niari et du Pool. Nous notons que, de plus en plus, les PA commencent à s'installer en bordures des axes de communication, voire dans les grands centres urbains : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et Ouesso.

101. Au Congo, les PA sont répartis entre différents groupes : les Bambenga dans le nord du pays avec plusieurs souches : Baaka, Bakola, Mbendzele dans la Likouala ; Bangombé, Mikaya, Mbendzele dans la Sangha, les Tswa, Babis au Centre, et les Babongo au Sud2. Dans la zone du Pool, les zones de Vinza, Kimba, Mayama, Kindamba sont habitées par les Babis. On les trouve également au Cameroun autour de Kribi et Lolodorf, où ils sont appelés Bagyeli. Les Plateaux Batéké, au centre du Congo, sont habités par les Tswa. Ce nom est proche de celui du peuple indigène du centre de la République démocratique du Congo (RDC), appelé le Batchua ou le Cwa, termes que l'on retrouve dans l'ancien royaume Kuba, et qui n'est pas loin des Twa du Burundi, du Rwanda ou de l'Ouganda.

102. La répartition des PA en République du Congo indique une population très jeune, puisque 41% des Peuples Autochtones a moins de 15 ans, alors que seuls 5% ont plus de 60 ans (cf. Figure 1 cidessous). L'âge moyen est de 24 ans. Chez les PA du Congo, le taux de fécondité est élevé mais équivalent à la moyenne nationale, puisque l'indice de fécondité est de 4,6 pour les PA, 4,9 pour la société en général. Par ailleurs, le déséquilibre entre les sexes en faveur des femmes pour la population dont l'âge varie de 15 à 39 (56% de femmes pour cette tranche d'âge) est l'une des causes de la migration saisonnières de ces dernières à la quête de l'emploi.

103. Dans l'ensemble, les autochtones sont jeunes ; les personnes âgées de moins de 15 ans représentent près de 41% de la population totale. À l'opposé, les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent qu'environ 5% de la population totale.

104. La République du Congo a adopté la Loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les dispositions de cette loi ont été précisées par plusieurs décrets d'application :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones.
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones.
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques.

- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée.
- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation.

Gabon

105. Un Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) a été élaboré et divulgué dans le cadre du Projet d'Accès aux Services de Base en milieu Rural et Renforcement des Capacité- (PASBMIR). Celui-ci fournit au Projet un cadre de référence sur les populations autochtones au Gabon

106. Les peuples autochtones du Gabon sont retrouvés dans quasiment toutes les provinces du pays. Les estimations quant à leur nombre varient considérablement. Certaines études les estiment a environ entre 7 000 à 7 500 personnes indigènes, mais d'autres suggèrent plus de 15 000 personnes. Ces chiffres sont probablement considérablement sous-estimés. Les principaux groupes constitutifs de ces populations autochtones sont les Babongo, les Bakoya, les Baka, les Barimba, les Bagama, les Bakouyi et les Akoa. Ces groupes diffèrent par leurs langues, leurs cultures et leurs localisations.

Figure 6. Localisation des zones des populations autochtones du Gabon

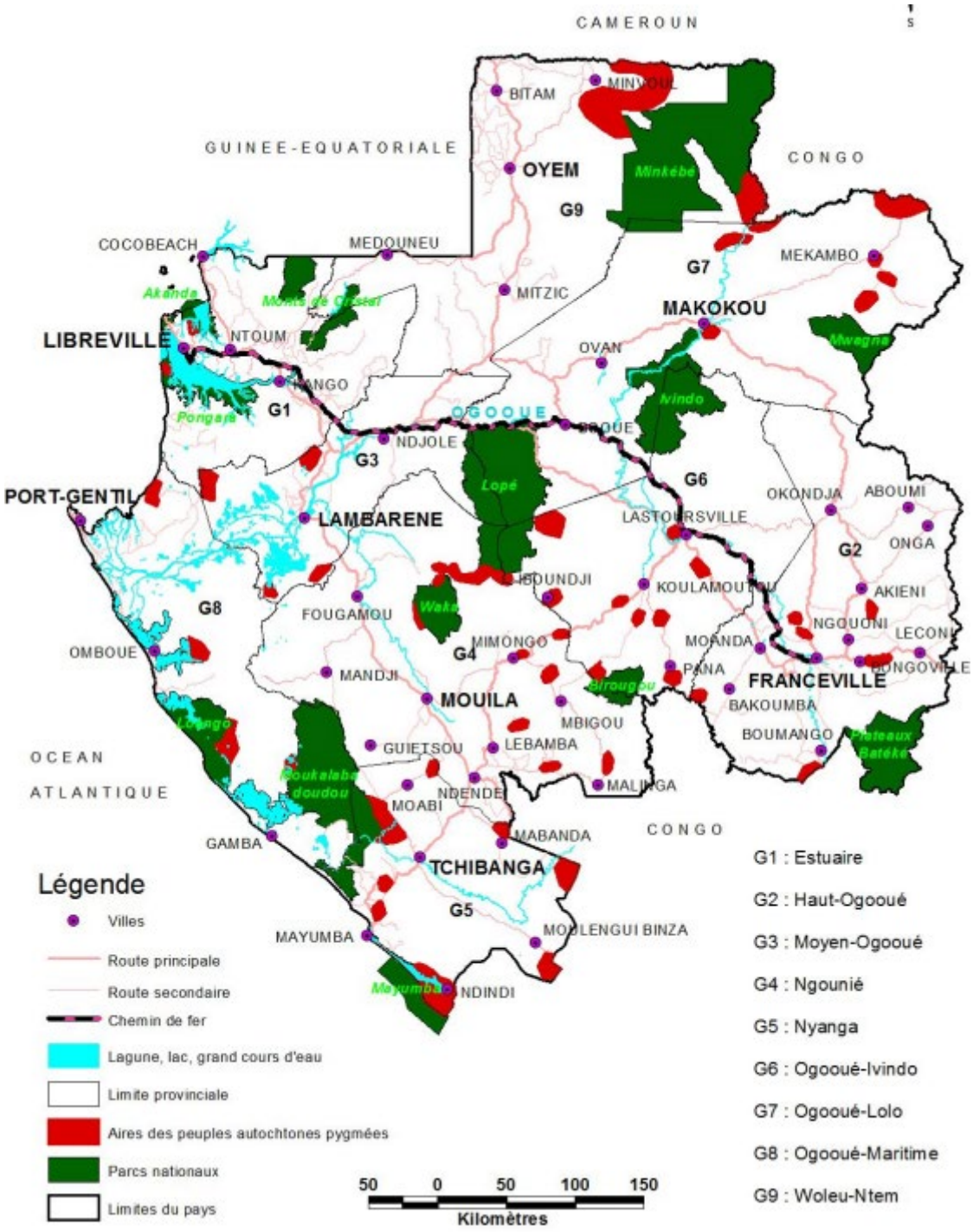

Source : ADCPPG, 2005, WRI, 2008

107. À l'origine, les populations pygmées étaient des chasseurs- collecteurs qui ne cultivaient que rarement. Les campagnes de sédentarisation durant et après la période coloniale ont fait en sorte que la plupart des peuples autochtones ont commencé à occuper des terres de manière permanente et à y passer la plus grande partie de l'année. Ils habitent dans des campements permanents, où les hommes coupent et brûlent la forêt, tandis que les femmes cultivent et s'occupent de la récolte. Le niveau de sédentarisation différent entre les groupes. Alors que la coutume de quitter leurs villages pendant des longues missions de chasse les éloignant souvent loin du village n'existe pratiquement plus chez les Babongo, les Baka qui vivent souvent à l'extérieur des principaux villages, et passent toujours le tiers de leur temps dans la forêt.

108. L'exploitation forestière, les activités de conservation telle que la création des parcs nationaux et des autres aires protégées et l'intensification de la culture vivrières exclusivement organisée par les «Bantous» ont réduit l'espace disponible pour la chasse et la cueillette. Cette situation a accentué le niveau de vulnérabilité des peuples autochtones qui sont devenus très dépendants des bantous. La Figure ci-dessous illustre l'emplacement des peuples autochtones à travers le pays

RCA

109. La législation centrafricaine désigne comme autochtones deux types de communautés : les peuples Bayaka ou Aka dans les zones forestières du sud-ouest, et les communautés d'éleveurs nomades, communément appelée Mbororo, venant du Nord. Les groupes Bayaka/Aka sont reconnus comme les tous premiers habitants de la forêt centrafricaine. Ce sont des chasseurs, cueilleurs et nomades qui à l'origine dépendaient étroitement de la forêt, d'où ils tiraient nourriture, médicament, abri, et rites culturels, souvent en déplacement en fonction de leurs besoins selon les périodes de l'année..

110. Plus spécifiquement, les peuples autochtones des forêts sont principalement trouvés dans quatre préfectures, la Mambéré-Kadei, la Lobaye, l'Ombella-Mpoko, et la Sangha-Mbaéré, tel qu'indiqué dans la Figure ci-dessous. Certains textes signalent aussi des peuples autochtones de la forêt dans la préfecture de la Nana-Mambéré.

111. Par contre, les Mbororo sont des grands éleveurs nomades de bovins, qui sont financièrement et matériellement mieux nantis que les Bayaka. Les Peuhls Mbororo sont éparpillés sur le reste du territoire avec quelques concentrations dans les préfectures de la Ouaka, Kémo, Basse Kotto, Mbomou, Ombella Mpoko, et Nana Mambéré. Vérifier si ls peulhs sont aussi au Nord

Figure 7. Localisation des peuples autochtones des forêts en RCA

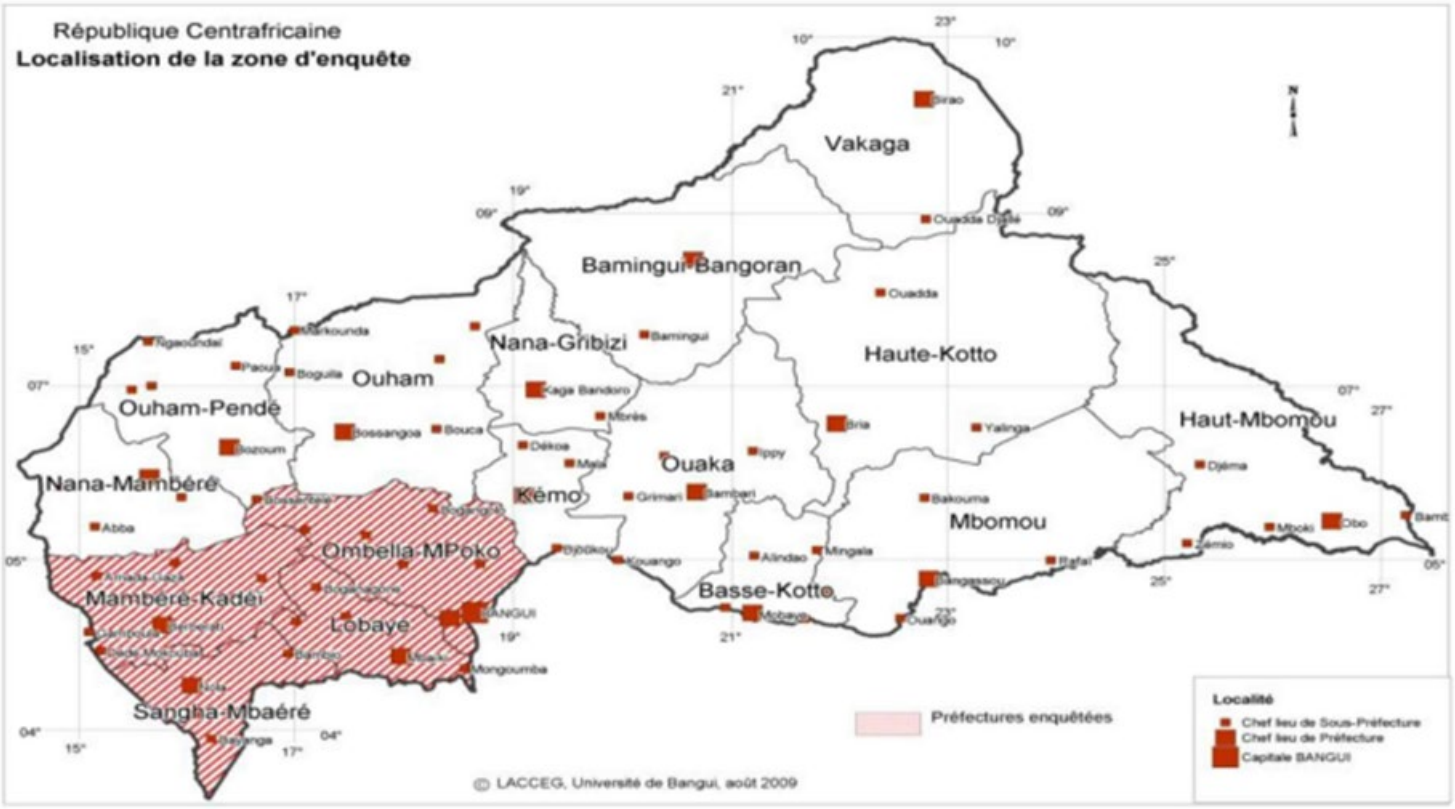

112. . Sur le plan linguistique, les peupels autochtones des parlent la langue de leurs anciens maîtres, sauf ceux désignés sous le nom d'Aka dans les régions de Nola, Ngbaka, Isongo et Bofqui confirmer que ce sont des régions parlent le mbenzele.

113. Le mode de vie des peuples autochtones des forêts a été profondément perturbé par la diminution du gibier à cause de la chasse avec des armes à feu, la pression démographique et l'installation de population dans leurs zones, l'exploitation forestière industrielle, et les activités minières. Par conséquent, beaucoup de groupes autochtones des forêts ne peuvent plus maintenir leur mode de vie traditionnel. Souvent dépossédés, plusieurs ont dû choisir l'agriculture de subsistance ou même de travailler comme ouvrier dans des conditions difficiles pour des individus « bantous ». Pour cette raison certains groups de peuples autochtones des forêts se méfient des populations (Bantou) qui détiennes les leviers du pouvoir. Tous les groupes autochtones des forêts sont confrontés à une discrimination officielle et quotidienne endémique.

Court paragraphe sur les ONG pour les PA

114. Le recensement de ces peuples autochtones des forêts pose souvent des problèmes vu la difficulté d'accéder aux zones qu'ils habitent et surtout à leur extrême mobilité. Ainsi, la plupart des chiffres avancés pour illustrer leur poids démographique ne sont que des estimations, d'où le risque de les sous-estimer.

- Leur effectif global a été estimé entre 15 000 et 20 000 individus dans certaines publications
- Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2003 a estimé leur nombre de à 12 393, soit 0,3% de la population totale.
- Un récent recensement organisé par l'ONG italienne COOPI dans la seule préfecture de la Lobaye a dénombré 15 880 individus appartenant à des groupes autochtones.

- Des informations obtenues auprès de la mairie de Bayanga, indique que la population BaAka (Aka) de la Réserve de Dzanga-Sangha serait de 12.050n, alors que le recensement de 2003 chiffre cette même population à 7 638 individus et un recensement plus ancien effectué par Anna Kretsinger en 1993 dans les villages aka de Koundapapaye, Yobe, Babongo, Mossapoula, Yandoumbe et Lidjombo avance le chiffre 1 052.
- Le peuple de la forêt Ba'Aka est estimé à 8 000-20 000 personnes (0,2-0,5 %) (rapport d'avril 2005 du groupe d'experts sur les populations/communautés autochtones de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples).
- Les Bofi sont environ 3 000 (rapport d'avril 2005 du Groupe de travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations/communautés autochtones (d'autres sources donnent un chiffre plus élevé) et parlent une langue oubanguienne.
- Un troisième groupe, les Bayaka ou Biaka, est estimé à 15 000 personnes.

115. Le recensement de 2003 distingue les « Pygmées » sédentarisés, et les « Pygmées » nomades ou mobiles. Les groupes dits sédentarisés sont installés le long des routes à proximité des villages tandis que les groupes plus mobiles vivent en forêt. Ces deux groupes ont été recensés dans des ménages classés ordinaires. La quasi-totalité des Pygmées (98 %) vivent en milieu rural où ils représentent 0,5 % de la population rurale.

4.4 Violence basée sur le genre

116. Les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel dans le contexte du Projet ont été examinés par la Banque mondiale et jugés faibles pour la CEMAC, modérés pour le Gabon, et substantiels pour le Cameroun, le Congo, la RCA et le Tchad. Ces risques sont associés à la prévalence et à l'acceptation des violences basées sur le genre (VBG) dans ces pays, ainsi qu'aux risques spécifiques au Projet liés à la capacité des agences de mise en œuvre à traiter les cas d'EAS/HS, et aux risques associés à l'échelle et à la portée du recensement et des enquêtes sur le terrain, et des activités de construction ou de modernisation de bâtiments.

117. La violence basée sur le genre, y compris l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, s'inscrit dans un contexte plus large de discrimination et de marginalisation des femmes dans la vie socioéconomique. Les moteurs de ce phénomène sont des pratiques socioculturelles profondément ancrées, notamment le patriarcat, les conflits civils, la pauvreté multidimensionnelle et un manque général de services de soutien pour les personnes survivantes. Ces facteurs créent une culture du silence qui affecte négativement la déclaration et la gestion des cas, en particulier les cas de violence entre partenaires intimes, de viol, d'exploitation et de harcèlement sexuels.

118. Les pays participants sont à la traîne en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, ainsi que pour d'autres indicateurs tels que les mariages d'enfants qui imitent la violence fondée sur le sexe. Les pays participants font partie des pays les moins performants selon l'indice d'inégalité de genre. Le Gabon, le pays le plus performant parmi les pays participants, s'est classé au 140ème rang du classement des 170 pays en 2021.

Cameroun[28]

119. La prévalence des violences physiques ou sexuelles au Cameroun commises par le mari ou le partenaire est de 51 % selon l'étude démographique et sanitaire (EDS) de 2011. Globalement, l'étude estime que plus de la moitié (55 %) des femmes camerounaises âgées de plus de 15 ans ont subi une forme ou une autre de violence. Cette prévalence est non seulement beaucoup plus élevée

[28] Cette section est traduite du GBV Risk Assessment Portfolio review, Cameroon, préparé par Monika Bakayoko Topolska, 13 juillet 2018..

que la moyenne de 39 % pour l'Afrique subsaharienne (ASS), mais aussi la plus élevée parmi les pays de l'ASS, la RDC suivant avec une prévalence de 50,7 %.

120. Les taux sont encore plus élevés pour les femmes mariées (ou en couple), dont 60 % déclarent avoir subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles commises par leur mari/partenaire actuel ou le plus récent. En outre, 14 % des femmes camerounaises ont déclaré avoir subi des violences de la part de leur mari/partenaire alors qu'elles étaient enceintes. Parmi les femmes qui ont déclaré avoir subi des violences de la part de leur partenaire intime au cours des 12 derniers mois, 43 % ont été blessées, ce qui peut indiquer l'ampleur de la violence subie.

121. L'acceptation de l'usage de la violence par les maris/partenaires est assez élevée au Cameroun, en particulier chez les femmes. Selon l'EDS 2011, près de la moitié des femmes (47%) pensent que les hommes sont justifiés de battre leurs femmes pour au moins l'une des raisons mentionnées : 37% des femmes estiment que la négligence des enfants semble être la raison la plus justifiée pour la violence des maris/partenaires (54% dans le Sud-Ouest) ; 27% des femmes pensent que les maris sont justifiés de battre leurs femmes parce qu'elles quittent la maison sans les prévenir ; 14% si les femmes brûlent la nourriture ; 14% si une femme refuse d'avoir des rapports sexuels ; et 21% lorsque la femme se dispute avec son mari. La dispute avec le mari est la raison la plus souvent acceptée dans l'Extrême-Nord (39 pour cent) et dans le Sud (30 pour cent). L'acceptation de l'usage de la violence chez les hommes est plus faible - 38% - mais reste assez élevée. Dans les zones rurales, les attitudes acceptant le recours à la violence sont encore plus élevées que la moyenne nationale (54% pour les femmes et 44% pour les hommes dans les zones rurales). Les femmes plus éduquées et vivant dans des ménages aux revenus plus élevés déclarent moins tolérer la violence (28 % de femmes éduquées et 35 % de femmes plus riches). Si l'on considère les différences régionales, la violence semble être la plus acceptable dans la région du Sud-Ouest (60 pour cent) et la moins acceptable dans la région de l'Est (30 pour cent).

122. Les taux de violence sexuelle sont élevés au Cameroun : 29 % des femmes déclarent avoir subi des violences sexuelles au moins une fois dans leur vie ; environ un tiers d'entre elles ont subi des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Le pourcentage est plus élevé chez les femmes séparées (43 %) que chez les femmes en couple (32 %). Parmi les femmes vivant en milieu rural, 31 % ont déclaré avoir subi des violences sexuelles. Au niveau régional, les taux de prévalence sont les plus élevés dans les régions du Nord (40 %), du Centre et du Sud-Ouest (34 %), tandis que les taux sont les plus bas dans la région de l'Est (15 %).

123. Dans le rapport World Women publié en 2015, la comparaison des statistiques de plusieurs pays indique que les taux de violence sexuelle au Cameroun sont les deuxièmes plus élevés au monde (après la Guinée équatoriale avec 32 %). Les taux de violence sexuelle au Cameroun sont également beaucoup plus élevés que la moyenne de 14 % en Afrique subsaharienne. C'est assez alarmant et même surprenant si l'on considère le peu d'attention portée par la communauté internationale à la violence sexuelle au Cameroun.

124. Parmi les femmes déclarant avoir subi des violences sexuelles, 34 % ont été violées par un mari ou un partenaire, 17 % par un ex-mari/partenaire, 12 % par un petit ami, 8 % par un ami ou quelqu'un qu'elles connaissaient et 7 % par un parfait inconnu. Il convient de noter que ces statistiques de l'EDS 2011 ne prennent pas en compte les violences commises au cours des dernières années au Cameroun, notamment dans le cadre du conflit avec Boko Haram, qui s'est intensifié en 2014. Cependant, il est fort probable que la prévalence des violences sexuelles commises par des hommes connus de la survivante (mari/partenaire) reste plus élevée que celles commises par des hommes inconnus, comme l'indique une étude réalisée en 2015 en RDC par Tearfund et Heal Africa dans le cadre du programme mondial What Works to Prevent Violence Against Women and Girls (Ce qui marche pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles). L'étude de la RDC a révélé que plus des deux tiers (68,7 %) des femmes qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles sans partenaire au cours des 12 derniers mois ont indiqué que l'auteur était une personne connue ou un

membre de la famille. Dans 6 % des cas seulement, l'auteur était un membre de la milice ou une autre personne inconnue.

125. Les données relatives à la première expérience sexuelle indiquent que 20 % des femmes ont déclaré que cela avait été fait contre leur volonté ; ce pourcentage est le plus élevé pour les femmes dont le premier rapport sexuel a eu lieu avant l'âge de 15 ans (30 %), mais les taux restent élevés même pour les femmes dont la première expérience sexuelle a eu lieu entre l'âge de 15 et 19 ans (18 %).

126. Plus d'un million de filles et de femmes auraient subi une tentative de viol, parfois à plusieurs reprises (27%). Le viol se généralise dans toutes les régions du pays et inclut souvent l'inceste (18 % des femmes violées) commis par un membre de la famille. Une étude menée en 2008 par une ONG nationale, RENATA, et la GIZ a révélé que 24 % des filles sont tombées enceintes à la suite d'un viol et que 18 % de toutes les femmes et filles qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles ont été victimes d'inceste. Selon cette étude, 12 % des filles ont été violées avant l'âge de 10 ans.

127. Des pratiques traditionnelles néfastes persistent également au Cameroun. L'enquête démographique et de santé 2004 (EDS) indique qu'environ 1,4 % de la population féminine âgée de 15 à 49 ans a subi des mutilations génitales féminines (MGF). Ce faible taux de prévalence global cache d'importantes disparités régionales : Les MGF ne sont pratiquées que dans le sud-ouest (2,4 %) et l'extrême nord du pays (5,4 %), où la pratique est particulièrement élevée au sein de la population Arabe-Choa/Peulh/Maoussa/Kanuri (parmi ces communautés, la prévalence est de 12,7 %). L'âge auquel les MGF sont pratiquées varie d'une région à l'autre. Dans certaines régions, les bébés filles sont opérées quelques jours seulement après leur naissance ; dans d'autres, les filles ont quinze ans ou plus avant d'être soumises à cette pratique. La plupart des filles sont toutefois opérées avant d'atteindre l'âge de la puberté. Près de la moitié d'entre elles subissent des MGF entre 5 et 9 ans, et un autre cinquième entre leur dixième et leur quatorzième anniversaire. Selon l'enquête DHS de 2004, 84 % des femmes et 58,5 % des hommes qui ont entendu parler des MGF pensent qu'elles devraient être supprimées, mais 8 % des femmes et 4 % des hommes pensent qu'elles sont exigées par leur religion.

128. On estime que 24 % des filles et des femmes au Cameroun sont victimes du repassage des seins, une pratique qui consiste à chauffer divers objets (pierres, cuillères en bois, fruits, etc.) et à les utiliser pour "masser" les seins en développement des filles qui entrent dans la puberté. Cette pratique est considérée comme une mesure de protection contre l'attirance masculine et comme une réponse à la croyance selon laquelle lorsqu'une fille est physiquement mûre, elle est "mûre" pour le sexe. Cette pratique est la plus répandue dans la région du Littoral (53 %) et la moins répandue dans la région de l'Extrême-Nord (7 %).

129. Parmi les autres pratiques traditionnelles néfastes figurent les rites de veuvage, qui restent un problème dans certaines régions, en particulier dans le sud. Ces pratiques varient d'une région à l'autre, mais elles impliquent généralement que les nouvelles veuves doivent s'épiler à l'aide d'une lame de rasoir, passer la nuit à dormir sur le sol et renoncer au bain et à d'autres pratiques d'hygiène pendant de longues périodes. Les veuves sont parfois mariées de force à un membre de la famille du mari décédé, afin qu'elles puissent continuer à jouir des biens laissés par le défunt, y compris le domicile conjugal.

130. Les statistiques MICS 2014 sur la discipline des enfants montrent que 85 % des enfants âgés de 1 à 14 ans ont subi des violences psychologiques ou physiques au cours des 12 derniers mois. Parmi ces mesures disciplinaires, 20 % ont été qualifiées de violences physiques graves. Cette pratique est largement acceptée, 44 % des parents ou des personnes s'occupant d'enfants au Cameroun estimant que les châtiments physiques sont une forme nécessaire de discipline pour les enfants, ce qui est cohérent avec la forte acceptation de la violence à l'égard des femmes.

131. Le Cameroun est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et les enfants soumis au travail forcé et au trafic sexuel, ainsi qu'un pays d'origine pour les hommes soumis au

travail forcé. Le gouvernement camerounais ne satisfait pas pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des êtres humains, mais des efforts ont été faits. Une loi contre la traite a été incorporée dans le code pénal, certaines condamnations pour des délits liés à la traite ont été prononcées et certaines victimes ont bénéficié de services. Cependant, il reste encore beaucoup à faire : le code pénal sur la traite ne suit pas entièrement les normes internationales, des données complètes sur la lutte contre la traite ne sont pas collectées, et la protection des victimes identifiées ainsi que les efforts de prévention doivent être améliorés.

132. Le travail des enfants est un problème important qui touche 47 % des enfants âgés de 5 à 17 ans. Bien qu'elles ne soient pas techniquement considérées comme de la violence liée au sexe, les pratiques de travail des enfants peuvent contribuer à la vulnérabilité de l'enfant et augmenter son risque d'être exposé à la violence liée au sexe et d'en souffrir. Il existe peu de recherches approfondies sur l'exploitation sexuelle des enfants, mais des études qualitatives montrent qu'elle est répandue ; rien qu'en 2010, 4 000 enfants âgés de 11 à 17 ans ont été exploités à des fins de prostitution. La pauvreté, le chômage, l'instabilité des familles, la pandémie de SIDA/VIH, le désengagement des parents et le manque d'accès à l'éducation et aux services sociaux de base ont été identifiés comme des facteurs clés. D'autres facteurs importants sont la tolérance sociale et la demande de rapports sexuels avec des enfants. Les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue semblent particulièrement vulnérables. L'accès de plus en plus rapide à la technologie - téléphones portables et internet - contribue à normaliser l'exploitation sexuelle des enfants. En effet, 33 % des enfants ont déclaré avoir vu de la pornographie adulte sur internet, y compris des vidéos/photos mettant en scène des enfants de leur âge ou plus jeunes. Cela peut contribuer à la normalisation de l'exploitation sexuelle des enfants, de sorte que même lorsque les enfants sont exploités sexuellement, ils ne l'identifient pas comme une violation nécessitant d'être signalée à des adultes de confiance et d'y répondre, mais plutôt comme quelque chose de normal et d'attendu.

133. On estime à 112 580 le nombre de travailleuses du sexe au Cameroun, soit environ 2 % de la population féminine adulte. Il n'est pas certain que les estimations incluent les filles de moins de 18 ans impliquées dans la prostitution. La prévalence du VIH parmi les travailleuses du sexe est de 36,5 %. Bien que le gouvernement camerounais accorde une priorité de principe au ciblage des travailleurs du sexe dans la réponse nationale au VIH, l'accès des travailleurs du sexe à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien du VIH est limité en raison du fait que la prostitution est interdite et punissable au Cameroun. L'environnement punitif réduit l'accès ou la volonté de rechercher des services, en particulier pour les cas liés à l'incidence de la violence liée au sexe, qui tend à être plus fréquente chez les TSS que dans la population générale.

134. Il existe peu de données sur les VBG contre les hommes et les garçons au Cameroun. L'EDS 2011 indique seulement que 7,4 % des femmes mariées ont commis des violences physiques contre leur mari ou partenaire. Il n'y a pas d'indication sur le niveau de violence sexuelle subie par les hommes ou les garçons, mais les informations recueillies au cours des entretiens indiquent en particulier que le viol des garçons se produit, principalement aux mains d'autres hommes. L'Organisation mondiale de la santé reconnaît que les femmes peuvent être violentes dans leurs relations avec les hommes, souvent en état de légitime défense, mais que les hommes sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'actes violents de la part d'étrangers ou de connaissances que de la part d'un proche, alors que, comme indiqué précédemment, les auteurs les plus courants de violence à l'égard des femmes sont des partenaires intimes masculins ou d'anciens partenaires.

135. L'examen des statistiques de prévalence de la violence liée au sexe au Cameroun met en évidence l'ampleur de la vulnérabilité des femmes à la violence et la difficulté d'identifier une catégorie de femmes au Cameroun qui ne soit pas exposée au risque de violence liée au sexe. La violence est subie par les femmes de tous âges, de tous niveaux d'éducation et de tous statuts sociaux. Cependant, celles qui vivent dans les zones rurales, qui sont moins éduquées et dont les revenus sont plus faibles sont plus exposées, car elles ont moins accès aux informations sur les services, les droits des femmes et les possibilités de vivre sans violence. L'âge est un autre facteur clé

du niveau de risque, puisque les statistiques indiquent que si la prévalence de la violence physique est la plus élevée chez les femmes dans la trentaine (35,1 %), les femmes plus jeunes - 15-19 ans - sont les plus susceptibles de subir des violences sexuelles (8,4 %) et sont en même temps les moins susceptibles de chercher de l'aide (27 % par rapport aux femmes de plus de 40 ans, pour lesquelles la recherche d'aide est de 41,6 %).

136. Si des données sur l'incidence et la prévalence des VBG sont disponibles, elles ne sont pas nécessairement à jour. La dernière EDS au Cameroun a été publiée il y a sept ans, en 2011, avant la détérioration des conditions de sécurité dans les parties nord et ouest du pays. Les données sur la disponibilité et la qualité des services pour les survivants des VBG sont également rares au Cameroun. Le peu d'informations disponibles se concentre sur les zones de réponse humanitaire et en particulier dans la région de l'Extrême-Nord.

Congo

137. Malgré les cadres constitutionnels et législatifs protégeant les droits des femmes, la violence à l'égard des femmes est répandue: plus de 500 cas ont été signalés en 2011 dans deux hôpitaux de Brazzaville. Cela est dû en grande partie aux perceptions socioculturelles conservatrices concernant le rôle des femmes dans la société.

138. Pour 73 % des femmes et pour 62% des hommes, un homme a le droit de battre sa femme. Les jeunes femmes justifient plus fréquemment que les femmes plus âgées le recours à la violence conjugale ; c'est le cas de 78 % des femmes de 20-24 ans contre 69 % à 40-49 ans. Les écarts selon l'état matrimonial ne sont pas très importants (DHS, 2011).

139. Selon le MICS de 2014-2015, 54% femme et 40% des hommes enquêtées estiment qu'il est justifié que le mari/partenaire frappe ou batte sa femme dans au moins l'une des cinq situations suivantes : (i) la femme néglige les enfants ; (ii) la femme fait preuve de son autonomie, i.e., sortir sans le dire à son mari ; (iii) la femme se dispute avec le mari ; (iv) la femme refuse d'avoir des rapports sexuels avec son mari ; ou (v) la femme brule la nourriture. L'acceptation de la violence est plus présente chez les femmes de la Likouala, de la Lékoumou et celles vivant en milieu rural.

140. Une sur dix des femmes âgées de 25 à 49 ans était déjà en union avant l'âge de 15 ans. Cependant, cette proportion a tendance à diminue. De plus, bien que l'âge légal minimum au mariage ait été fixé à 18 ans pour les femmes, on constate que plus d'un tiers des femmes de 25-49 ans était déjà en union avant 18 ans (DHS, 2011).

141. La peine pour viol est de 10 ans d'emprisonnement. Il n'y a pas de législation spécifique interdisant la violence familiale. En 2012, le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a conclu qu'il était préoccupé par l'absence de dispositions juridiques interdisant et criminalisant le harcèlement sexuel, le viol conjugal et les mutilations génitales féminines ainsi que l'absence de sanctions appropriées pour violence domestique. (AFD, Profile Genre, 2016)

Gabon

142. Le Gabon n'est pas épargné par la VBG. Selon l'Enquête Nationale sur les Violences Basées sur le Genre de 2016, plus des deux tiers (68%) des personnes âgées de plus de 15 ans ont été victimes d'au moins une forme de VBG au cours de l'année précédente (Ministère de la Santé, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale, 2016). Ce rapport souligne que 66% de victimes de violences physiques et 92% de victimes de violences sexuelles étaient des femmes. Une large majorité (63%) des Gabonais déclarent que la violence à l'égard des femmes n'est « pas très courante » (46%) ou « pas du tout courante » (17%) dans leur communauté. Cependant, les deux tiers (65%) des citoyens estiment qu'il est « parfois justifié » ou « toujours justifié » pour un homme de battre sa femme. Les femmes gabonaises sont confrontées à plusieurs formes de violence avec une forte prévalence des violences sexuelles et économiques. Ainsi, les femmes représentent 90% des victimes

de violences sexuelles et 83% des victimes de violences économiques (Fondation Sylvia Bongo Ondimba, 2020).

143. D'autres sources rapportent des cas de VBG qui conduisent à des dégâts physiques lors des altercations entre conjoints. De manière générale, l'analyse des crimes passionnels montre qu'au sein des foyers, dans 54% des situations, ce sont les femmes qui décèdent contre 29% des hommes et 17% des enfants (Etsila, 2021). On observe que la hiérarchisation sociale des sexes, la consommation d'alcool, la jalousie, la précarité dans laquelle vivent certaines femmes et la méconnaissance des droits expliqueraient le niveau de prévalence du phénomène. En réaction, les victimes des VBG ont souvent recours à des instances traditionnelles et familiales pour gérer les cas de violence, sans pour autant trouver des solutions durables (Ministère de la Santé, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale, 2015).

144. Il ressort de l'enquête nationale sur les VBG en 2016 qu'au cours des 12 derniers mois, près de 7 personnes enquêtées sur 10 (tous sexes confondus 68,5%, soit 1711 sur 2500) ont été victimes d'au moins une forme de VBG. En dehors des violences psychologiques et verbales avec une très faible avance des victimes de sexe masculin (51,7% contre 48,3% et 53,8% contre 46,2%), l'essentiel des victimes des autres types de violences sont de sexe féminin. Ces deux résultats peuvent traduire la réaction des femmes aux multiples violences dont elles sont victimes de la part des hommes économiques et sexuelles avec des femmes qui représentent respectivement plus de 9 victimes sur 10 (92,6% et 92,4%). Il en est de même de la prévalence des VBG selon le sexe et le type de violence au cours de la vie. En effet, l'enquête nous a révélé qu'hormis les violences verbales et psychologiques qui sont majoritairement subies par les hommes avec respectivement 52% et 51,1% de victimes contre 48% et 48,9% des femmes, les autres formes de VBG ; à savoir les violences physiques, économiques et sexuelles sont le fait des femmes qui en sont majoritairement victimes. Concernant les violences physiques, les femmes représentent 54,3% des victimes (800 sur 1263) contre 45,7% de victimes de sexe masculin. Ce résultat est conforme aux traditions en vigueur au Gabon qui, dans la plupart des cas, octroient plus de pouvoir aux hommes si bien que ces derniers en abusent parfois (y compris par la force). Pour ce qui est respectivement des violences économiques et sexuelles, plus de 4 victimes sur 5 (82,3%) et près de 9 victimes sur 10 (89,8%) sont des femmes. Ces résultats reflèteraient le statut de l'homme comme principal pourvoyeur des ressources du ménage d'une part, et de chef de famille d'autre part. Dans ce dernier cas, il estime avoir le droit d'user à sa convenance de tous les biens du ménage (y compris de sa conjointe). Par ailleurs, l'absence de cadres adéquats de prise en charge des cas de VBG et le contexte culturel font que 58,1% des victimes de sexe masculin contre 56,6% chez les femmes ne font rien après avoir subi un cas de VBG (quel qu'en soit le type). Les raisons évoquées sont entre autres l'attachement des victimes à leurs enfants (36,8%) surtout celles de sexe féminin, l'impuissance des victimes devant les auteurs de ces violences (25,3%), le caractère jugé intime de affaires par les victimes (19,7%), à la foi en Dieu (11,3%).

145. L'absence de législation spécifique contre les violences faites aux femmes au Gabon reste à déplorer. Pourtant, celle-ci permettrait d'apporter aux victimes de violences basées sur le genre une protection et une prise en charge adaptées. En ce qui concerne les femmes en situation de veuvage (largement majoritaires parmi les conjoints survivants), elles doivent encore faire face à des pratiques extrêmement discriminatoires avec notamment le lévirat qui consiste à épouser le frère du défunt mari. Il existe peu de centres d'accueil unique pour les victimes de violence liée au sexe (One Stop GBV Centers) qui offrent des services complets aux survivants, mais selon l'enquête MICS de 2016, la proportion de femmes ayant subi des violences sexuelles et psychologiques depuis l'âge de 15 ans est respectivement de 29,3 % et de 67,7 %.

RCA

Violence basée sur le genre (VBG)

146. Les filles sont victimes de pratiques traditionnelles néfastes qui constituent des violences basées sur le genre telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés considérées comme des violations des droits des filles à la santé, à leur bien-être et à leur autonomie. 68% des filles centrafricaines sont mariées avant l'âge de 18 ans et 29% le sont avant l'âge de 15 ans. Selon l'UNICAF la République centrafricaine présente le second taux le plus élevé au monde de mariages forcés d'enfants (juste après le Niger).

147. Les acteurs humanitaires ont enregistré un quasi-doublement du nombre de cas de VBG à la suite des restrictions liées au COVID-19. La violence sexuelle est utilisée non seulement dans le contexte de la guerre, mais aussi dans les activités quotidiennes, notamment à la maison et à l'école.

148. L'évaluation de la violence bases sur le genre préparée par Projet d'Appui au Plan Sectoriel de l'Éducation (PAPSE II) indique que

« le total des incidents de VBG enregistré en 2019 s'élevait à 13 028 cas dont : 9 974 incidents soit 77% relevaient des autres types de VBG et 3 054 incidents soit 23% étaient issus des violences sexuelles.

En 2019, la situation de VBG a touché les personnes des deux sexes dont les personnes de sexe féminin (femmes et filles) étaient majoritairement en hausse avec 12 249 cas, soit 94% tandis que celle de sexe masculin (hommes et garçons) étaient à 779 cas soit 6%.

Selon le contexte de la survenance des cas VBG rapportés en 2019 et enregistrés par les organisations membres de l'initiative GBVIMS, la majorité des cas était ceux perpétrés par des partenaires intimes ou des ex-partenaires aux survivantes (violence domestique), suivi des 12% des cas des abus sexuels contre les enfants.

Les diverses sources mentionnées par la stratégie nationale de lutte contre les VBG en RCA (2018-2022) renvoient à diverses études conduites au cours des dernières années qui confirment le constat de niveaux très élevés de violences perpétrées contre les femmes. »

Exploitation et atteintes sexuelles[29]

149. L'enquête MICS 2010 a révélé que 10,4% des adolescents entre 15 et 19 ans étaient contraints à la prostitution, principalement (67,4%) par des tiers. Les résultats de cette enquête ne donnent qu'une indication superficielle quant au phénomène de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles en République centrafricaine. L'exploitation sexuelle touche principalement les filles mais aussi certains garçons, même si pour les garçons elle reste un sujet tabou.

150. Le phénomène de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants semble s'enraciner et se perpétuer du fait de la précarité socio-économique des familles, des faiblesses du système scolaire, du manque d'opportunités d'insertion socio-économique et des pratiques d'initiation sexuelle précoces. Dans tous les lieux étudiés, l'étude a révélé que l'exploitation sexuelle est le phénomène le plus pratiqué (53,20%), suivie des abus sexuels (35,46%), puis de la traite (11,33%). Toutes les classes sociales pratiquent les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. L'affaiblissement de l'autorité parentale (31,6%) et de la tradition (19,2%) apparaît comme les principales causes, comme toujours combiné à la situation d'extrême pauvreté. Les enfants interrogés ont justifié leur présence, par exemple dans la rue, par le fait que les parents ne s'occupent pas d'eux. Cependant, d'autres facteurs interviennent pour renforcer l'affaiblissement et les traditions : la dislocation de la famille

[29] Cette section est extraite (et traduite en français) de l'analyse VBG conduite en 2018 par Monika Bakayoko-Topolska.

(12%) et l'extrême pauvreté (16,8%) qu'assurent les familles en RCA (bas salaires de subsistance, famille élargie et nombreux membres de la famille, etc.).

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies indique que :

« Selon les statistiques du système de gestion de l'information sur les VBG (GBVIMS) dont les 8 membres ne collectent les données qu'au niveau de leurs services opérationnels dans 29 des 73 sous-préfectures du pays, 6 336 cas de VBG ont été enregistrés entre janvier et juillet 2021, soit une augmentation de 58% par rapport à la même période en 2020. Un quart de ces VBG étaient des violences sexuelles. Et la tendance demeure inquiétante pour ce type de VBG avec des victimes de plus en plus jeunes. 43% des 360 nouveaux survivants des violences sexuelles traités en octobre 2021 par trois structures sanitaires de Bangui étaient des enfants âgés entre 4 et 14 ans, très majoritairement des filles. La moitié de ces survivants provenaient des localités hors de Bangui, notamment dû à l'absence des structures adéquates à l'intérieur du pays. Déjà, les violences sexuelles enregistrées au premier trimestre 2021 avaient été multipliées par cinq comparé au dernier trimestre 2020, tandis que la proportion de celles présumément commises par des hommes armés était passée de 7 à 23%. L'intensification du conflit à la fin de l'année 2020 a fortement fragilisé la protection des civils, tandis que l'environnement sécuritaire connait des nouvelles dynamiques, augmentant et changeant dans une certaine mesure la nature des menaces pour les civils. Les violences sexuelles sont considérées comme le principal risque pour la sécurité des femmes et des filles, en particulier pour les déplacés. En 2021, le groupe de travail sur les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées au conflit (MARA) a documenté 587 cas de violences sexuelles liées au conflit, dont une grande majorité de viols, soit une augmentation de 235% par rapport à 2020 et de 211% par rapport à 2019. »

Tableau 5. Prévalence des VBG en RCA[30]

	Étude menée par UNESCO en 2017 dans 6 localités	Rapport du GBVIMS couvrant 28 des 73 sous-préfectures et 8 communes de Bangui en 2016	GBVIMS 2015 13 000 cas rapportés par les prestataires de service VBG	Étude réalisée par MISAD[31] dans 8 communes de Bangui et 45 sous-préfectures 60 208 cas enregistrés en 11 mois	Étude réalisée en 2011 dans 3 préfectures[32]	MICS 2010
Violence psychologique et émotionnelle	87 %	30 %		18 %	65 %	
Violence sexuelle, viol	73 %	21 %	50%	50 %	42 %	
Violence domestique	71 %					
Violence physique	66 %	24 %		15 %		
Déni de ressources, services et opportunités	63 %	24 %		16 %		
Mariage forcé	42 %	1 %		1 %		
Mariage précoce	49 %					60 %
Mutilations Génitales Féminines						24 %

[30] Ce tableau a été préparé par Monika Bakayoko-Topolska, dans le cadre de l'analyse des VBG réalisée en 2018 pour le projet PURACEL en RCA. Il est tiré de la Stratégie Nationale De Lutte Contre Les Violences Basées Sur Le Genre En République Centrafricaine 2018-2022
[31] Mission de l'Union Africaine pour la Centrafrique et l'Afrique Centrale (MISAD)
[32] La stratégie nationale n'indique pas qui a dirigé cette recherche.

151. En 2022, la République centrafricaine continue de faire face à une crise de protection majeure, avec une augmentation constante des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire malgré la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en 2019. Les populations civiles sont durement affectées et le Bureau de la Coordination de l'Aide Humanitaire des Nations Unies (OCHA) estime selon le Plan de réponse humanitaire 2022, qu'une proportion de 17% à 92% des personnes survivantes aux VBG ayant besoin d'une assistance médicale, d'un soutien aux moyens de subsistance, de l'accès aux services d'hébergement en lieu sûr pour leur sécurité, de l'assistance juridique et de l'accès aux services de sécurité n'ont pas pu être assistées.

Tchad

152. Le Tchad se classe au 187^{ième} rang sur 189 pour l'indice de développement humain (PNUD, 2020) et au 160^{ième} rang sur 162 pour l'indice d'inégalité de genre (PNUD, 2020), qui mesure trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive, l'autonomisation et le statut économique.

153. Malgré la prise récente d´instruments juridiques nationaux (Ordonnance 006/PR/2015 et la Loi 0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. 28,6 % des femmes du pays ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime à un moment ou à un autre de leur vie. Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l´excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d´Assistance au Développement (UNDAF, 2017-2021).

154. En outre, selon l'UNICEF, le Tchad a le troisième taux de prévalence du mariage des enfants le plus élevé au monde, avec 67 % des filles mariées avant l'âge de 18 ans et 29 % avant l'âge de 15 ans (UNICEF, 2018), et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans.

155. Le conflit, la militarisation et l'insécurité dans certaines régions du pays ont encore exacerbé les risques préexistants de VBG de multiples façons, notamment l'effondrement des filets de sécurité sociale et des relations de protection, les difficultés croissantes liées à l'accès aux services vitaux qui laissent les survivants isolés et incapables de se faire soigner, l'affaiblissement de l'État de droit et l'absence de protections, l'aggravation des niveaux et de la gravité de l'inégalité entre les sexes, et les différentes manifestations de la violence liée au genre, de la violence entre partenaires intimes, et à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

156. Cette situation peut être exacerbée dans les situations de grande insécurité, car les familles considèrent alors que le fait de marier leurs jeunes filles à des hommes plus âgés est un moyen de les protéger et d'améliorer leur accès aux ressources naturelles et financières. En outre, 73,5 % des femmes considèrent que les violences conjugales sont justifiées et 43,5 % des femmes qui ont subi des violences de la part d'un partenaire intime n'ont jamais cherché d'aide pour mettre fin à la violence et n'en ont jamais parlé à qui que ce soit.

157. Néanmoins, le Tchad dispose d'un cadre juridique national solide qui criminalise la violence domestique et le harcèlement sexuel, bien que ces lois ne soient pas appliquées ou même connues des citoyens dans la plupart des régions du pays. Par contre, il n'existe pas de lois contre le viol conjugal ou interdisant le harcèlement sexuel dans l'éducation ou les espaces publics.

4.5 Insécurité

158. La situation sécuritaire dans les pays de l'Afrique Centrale, où se trouvent les pays participants, est fluide et dynamique. Plusieurs facteurs contribuent à la fragilité sociale et aux conflits dans ces pays, dont les pressions exercées sur les ressources naturelles par le changement climatique et les modifications de l'utilisation des sols (notamment la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire, les pressions exercées sur les moyens de subsistance traditionnels par les modifications de l'utilisation

des sols), les tensions ethniques, la prolifération des groupes armés non étatiques, les actions anti-insurrectionnelles menées par les forces de l'État et les partenaires internationaux, la création de groupes armés d'autodéfense au niveau des villages et l'affaiblissement des institutions de l'État. Le Cameroun et la RCA et le Tchad figurent sur la liste des pays en situation de fragilité et de conflit (FCS) de la Banque mondiale pour l'exercice 2023.

Cameroun

159. Le risque terroriste existe, en particulier dans l'Extrême-Nord, en raison d'incursions du groupe Boko Haram. Les Occidentaux sont particulièrement ciblés. Le risque d'enlèvements est également présent dans les zones frontalières est et ouest des régions Nord et de l'Adamaoua. La situation sécuritaire dans les régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest s'est dégradée depuis la fin de l'année 2017. Plusieurs enlèvements d'officiels et de civils ont eu lieu. Des étrangers présents dans ces régions ont également été ciblés.

160. Les routes camerounaises sont dangereuses, en particulier l'axe Yaoundé-Douala. La plus grande vigilance est recommandée et la circulation de nuit est formellement déconseillée. La présence de camions transportant du bois (grumiers), dont l'état est souvent défaillant et les dépassements dangereux, constitue un danger permanent. Il est déconseillé d'emprunter les transports en commun, du fait de leur implication régulière dans des accidents de la route mortels. Lorsque l'on est amené à en emprunter, il est prudent de vérifier les horaires d'arrivée à destination afin d'éviter de se trouver sur la route à la nuit tombée, en raison de la dangerosité.

161. Des faits de délinquance dans les villes (vols à l'arraché, agressions) et en zone rurale (« coupeurs de route », notamment dans les régions proches du Tchad et de la République centrafricaine) sont régulièrement rapportés. La vigilance et le bon sens permettent de s'en prémunir (éviter de conduire de nuit sur des routes isolées, éviter certains quartiers). Dans les grandes agglomérations, il est conseillé de prendre des précautions, tant lors des déplacements (à pied ou en véhicule) qu'au domicile (hôtel, appartement situé en étage, villa). Des cas de cambriolages et d'agressions sont régulièrement rapportés.

162. Certaines régions présentent des fragilités particulières :

- Au nord et à l'extrême-nord du pays, les populations doivent faire face aux exactions de Boko Haram, à la présence de plus de 10 000 réfugiés nigérians et aux conséquences des dérèglements climatiques sur l'agriculture ;
- À l'est, l'accueil de près de 250 000 réfugiés centrafricains fragilise l'équilibre socioéconomique de cette région ;
- Dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest, les violences liées à la crise ont entraîné le déplacement de plus de 700 000 personnes depuis 2016.

163. Ces zones sont sujettes à des déplacements forcés de personnes. Ainsi, au 31 mars 2023, il y avait 385 372 déplacés internes dans l'extrême nord du fait de Boko Haram et de conflits à Logone-Birni, et 628 196 déplacés internes au nord-Ouest et Sud-Ouest à cause de la crise sociopolitique dans ces Régions.

164. La figure 7 présente la carte sécuritaire du Cameroun où on peut constater que l'extrême nord et la zone ouest anglophone est zone rouge.

Figure 8. Carte sécuritaire du Cameroun[33] : Source /Ambassade de France au Cameroun

CAMEROUN
NIGÉRIA
TCHAD
CENTRAFRIQUE
GUINÉE ÉQUATORIALE
GABON
CONGO
OCÉAN ATLANTIQUE
Garoua
Maroua
Ngaoundéré
YAOUNDÉ
Douala
Bafoussam
Bamenda
Kumba
Nkongsamba
Bertoua
Kousséri
Tcholliré
Meiganga
Tibati
Banyo
Touboro
Yagoua
Mokolo
Mora
Guider
Poli
Tignère
Mbitou
Garoua-Boulaï
Batouri
Abong Mbang
Yokadouma
Akonolinga
Mbalmayo
Sangmélima
Ebolowa
Nanga-Ekobo
Bafia
Ntui
Monatélé
Mfou
Eséka
Edéa
Ngoumou
Kribi
Limbe
Buea
Mundemba
Dschang
Foumban
Bafang
Bangem
Nkambe
Wum
Kumbo
Mbengwi
Ekok
Mamfe
Parc national de Korup
Obudu
Oshie
Banyo
Tibati
Touboro
Meiganga
Garoua-Boulaï
Batouri
Abong Mbang
Yokadouma
Akonolinga
Mbalmayo
Sangmélima
Ebolowa
Nanga-Ekobo
Bafia
Ntui
Monatélé
Mfou
Eséka
Edéa
Ngoumou
Kribi
Limbe
Buea
Mundemba
Dschang
Foumban
Bafang
Bangem
Nkambe
Wum
Kumbo
Mbengwi
Ekok
Mamfe
Obudu
Oshie
Tignère
Poli
Guider
Mokolo
Mora
Kousséri
Yagoua
Kaélé
Maroua
Ngaoundéré
Garoua
Tcholliré
Touboro
Mbitou
Meiganga
Tibati
Banyo
Bertoua
Batouri
Abong Mbang
Yokadouma
Akonolinga
Mbalmayo
Sangmélima
Ebolowa
Nanga-Ekobo
Bafia
Ntui
Monatélé
Mfou
Eséka
Edéa
Ngoumou
Kribi
Limbe
Buea
Mundemba
Dschang
Foumban
Bafang
Bangem
Nkambe
Wum
Kumbo
Mbengwi
Ekok
Mamfe
Obudu
Oshie
Bafoussam
Bamenda
Nkongsamba
Kumba
Douala
YAOUNDÉ
Garoua
Maroua
Ngaoundéré
Bertoua
Kousséri
Tcholliré
Meiganga
Tibati
Banyo
Touboro
Yagoua
Mokolo
Mora
Guider
Poli
Tignère
Mbitou
Garoua-Boulaï

Boko Haram

165. Boko Haram est une secte islamique ayant sa base dans le Nord du Nigéria, mais sévissant aussi, même si de façon sporadique, dans les pays frontaliers, au Niger, au Tchad et, en effet, dans la Région de l'Extrême Nord du Cameroun. De façon globale, Boko Haram s'emploie à imposer l'application de la « Charia » dans sa zone de contrôle. Ses membres sont hostiles à toute forme d'éducation moderne, et ne se privent pas d'employer les méthodes cruelles et barbares pour se faire entendre. Musulmans comme non-musulmans, toute personne, tout village, toute localité refusant de se soumettre à la secte fait inéluctablement l'objet d'attaques terroristes.

166. L'entrée en guerre du Cameroun soutenu par la force multinationale mixte contre Boko Haram est fructueuse à bien des égards. Notamment, les manœuvres militaires de l'unité d'élite de l'armée BIR (Bataillon d'Intervention Rapide) sur le terrain sont appréciées par plusieurs acteurs de la communauté internationale. Ainsi mise à mal en territoire camerounais, la secte a dû reculer et finalement se replier vers sa base nigériane.

La crise sécuritaire dans les deux Régions anglophones

Figure 9. Régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest[34]

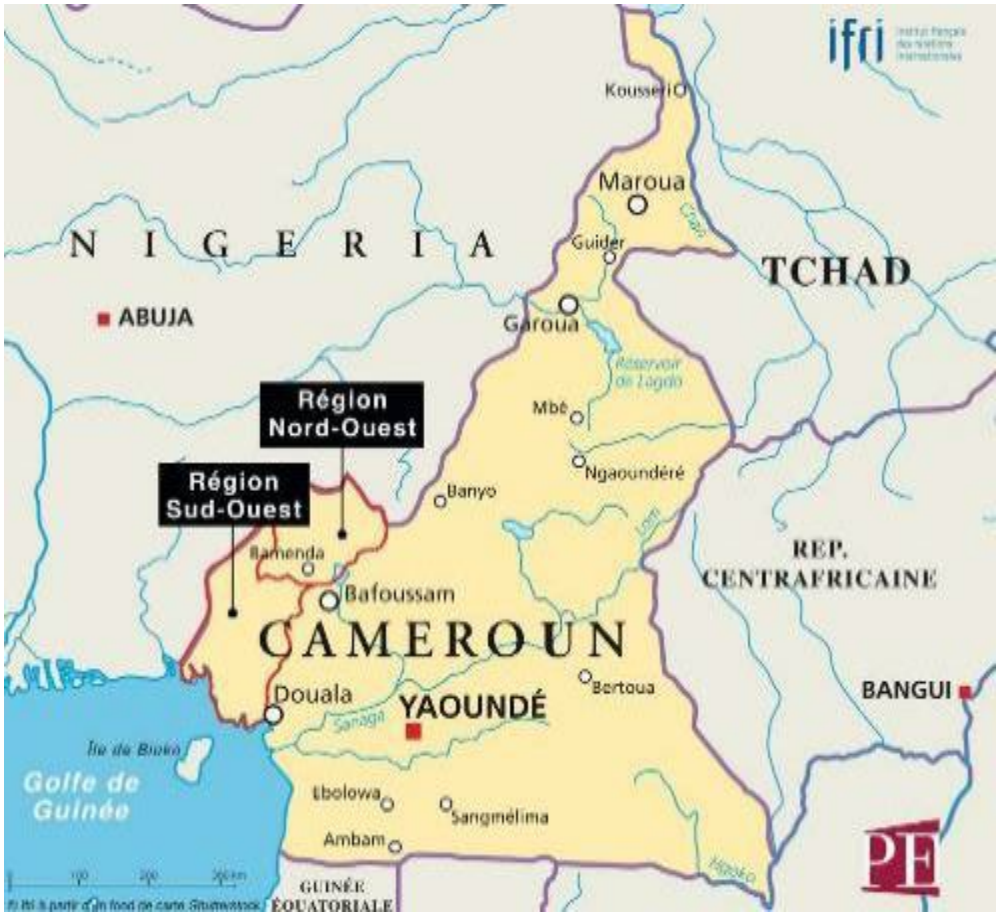

167. Également, les difficultés dans les Régions anglophones du Nord-Ouest et du Sud-Ouest sont initialement basées sur des revendications corporatistes des enseignants et des avocats. Plus tard, des réclamations séparatistes se sont multipliées avec pour ultime objectif la création d'un Etat appelé Ambazonie. Les différentes exactions de ces groupes se manifestent par des kidnappings avec demandes de rançons, des viols, des explosions d'engins explosifs improvisés, des attaques contre les forces de sureté ainsi que les forces de défense et de sécurité, l'incendie des édifices publics et

[34] Tiré de Twitter/IFRI (Institut Français des Relations Internationales)

l'instauration des « Ghost-town » (journée ville morte). Cette situation a eu pour conséquence, un exode rural et urbain ainsi que le mouvement des personnes et l'augmentation du nombre des déplacés internes vers les villes situées dans la partie francophone du pays.

L'insécurité dans la Région de l'Est

168. En septembre 2013, neuf civils ont été enlevés par des rebelles du FDPC (Front Démocratique du Peuple Centrafricain). En mai de la même année, un groupe de combattants centrafricains aurait enlevé dix-huit passagers dans un bus de transport public à Yoko-Siré, à 8 km de Garoua-Boulai.

Figure 10. Région de l'Est

169. Le journal camerounais « Investir au Cameroun » signalait en 2017 des enlèvements à la frontière Cameroun-RCA. Le 23 septembre 2017 en soirée, des hommes armés auraient effectué « une incursion en territoire camerounais ». Ils auraient enlevé au passage sept (07) personnes dans le village de Koya (Commune de Kette, Région de l'Est). L'agence de presse turque « Anadolu » annonçait en 2019 le blocage pendant plusieurs jours de l'axe routier Douala-Bangui. Des rebelles centrafricains auraient été à l'origine de ce blocage au niveau de Garoua-Boulai. Les camions vides en provenance de Bangui étaient bloqués à Beloko en République Centrafricaine (RCA) et ceux chargés de marchandises en provenance de Douala, avec des denrées alimentaires, garés à Garoua-Boulaï (est du Cameroun), car des rebelles avaient érigé des barrières à Beloko, juste à côté de Garoua-Boulaï.

Congo

170. Les zones suivantes sont déconseillées sauf raison impérative (en orange sur la carte)

- **Frontière nord avec la République Centrafricaine (RCA)**. Il est déconseillé, sauf raison impérative, de se rendre dans une bande de 30 km de large le long de la frontière entre la République du Congo et le sud de la RCA, en raison de la situation sécuritaire en RCA, de la porosité des frontières, et de la présence dans cette zone de délinquants, braconniers et trafiquants.
- **Frontière nord avec la République Centrafricaine (RCA).** Il est déconseillé, sauf raison impérative, de se rendre dans une bande de 30 km de large le long de la frontière entre la République du Congo et le sud de la RCA, en raison de la situation sécuritaire en RCA, de la

porosité des frontières, et de la présence dans cette zone de délinquants, braconniers et trafiquants.

- **Frontières sud avec la République démocratique du Congo (RDC) et le Cabinda (Angola)**. La zone frontalière avec, d'une part, le Cabinda (Angola) et, d'autre part, la RDC, au sud du pays, est un foyer d'insécurité potentiel, en raison de la porosité des frontières et de l'existence de nombreux trafics. Les déplacements dans cette zone, à l'intérieur d'une bande frontalière de 10 km de large, sont déconseillés sauf raison impérative.
- **Frontières avec les autres pays voisins**. Plus généralement, toutes les frontières terrestres avec les pays voisins (Cameroun, Gabon, RDC) sont des zones potentiellement à risque, en raison des trafics qui peuvent s'y dérouler. Le franchissement inopiné d'une frontière peut conduire à une arrestation sur un territoire pour lequel le voyageur ne dispose pas de visa.

Figure 11. Carte sécuritaire du Congo

Gabon

Délinquance et criminalité

171. Le niveau de délinquance et de criminalité reste modéré jusqu'à présent au Gabon. Il convient toutefois d'être vigilant en toutes circonstances, en particulier dans certaines zones et d'éviter d'avoir sur soi d'importantes sommes d'argent. Des cambriolages sont perpétrés généralement la nuit par des bandes armées, qui déjouent ou neutralisent les dispositifs de surveillance et peuvent recourir à la violence.

172. L'intégralité du pays est en vigilance renforcée.

Figure 12. Carte sécuritaire du Gabon

RCA (juilet 2022)

173. La RCA a fait face à des crises sécuritaires multiples sur son territoire depuis plusieurs décennies. À la date du 31 juillet 2022, le nombre total de personnes déplacées internes (PDI) en RCA est estimé à 647 883 individus composés respectivement de 154 964 personnes vivant dans les sites pour personnes déplacées et 492 919 personnes dans des familles d'accueil. Ceci représente une hausse globale de 37 618 PDI (+6,2%) par rapport au mois de juin 2022 où le nombre de PDI était estimé à 610 265 personnes.

174. La tendance à la hausse des nouveaux déplacements qui avait commencé en juin s'est accentuée avec 39 492 nouveaux déplacés en juillet 2022. Ces déplacements sont observés dans les zones affectées par les incidents liés à la transhumance, les intrusions et les exactions des éléments armés contre la population civile, les pluies diluviennes suivies d'inondations causant des écroulements de maisons dans Bangui et ses environs ainsi que dans les préfectures de l'Ombella M'Poko et Nana-Gribizi. Les retours enregistrés en juillet 2022 étaient essentiellement des retours assistés et spontanés en raison de l'amélioration de la situation sécuritaire dans les villages et quartiers de provenance des anciens PDI. Un retour significatif de 1 874 personnes a été enregistré dans les préfectures de la Basse-Kotto, Haute-Kotto, Nana-Gribizi et Ouham (Source : Profil genre RCA 2022).

175. Mais depuis ces deux dernières années la réponse du gouvernement face à ce problème s'est traduit en une série de recrutement de militaires, gendarmes, et policiers, ce qui a permis de ramener la plupart des zones du pays occupées par les rebelles sous le contrôle de l'Etat. Les patrouilles des FACA et forces alliées sont maintenant fréquentes dans le Pays, délogeant ainsi les groupes rebelles qui se sont transformés en de groupes de guérilla. L'ICASEES dispose d'un Manuel de sécurité qui sera mis en œuvre le long du projet. Les activités du projet seront déroulées dans le strict respect des procédures.

176. La situation générale en matière de sécurité dans toute la RCA reste extrêmement précaire et instable. Malgré l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR), on continue de signaler des affrontements armés, des violations des droits de l'homme ainsi que d'autres troubles à l'ordre public. On observe aussi une itinérance des groupes armés non-étatiques. L'insécurité est alimentée par plusieurs lignées de conflits, y compris par les griefs socio-économiques entre les ethnies du pays, la concurrence entre les éleveurs et les agriculteurs,[35] l'absence de structures étatiques et l'exploitation associée de l'anarchie à travers diverses milices dans de nombreuses régions du pays, l'antagonisme religieux entre musulmans et chrétiens ainsi que l'économie de la violence qui règne afin d'exploiter les ressources du pays.[36] Entre janvier 2020 et le 11 mars 2021, 699 incidents de violence armée avec 605 décès ont été enregistrés. Les élections de décembre 2020 ont été marquées par une forte augmentation de la violence. La CPC, une coalition puissante réunissant notamment l'Anti-Balaka et la Séléka, a tenté de prendre la capitale créant énormément d'instabilité et a permis une détérioration rapide du système de sécurité.

177. En 2022 selon OCHA, entre le 1er janvier et le 31 octobre, 151 incidents affectant des travailleurs humanitaires ont été enregistrés en République centrafricaine, causant la mort d'un humanitaire et 18 blessés. Sur les 14 incidents qui ont été enregistrés en octobre 2022, la majorité étaient des tentatives de cambriolage de bases et de braquages de véhicules humanitaires. 7 étaient des menaces, arrestations et séquestrations. Depuis le début de l'année, les préfectures de l'Ouham (25%), Bangui (23%) et la Ouaka (10%) demeurent les plus affectées par les incidents contre les

[35] Guy-Florent Ankogui-Mpoko et Thierry Vircoulon, La Transhumance en Centrafrique : une analyse multidimensionnelle, ECOFAUNE Mars 2018, https://ecofaune.org/IMG/pdf/rapport_transhumance_final_fonds_bekou.pdf.
[36] Alexandre Jaillon et al., *The Political Economy of Roadblocks in the Central African Republic*, IPIS, Octobre 2018, https://ipisresearch.be/publication/political-economy-roadblocks-central-african-republic/.

humanitaires. Les vols, braquages, pillages, menaces et agressions représentent 70% soit 81 incidents. Les interférences et restrictions représentent 45 incidents soit 30%.

178. La majorité du territoire du pays est sous le contrôle de plus de 14 différents groupes armés non-étatiques[37]. Même l'accord de paix de février 2019[38] considéré comme dernier effort a été menacé avec le retrait des principaux groupes armés de l'accord de paix avec le gouvernement.

179. Suite à l'élection présidentielle de décembre 2020, une coalition de rebelles s'est formée dans le but de s'emparer de Bangui, la capitale nationale. Actuellement, la situation politique du pays reste instable malgré le cessez-le-feu décidé par le président. Même si la grande partie de la zone touchée par le projet est relativement moins menacée, des précautions sont recommandées pour la région du Nord-Ouest où les groupes rebelles actifs et la FACA continuent de se battre. Le projet s'appuiera sur l'approche utilisée dans d'autres projets de la Banque mondiale pour gérer les questions de sécurité et l'adapter au contexte du projet.

Zones formellement déconseillées (en rouge)

180. En raison de la présence de groupes armés particulièrement actifs, la situation sur l'ensemble du territoire (hors Bangui et Bimbo) est difficilement contrôlable et le niveau d'insécurité élevé. Les déplacements, en particulier en dehors de la capitale, sont à proscrire.

Zones déconseillées sauf raison impérative (en orange)

181. Les déplacements à Bangui et Bimbo sont déconseillés sauf raison impérative. Le 3e arrondissement de Bangui et ses alentours sont à éviter en raison de troubles récurrents et violents (échanges de tirs entre les groupes armés et les forces de l'ordre). La Colline aux Panthères est également à éviter pour des raisons sécuritaires (zone de patrouilles des forces de sécurité et de défense, et de risques liés à la délinquance).

182. Il convient de s'informer de la situation sécuritaire avant d'y envisager tout déplacement. En cas de déplacement à Bangui pour raison impérative, il convient de se montrer vigilant, de s'informer de la situation sécuritaire, et d'adopter des mesures de sécurité renforcées.

[37] Nathalia Dukhan, *Splintered Warfare : Alliances, Affiliations, and Agendas of Armed Factions and Politico-Military Groups in the Central African Republic*, Enough Project, August 2017, https://enoughproject.org/wp-content/uploads/2017/08/SplinteredWarfare_August2017_Enough_final.pdf.

[38] L'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) a été signé le 6 février 2019 à Bangui par le Gouvernement centrafricain et 14 groupes armés, à la suite de pourparlers menés à Khartoum du 24 janvier au 5 février 2019, sous les auspices de l'Union africaine (UA) et l'appui des Nations unies (ONU). Les 14 groupes armés sont les suivants : Anti-Balaka (Aile Mokom et Aile Ngaïssona), Révolution Justice (RJ) (Aile Belanga et Aile Sayo), Union des Forces Républicaines-Fondamentales (UFR-F), Union pour la Paix en Centrafrique (UPC), Séléka Renovée, Union des Forces Républicaines (UFR), Rassemblement Patriotique pour le Renouveau de la Centrafrique (RPRC), Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R), Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC), Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLCJ), Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) et Front Populaire pour la Renaissance pour la Centrafrique (FPRC).

Figure 13. Carte sécuritaire de la RCA

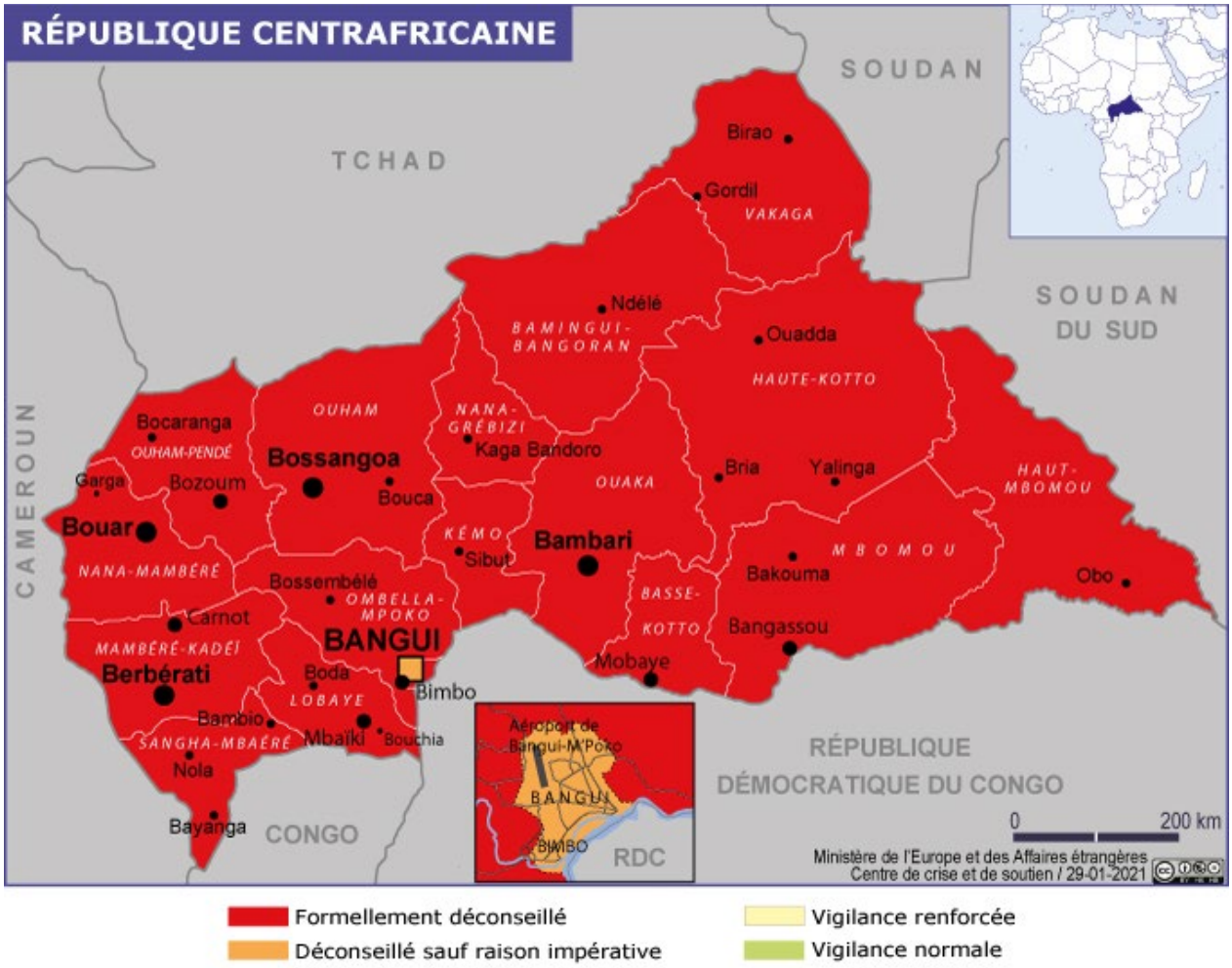

Tchad

183. Les activités d'incursion des groupes armés non-étatiques constituent un des facteurs majeurs de la crise humanitaire dans la région créant l'insécurité qui affecte la population civil et t la mise en œuvre des activités humanitaires. De la période d'octobre à décembre 2022, 35 cas d'attaques ont été enregistrés contre 32 cas à la même période en 2022 selon les données du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS). De manière général, les incidents de sécurité se sont accrus en 2022 avec 206 incidents contre 178 en 2021. Les principaux incidents sont liés aux conflits armés, le terrorisme et la criminalité. En effet, les éléments du GANE profitent de la porosité des frontières du Tchad avec le Nigeria et le Niger, et de la montée des eaux du Lac pour traverser la frontière et commettre des exactions sur les îles de Bol, au Sud de la province.

184. Les analyses du cluster protection confirment que le niveau des incidents de protection reste toujours élevé : 206 incidents de protection entre octobre et décembre 2022 contre 341 à la même période en 2021. Les enlèvements de femmes et enfants occupent toujours la première place suivis des meurtres/homicides et coups et blessures. L'attaque de Bakatolorom au 22 Novembre 2022, dans la sous-préfecture de Ngouboua a été un événement majeur qui a causé une dizaine de victimes. La même période, l'enlèvement d'un opérateur économique à Baga Sola par des hommes armés et en uniforme a suscité des questionnements sur les garanties sécuritaires offertes dans la province.[39]

[39] https://reliefweb.int/report/chad/tchad-situation-humanitaire-dans-la-province-du-lac-rapport-de-situation-octobre-decembre-2022

185. Le groupe Boko Haram est toujours actif dans la région du Lac Tchad, ainsi que dans les autres pays riverains (Nigéria, Niger et Cameroun). Il mène régulièrement des actions de prédation (aux abords du Lac et sur les îles). Des attaques ciblées contre les membres des ONG internationales, ne peuvent être totalement exclues. Le risque d'enlèvement visant les Occidentaux est également particulièrement élevé. Les déplacements interurbains dans cette zone sont formellement déconseillés.

186. Malgré l'adoption par les autorités tchadiennes de mesures fortes pour renforcer la sécurité (mise en place de nombreux contrôles, multiplication des patrouilles, actions militaires dans la région du Lac), des tentatives d'attentats sont possibles dans les villes au sud du pays, y compris à N'Djamena. Dans ces conditions, il est déconseillé de se rendre dans des lieux très fréquentés (marchés, lieux de culte, etc.) qui pourraient constituer une cible.

187. Des groupes rebelles tchadiens armés procèdent de manière récurrente à des incursions sur le territoire, notamment au nord du pays, à partir de la Libye. Des opérations militaires en réaction à ces incursions peuvent être conduites dans les régions frontalières concernées.

Délinquance

188. La délinquance de droit commun (vols, agressions, cambriolages, parfois avec violences) est en hausse régulière dans la capitale depuis quelques années. Il convient de se tenir informé régulièrement de son évolution. Les déplacements à pied dans l'ensemble de la ville sont à éviter, de jour comme de nuit. La nuit, les quartiers populaires, majoritairement situés à l'est de la capitale (Moursal, Sabangali Chagoua) doivent être évités. Le port d'armes à feu ou d'armes blanches est fréquent.

Risques liés aux transports

189. Malgré des travaux d'aménagement des infrastructures, l'usage des voies de communication terrestres reste difficile sur l'ensemble du territoire (à l'exception de N'Djamena et de certaines villes secondaires dont les principales artères sont bitumées).

190. Le code de la route étant très peu respecté, la plus grande vigilance s'impose dans la conduite automobile, en ville comme lors des trajets interurbains. A l'extérieur de la capitale et des villes secondaires, le réseau est essentiellement composé de routes en mauvais état ou de pistes, souvent impraticables pendant la saison des pluies (de mai à octobre), notamment dans le sud du pays. Au nord, les quelques pistes à usage commercial ou logistique (tronçons Libye - Ounianga Kebir / Faya-Largeau - N'Djamena / Faya-Largeau, Fada et Abéché) sont en mauvais état et la présence de mines résiduelles constitue un danger important.

191. Les coupeurs de route sont toujours actifs. Armés, potentiellement très violents et bien organisés, leurs agressions peuvent aller jusqu'à l'enlèvement de leurs victimes. Des cas ont été récemment rapportés (vols de véhicules avec violence, enlèvement pendant quelques heures).

Conditions de déplacement dans les régions

192. L'intégralité du territoire est soit en zone orange, soit en zone rouge. Les déplacements, qui présentent un risque, doivent être limités au strict nécessaire, et préparés avec soin. La voie aérienne doit être privilégiée dans toute la mesure du possible. En cas de voyage par voie terrestre, se déplacer uniquement de jour, tout déplacement nocturne étant à proscrire.

Figure 14. Carte sécuritaire du Tchad

Régions formellement déconseillées (en rouge)

- **Province du Tibesti, province de l'Ennedi et est de la province du Borkou**. Des opérations militaires sont régulièrement menées dans ces zones frontalières de la Libye, depuis août 2018, en vue de contrôler les incursions armées de groupes rebelles. S'y ajoutent de nombreux trafics transfrontaliers, la présence de mines et le développement de sites d'orpaillage illégal. Les déplacements dans ces zones (hormis Bardaï) sont formellement déconseillés.
- **Lac Tchad**. Cette région, qui fait l'objet d'attaques régulières de Boko Haram, est formellement déconseillée (hormis la ville de Bol). Des opérations militaires y sont régulièrement conduites par l'armée tchadienne.

- **Zones frontalières**. En raison de l'incursion potentielle de groupes armés et d'opérations militaires, les zones frontalières avec les pays voisins sont formellement déconseillées. La frontière avec la Libye est actuellement fermée, et toute la zone frontalière a été déclarée « zone d'opérations militaires » en janvier 2017. Il en est de même de certaines zones du Lac Tchad depuis 2020. L'insécurité dans l'est du Tchad (frontière avec la province soudanaise du Darfour) reste un sujet de préoccupation. Au sud, la situation sécuritaire dégradée en République centrafricaine peut entraîner des mouvements de groupes armés dans la zone frontalière et la présence militaire tchadienne y a été renforcée. Le sud-ouest du Tchad (frontière avec le Cameroun) est fortement touché par le phénomène des enlèvements contre rançons.

  Les affrontements intercommunautaires qui surviennent sporadiquement dans les zones frontalières du Soudan et du Cameroun entraînent des afflux importants de réfugiés vers le territoire tchadien.

Régions déconseillées sauf raison impérative (en orange)

- **Les villes de Bardaï, Fada, Amdjarass, Abéché, Bongor et Bol**. La ville de Bardaï, chef-lieu de la région du Tibesti, les villes de Fada et Amdjarass dans l'Ennedi (Ouest et est), la ville de Bongor dans la région de Mayo Kebbi Est, la ville d'Abéché dans le Ouaddaï ainsi que la ville de Bol dans la région du Lac font l'objet d'une attention particulière de la part des forces de sécurité tchadiennes. Compte tenu de la dangerosité des voies d'accès terrestres (présence de mines au nord du pays notamment), il est recommandé de s'y rendre exclusivement par voie aérienne.
- **Ouest de la province du Borkou et province du Wadi Fira**. Les déplacements dans les provinces du Borkou et du Wadi Fira sont déconseillés sauf raison impérative.

  Les provinces du nord, aux territoires immenses, sont très difficiles à sécuriser et abritent divers trafics. Dans le Borkou, la présence de très nombreuses mines résiduelles constitue un danger supplémentaire lors des déplacements.

  Outre les éléments relatifs aux conditions de sécurité, cette zone reste très difficile d'accès et dépourvue de toute infrastructure, notamment sanitaire. Elle est située dans une des régions les plus chaudes du monde, notamment à partir du mois de février / mars (les températures, en journée, peuvent atteindre 50°). Entre décembre et fin février, il peut y avoir des vents de sable qui perturbent l'orientation et compliquent les interventions des secours.

4.6 Climat

À remplacer
Inclure une carte de la pluviométrie pour illustrer la grande variation

193. Le climat varie de désertique à tropical au Gabon

194. La pluviométrie élevée en zone forestière, particulièrement au Gabon, sera une contrainte majeure pour les activités de recensement et d'enquête.

4.7 Secteurs économiques

Is it really necessary

Agriculture

195. L'agriculture se répartit en domaines distincts suivant les influences climatiques. Les régions subsahéliennes produisent des tubercules (manioc, igname, taro) et des céréales (sorgho, mil et petit mil), dont le cycle végétatif correspond à la saison des pluies. Plante amérindienne (comme le maïs, la pomme de terre et l'arachide), le manioc, malgré sa pauvreté en matières grasses, est devenu la

principale source en calories des Africains. Les principales plantes d'exportation sont l'arachide et le coton. Au nord de la zone le, millet, sorgho et maïs sont les céréales dominantes. Les terres ne sont pas fumées, agriculture et élevage n'étant pas toujours associés, C'est muni de houes (petits instruments de labour manuels) que les producteurs cultivent leurs terroirs. Une variante sahélienne de la houe, l'iler, est dotée d'un plus long manche. Cependant, c'est le feu qui demeure le principal outil de défrichement.

196. Dans la partie sud de la zone du projet se sont développées, en plus de l'agriculture vivrière (notamment les tubercules), les cultures de plantations (bananiers, palmiers à huile, manguiers).

Élevage

197. L'élevage est traditionnellement pratiqué dans le Sahel Les Peuls, éleveurs de bovins , sont les pasteurs les plus nombreux, avec les populations du nord, arabes et assimilés, éleveurs de dromadaires et de petit bétail. Les sécheresses répétées ainsi que la volonté des États de mieux contrôler les éleveurs amènent une partie des pasteurs transhumants et des nomades à se sédentariser pour associer l'agriculture à leur élevage traditionnel.

Prière indiquer l'importance de l'élevage dans chque pays car une des activités du Projet est le décompte du bétail

Pêche

Pêche au Congo, Gabon et cameroun
La pêche est principalement fluviale ou lacustre dans les pays concernés

Couverture de la téléphonie réseau mobile

- Cameroun : 19 millions d'abonnés, soit un taux de pénétration de 81 % 1(décembre 2016)
- Congo ; 0,6 millions d'abonnés, soit un taux de pénétration de 38% en 201610.
- Le Gabon compte 2,9 millions d'abonnement à la fin de l'année 201414 ; le nombre d'abonné est mal connu car l'identification des abonnés n'est obligatoire que depuis 201515.
- En RCA 1,15 million d'abonnés, soit un taux de pénétration de 25,3 % (2012). 2,6 millions de clients, soit un taux de pénétration de 48 % au 3e trimestre 2020.
- Tchad : 5,3 millions d'abonnés, soit un taux de pénétration de 40,4 % (Rapport Arcep 2014).

Sources :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_op%C3%A9rateurs_de_r%C3%A9seau_mobile_en_Afrique
Enquête sur l'accès et l'utilisation des TIC au Cameroun, INS 2022

Energie

Cameroun

198. Selon l'Enquête Nationale sur l'Accès à l'Energie (ENACE, INS 2021), environ sept ménages sur dix (67,5 %) ont accès à au moins une source d'énergie électrique en 2021 au Cameroun.

199. Le taux d'accès à l'électricité en RCA ces dernières années est de 11,2 (EHCVM. 2021) pour l'ensemble du Pays.

Congo

200. Au Congo, selon les données de la Banque Mondiale établies en 2018, le taux d'accès à l'électricité est de 92,4 % en milieu urbain et de 20 % en milieu rural. Les grandes villes sont alimentées par des centrales hydroélectriques et une centrale à gaz située à Pointe-Noire. Il convient d'ajouter que le Congo dépend fortement du bois pour répondre à ses besoins énergétiques. La plupart des ménages en milieu urbain utilisent du charbon de bois tandis que les communautés urbaines utilisent le bois

Gabon

201. Au Gabon, en 2009, la production totale a été estimée à 1652 GWh permettant au pays d'être autosuffisant en énergie électrique. Toutefois, on note de fortes inégalités dans l'accès à l'électricité entre les villes où 93% des ménages utilisent l'électricité contre 35% en milieu rural.

202. Par ailleurs, certaines villes sont mieux desservies notamment Libreville (97,6%) et Port Gentil (97,3%), tandis que d'autres sont déficitaires comme le Nord (48,8%) et le Sud (45%)2.

RCA

Pas encore de données

Tchad

203. Au Tchad, la consommation nationale d'énergie est dominée à concurrence de 96,5 % par la consommation de combustibles ligneux. La consommation de produits pétroliers représente 3% de la consommation totale et celle d'électricité seulement 0,5%. Plus de 80% de la production d'électricité est consommée par N'Djaména. Toutefois, c'est seulement le tiers de la ville qui est électrifié. Une dizaine de villes et centres secondaires disposent de réseaux indépendants. Il n'y a pas de réseau interconnecté dans le pays. Le taux d'accès à l'électricité ne dépasse guère 2-3% de la population. (Source ; Rapport National du Développement Durable, 2012)

Eau potable et Assainissement (gestion des eaux usées et excrétas)

Cameroun

204. Selon les résultats de la cinquième enquête Démographique et de Santé (EDSC-V) de 2018, l'on note que :

- Sources d'approvisionnement en eau de boisson : En 2018 au Cameroun, près de huit ménages sur dix (79 %) ont accès à une source améliorée d'eau de boisson : 71 % ayant un service élémentaire d'approvisionnement et 8 % un service limité.
- Installations sanitaires : Environ trois ménages sur cinq (61 %) utilisent des installations sanitaires améliorées : 41 % ayant des installations sanitaires élémentaires (non partagées) et 20 % des installations sanitaires limitées (partagées). Un ménage sur vingt (5 %) n'utilise aucun type de toilettes

RCA

205. Le taux d'accès à l'eau potable en RCA est de 58,7. Les milieux urbains du Pays sont les plus approvisionnés avec un taux de 83,2, contre 45,2 en milieu rural. (Source : MICS6)

Congo

206. En République du Congo, le taux d'accès à l'eau potable est de 66 % en milieu urbain et de 47 % en zone rurale, soit une couverture nationale de 56 %. Dans les zones urbaines, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la société nationale chargée de l'eau, tandis que dans les zones rurales, l'accès à l'eau potable est fourni par le projet "Eau pour tous" mis en place par l'État..

207. Grâce aux efforts des dernières années, le taux d'utilisation de latrines améliorées en République du Congo est estimé à plus de 76 %.

Gabon

208. Pour le Gabon ; le domaine de l'accès à l'eau potable, présente une situation satisfaisant surtout en milieu urbain (74%). Par contre en milieu rural, les eaux de surface non traitées représentent encore, pour 59,3% des ménages, la principale source d'alimentation tandis que 25% de la population s'approvisionne à travers les installations de la SEEG et le reste à travers des pompes manuelles ou le système de l'hydraulique villageoise. Cependant, en milieu urbain, 52% des ménages

disposent d'un robinet individuel alors que le taux national est à 42,2%. Le niveau d'accès à un assainissement adéquat est bas pour l'ensemble des couches sociales. Sur la totalité du territoire, 22% seulement des ménages disposent de WC équipés de chasse d'eau. La situation n'est guère meilleure en milieu urbain car seulement le quart des ménages soit 25,9% sont équipés contre 6,3% en campagne. Au niveau des centres urbains, les grandes villes comme Libreville, Port Gentil et dans une moindre mesure Franceville se différencient quant au niveau d'accès à un assainissement adéquat avec 53% des ménages équipés contre 25% pour tout le reste. (PPRS DU GABON, 2021).

Tchad

209. Au Tchad, l'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans le pays. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable varie entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %) en 2015, l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %). Le taux d'accès aux services essentiels d'assainissement a progressé de 7 % à 12% entre 2000 et 2010 (MHUR). L'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement : OMD (taux d'accès à 35 % en 2015) sera difficile tant l'écart à combler est important. Les activités liées à l'Assainissement souffrent d'un manque d'investissement.

5 Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation

210. Ce chapitre présente une synthèse des impacts positifs et négatifs potentiels et des risques, ainsi que des mesures d'atténuation pour les phases de planification/conception et de mise en œuvre, ainsi que pour les composantes du projet qui présentent des enjeux environnementaux et sociaux.

5.1 Effets environnementaux et sociaux bénéfiques

211. Le projet aura les effets bénéfiques directs suivants sur l'environnement et la société :

(i) Opportunités d'emplois temporaires et de revenus pour les travailleurs directs du projet, notamment les travailleurs des entrepreneurs du Projet et des sous-traitants qui seront impliqués dans les nouvelles constructions, l'aménagement des bureaux des BNS et des écoles de statistiques, et l'installation des équipements informatiques et les bureaux des organismes régionaux, ainsi que l'emploi à court terme d'enquêteurs/recenseurs, de commis à la saisie des données et de chauffeurs qui transporteront le matériel de recensement à travers les pays
(ii) Possibilités d'emploi temporaire pour les recenseurs et les enquêteurs
(iii) Formations destinées au personnel des différents BNS et de la CEMAC amélioreront également la capacité de ces travailleurs à s'acquitter de leurs tâches dans l'avenir.
(iv) Parmi les avantages indirects, on peut citer l'amélioration de l'accès à des informations statistiques de meilleure qualité.

5.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

212. Le Projet est susceptible de générer des risques environnementaux et sociaux directs et indirects faibles à modérés. Néanmoins, ces risques potentiels ont été évalués lors de la préparation du Projet et devront être activement atténués tout au long du cycle de vie du projet.

213. Les risques environnementaux du Projet ont été catégorisés comme substantiels par la Banque mondiale. Ils sont principalement liés à la sous-composante 3.1, Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles régionales de statistique, et comprennent :

(i) La gestion des déchets, y compris la gestion de l'amiante (provenant des bâtiments), les déchets électroniques (e-déchets), en raison de la courte durée de vie des équipements et dispositifs électroniques, mais aussi de la fourniture de nouveaux ordinateurs et équipements électroniques, les impacts environnementaux associés aux travaux de génie civil
(ii) La santé et la sécurité des travailleurs et des communautés pendant les travaux de génie civil et les opérations (y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité des personnes et la sécurité incendie des bâtiments, la sécurité électrique et la sécurité)
(iii) L'efficacité énergétique, les gaz à effet de serre et les substances appauvrissant la couche d'ozone (en raison de l'exploitation des centres de stockage de données, y compris la climatisation).

214. Les principaux risques sociaux sont aussi catégorisés comme substantiels. Ils comprennent :

(i) Les risques de discrimination et d'exclusion des groupes vulnérables, y compris les groupes autochtones, et les ménages pauvres, soit dans l'accès au recensement ou aux enquêtes de terrain, ou lors de l'octroi d'emploi ou de contrats.

(ii) Les risques liés à la propagation des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH/SIDA, et des autres maladies transmissibles, dont le COVID-19).
(iii) Les risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) par des travailleurs du Projet impliqués dans les enquêtes, la gestion des données statistiques, les activités de renforcement des capacités et de formation, ainsi que les travaux de construction ou de modernisation de bâtiments.
(iv) Le risque que la confidentialité des données statistiques ne sera pas respectée.
(v) Le risque d'insécurité, compte tenu que certaines zones où le Projet sera actif sont soit sous le contrôle de groupes armés non-étatiques, ou soit font l'objet de conflits armés. Les activités du Projet pourraient être directement affectées par cette situation.
(vi) Les activités de construction ou de modernisation de bâtiments se dérouleront sur des terrains appartenant à l'Etat. Le Projet ne comprend pas, et donc ne financera pas, d'activités qui requièrent l'acquisition permanente ou même temporaire de terres entraînant un déplacement physique ou économique. En outre, les activités du Projet ne déclencheront pas un afflux de main-d'œuvre significatif, compte tenu que les entrepreneurs locaux qui effectueront des travaux utiliseront des travailleurs qui résident déjà dans les localités où les travaux seront réalisés.

215. Un autre facteur de risque important est la relative faible capacité des UGP et de la CEMAC à gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux selon les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

216. Le tableau suivant présente les risques environnementaux et sociaux du Projet par composante et sous-composante et les mesures d'atténuation correspondantes. Ces risques et les mesures d'atténuation correspondantes sont ensuite approfondis dans les sections suivantes.

Tableau 6. Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation[40]

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
Composante 1. Harmonisation et production de statistiques de base utilisant les normes internationales de qualité des données		
Sous-composante 1.1. Coordination régionale et adoption de normes harmonisées de qualité des données		
Soutien à la CEMAC dans son rôle d'amélioration de la qualité et de la comparabilité des statistiques dans la région, notamment : • l'embauche de personnel supplémentaire • l'achat d'outils informatiques (équipements et logiciels) nécessaires pour remplir son mandat d'harmonisation et de coordination.	• EAS/SH par les travailleurs du Projet • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs recrutés par l'URC • Fuite de données confidentielles	L'URC de la CEMAC assurera : • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La gestion des travailleurs recrutés par l'URC conformément aux prescriptions de son PGMO spécifique • La signature, l'application, le suivi, et le contrôle du Code de Conduite par les travailleurs recrutés par l'URC • Mise en place de mesures de sécurisation des données
Sous-composante 1.2. Production de statistiques démographiques et socioéconomiques		
Soutien aux BNS pour : • Le recensement de la population et du logement • Le programme d'enquêtes intégrées auprès des ménages. • L'amélioration des statistiques sur le genre • L'embauche de personnel supplémentaire, financement des coûts de fonctionnement et des frais de déplacement, et achat d'outils informatiques	• EAS/HS par les travailleurs du Projet lors du recensement et des enquêtes • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs affectés aux recensements • Marginalisation ou non prise en compte des populations vulnérables ou autochtones lors des recensements et des enquêtes	Les UGP respectives assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • L'application des PGMO spécifique • L'application des PMPP spécifiques pour rejoindre les groupes vulnérables ou autochtones • L'inclusion des représentants des peuples autochtones dans les équipes de recensement et d'enquête • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain

[40] La description de certaines activités dans le Document de Projet a été modifiée afin de mieux en évaluer les risques environnementaux et sociaux

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
	• Exclusion des peuples autochtones ans les équipe de recensement et d'enquêtes • Divulgation des données confidentielles • Insécurité • Accidents de la route (risques pour les travailleurs et les communautés) • Aléas climatiques • Dans le cas des communautés installées au sein d'aires protégées, les équipes pourraient entrer en collision avec la faune et pourraient commettre des actes de braconnage.	• La préparation et l'application de Plan de Gestion de la Sécurité spécifiques (Annexe A) • L'application du manuel de sécurité routière (Annexe C et D) • La planification des activités sur le terrain en fonction des prévisions météorologiques • Sensibilisation des équipes aux risques de collision avec la faune et interdiction de braconnage
Sous-composante 1.3. Production de statistiques sur les secteurs réel et fiscal		
Soutien aux BNS pour : • La collecte des données sources et adoption de normes de comptabilité nationale améliorées. • La modernisation et adoption de normes améliorées pour l'IPC • L'embauche de personnel supplémentaire, financement des coûts de la collecte des données et de leur analyse, renforcement des capacités, et assistance technique.	• EAS/HS par les travailleurs du Projet lors du recensement et des enquêtes • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs affectés aux recensements • Marginalisation ou non prise en compte des populations vulnérables ou autochtones lors des recensements et des enquêtes • Divulgation des données confidentielles • Insécurité	Les UGP respectives assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • L'application des PGMO spécifique • L'application des PMPP spécifiques pour rejoindre les groupes vulnérables ou autochtones • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La préparation et l'application de Plan de Gestion de la Sécurité spécifiques (Annexe A)

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
	• Accidents de la route • Aléas climatiques	• L'application du manuel de sécurité routière (Annexe C etD) • La planifieront les activités sur le terrain en fonction des prévisions météorologiques
Sous-composante 1.4. Production de statistiques sur l'agriculture et le changement climatique		
Soutien aux BNS pour : • La conception et mise en œuvre d'un système intégré d'enquêtes agricoles reliant les recensements agricoles à un système d'enquêtes agricoles annuelles • Financement de la collecte de données et d'ateliers techniques sous la direction de la CEMAC afin de partager les expériences et d'utiliser des méthodologies harmonisées sur les statistiques agricoles • Opérationnalisation de l'ensemble mondial de statistiques et d'indicateurs sur le changement climatique des Nations unies • Financement de l'assistance technique et d'ateliers régionaux et nationaux afin d'améliorer la capacité des services nationaux de statistique à collecter et à produire des statistiques sur les changements climatiques	• EAS/HS par les travailleurs du Projet lors du recensement et des enquêtes • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs affectés aux recensements • Marginalisation ou non prise en compte des populations vulnérables ou autochtones lors des recensements et des enquêtes • Divulgation des données confidentielles • Insécurité • Accidents de la route • Utilisation de drones	Les agences de mise en œuvre concernées et l'UGP assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • L'application des PGMO spécifique • L'application des PMPP spécifiques pour rejoindre les groupes vulnérables ou autochtones • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La préparation et l'application de Plan de Gestion de la Sécurité spécifiques (Annexe A) • L'application du manuel de sécurité routière (Annexe C et D) • La préparation d'un protocole pour l'utilisation de drones • La planifieront les activités sur le terrain en fonction des prévisions météorologiques

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
Sous-composante 1.5. Conservation des données administratives sectorielles et infranationales		
Soutien aux BNS pour : • Améliorer de la qualité et de la disponibilité des données produites par les ministères, les départements gouvernementaux et les agences, relatives à la santé, l'éducation, l'agriculture et les statistiques du travail. • Équipements de base nécessaires à la production et à la diffusion des données de l'annuaire statistique • Mobilier, matériel de base, logiciels, accès à l'internet et formations spécifiques pour la production et la gestion des statistiques infranationales.	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs affectés aux recensements • Risque de cybercriminalité • La présentation des données statistiques pourrait exclure les groupes vulnérables ou marginalisés	Les BNS respectives assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations • L'accès aux données statistiques dans les langues locales et en braille
Composante 2. Modernisation statistique, réforme institutionnelle, capital humain, accessibilité et utilisation des données		
Sous-composante 2.1. Modernisation statistique des BNS		
• Appui à l'incorporation de nouvelles sources de données, par exemple par les téléphones portables (données CDR et localisation des appareils mobiles), l'utilisation de l'internet, les satellites, les capteurs à distance, les statistiques et les tendances de la consommation d'énergie et les informations de recherche sur le web. • Financement des outils et la formation nécessaires à la prise en compte des données d'observation de la terre dans les statistiques	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs des services statistiques • Confidentialité des données • Attaques et piratage des centres statistiques • Exclusion des formations	Les services statistiques assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
agricoles et les cartes de pauvreté, ainsi que des ateliers régionaux sur la modernisation des statistiques. • Utilisation des données générées par les centres d'appel mis en place pour surveiller l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les ménages.	• Exclusion des groupes vulnérables et marginalisés lors de la conception des protocoles de collecte des données de nouvelle source	• La divulgation de manière accessible aux candidats potentiels les critères d'éligibilité et les procédures d'application pour tous les programmes de formation ouverts à candidature financés par le Projet • La tenue de consultations significatives distinctes avec les groupes autochtones concernant la collecte des données de nouvelles sources
Sous-composante 2.2. Réformes institutionnelles pour certains systèmes statistiques nationaux (SSN)		
• Soutien aux BSN pour une meilleure coordination, un financement durable des activités statistiques, et l'amélioration du cadre de protection des données des lois sur les statistiques • Renforcement de la coordination statistique et l'assurance qualité, y compris la facilitation de réunions, et l'élaboration de SNDS suivant les lignes directrices de PARIS21 • Renforcement des cadres de protection des données des pays participants et au besoin soutien à leur révision	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs des services statistiques • Confidentialité des données • Attaques et piratage des centres statistiques	Les BNS assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations
Sous-composante 2.3. Renforcer le capital humain		
• Soutien aux pays participants pour l'éducation directe et professionnelle et la formation en cours d'emploi des statisticiens. • Soutien aux écoles régionales pour exploiter les technologies innovantes, y compris le matériel de formation, la création d'une	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs des services statistiques • Exclusion des formations	Les services statistiques assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
bibliothèque (y compris l'abonnement à des revues) et la mise en place d'un laboratoire moderne. Dans certains cas, le Projet soutiendra également le recrutement d'enseignants et de consultants internationaux. • Soutien à la CEMAC pour utiliser les experts régionaux en statistiques des pays ayant une plus grande capacité pour fournir une formation en cours d'emploi et une assistance technique dans d'autres pays à faible capacité. • Développement et fourniture de modules de formation pour les statistiques agricoles • Partenariats avec des chercheurs pour entreprendre des études sur divers sujets liés à l'agriculture		• La divulgation de manière accessible aux candidats potentiels les critères d'éligibilité et les procédures d'application pour tous les programmes de formation ouverts à candidature financés par le Projet
Sous-composante 2.4. Accessibilité et diffusion des données		
• Soutien à la mise en œuvre d'un système de données ouvertes pour l'archivage et la distribution de séries chronologiques au niveau national • Soutien à la mise en place et l'amélioration des mécanismes d'accès et de partage des microdonnées et diffusion des résultats statistiques. • Amélioration des normes de diffusion des données du FMI	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs des services statistiques • Confidentialité des données • Attaques et piratage des centres statistiques	Les services statistiques assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
• Renforcement des capacités et assistance technique		
Sous-composante 2.5. Utilisation et analyse des données pour éclairer les politiques publiques		
• Mise en place des outils qui peuvent être utilisés pour le travail analytique afin d'éclairer les décisions politiques, tels que la matrice de comptabilité sociale (SAM), BOOST, et les modèles économiques • Renforcement des BNS pour organiser des campagnes d'initiation aux données afin de doter les principaux utilisateurs des outils et des compétences nécessaires à l'utilisation des données • Renforcement des capacités de prévision et d'analyse macroéconomiques • Renforcement des capacités du département économique à suivre la mise en œuvre du plan de développement national (PDN) • Renforcement des capacités de gestion de la dette, d'analyse et d'établissement de rapports	• EAS/SH par les travailleurs du Projet lors du recensement • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs des services statistiques • Confidentialité des données • Attaques et piratage des centres statistiques	Les services statistiques assureront : • L'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux ESA/HS (Annexe I) • La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La mise en place de protocoles pour assurer la stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations
Composante 3. Construction, mise à niveau et modernisation de l'infrastructure physique		
Sous-composante 3.1. Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles régionales de statistique		
• La construction et aménagement de nouveaux bâtiments auront lieu dans les cinq pays participants	• Localisation des bâtiments • Conception et supervision des travaux • Accès universel	Les UGP concernées : • Prépareront et feront approuver un plan cadastral et un plan de bornage

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
• Pour le Cameroun, construction de bureaux régionaux des BNS dans six des dix régions	• Sécurité vie-incendie • Présence d'amiante dans les bâtiments à réhabiliter • Discrimination lors du le processus d'attribution des marchés • Accidents de travail • Prolifération des déchets, nuisances et pollution de l'air, du sol, et des eaux de surfaces et des nappes phréatiques Impacts sur les communautés voisines • Risques de transmission des maladies (COVID-19 et IST dont le VIH/SIDA) • Conditions de travail inappropriés pour le personnel recruté par les entreprises de construction • Discrimination durant le recrutement de la main d'œuvre • Embauche des enfants par les entreprises • Conflits dus à la non utilisation de la main d'œuvre locale • EAS/SH par les travailleurs de l'entreprise de construction	• Recruteront des architectes et des ingénieurs qualifiés pour concevoir les bâtiments, ainsi que des bureaux de contrôle pour superviser les travaux • Prévoiront un accès sans restriction ni considération d'âge, d'aptitude, de situation personnelle ou de circonstance particulière, dans les plans architecturaux et technique • Prendront des dispositions pour gérer les risques liés à la sécurité des personnes et à la sécurité incendie dans les bâtiments • Vérifieront si les travaux rééquerreront de manipuler des produits contenant de l'amiante et au besoin procéderont à son élimination • Prépareront un PGES spécifique pour chaque bâtiment selon l'Annexe I) avant l'octroi des marchés de construction • Incluront les prescriptions E3S dans les DAO et les contrats des entreprises de construction, y compris le Code de Conduite • Valideront les PGES Entreprise avant le démarrage des travaux • Confieront à des bureaux de contrôle le suivi de la performance E3S des entreprises de construction • Exigeront des entreprises de construction de corriger toute non-conformité aux prescriptions E3S
Sous-composante 3.2. Modernisation des TIC et de l'infrastructure statistique des BNS et des écoles nationales de statistique		
• Mise à niveau des systèmes informatiques	• EAS/SH par les travailleurs du Projet	Les agences de mise en œuvre assureront :

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
• Amélioration de l'accès et de l'utilisation d'outils innovants tels que les logiciels statistiques (y compris les outils permettant d'effectuer des analyses géospatiales) • Amélioration de l'accès aux pratiques innovantes par le biais d'abonnements à des revues scientifiques	• Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs recrutés par les agences de mise en œuvre • Élimination du matériel électronique	• La mise en place effective du MGP qui fera partie de son PMPP spécifique • La gestion des travailleurs recrutés par l'URC conformément aux prescriptions de son PGMO spécifique • La signature, l'application, le suivi, et le contrôle du Code de Conduite par les travailleurs recrutés par l'UGP • L'effacement total des données avant l'élimination de tout équipement contenant des données • Que toutes les options disponibles sont étudiées afin d'éliminer les déchets électroniques de manière à limiter les impacts environnementaux,
Composante 4. Gestion, suivi et évaluation du Projet		
Sous-composante 4.1. Gestion du Projet		
• Financement des coûts du personnel non-fonctionnaire des UGP et des couts liés à la coordination du Projet • En RCA et en République du Congo, le soutien à la mise en place d'un mécanisme de financement basé sur la performance (FBP) qui identifiera et rémunérera les individus et les équipes qui contribuent à l'amélioration du système et produisent des résultats concrets	• EAS/SH par les travailleurs du Projet • Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs recrutés par l'URC	Chaque UGP nationale et l'URC assurera : • La mise en place effective du MGP qui fera partie du PMPP spécifique • La gestion des travailleurs conformément au PGMO spécifique • La signature, l'application, le suivi, et le contrôle du Code de Conduite par les travailleurs recrutés
Sous-composante 4.2. Suivi des résultats du Projet et de la satisfaction des utilisateurs		
• Financement des coûts associés à la collecte de données semestrielles et l'établissement de	• EAS/SH par les travailleurs du Projet	Chaque UGP nationale et l'URC assurera :

Activité	Risques et impacts environnementaux et sociaux	Mesures d'atténuation
rapports pour les indicateurs au niveau national et régional, • Soutien à des enquêtes régulières de satisfaction des utilisateurs afin de mesurer dans quelle mesure les produits ou services statistiques produits répondent à leurs attentes des utilisateurs. • Pour certains pays, le Projet financera le recrutement d'un expert en suivi et évaluation au sin de l'UGP	• Mauvaises conditions de travail pour les travailleurs recrutés par les UGP nationales et 'URC • Risque de cybercriminalité • La divulgation des données statistiques pourrait exclure les groupes vulnérables	• La mise en place effective du MGP qui fera partie du PMPP spécifique • La gestion des travailleurs conformément au PGMO spécifique • La signature, l'application, le suivi, et le contrôle du Code de Conduite par les travailleurs recrutés • La réalisation d'un audit de cybersécurité et la mise en œuvre de ses recommandations • La présentation des rapports d'enquête et de recensement dans les langues locales et en braille, et leur divulgueront d'une manière culturellement appropriée

217. Les sections suivantes abordent d'abord deux risques transversaux, à savoir l'EAS/SH/VBG et la gestion de la main d'œuvre. Les quatre sections subséquentes abordent en détail les risques et les mesures d'atténuation pour quatre types d'activité du Projet, soit : (i) les enquêtes ; (ii) le traitement, la gestion et la diffusion des données statistiques ; (iii) la construction ou l'amélioration de bâtiments ; et (iv) l'utilisation d'assistance technique.

5.3 Violence basée sur le genre

218. La Banque mondiale a examiné les risques de VBG pendant la préparation du Projet et les a jugé faibles pour la CEMAC, et modérés pour le Cameroun, le Congo, le Gabon, la RCA et le Tchad. Les risques sont associés à la prévalence et à l'acceptation des violences basées sur le genre (VBG) dans ces pays, ainsi qu'aux risques spécifiques au Projet liés à la capacité des agences de mise en œuvre à traiter les EAS/HS, à l'absence de code de conduite interdisant les EAS/HS et de mécanismes de réclamation adaptés aux plaintes EAS/HS, et aux risques associés à l'échelle et à la portée des activités du Projet, en particulier lors des enquêtes et les travaux de construction.

Définitions

219. Le terme Violence Basée sur le Genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales entre les hommes et les femmes. Il comprend les actes qui infligent des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé.

220. La classification des types de VBG est indiquée ci-dessous, mais les types les plus susceptibles d'être liés aux activités du projet sont EAS/HS définis comme[41] :

- **Exploitation sexuelle.** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Abus sexuel.** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion.
- **Harcèlement sexuel.** Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne.

221. Les autres types de VBG[42] qui pourraient être liés aux activités du projet ou à l'accumulation dans les zones de mise en œuvre du projet :

- **Viol** est une pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle** est toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- **Agression physique** est un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes,

[41] Les définitions sont tirées de la note de bonnes pratiques EAS/HS : https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf
[42] http://gbvims.com/wp/wp-content/uploads/AnnexB_FR.pdf

des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.

- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services** est le refus d'accès légitime aux ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux
- **Abus psychologique ou émotionnel** est l'infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles, y compris les menaces de violence physique ou sexuelle, l'intimidation, l'humiliation, l'isolement forcé, le harcèlement, l'attention non désirée, les remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle ou menaçante, ou la destruction de choses chéries.
- **Violence contre les enfants (VCE)** est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

222. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays stipule un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

223. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les travailleurs du Projet et les membres des communautés entourant les sites de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels.

Mesures d'atténuation

224. Le Projet a préparé un Plan de prévention et de réponse au EAS/HS (voir Annexe I du CGCGES) comprenant :

(i) Un Code de Conduite
(ii) Un mécanisme de gestion des plaintes avec des procédures pour enregistrer et gérer les plaintes EAS/HS de manière éthique
(iii) Des campagnes d'information et d'information sur les risques d'EAS/HS

Code de Conduite[43]

225. Les UGP et l'URC de la CEMAC satisferont aux exigences du paragraphe 13 de la NES 2 concernant le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation sur le lieu de travail, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), en exigeant que tous les travailleurs directs et contractuels signent le Code de Conduite (CdC) lors de leur recrutement. Des formations seront régulièrement organisées sur le contenu du CdC pour s'assurer que tout le personnel et les travailleurs comprennent parfaitement les comportements interdits et les sanctions qui peuvent être appliquées.

226. Le Code de Conduite s'applique à tous les travailleurs financés par le Projet, y compris ceux recrutés par les UGP, l'URC de la CEMAC, les prestataires, et les entreprises et leurs sous-traitants.

[43] Le même Code de Conduite est inclus ans les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pour les entreprises en Annexe G.

Le non-respect du Code de Conduite pourra mener à des sanctions disciplinaires ou même la perte de l'emploi.

227. L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

228. Les UGP et l'URC de la CEMAC sont tenues de répondre à toutes les plaintes provenant de personnes survivantes relatives aux violations du Code de Conduite. Les personnes survivantes peuvent soit être des travailleurs du Projet ou des personnes affectées par les activités du Projet.

229. Les UGP et l'URC de la CEMAC feront appel à une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les personnes survivantes de la VBG (dénommé fournisseurs de service VBG) pour offrir un soutien aux personnes survivantes, et les orienteront vers une aide médicale, psychosocial et légale appropriée si tel était le besoin. Les UGP et l'URC de la CEMAC peuvent demander l'assistance du fournisseur de services VBG lors de la vérification de la plainte et de la planification des actions et des recommandations des mesures correctives ou des sanctions que les UGP ou l'URC suivra avec les individus ou prestataires concernés.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet du Capital Human (Maïngo) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
   Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
   Portant les équipements de protection individuelle requis.
   Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
   Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.

4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante [ ]
3. Par téléphone au [ ].
4. En personne à [ ].
5. Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de

fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Contre-signature du représentant autorisé du contractant :
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de gestion des plaintes relatives aux EAS/HS

230. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place par chacune des UGP et par l'URC de la CEMAC, dans le cadre de leur Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) respectifs, comprendront des procédures sensibles au genre qui assurera la confidentialité des plaintes faites par les personnes survivantes de l'EAS/HS, ainsi que la confidentialité des agresseurs présumés.

231. Les UGP et l'URC élaboreront chacun un protocole de réponse écrit pour la gestion des plaintes relatives au EAS/HS, conformément aux lois et protocoles nationaux. Ce protocole doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs présumés sur le lieu de travail, et inclure un protocole de réponse pour répondre de manière compétente et confidentielle aux divulgations de VBG/EAS/HS et de VCE. Le protocole doit inclure des références aux prestataires de services VBG avec une assistance psychosociale, médicale et juridique disponible localement. Un travailleur du Projet qui commet un cas de EAS/HS ou de VCE sur le lieu de travail sera sanctionné en conséquence de la gravité des faits.

232. Les plaintes relatives à la VBG/EAS/HS et à la VCE pourront être soumises en ligne, par téléphone, par courrier, ou en personne, par la personne survivante ou de son un représentant.

L'UGP concernée ou l'URC de la CEMAC devront immédiatement signaler les plaintes concernant l'EAS/HS à la Banque Mondiale.

233. Les prestataires du Projet dans le cadre de la Composante 3 sont tenus d'informer l'UGP concernée ou l'URC de la CEMAC de tous cas d'EAS/HS porté à leur attention.

234. L'UGP répondra de manière appropriée à la plainte de la personne survivantes, maintiendra la confidentialité, et respectera les choix de la personne survivante afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire. Le spécialiste en gestion des risques sociaux de l'UGP concernée ou de l'URC de la CEMAC assurera le suivi des plaintes d'EAS/HS, appuyé un consultant spécialisé en VBG.

235. Si la plainte est faite par une personne survivante ou par une personne en son nom, la personne survivante sera directement référée à un fournisseur de services qui facilitera l'accès, le contact et la coordination avec des services de soutien appropriés, y compris un soutien médical, psychosocial et légal, un hébergement d'urgence si nécessaire, la protection policière si nécessaire et les moyens de subsistance. La personne survivante doit à tout moment avoir la discrétion de décider le cours à suivre, et pourra s'il le désire porter le cas à l'attention du système de justice national en toute confidentialité.

236. Tel qu'indiqué ci-dessus les UGP et l'URC de la CEMAC peuvent demander l'assistance du fournisseur de services VBG lors de la vérification de la plainte et de la planification des actions et des recommandations des mesures correctives ou des sanctions que les UGP ou l'URC suivra avec les individus ou prestataires concernés.

237. Si la personne survivante est un travailleur du Projet, l'employeur, en consultation avec la personne survivante, évaluera le risque d'abus continu à la personne survivante et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables pourront au besoin être apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la personne survivante, au besoin. L'employeur accordera des congés adéquats aux personnes survivantes qui demandent des services après avoir été victimes de violence.

238. **Sanctions**. Conformément au Code de conduite, tout travailleur du Projet confirmé en tant qu'auteur d'EAS/HS sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de Conduite. Pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable.

239. Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.).

240. Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable, si la personne survivante a choisi d'engager une procédure judiciaire[44]. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, ou détention).

241. **Mesures de responsabilisation**. L'UGP concernée ou l'URC de la CEMAC traitera tous les rapports d'EAS/HS de manière confidentielle, afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. L'UCP, l'URC de la CEMAC, ou besoin le prestataire concerné, doivent préserver la

[44] À moins qu'il n'y ait une loi national obligeant à signaler obligatoirement l'EAS/HS à la police, la poursuite de la voie légale devrait être la décision de la personne survivante.

confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace d'EAS/HS et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces d'EAS/HS, à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi.

242. L'UCP, l'URC de la CEMAC, ou besoin le prestataire concerné, doivent interdire toute discrimination ou représailles contre un employé en raison de la divulgation ou de l'expérience perçue d'EAS/HS.

Stratégie de sensibilisation

243. Les UGP et l'URC de la CEMAC sensibiliseront tous les travailleurs du Projet ainsi que les communautés concernées sur la façon de signaler les cas de violation du Code de Conduite par le biais du MGP du Projet.

244. Les UGP et l'URC de la CEMAC assureront des consultations avec les femmes vivant dans les zones d'exécution du projet sur l'efficacité des mesures de prévention EAS/HS et l'accessibilité du MGP. Les consultations doivent être organisées régulièrement pendant la période de mise en œuvre du projet en petits groupes séparés de femmes et dirigées par une femme.

5.4 Gestion de la main d'œuvre

245. Le Projet financera un nombre important de travailleurs directs, y compris des enquêteurs et de recenseurs, un personnel complémentaire pour la réalisation des enquêtes, un personnel complémentaire pour le dépouillement, l'analyse, la gestion et la diffusion des résultats des enquêtes

246. Le Projet mobilisera aussi des entreprises pour la construction ou la modernisation des bureaux nationaux des statistiques (BNS) dans chacun des cinq pays concernés, ainsi que la construction d'un bâtiment pour le compte de l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Économie Appliquée (ISSEA) à Yaoundé.

247. Enfin, le Projet fera appel à des fournisseurs primaires pour les équipements et les fournitures.

248. Le tableau ci-dessous identifie les mesures d'atténuation pour la gestion de la main d'œuvre financée par le Projet.

Tableau 7. Risques et mesures d'atténuation pour la gestion de la main d'œuvre

Risques	Mesures d'atténuation
La gestion des travailleurs financés par le Projet pourrait être compromise parce qu'ils travaillent sans contrat, que leurs conditions de travail sont mauvaises ou dangereuses, ou que leur rémunération (salaires et indemnités) est indûment retardée.	• Chaque UGP nationale et l'URC de la CEMAC préparera et mettra en œuvre des Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) spécifiques qui seront conformes avec le CGMO du Projet. • Les agences de mise en œuvre du Projet sélectionneront individuellement les travailleurs par le biais d'un processus géré par la direction des ressources humaines des services concernés. Ce processus devra être transparent, fondé sur les compétences requises, et évitera toute discrimination sur la base du genre, de l'appartenance ethnique, de la religion, ou des convictions politiques. • Tous les travailleurs du Projet recevront un contrat spécifiant le type de travail à effectuer, leur

	rémunération, ainsi que leurs conditions de service. • Tous les travailleurs du Projet seront formés sur le Code de Conduite (CdC) qu'ils devront signés lors de leur recrutement • Aucun travailleur de moins de 18 ans ou de travailleur sous contrainte (travail forcé) ne participera aux activités financées par le Projet • Chaque UGP nationale et l'URC mettra en place un Mécanisme de Gestion de Plaintes pour les travailleurs du Projet pour tout problème lié aux conditions de travail ou la santé et sécurité au travail (SST)

5.5 Enquêtes

249. Les collecte des données sur le terrain pour le recensement, les enquêtes du secteur réel et fiscal, ainsi que le secteur agricole entraineront des risques sociaux modérés dans tous les pays participants, notamment l'exposition des communautés à l'EAS/HS (traités ci-dessus), les risques liés à la sécurité routière, la transmission de maladies infectieuses par les travailleurs du Projet dans les communautés, les risques liés à la confidentialité des données, en particulier pour les personnes vulnérables, et les risques liés à l'insécurité dans certains pays, notamment la RCA.

Tableau 8. Risques et mesures d'atténuation pendant la conception et la réalisation des enquêtes

Risque	Mesure d'atténuation
Exclusion Les groupes et individus vulnérables/marginalisés des pays participants, tels que les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et celles vivant dans des zones difficiles d'accès, peuvent ne pas être consultés lors de la conception du projet. Ils peuvent également être exclus, délibérément ou par inadvertance, des bases d'échantillonnage et des plans d'enquête. Par conséquent, les données les concernant ne seront pas collectées et analysées lors des enquêtes ou des recensements.	• Les agences responsables concevront et planifieront le recensement et les enquêtes sur le terrain conformément aux principes fondamentaux de la statistique des Nations unies, à la Charte africaine de la statistique, et aux réglementation nationales sur les statistiques, afin d'assurer une confidentialité stricte des données. • Les agences responsables divulgueront publiquement la méthodologie et le calendrier du recensement et des enquêtes sur le terrain • Les agences responsables consulteront, sensibiliseront et informeront les populations ciblées par le recensement et par les enquêtes sur le terrain, de manière significative et culturellement appropriée, avant et tout au long de la mise en œuvre du recensement et des enquêtes, tel qu'indiqué dans le CMPP et les PMPP spécifiques à chaque pays • Le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par chaque UGP nationale, tel qu'indiqué dans le CMPP du Projet, devra permettre à toute personne ou groupe se sentant exclus ou négativement affectés lors du recensement ou des enquêtes le terrain de porter plainte ou de demander des

Risque	Mesure d'atténuation
	compléments d'information. Le MGP comprendra aussi des procédures pour enregistrer et gérer les réclamations sensibles, par exemple les réclamations liées à l'EAS/HS.
Populations autochtones Les zones d'intervention du Projet comprennent des groupes autochtones qui peuvent être impactés ou lésés d'une manière disproportionnée par les activités envisagées, et qui peuvent avoir besoin d'efforts de mobilisation particuliers pour garantir leur représentation légale dans les consultations et le processus décisionnel liés au Projet. En outre, certains de ces groupes autochtones pourraient être sous-représentés lors du recensement ou des enquêtes de terrain à cause de la difficulté de les rejoindre ou de préjugés sociaux	• Les BNS sensibiliseront et informeront les leaders des communautés autochtones sur le droit et l'intérêt à être recensé • Les BNS concernées conduiront des consultations significatives distinctes sur le recensement avec les groupes autochtones qui ne sont pas en mesure de s'exprimer lors des consultations générales • Les agences responsables s'assureront que les enquêtes prennent en compte les réalités sociales en milieu autochtone, les rapports de genre au sein de leurs campements, ainsi que les principales sources de revenus des hommes et des femmes • Les agences responsables assureront l'inclusion de représentants des peuples autochtones dans les équipes de recensement et d'enquête sur le terrain
Protection de la vie privée Les groupes vulnérables tels que les jeunes filles enceintes, les personnes handicapées, les minorités ethniques dans les zones de conflit, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiés, les rapatriés, les minorités sexuelles et les minorités de genre peuvent être exposés à des risques, notamment l'exclusion de l'école, les poursuites judiciaires, les conflits et la violence, la stigmatisation due aux normes culturelles ou l'exclusion des avantages sociaux, si les données collectées sont partagées de manière inappropriée.	• La conception et la planification des recensements et des enquêtes seront effectuées conformément aux principes fondamentaux de la statistique des Nations unies, à la Charte africaine de la statistique et aux autres bonnes pratiques de l'industrie internationale. • Les bureaux nationaux des statistiques d'assureront que toutes les données de recensement sont encryptées à la source, tel que prévu dans le protocole CAFI utilisé par le Projet • Les agences responsables des enquêtes mettront en place des protocoles pour assurer ta stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain • Les UGP incluront une clause de non-divulgation des données du recensement ou des enquêtes sur le terrain dans les contrats de toutes les personnes impliquées dans ces activités.
Insécurité Des insurgés, des voleurs ou des terroristes peuvent attaquer les véhicules transportant le matériel et les agents impliqués dans le recensement ou les enquêtes sur le terrain, voler ou détruire les véhicules de transport et le matériel d'enquête, ou même blesser, tuer ou	• Chaque UGP doit préparer avant l'entrée en vigueur du Projet une Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) spécifiques au pays, selon les TdRs dans l'Annexe A • Chaque UGP doit mettre en œuvre les recommandations contenues dans le PGS spécifique

Risque	Mesure d'atténuation
enlever du personnel associé au Projet. Ces risques peuvent être accentués ou atténuer par l'utilisation de personnel de sécurité.	• Les agences responsables doivent évaluer les risques de sécurité avant chaque mission de recensement ou d'enquête sur le terrain • Dans la mesure du possible, les agences responsables envisageront le transport aérien du matériel d'enquête dans les pays FCV • Les agences responsables sensibiliseront les travailleurs impliqués dans le recensement ou les enquêtes sur le terrain aux risques sécuritaires et aux mesures à prendre pour les atténuer • En particulier, les agences responsables informeront le personnel des protocoles tels que celui les mouvements de convois. • Éviter l'utilisation de routes désignées comme zones à haut risque
Accidents de la route Les véhicules, y compris les camions transportant des matériaux de recensements ou d'enquêtes peuvent être impliqués dans des accidents entraînant des pertes de vies humaines et matérielles	• Les agences responsables se conformeront an Manuel de sécurité routière pour le personnel et les consultants (Annexe C), ainsi que l'Annexe E, Déplacements routiers et conseils sur la sécurité des convois. • Les agences responsables s'assureront que tous les chauffeurs impliqués dans le recensement ou les enquêtes de terrain sont formés aux exigences et protocoles en matière de sécurité routière. • Les agences responsables veilleront à ce que tous les véhicules qui participent aux activités du Projet sont en bon état de marche et sont assurés conformément à la législation nationale.
Collecte, manipulation, transport, stockage et élimination des échantillons La collecte, le transport, et la manipulation des échantillons lors des examens de laboratoire, notamment les de sang pour le suivi du VIH/SIDA), pourraient exposer le personnel concerné à des infections.	• L'agence responsable de la gestion des échantillons veillera à ce que des professionnels de la santé compétents et certifiés soient désignés pour le prélèvement et le transport des échantillons. • L'agence responsable veillera à ce que les réglementations nationales relatives au transport et à la manipulation des échantillons soient respectées.
Drones L'utilisation de drones lors des enquêtes agricoles, notamment pour le comptage du bétail ou l'estimation des superficies des parcelles peut être mal perçue par le public. L'utilisation de drones peut aussi poser des problèmes de sécurité, notamment la possibilité de d'accidents ou d'incidents	Les services de statistique agricole qui souhaitent utliser des drones devront : • Obtenir un permis de l'autorité nationale compétente, spécifiant le type de drone qui sera utilisé • Obliger tous les pilotes de drones de réussir une formation sur l'utilisation des drones et sur les mesures de sécurité à prendre

Risque	Mesure d'atténuation
causés par une collision en vol avec un autre utilisateur de l'espace aérien, des dommages à l'environnement, à la faune, aux personnes ou aux biens dans une zone, des dommages importants lors d'un écrasement au sol, ou même une tentative pour abattre le drone. La capacité de certains pays participants au Projet à gérer les questions relatives aux drones est limitée.	• Préparer un protocole d'utilisation des drones[45] • Assujettir l'utilisation des drones pour les fins du Projet aux restrictions suivantes : ○ Poids maximum de 4 kg ○ Vol à vue uniquement ○ Pas de système de contrôle automatique ○ Interdiction de voler à moins de 5 km d'un aéroport ○ Interdiction de volr à moins de 50 m de toute personne non impliquée dans l'enquête ○ Le vol de nuit est interdit ○ Le vol en espace public en agglomération est interdit ○ La hauteur de vol maximale ne peut dépasser 120 m ○ Le survol des zones interdites de vol stipulées par l'autorité nationale de l'aviation et de la sécurité ou par la législation doit être évité ○ Le survol des attroupements humains est interdit ○ Le survol des aires protégées est interdit sauf autorisation explicite de la structure responsable ○ La capture d'image doit respecter les droits à la vie privée et à la propriété privée des personnes, et doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin etc.) • Mener des consultations approfondies avec les communautés et individus qui seront survolés, afin de leur expliquer l'objectif du survol • Divulguer publiquement les dates et la durée du déploiement des drones avant leur déploiement. • Tenir un livre de bord de l'utilisation du drone, indiquant l'heure et le lieu des survols, la nature des survols et les données collectées • Tenir un registre de tous les accidents, incidents, ou manquements aux restrictions ci-dessus. • Signaler à la Banque mondiale dans un délai de moins de 24h tout accident ou incident causé par une collision en vol avec un autre utilisateur de l'espace aérien, les dommages à l'environnement, à la faune, aux personnes ou aux biens, les

[45] Ce protocole devra tenir compte de la note d'orientation préparée par la Banque mondiale : https://documents1.worldbank.org/curated/en/895861507912703096/pdf/Guidance-note-managing-the-risks-of-unmanned-aircraft-operations-in-development-projects.pdf

Risque	Mesure d'atténuation
	dommages importants lors d'un écrasement du drone au sol, ou tentative d'abattre le drone.
Aléas climatiques	• Les agences responsables planifieront les activités sur le terrain en fonction des prévisions météorologiques • Les agences responsables prépareront et mettront en œuvre des plans d'intervention d'urgence

5.6 Traitement, gestion et diffusion des données statistiques

250. En ce qui concerne la sécurité des données dont la production ou la gestion sont appuyées par le Projet, les UGP et la CEMAC devront s'assurer que les données collectées, traitées et gérées par le Projet ne sont conservées que pour l'usage prévu, conformément aux bonnes directives et normes internationales, régionales et éthiques en matière de pratiques statistiques, et que la confidentialité/protection des données est respectée. Les mesures d'atténuation ci-dessous devront être intégrées dans la conception du Projet.

Tableau 9. Risques et mesures d'atténuation pour le traitement, la gestion et la diffusion des données statistiques

Risque	Mesure d'atténuation
Confidentialité des données Les informations privées et confidentielles concernant des individus ou des groupes, y compris celles relatives à leur état de santé, obtenues lors d'un recensement ou d'une enquête, pourraient se retrouver dans le domaine public sans leur consentement et à leur au détriment, en raison de l'absence de protocoles de confidentialité ou d'un traitement et d'un stockage inadéquats des données.	Les services responsables de la gestion des données statistiques : • Assureront que toutes les données statistiques sont anonymisées avant d'être traitées • Réglementeront l'accès aux données, en particulier aux microdonnées. • Sensibiliseront leur personnel sur la protection des données, le respect de la vie privée et la confidentialité des données • Incluront une clause de non-divulgation des données statistiques dans les contrats de leur personnel
Attaques et piratage Les instituts nationaux de statistique peuvent être la cible d'attaques terroristes et de vols, entraînant la perte de données et d'équipements, ainsi que des blessures ou des décès. Les agences de sécurité chargées de surveiller les instituts nationaux de statistique et d'autres infrastructures peuvent constituer une menace pour les travailleurs, les communautés locales et d'autres personnes.	Chaque service responsable de la gestion des données statistiques : • Entreprendra un audit de cybersécurité pour déterminer si elle dispose de mécanismes appropriés de protection et de sécurité des données et si ces mécanismes sont en conformité avec les réglementations pertinentes. L'audit devra comprendre un examen des politiques, des normes, des lignes directrices et des procédures, ainsi qu'un examen des certifications professionnelles du personnel technique et des équipements informatiques.

Risque	Mesure d'atténuation
	• Mettra en œuvre les recommandations de l'audit de cybersécurité • Renforcera les capacités de son personnel en matière de protection et de sécurité des données, et certifiera le personnel ayant accès direct aux données. • Sauvegardera les données sensibles sur un serveur en nuage (cloud) • Installera des caméras de surveillance et emploieront des agents de sécurité professionnels.
Accès aux programmes de formation Certains candidats éligibles pourraient être exclues des programmes de formation professionnelles si les critères de sélection ne sont pas connus ou si la sélection n'est pas transparente.	• La agences responsables des programmes de formation professionnelles divulgueront de manière accessible aux candidats potentiels les critères d'éligibilité et les procédures d'application pour tous les programmes de formation ouverts à candidature financés par le Projet. • Les agences responsables des comités de sélection assureront que la sélection est sensible au genre et aux handicaps. • Les plaintes relatives au manque d'objectivité ou d'inclusion dans la sélection pourront être soumises au MGP spécifique concerné (UGP nationale ou URC de la CEMAC)
Déchets électroniques Le matériel informatique éliminé pourrait contenir des informations statistiques. En outre, l'équipement électronique, dont le matériel informatique, peut contenir des matières dangereuses, notamment du cadmium et du lithium, qui sont nocives pour la santé humaine et peuvent entraîner une pollution de l'eau et du sol si le matériel désuet est incorrectement éliminé.	Les services statistiques impliqués dans le Projet : • Assureront que les données sont totalement effacées avant l'élimination de tout équipement contenant des données • Dans la mesure du possible, étudiera toutes les options disponibles afin d'éliminer les déchets électroniques de manière à limiter les impacts environnementaux, en privilégiant le recyclage, la réutilisation, le don à des ONGs ou des établissements scolaires, ou l'utilisation de sociétés spécialisées.
Exclusion des groupes vulnérables et marginalisés La présentation et la divulgation des données statistiques pourrait par les agences concernées pourrait exclure les groupes vulnérables	• Les agences de mise en œuvre fourniront des rapports d'enquête et de recensement dans les langues locales et en braille, et les divulgueront d'une manière culturellement appropriée

5.7 Construction et modernisation de bâtiments

251. Le Projet appuiera la construction ou la modernisation de bâtiments pour les BNS et l'ISSEA, dotés d'installations modernes et en fournissant le mobilier de bureau et les équipements nécessaires à l'ensemble du cycle statistique, de la production à la diffusion.

252. Les travaux de construction seront temporaires et/ou réversibles, d'une ampleur faible à modérée, et spécifiques à un site, sans probabilité d'impacts au-delà leur empreinte directe. Les sites de ces travaux seront tous situés sur des terres appartenant à l'Etat. Les UGP nationales concernées seront responsables de la prise en compte des mesures d'atténuation ci-dessous.

Tableau 10. Risques et mesures d'atténuation pour la conception et construction et de modernisation de bâtiments

Risque	Mesure d'atténuation
Localisation des bâtiments Sélection de sites inappropriés pour la construction des nouveaux bâtiments. Ainsi, les nouvelles constructions pourraient être implantées : • À proximité ou à l'intérieur de sites du patrimoine culturel, de réserves naturelles ou d'habitats naturels ou critiques • Loin des services municipaux, tels que les services publics d'approvisionnement en eau et de collecte des déchets	Chaque UGP concernée par la construction ou la modernisation d'un bâtiment : • Obtiendra les documents légaux sur la propriété du site • Préparera un plan cadastral et d'un plan de bornage • Préparera un PGES pour la construction ou la modernisation selon le modèle inclus dans ce CGCGES, et en conformité avec les exigences du CES • Exclura les sites à proximité ou à l'intérieur des zones sensibles sur le plan environnemental et culture
Conception et supervision des travaux La mauvaise conception et supervision des travaux de génie civil peut conduire à des défauts de construction qui pourraient provoquer des accidents tels que des départs de feu ou des effondrements structurels entraînant des blessures, des pertes de biens, des pertes de données et d'équipements, ainsi que des décès.	Les UGP nationales concernées : • Recruteront des architectes qualifiés pour concevoir les constructions et modernisation, des ingénieurs qualifiés pour déterminer les aspects techniques, et des bureaux de contrôle pour superviser la construction ou la modernisation • Assureront que les nouvelles constructions et modernisations seront guidée par les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale • Assureront que la conception et la construction des bâtiments répondront aux exigences du code de construction national • Favoriseront les matériaux de construction durables et à faible consommation d'énergie • Feront examiner et approuver les plans d'architecture et d'ingénierie, y compris les devis quantitatifs des nouvelles constructions proposées, par les autorités compétentes nationales. • Assureront que les bâtiments construits ou modernisés seront dotés d'installations d'eau et de toilettes adéquates • Assureront que les bâtiments seront conçus afin de minimiser les risques EAS/HS, notamment lors de la conception des toilettes • Prévoiront des places de stationnement adéquates, y compris pour les personnes

Risque	Mesure d'atténuation
	handicapées, pour toute nouvelle construction ou modernisation • Incluront des éléments de sécurité lors de la conception des bâtiments construits ou modernisés, tels que des systèmes de verrouillage codés • Prévoiront le raccordement au réseau d'égout ou la mise en place d'une fosse septique suffisante • Procéderont à une inspection finale par une autorité compétente de tous les bâtiments et installations avant leur remise aux bénéficiaires
Accès universel Les nouvelles structures peuvent exclure l'accès aux groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, les malvoyants ou les personnes âgées, si la conception du bâtiment ne comprend pas des installations appropriées pour ces groupe, telles que des rampes d'accès et des toilettes adaptées.	• Les plans architecturaux et techniques devront prévoir un accès sans restriction ni considération d'âge, d'aptitude, de situation personnelle ou de circonstance particulière, telles que des rampes d'accès ou des toilettes adaptées pour les personnes handicapés • Les plans architecturaux et techniques, y compris les devis quantitatifs des nouvelles constructions proposées et des structures qui seront modernisées, seront contrôlés et approuvés par des organismes nationaux représentant les groupes vulnérables tels que les malvoyants, les handicapés ou les personnes âgées.
Sécurité vie-incendie L'électrification défectueuse d'un bâtiment peut provoquer des incendies, notamment en provoquant des arcs électriques entre les conducteurs ou vers le sol, ainsi que des points chauds, qui peuvent enflammer les matériaux inflammables situés à proximité. En outre, l'utilisation d'équipements électriques non conformes aux normes, les connexions défectueuses, les fluctuations de puissance et les circuits surchargés peuvent provoquer des incendies qui occasionneraient des pertes de vies humaines, et la perte de données sensibles	Chaque UGP prendra les dispositions suivantes afin de gérer les risques liés à la sécurité des personnes et à la sécurité incendie dans les bâtiments construits ou modernisés : • Évaluer les bâtiments ciblés dans le cadre de la sous-composantes 3.1 afin de confirmer leur conformité avec les codes de construction locaux et les réglementations des services d'incendie locaux, et incorporer les conclusions de ces évaluations dans la conception des bâtiments. • Intégrer des mesures préventives ou correctives en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie pour faire face aux risques supplémentaires découlant de l'électrification des bâtiments aux paragraphes 6 et 7 de la NES 4, Conception des infrastructures et des équipements, et à la section 3.3 des directives générales ESS. La nature et l'étendue des mesures de sécurité des personnes et de sécurité incendie requises dépendront du type de bâtiment, de son occupation et des risques potentiels. Ces mesures peuvent inclure, si nécessaire ○ La prévention des incendies

Risque	Mesure d'atténuation
	○ Moyens d'évacuation ○ Systèmes de détection et d'alarme ○ Compartimentage des bâtiments pour empêcher ou ralentir la propagation du feu et de la fumée ○ L'extinction et le contrôle des incendies, comme l'inclusion d'extincteurs portatifs et leur entretien régulier ○ Plan d'intervention d'urgence, y compris la formation du personnel des centres de santé concernés aux équipements de prévention des incendies ○ Fonctionnement et entretien • Veiller à ce que les autorités chargées de la lutte contre les incendies dans chacun des pays participants certifient que les bâtiments sont sûrs avant leur occupation. • Inclure le plan d'intervention d'urgence (ci-dessus) dans le PGES spécifique à chaque bâtiment financé par le Projet
Amiante L'exposition à l'amiante est étroitement liée au cancer des poumons, du larynx et des ovaires, au mésothéliome (une forme de cancer affectant la paroi interne des poumons) et à l'asbestose (cicatrisation des poumons). En outre, la co-exposition à la fumée de tabac et à l'amiante augmente considérablement le risque de cancers du poumon. Malheureusement, à ce jour, il existe d'importantes lacunes dans les données relatives à l'exposition professionnelle à l'amiante et aux maladies qui en découlent en Afrique. L'amiante peut avoir été utilisée dans le passé dans des produits comme les panneaux de toiture et les bardeaux, les matériaux d'isolation, les couvertures anti-feu, ou les conduites d'eau. Afin de prévenir les effets dévastateurs de l'amiante sur la santé, il est déconseillé d'effectuer des travaux qui peuvent entraîner la mise en suspension de l'amiante dans l'air, notamment : les travaux d'entretien ou de construction, les travaux d'élimination ou d'assainissement de l'amiante, et tout	Chaque UGP assurera que : • Les ingénieurs employés par l'UGP pour concevoir les travaux de modernisation vérifient si ces travaux pourraient requérir de manipuler des produits contenant de l'amiante • Les travaux d'élimination des produits contenant de l'amiante sont supervisés par du personnel formé en la matière • Des mesures de contrôle strictes sont prises afin d'éviter les expositions directes et secondaires, notamment l'utilisation d'équipements de protection individuelle tels que des masques respiratoires spéciaux, des lunettes de protection, des gants et des vêtements de protection, ainsi que la mise à disposition d'installations pour la décontamination et l'élimination des déchets dangereux.

Risque	Mesure d'atténuation
travail de nettoyage de matériaux à base d'amiante endommagés ou détériorés.	

Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires

253. Les UGP devront répercuter les exigences environnementales et sociales pour la construction ou la modernisation des bâtiments financés par le Projet à tous les prestataires impliqués. Le tableau ci-dessous fournit une liste des risques que les entreprises de construction devront gérer. Ces risques seront atténués en exigeant que les entreprises respectent un jeu de prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S, Annexe F). Celles-ci sont conçues pour correspondre aux risques identifiés dans le Tableau 16, i.e. des prescriptions sont associées à chaque risque, et vice-versa, chaque type de prescription répond à un risque. énuméré dans le tableau. Les prescriptions E3S incorporent les points soulevés dans les Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires générales (ESS) du Groupe de la Banque mondiale.

Les lignes en mauve restent à être complétées

Tableau 11. Risques environnementaux et sociaux associés aux activités des prestataires

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Formation Environnement, Santé, Sécurité et Sécurité			
• Le manque de connaissance ou de compréhension des risques et impacts environnementaux et sociaux par les travailleurs de l'Entreprise peut accroitre leur sévérité et causer des accidents, incidents ou manquements	Très probable	Modéré	NES 2
Gestion des Installations et Chantiers			
Règles Générales			
• Un chantier mal défini, mal délimité, et n'ayant pas les permis requis constitue un risque à la santé publique et à l'environnement	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
Signalisation			
• L'absence d'une signalisation appropriée et de mesures de précaution peut entraîner des accidents	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
Paysages et habitats naturels			
• Les activités de construction peuvent dénaturer des sites et causer une perte d'habitat naturel et de biodiversité	Peu probable	Modéré	NES3, NES 6
Installations existantes			
• Les activités de construction peuvent endommager des installations existantes ou interrompre des services essentiels	Probable	Modéré	NES 4

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Patrimoine culturel			
• Les activités de construction peuvent révéler un patrimoine culturel, des reliques ou des éléments susceptibles d'avoir une importance archéologique ou historique.	Probable		NES 8
Approvisionnement en eau			
• Les besoins en eau du chanter peuvent portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales	Probable	Modéré	NES3, NES 4
Déblais et déchets de construction			
• Les déblais et déchets de construction peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines	Peu probable	Modéré	NES 3
Déchets solides			
• Les déchets solides générés par les entreprises de peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement	Probable	Modéré	NES 3
Émanations et projections			
• La pollution de l'air et les poussières causés par les activités de construction peuvent affecter la santé humaine et l'environnement	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Gestion des Déchets Liquides			
• Les rejets liquides des chantiers peuvent polluer les sols et les eaux souterraines.	Probable	Modéré	NES 3
Produits dangereux et toxiques			
• Les déchets dangereux, ou potentiellement dangereux, provenant de débris de construction ou de l'utilisation de produits chimiques peuvent se répandre dans l'environnement	Probable	Modéré	NES 3
Entretien des engins et équipements de chantiers			
•			
Étiquetage des Équipements			
• Un étiquetage déficient des substances dangereuses peut conduire à des accidents	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
Bancs d'emprunt et carrières			
• Les carrières non homologuées peuvent avoir des conséquences irréversibles sur le milieu biophysique	Peu probable	Modéré	NES 3, NES 4

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Emplacement des bases-vies et campements			
• Le mauvais emplacement de la base vie notamment à côtés des infrastructures scolaires et certain lieux publics peuvent présenter des risques sanitaires pour les riverains	Probable	Modéré	NES 4
Fermeture des Chantiers et Installations			
• Une fermeture déficiente des sites de travail est préjudiciable aux communautés voisines en termes de pollution, contamination des sols, et de risques sanitaires et sécuritaires	Probable	Modéré	NES 3, NES 4
Fermeture des carrières			
• Une fermeture déficiente d'une carrière constitue un risque sécuritaire pour les communautés voisines	Peu probable	Modéré	NES 4
Sécurité au Travail			
Incendies			
• Les activités de construction peuvent déclencher des incendies	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
Aléas climatiques			
• La poursuite des activités de construction malgré des conditions météorologiques difficiles peut causer à des accidents de travail	Très probable	Modéré	NES 2
Toilettes et douches			
• L'absence de toilettes ou de douches conduira à la défécation à l'air libre, et l'impossibilité de traiter les travailleurs contaminés par des produits toxiques	Peu probable	Modéré	NES 2
Fourniture d'eau potable			
• L'absence d'eau potable peut conduire à la déshydratation ou causer des maladies hydriques	Très probable	Modéré	NES 2
Aire de repas propre			
• Le aires de repas insalubres peuvent exposer les travailleurs à des substances toxiques par ingestion,	Probable	Modéré	NES 2
Protection individuelle			
• L'absence d'EPI appropriés et de formation à leur utilisation peut entraîner des blessures	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Bruit			
• Les niveaux de bruit élevés peuvent affecter de manière permanente l'audition des travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Glissades et chutes			
• Les glissades et les chutes sur un même niveau, dues à une mauvaise maintenance, par exemple la présence d'une quantité excessive de débris, de matériaux de construction en vrac, de déversements de liquides et de la présence incontrôlée de câbles électriques et de cordes au sol, comptent également parmi les causes d'accidents avec arrêt de travail les plus fréquentes dans les chantiers de construction et de démantèlement.	Très probable	Modéré	NES 2
Chutes en hauteur			
• Les chutes en hauteur survenant au cours d'opérations effectuées sur des échelles, des échafaudages et des structures, partiellement construites ou démolies, comptent parmi les causes les plus fréquentes d'accidents mortels, ou entraînant des blessures avec invalidité permanente, dans les chantiers de construction et de déclassement.	Probable	Modéré	NES 2
Travailleurs heurtés par des objets			
• Les activités de construction et de démolition peuvent présenter des risques graves dus aux chutes de matières ou d'outils, ainsi qu'à l'éjection de particules solides par des outils électriques, abrasifs ou autres, pouvant entraîner des blessures à la tête, aux yeux et aux extrémités.	Probable	Modéré	NES 2
Accidents impliquant les engins			
• La circulation de véhicules et l'utilisation d'engins de levage pour le déplacement de machines et de matériel sur un chantier de construction peuvent poser des risques, par exemple contact physique, déversements, poussière, émissions et bruit	Probable	Modéré	NES 2

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Accidents lors du soudage			
• Le soudage dégage une lumière extrêmement lumineuse et intense qui risque de nuire gravement à la vue de l'employé. Dans des cas extrêmes, ceci peut provoquer la cécité. De plus, le soudage risque de donner lieu à la production de fumées nocives	Probable	Modéré	NES 2
Électrocution			
• Les dispositifs électriques exposés ou défectueux, par exemple disjoncteurs, panneaux, câbles, fils et outils manuels, posent parfois de graves risques pour les travailleurs. Des fils aériens risquent d'être heurtés par des dispositifs métalliques, par exemple des poteaux ou des échelles, ainsi que par des véhicules portant des flèches métalliques. La présence de véhicules ou d'objets métalliques mis à la terre à proximité de fils aériens risque de provoquer un arc entre les fils et l'objet, sans un véritable contact.	Très probable	Modéré	NES 2
Santé			
Premier secours			
• L'absence de premiers secours adéquats aggravera les conséquences des accidents et des maladies chez les travailleurs	Peu probable	Modéré	NES 2
Maladies à transmission vectorielle			
• La mauvaise gestion des eaux stagnantes sur un chantier peut favoriser la propagation de maladies par vecteur qui affecteraient les ouvriers et les communautés voisines	Très probable	Modéré	NES2, NES 4
Maladies transmissibles			
• La proximité des travailleurs sur les sites de travail peut faciliter la propagation des maladies transmissibles	Probable	Modéré	NES 2
• L'augmentation des cas de maladies transmissibles attribuables à des activités de construction constituent une menace potentiellement grave pour le personnel travaillant au projet et pour les résidents des communautés locales.	Probable	Modéré	NES 4
COVID-19			
• Les sites de travail peuvent accroître la propagation de COVID-19	Très probable	Modéré	NES 2, NES 4

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Sécurité routière			
Accidents routier des véhicules de l'Entreprise			
• Les véhicules de l'entreprise peuvent être impliqués dans des accidents de la route	Probable	Modéré	NES 2
Sécurité routière des communautés			
• Les activités du Projet peuvent provoquer des accidents ou entraver les activités des communautés • Les engins de chantier et les véhicules de l'Entreprise ou de ses-traitants camions peuvent causer des accidents entraînant des blessures, des décès, des pertes matérielles ou des perturbations de la circulation routière	Probable	Modéré	NES 4
Préparation et réponse aux situations d'urgence			
• Le manque de préparation peut sérieusement augmenter l'impact négatif d'une urgence	Peu probable	Modéré	NES 4
Main d'œuvre			
Afflux de la main d'œuvre			
• L'afflux de main d'œuvre induit par les activités de construction pourrait causer des tensions sociales	Probable	Modéré	NES 4
Conditions de travail			
• Le prestataire pourrait ne pas respecter le Code du Travail ou les exigences de la NES 2	Probable	Modéré	NES 2
• Le prestataire pourrait employer des travailleurs en-deçà de l'âge légal	Peu probable	Faible	NES 2
• Le prestataire pourrait ne pas promouvoir l'égalité des sexes dans son recrutement	Probable	Modéré	NES 2
• Le prestataire pourrait ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail	Probable	Modéré	NES 2
MGP pour les travailleurs			
• Les entreprises ne traitent pas les griefs des employés et desriverains du chantier de manière satisfaisante	Probable	Modéré	NES 2
Travail des enfants			
• L'Entreprise ou ses sous-traitants pourraient employer des enfants parce qu'il coutent moins			

Risque	Probabilité	Niveau	NES
Exploitation et abus sexuels			
• Les travailleurs pourraient sexuellement abuser ou exploiter les femmes ou les enfants des communautés voisines au site de construction	Probable	Modéré	NES 2, NES 4
Engagement des parties prenantes			
• Le manque d'engagement avec les communautés voisines touchées par les activités du projet pourrait causer des tensions et donner lieu à des plaintes	Probable	Modéré	NES 10

5.8 Assistance technique et consultants

254. Une part importante des activités du Projet est sous la forme d'assistance technique, d'ateliers, des études et des activités liées à l'engagement des parties prenantes, y compris des consultations et le renforcement des capacités. Ces activités n'entraînent en elles-mêmes aucun risque. Cependant, leur nature et leur contenu pourraient conduire à des résultats ou à des situations contraires aux exidences du CES.

255. L'UGP nationale responsable ou l'URC de la CEMAC prendra les mesures d'atténuation suivantes pour ces activités :

- Assurer que les TdRs des consultants prennent en compte les exigences du CES
- Assurer que les consultants tiendront compte des exigences du CES lorsqu'ils formuleront des recommandations (cela devrait être indiqué dans tous les contrats des consultants)
- S'assurer que les consultants éviteront de créer des attentes de la part des parties prenantes qui seraient problématiques pour la Banque mondiale si elles n'étaient pas satisfaites, ou qui déclencheraient des plaintes si les personnes concernées ou intéressées par les activités du consultant n'étaient pas consultées ou informées conformément à la NES 10, au CMPP du Projet ou les PMPP spécifiques qui seront préparés par les UGP ou l'URC de la CEMAC.
- Veiller à ce que toutes les interactions avec les parties prenantes soient menés de manière transparente et sensible au genre et aux préoccupations des groupes vulnérables ou autochtones, et conformément aux exigences de la NES 10 en matière de mobilisation des parties prenantes.

6 Procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux

6.1 Introduction

Recensement et enquêtes de terrain

256. Le UGP nationales et les services statistiques nationaux gèreront les risques environnementaux et sociaux du recensement et des enquêtes de terrain (sous-composantes 1.2, 1.3 et 1.4) à l'aide des PMPP, PGMO et PGS spécifiques, ainsi que des mesures d'atténuation définies dans le Tableau 8, dont la préparation de protocoles pour assurer ta stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain, l'application du Manuel de sécurité routière pour le personnel et les consultants, et la préparation de protocoles pour l'utilisation des drones. Les activités de recensement et d'enquêtes sur le terrain ne feront pas l'objet de Plan de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES).

Traitement, gestion et diffusion des données statistiques

257. Les UGP nationales, les services statistiques nationaux, et l'URC de la CEMAC gèreront les risques environnementaux et sociaux du traitement, de la gestion et de la diffusion des données statistiques, y compris la gestion du Projet, (sous-composantes 1.1, 1.5, 2.1 à 2.5, 3.4, 4.1 et 4.2) à l'aide des PMPP, PGMO et PGS spécifiques, ainsi que des mesures d'atténuation définies dans le Tableau 9, dont la préparation d'audits de cybersécurité.

Construction et modernisation de bâtiments

Le UGP nationales et l'URC de la CEMAC géreront les risques environnementaux et sociaux liés à la construction et la modernisation de bâtiments (sous-composante 3.1) l'aide des PMPP, PGMO et PGS spécifiques, ainsi que les mesures d'atténuation définies dans le Tableau 9, dont la préparation de PGES spécifiques à chaque bâtiment. L'Annexe G présente le modèle pour ces PGES que les UCP et l'URC devront suivre. L'Annexe H présente les prescriptions E3S qui seront inclus dan les DAO des activités de construction ou de modernisation, ainsi que dans les contrats pur leur construction ou modernisation.

6.2 Gestion des PGES

Liste d'exclusion

258. Les UGP nationales et l'URC de la CEMAC, avec la participation de leurs spécialistes environnementaux et sociaux respectifs, excluront du Projet toute proposition de construction qui :

- Causerait une perte d'habitat naturel ou de biodiversité significative
- Perturberait un site patrimonial reconnu, directement ou indirectement
- Entrainerait des déplacements économiques ou physiques
- Serait dans une zone rouge sur le plan de la sécurité
- Perturberait un axe d'écoulement des eaux significatif
- Serait sur le site d'une ancienne décharge ou marécage
- N'aurait pas un titre foncier libre de toute obligation, contrainte ou contestation
- N'aurait pas un permis de construction des autorités compétentes, ainsi que les permis de raccordement aux services
- N'aurait pas fait l'objet d'un plan architectural

Tri et examen préalable

259. L'utilisation d'une liste de contrôle détaillée n'est pas pertinente pour la construction ou la modernisation de bâtiments, car les réponses aux questions qui seraient posées sont déjà connues compte tenu de la nature de l'activité.

260. Par contre, il est indispensable que les spécialistes environnementaux et sociaux des unités respectives soient consultés lors de la sélection du site et lors de la conception du bâtiment, afin d'assurer que les exigences du CES et les réglementations nationales pertinentes soient respectées. Toute construction ou modernisation qui ne respecte par les exigences du CES ne sera pas éligible au financement par le Projet.

261. Étant donné la taille des bâtiments proposés et les risques environnementaux et sociaux modérés de leur construction ou modernisation, la Banque mondiale n'exigera pas la préparation d'une Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) tel que décrit dans l'Annexe 1, D de la NES 1. La préparation d'un PGES selon l'Annexe H suffira. En outre, la taille modérée de la constructions ou modernisation de bâtiments envisagées sera le plus souvent en deçà du seul nécessitant une évaluation environnementale et sociale selon la réglementation nationale (la CEMAC devra obéir à la réglementation du pays concerné). Par contre, une notice pourrait être exigées par l'autorité environnementale.

Préparation des PGES

262. L'UGP concernée ou l'URC de la CEMAC :

- Rédigera des Termes de Référence (TdRs) pour la préparation de chaque PGES selon le modèle en Annexe H, et les soumettra à la Banque mondiale pour avis préalable
- Confiera la préparation des PGES à des consultants tiers qui ont une expérience et une expertise dans l'application du CES pour des projets d'infrastructure. Une expertise dans le domaine de la gestion des ressources naturelles ou du changement climatique ne sera pas suffisante.
- Supervisera la préparation du PGES pour assurer qu'il soit succinct, pertinent, réponde pleinement aux TdRs, et conforme aux exigences du CES.
- Assurera que les parties prenantes sont consultées pendant la préparation du PGES, tel que requis dans le PMPP spécifique.
- Soumettra de projet de PGES à la Banque mondiale pour revue et incorporera les commentaires de la Banque mondiale avant que le processus d'embauche de l'Entreprise de construction soit conclu.
- Si la réglementation le requière, soumettra le PGES aux autorités environnementales Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques pour les nouvelles constructions

Divulgation des PGES

263. Les UGP nationales et l'URC divulgueront sur leur site web les PGES qui les concernent avant la passation de marché des travaux.

Contractualisation des exigences environnementales et sociales

L'UGP assurera que le PGES ainsi que les prescriptions E3S (annexe H) seront inclus dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats pour la réalisation de l'activité.

264. L'UGP nationale concernée ou l'URC prendra les mesures suivantes afin d'assurer que les obligations des entreprises soient contractualisées :

- Les prescriptions E3S seront jointes aux appels à propositions (DAO) pour les travaux
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour

traiter les prescriptions E3S dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront prises en compte lors de la sélection des entreprises
- Les prescriptions E3S feront incorporées dans le contrat de l'entreprise sélectionnée sous la forme de prescriptions techniques particulières

Préparation et revue des PGES Entreprise

- L'entreprise sélectionnée préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui lui est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les prescriptions E3S seront mises en œuvre, y compris le personnel requis
- Le bureau de contrôle de l'UGP ou de l'URC vérifiera la conformité du PGES-Entreprise avec les prescriptions E3S, en coordination avec les spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP
- Les travaux de l'entreprise ne démarreront qu'après approbation du PGES-Entreprise par l'UGP ou l'URC, pour autant que sa conformité avec les prescriptions E3S ait été confirmé par le bureau de contrôle, en coordination avec les spécialistes environnementaux et sociaux de l'UGP ou de l'URC
- Le PGES-Entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale de l'entreprise

Supervision des travaux et contrôle du PGES-Entreprise pendant les travaux

- Les bureaux de contrôle, employés par les UGP nationales ou l'URC, pour superviser les activités de construction ou de modernisation de bâtiments, suivront et rendront compte à l'UGP ou URC de manière au minimum mensuelle la performance des entreprises de constructions vis-à-vis les exigences E3S selon les indicateurs présentés dans le Tableau 12, ainsi que leur performance vis-à-vis les obligations prises dans les PGES-Entreprise respectifs.
- L'UGP ou l'URC prendra les mesures nécessaires pour que l'entreprise corrige toute non-conformité avec les prescriptions E3S ou son PGES-Entreprise dans un délai raisonnable, y compris les plaintes déposées au MGP spécifique ou au MGP des travailleurs décrit dans le PGMO spécifiques.

Tableau 12. Liste des indicateurs de la performance des entreprises vis-à-vis les prescriptions E3S qui seront suivi par les UGP concernés pour les travaux de constructions ou d'amélioration de bâtiments

Indicateur	Fréquence Vérification
Dispositions générales	
• Le PGES Entreprise a été préparé, soumis et approuvé avant le début des principales activités de construction	Début des travaux
• Disponibilité sur site de l'agent de sécurité (à partir des feuilles de présence) Mensuel	Mensuel

Indicateur	Fréquence Vérification
Formation E3S	
• Preuve que tous les travailleurs de l'Entreprise, y compris les sous-traitants, ont suivi une formation E3S	Mensuel
• Les registres des visiteurs montrent que tous les visiteurs ont été enregistrés et ont suivi une formation d'orientation.	Mensuel
Gestion du site de construction	
Règles générales	
• Confirmation que tous les permis nécessaires ont été obtenus	Début de chaque phase des travaux
Signalisation	
• Présence d'une signalisation appropriée	Continu
Paysages et habitats naturels	
• Vérification qu'il n'y a pas de destruction, de cicatrisation ou de dégradation de l'environnement naturel en dehors des zones de travail désignées.	Mensuel
• Vérification que les zones endommagées ont été revégétalisées ou scarifiées pour faciliter la revégétalisation	Fin des travaux
Installations existantes	
• Identification des installation et services existants qui pourraient être affectés lors de la construction	Avant le démarrage des travaux
Patrimoine culturel	
• Vérification de l'existence d'un patrimoine culturel tangible qui aurait été affecté	Mensuel
Approvisionnement en eau	
• Vérification que les besoins en eau du chantier n'affectent l'approvisionnement en eau des propriétés voisines	Mensuel
Déblais et déchets de construction	
• Documents montrant que tous les déchets solides provenant des excavations ont été transportés vers des sites d'élimination des déchets approuvés par l'UGP	Mensuel
• Documents montrant que le contractant a sanctionné de manière appropriée les travailleurs et les sous-traitants qui ont jeté des déchets ou des matériaux inappropriés.	Mensuel
Déchets solides	
• Contrat d'enlèvement des déchets avec des prestataires agréés	Avant le démarrage des travaux

Indicateur	Fréquence Vérification
• Propreté du site de construction	mensuel
Émanations et projections	
• Nombre et nature des plaintes des populations concernées concernant l'insuffisance du dépoussiérage des routes non revêtues	Mensuel
• Registres d'entretien montrant l'entretien régulier et adéquat des moteurs diesels	Mensuel
Gestion des déchets liquides	
• Absence de traces de déchets liquide visible sur le site du projet	Mensuel
• Nombre de dispositif de récupération mis en place	Mensuel
Produits dangereux et toxiques	
• Confirmation que toutes les zones dangereuses sont marquées conformément aux normes internationales	Avant les travaux Mensuel
• Confirmation que tous les récipients contenant des substances dangereuses sont étiquetés quant à leur contenu et au danger qu'ils représentent.	Avant les travaux Mensuel
• Nombre et nature des déversements de déchets dangereux ou toxiques enregistrés	Mensuel
• Confirmation que le matériel de nettoyage et de confinement des déversements est disponible sur le site et que le personnel a été formé à la gestion des déversements.	Mensuel
Entretien des engins et équipements de chantiers	
• Fiche d'entretien pour chaque engin et équipement de chantier	Mensuel
• Nombre de formations sur l'utilisation des engins et équipements	Mensuel
Étiquetage des équipements	
• Utiliser les pictogrammes pour l'étiquetage des équipements	Mensuel
• Nombre de sensibilisations sur la dangerosité des équipements et leur usage	Mensuel
Bancs d'emprunt et carrières	
• les documents relatifs aux permis nécessaires pour les bancs d'emprunt et les carrières (la plupart des matériaux devraient être achetés plutôt qu'extraits)	Avant les travaux Mensuel
• Confirmation que les bancs d'emprunt et les carrières sont situés à l'écart des cours d'eau, des habitations humaines et des sites historiques ou culturels, sur des terres non utilisées pour l'agriculture, et qu'ils sont correctement clôturés	Mensuel
• Nombre et nature des plaintes ou incidents concernant les bancs d'emprunt ou les carrières	Mensuel

Indicateur	Fréquence Vérification
Emplacement des bases-vie et campements	
• Base vie à l'écart des habitations et des infrastructures scolaires	Avant l'aménagement de la base vie
• L'accès à la base vie est sécurisé	Mensuel
• Nombre de sensibilisations sur l'EAS/HS, les IST et le VIH / SIDA	Mensuel
Fermeture des chantiers et campements	
• Confirmation que les chantiers et les campements ont été débarrassés des déchets à la fin des travaux	A la fin des travaux
Fermeture des carrières	
• Existence d'un pan de restauration de l'environnement pour les carrières	Avant la fin de l'utilisation de la carrière
• Vérification de conformité	A la conclusion de la fermeture
Sécurité au travail	
Incendies	
• Existence d'un protocole de prévention des incendies	Avant le démarrage des travaux
• Nombre, type et gravité des incendies	Mensuel
Aléas climatiques	
• Preuve que le travail à l'extérieur a cessé pendant les grosses intempéries	Mensuel
Fourniture d'eau potable	
• L'approvisionnement en eau potable est suffisant.	Mensuel
Toilettes et douches	
• Disponibilité d'installations sanitaires adéquates (toilettes et aires de lavage) pour le nombre de travailleurs sur les chantiers de construction.	Mensuel
Fourniture d'eau potable	
• Disponibilité en tout temps d'eau potable	Mensuel
Aire de repas propre	
• Une aire de repas propres est assurée	Mensuel
Protection individuelle	
• Disponibilité et utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et gratuits pour tous les travailleurs	Continu

Indicateur	Fréquence Vérification
Bruit	
• Atténuation acoustique installée sur les engins de chantier	Mensuel
Glissades et chutes	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus des glissades et chutes	Mensuel
Chutes en hauteur	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus des chutes en hauteur	Mensuel
Travailleurs heurtés par des objets	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus des travailleurs heurtés par des objets	Mensuel
Accidents impliquant les engins	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus de l'implication des engins	Mensuel
Accidents lors du soudage	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus des activités de soudage	Mensuel
Électrocution	
• Nombre d'accidents et d'incidents issus des électrocutions	Mensuel
Santé	
Premier secours	
• Disponibilité sur place d'un personnel qualifié en matière de premiers secours	Mensuel
• Registres du nombre et de la nature des accidents, des blessures ou des maladies	Mensuel
• Confirmation que toutes les blessures ou maladies graves ont fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme et ont été signalées à l'UGP	mensuel
Maladies à transmission vectorielle	
• Mesures préventives prises pour éviter les maladies à transmission vectorielle	
Maladies transmissibles	
• Registres de dépistage et de surveillance des maladies transmissibles chez les travailleurs	
COVID-19	
• Des mesures sont en place pour réduire la propagation du COVID-19	

Indicateur	Fréquence Vérification
Sécurité routière	
Accidents routier des véhicules de l'Entreprise	
• Nombre et nature des accidents de la circulation impliquant des véhicules et des équipements de l'entreprise	Mensuel
• Nombre et nature des accidents impliquant des véhicules ou des biens non liés à l'entreprise	Mensuel
• État général des véhicules/équipements sur la base des registres d'entretien et des contrôles ponctuels	Mensuel
• Formation des chauffeurs et conducteurs d'engins à la conduite sécuritaire	Mensuel
• Preuve que l'entreprise a sanctionné tous les cas signalés d'excès de vitesse, de conduite inconsidérée, ou de conduite à risque.	Mensuel
Sécurité routière des communautés	
• Nombre d'incidents ou accidents de circulation causés par des véhicules de l'entreprise et impliquant les communautés voisine du chantier	Mensuel
Préparation et réponse aux situations d'urgence	
• Registres de tout événement déclenchant une situation d'urgence	Mensuel
• Registres des exercices d'urgence	mensuel
Main d'œuvre	
Afflux de la main d'œuvre	
• Nombre de travailleurs provenant d'une autre localité	Mensuel
Conditions de travail	
• Confirmation que l'entrepreneur a transporté les travailleurs vers et depuis les sites de construction	Mensuel
• Confirmation que les travailleurs ont eu la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille	Mensuel
• Des informations sur les programmes de prévention et de gestion de l'abus de substances psychoactives	Mensuel
• Preuve que les travailleurs locaux ont été employés dans la mesure du possible	Début et fin des activités
• Documents prouvant que le transfert de compétences aux femmes locales a été encouragé par des mesures concrètes, afin de faciliter leur emploi sur le sites des travaux	Début et fin des activités
MGP pour les travailleurs	
• Disponibilité et tenue d'un registre des plaintes des travailleurs	Mensuel
• Nombre de plaintes de travailleurs enregistrées et résolues	Mensuel

Indicateur	Fréquence Vérification
Travail des enfants	
• Documentation vérifiable montrant qu'aucune personne de moins de 18 ans n'est employée	Mensuel
Exploitation et abus sexuels	
• Preuve de la signature du Code de Conduite par tous les travailleurs	Mensuel
• Nombre et le contenu des formations des formations de sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS) organisées par l'entreprise	Mensuel
• Documents montrant que l'entreprise a enquêté et sanctionné tous les cas signalés d'EAS/HS par les travailleurs ou le personnel du contractant et du sous-traitant.	Mensuel
• les dossiers montrant que l'entreprise a sommairement licencié les travailleurs ayant prouvé avoir eu des relations inappropriées avec des enfants de moins de 18 ans ou s'étant livrés à des actes d'EAS/HS	Mensuel
• Documents montrant que l'entreprise a pleinement coopéré avec les organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre d'enquêtes sur des plaintes relatives à des violences fondées sur le genre.	Mensuel
• Rapports mensuels montrant que l'entrepreneur a signalé et répondu de manière appropriée à tous les cas d'EAS/HS	Mensuel
• Confirmation que l'entreprise a mis en place et facilité un système de rapportage confidentiel pour les plaintes relatives à l'EAS/HS	Mensuel
• Confirmation que l'entreprise a fourni une copie du code de conduite à toutes les communautés locales	Mensuel
Engagement des parties prenantes	
• Documents attestant que l'entreprise a dispensé à tous les travailleurs une formation tenant compte des spécificités culturelles en ce qui concerne l'engagement auprès des communautés locales, y compris des exemples positifs de comportement à l'égard des populations locales.	Mensuel
• Nombre et nature des activités d'engagement des parties prenantes menées par l'entreprise, documentée dans un registre	Mensuel
• Nombre et nature des plaintes adressées à l'entreprise	Mensuel
• Documents montrant que l'entreprise a résolu les plaintes provenant des communautés voisines de manière satisfaisante	Mensuel
Suivi environnemental et social par l'Entreprise	
• Registre des non-conformités E3S tenu à jour et suffisamment détaillé	mensuel
• Rapports fournis par le contractant	Bihebdomadaire

6.3 Cadre de mobilisation des parties prenantes

265. Le Projet a préparé et divulguera un cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP)46 qui détaille le processus de mobilisation des partie prenantes qui s'appliquera aux activités du Projet. Sur la base de ce CMPP, chaque UGP nationale et l'URC de la CEMAC préparera et mettra en œuvre un Plan des Mobilisation de Parties Prenantes (PMPP) spécifique. Ces PMPP veilleront à ce que les personnes affectées par le Projet, les organisations de la société civile, les groupes vulnérables, les autorités traditionnelles et les fonctionnaires locaux, le public et les médias soient identifiés et que leurs intérêts et leurs points de vue soient pris en compte lors de la conception et de la mise en œuvre du projet. Les parties prenantes concernées et les autres parties intéressées seront évaluées, et le calendrier et les méthodes de communication et d'engagement seront inclus, y compris pour les groupes vulnérables. Les PMPP spécifiques comprendront des procédures visant à obtenir un retour d'information à partir de consultations avec des femmes dans des petits groupes séparés dirigés par une femme facilitatrice.

266. Les PMPP tiendront compte des lignes directrices de la Banque mondiale pour la consultation des parties prenantes pendant les périodes où les possibilités d'engagement en personne sont limitées (comme pendant une pandémie), qui guideront la préparation du PMPP si cela s'avère pertinent.

267. Les PMPP comprendront également un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), préparé selon le MGP inclus dans le CMPP. Ces MGP seront inclusifs, efficaces et accessibles pour répondre aux plaintes et aux questions des parties prenantes concernant les activités du Projet. Ces MGP mécanisme seront accessibles gratuitement, transparent et participatif, avec un accès multiple. Ils devront aussi comprendre des procédures de réception et de gestion des plaintes liées à l'EAS/HS qui seront sûres, confidentielles et centrées sur les personnes survivantes.

6.4 Cadre de gestion de la main d'œuvre

268. Le Projet a préparé et divulguera un Cadre de Gestion de la Main d'Œuvre (CGMO)[47] pour guider le recrutement et les relations de travail, selon les exigences de la NES 2 et les lois nationales respectives sur le travail et l'emploi. Chaque UGP et l'URC de la CEMAC préparera un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) spécifique selon le CGMO qui s'appliquera à toutes les activités du Projet dans de pays concerné.

6.5 Plan de gestion de la sécurité

269. Chaque UGP nationale et l'URC de la CEMAC préparera un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) spécifique, selon les TdRs dans l'Annexe A. Ces PGS spécifiques devront être préparés avant le démarrage des activités du Projet dans le pays concerné. Les UGP nationales et l'URC de la CEMAC collaboreront étroitement avec les spécialistes internationaux de la sécurité acceptés par la Banque mondiale pour élaborer, mettre en œuvre et actualiser ces documents lorsque des changements surviennent sur le terrain. La mise en œuvre des PGS respectifs relèvera des UGP et de l'URC, avec le soutien des réseaux de renseignement et de l'appareil de sécurité du pays. Au besoin, les UGP ou l'URC engageront un consultant en risques de sécurité acceptable par la Banque mondiale pour aider les UGP nationales et l'URC à faire face aux risques de sécurité élevés. Les évaluations des risques de sécurité et les plans de gestion de la sécurité ne seront pas divulgués publiquement, mais ils constitueront la base de tout conseil et de toute formation en matière de sécurité fournis aux travailleurs du projet dans le cadre du Projet.

[46] Cette section ne fait que référer au CMPP. Les lecteurs sont priés de consulter le CMPP divulgué pour plus de détails.
[47] Cette section ne fait que référer au CGMO. Les lecteurs sont priés de consulter le CGMO divulgué pour plus de détails.

6.6 Divulgation des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux

270. Les UGP et l'URC divulgueront les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux selon les exigences de la NES 10. Dans un premier temps, les versions finales du CGCGES, du CMPP et du CGMO seront téléchargées sur les sites Internet des UGP et de l'URC. Lors de la mise en œuvre du Projet, les plans spécifiques (PMPP, PGMO, PGS et PGES pour chaque construction) seront téléchargés sur les site web respectifs. Les documents seront téléchargés sur le site Internet de la Banque mondiale après approbation de cette dernière

6.7 Suivi environnemental et social

271. Le suivi environnemental et social comprend deux portions distinctes :

(i) Le suivi des activités qui sont la responsabilité de l'UGP, de l'URC ou des agences de mise en œuvre nationales
(ii) Le suivi de la performance des entreprises de constructions vis-à-vis les exigences E3S (voir le tableau 12 ci-dessus)

272. Les spécialistes environnementaux et sociaux des UGP nationales et de l'URC de la CEMAC seront responsables de rassembler les informations relatives au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui les concernent telles que présentées dans les tableaux 7 à 10, selon les indicateurs dans le Tableau 13.

Tableau 13. Liste des indicateurs pour le suivi de la mise du CGCGES

Indicateur	Fréquence Vérification	Responsabilité
Violence basée sur le genre		
• Degré d'application du Plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS (Annexe I)	Mensuel	UGP et URC Agences nationales de mise en œuvre
• Signature du Code de Conduite par tous les travailleurs recrutés par les UGP nationales ou l'URC	Lors de la signature des contrats	UGP nationales et URC
• Nombre de cas enregistré	Quotidienne	UGP nationales Agences de mise en œuvre URC
• Nombre de cas référé et pris en charge	Quotidienne	UGP nationales et Agences de mise en œuvre URC
Gestion de la main d'œuvre		
• Préparation des PGMO spécifiques	Avant le démarrage des activités	UGP et URC
• Registre des plaintes des MGP spécifiques	Mensuel	UGP nationales et URC
• Nombre de plaintes enregistrées dans les MGP spécifiques et nombre de plaintes non résolues	Mensuel	UGP nationales et URC

Enquêtes		
Exclusion		
• Preuve de la divulgation des méthodologies et du calendriers des activités de terrain avant qu'elles n'aient lieu, selon les PMPP spécifiques	Mensuel	BNS et agences responsables du recensement et des enquêtes de terrain
• Compte rendu des réunions de sensibilisation et d'information des populations	Mensuel	BNS et agences responsables du recensement et des enquêtes de terrain
• Nombre de plaintes enregistrées dans le registre de plaintes de chaque UGP	Mensuel	UGP nationales
Peuples autochtones		
• Comptes rendu des activités de sensibilisation et d'information des leaders des communautés autochtones sur le droit et l'intérêt à être recensé	Mensuel	BNS et agences responsables du recensement et des enquêtes de terrain
• Nombre de consultations significatives effectuées avec les groupes autochtones avant les activités de terrain	Mensuel	BNS et agences responsables du recensement et des enquêtes de terrain
• Nombres de plaintes par des groupes autochtones	Tout au long du Projet, tel qu'indiqué dans le registre des plaintes	Spécialistes environnemental et social des UGP
Protection de la vie privée		
• Protocoles pour assurer ta stricte confidentialité des microdonnées collectées sur le terrain	Avant les activités de terrain	BNS et agences responsables du recensement et des enquêtes de terrain
Insécurité		
• Disponibilité des évaluation des Risques de Sécurite (ERS) et un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) spécifiques	Avant le démarrage des activités sur le terrain	UGP BNS et agences de mise en œuvre
• Nombre et nature des incidents sécuritaires	Tous les incidents ou accidents significatifs doivent être signalés à ma Banque mondiale dans les 24 heures	UGP BNS et agences de mise en œuvre

Collecte, manipulation, transport, stockage et élimination des échantillons		
•		
Drones		
• Existence d'un permis de l'autorité nationale compétente, spécifiant le type de drone	Mensuel	Service des statistiques agricoles UGP
• Nombre de pilotes qualifiés à l'utilisation des drones	Mensuel	Service des statistiques agricoles UGP
• Nombre d'heure de vol des drones	Mensuel	Service des statistiques agricoles UGP
• Nombre d'incidents signalé avec le drone	Mensuel	Service des statistiques agricoles UGP
Aléas climatiques		
• Préparation d'un plan d'intervention d'urgence par chacune des agences déployant des agents sur le terrain	Avant le démarrage des activités de terrain	Agence de mise en œuvre du Projet
• Prise en compte des prévisions météorologiques avant chaque mission sur le terrain	Tout au lon du Projet	Agence de mise en œuvre du Projet
Traitement, gestion et diffusion des données statistiques		
Confidentialité des données		
• Compte rendu des sessions de sensibilisation sur la protection des données, le respect de la vie privée et la confidentialité des données	Mensuel	Services statistiques UGP
Attaques et piratage		
• Disponibilité de l'audit de cybersécurité	Avant le début des activités de collecte des données	Services statistiques UGP
Accès aux programmes de formation		
• Nombre de plaintes relatives au manque d'objectivité ou d'inclusion dans la sélection	Mensuel	UGP
Déchets électroniques		
• Registre indiquant le nombre, la nature et le mode d'élimination des déchets électroniques	Mensuel	UGP nationales Spécialiste E&S Service statistiques nationaux

Exclusion des groupes vulnérables et marginalisés		
• Nombre et nature des activités de mobilisation des groupes vulnérables et défavorisés, dont les peuples autochtones, pour expliquer leur comment les données sont statistiques seront utilisées conformément au PMPP nationaux	Mensuel	UGP nationales Spécialiste E&S Service statistiques nationaux
• Nombre de plaintes enregistrées relative aux craintes d'exclusion ou de ciblage	Mensuel	UGP nationales Spécialiste E&S Service statistiques nationaux
Conception, construction et modernisation de bâtiments		
Localisation des bâtiments		
• Disposer d'un plan cadastral et d'un plan de bornage	Avant passation du marché	Architecte UGP nationales
• Obtenir l'autorisation de construire auprès de l'autorité compétente	Avant la passation du marché	UGP Autorité compétente
• Préparer un PGES pour chacun des bâtiments (Annexe G)	Avant passation du marché	Spécialistes E&S UGP nationales
Conception et supervision des travaux		
• Préparation d'un plan architectural	Avant la passation du marché	Architecte UGP nationales
Accès universel		
• Prévoir l'accès universel dans la conception du bâtiment à construire ou moderniser	Lors de la conception	Architecte Spécialistes E&S UGP nationale
Sécurité vie-incendie		
• Évaluation de la sécurité pour les bâtiments à moderniser	Lors de la conception	Ingénieur de l'UGP
• Intégrer des mesures préventives ou correctives en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie, notamment pour le câblage électrique	Lors de la conception	Architecte de l'UGP Ingénieur de l'UGP Spécialistes E&S
• Certification du bâtiment par les autorités compétentes	Après la construction	Bureau de contrôle UGP Autorité compétente
Amiante		
• Identification des risques d'amiante et préparation d'un plan pour son enlèvement	Avant le démarrage, au cours et à la fin des travaux	Ingénieur de l'UGP Spécialiste E&S UGP

Rapports d'avancement mensuels

Rapports trimestriels

273. Les spécialistes environnementaux et sociaux des UGP et de l'URC prépareront chaque trimestre un résumé de la gestion des risques environnementale et sociale du Projet dans un rapport conforme au PEES respectifs et le soumettront à la Banque mondiale. Ce rapport trimestriel couvrira les questions suivantes : (i) progrès des travaux physiques en termes de nouvelles constructions : (ii) gestion de la santé et sécurité au travail ; « iii) sensibilisation/formation à l'EAS/HS ; (iv) impacts et risques E&S associés à la mise en œuvre du Projet ; -vi) performance des MGP (registres des plaintes) ; (vii) défis ainsi que performance environnementale et sociale des entreprises de construction ou de modernisation des bâtiments. D'autres aspects du rapport se concentreront sur les progrès réalisés en matière d'inclusion lors des enquêtes et des recensements, ainsi que sur les questions de sécurité et de protection des données.

Rapports de contrôle des tiers

274. Des rapports de suivi annuels établis par des tiers et un rapport d'achèvement du projet sur la mise en œuvre globale du CGCGES pendant toute la durée du projet seront également préparés par des spécialistes en E&S. Ces rapports seront soumis à la Banque mondiale par chaque UGP et l'URC de la CEMAC. Ces rapports seront soumis à la Banque mondiale par chaque UGP et l'URC de la CEMAC.

275. Le suivi et la préparation des rapports sur les performances environnementales et sociales des entreprises recrutées pour la construction ou la modernisation de bâtiments sera effectué par la mission de contrôle recruté par l'UGP concernée.

Incidents et accidents

276. L'UGP concernée ou l'URC de la CEMAC notifiera à la Banque mondiale tout incident ou accident lié au projet, qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés ciblées, le public ou les travailleurs et consultants sous contrat, y compris les incidents de sécurité, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), entre autres, dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, suivi d'un rapport initial, y compris une analyse des causes profondes, dans les 10 jours, indiquant les causes profondes possibles et proposant d'éventuelles actions correctives.

277. L'UGP ou l'URC de la CEMAC fournira, dans les 30 jours suivant la notification, des détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et en incluant toute information fournie par un contractant ou une entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale, l'unité de gestion concernée préparera un rapport de synthèse sur l'incident ou l'accident qui comprend : (i) une description de l'incident ou de l'accident, (ii) les mesures que l'UGP ou l'URC de la CEMAC prendra ou prévoit de prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et pour prévenir tout événement similaire à l'avenir, et (iii) l'identification de toute partie de l'information pour laquelle la confidentialité est requise.

7 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du projet

7.1 Rôles et responsabilités

Must be redone

278. Comme mentionné précédemment, chaque UGP/URC disposera à plein temps d'un spécialiste de l'environnement et d'un spécialiste social, ainsi que d'un consultant en matière de violence à l'égard des femmes. Les rôles et responsabilités du personnel clef de l'E&S dans chaque UGP et URC sont les suivants :

279. Spécialistes sociaux, consultants en VBG et consultants en environnement

- Examen et clarification des formulaires d'évaluation environnementale et sociale pour tous les activités
- Préparer les TdRs pour l'évaluation E&S et les PGES pour les activités de construction ou de modernisation de bâtiments dans le cadre de la sous-composante 3.1
- Superviser la préparation des EIES et des PGES par les consultants Aucune EIES prévue
- Fournir des projets d'EIES et de PGES complets à la Banque mondiale pour examen et approbation.
- Contrôler la conformité des bâtiments avec leur PGES, y compris par des visites sur le terrain et des contrôles ponctuels. Quel est le rôle de l'ingénieur de contrôle
- Travailler en étroite collaboration avec les responsables de la passation des marchés de l'unité de planification et d'exécution et de l'unité d'exécution régionale afin d'intégrer les exigences environnementales et sociales dans la conception, l'évaluation et la mobilisation des ressources des activités du Projet.
- Compiler des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur les résultats de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du PGES pour le les activités de construction ou de modernisation.
- Fournir une assistance et dispenser des formations de renforcement des capacités au personnel des UGP et de l'URC de la CEMAC, ainsi qu'aux contractants
- Veiller à ce que toutes les activités du projet ?????
- Agir en tant que point focal du MGP et coordonner avec les comités de doléances
- Préparer des rapports réguliers et des mises à jour pour la Banque mondiale.
- Assurer la préparation et la divulgation des PGES, des PMPP et des PGMO spécifiques PGS ?
- Liaison avec la Banque mondiale sur la conformité E&S
- Le spécialiste des questions sociales et le spécialiste VBG, avec le soutien du spécialiste de l'environnement, organiseront régulièrement des formations et des consultations avec les parties prenantes et les travailleurs du projet tout au long du cycle de vie du projet, tiendront des registres sur les consultants et les incluent dans les rapports trimestriels.
- Un spécialiste VBG supervisera le MGP pour les cas d'EAS/HS, tiendra des registres confidentiels, organise des formations avec les parties prenantes sur l'existence et la fonction du processus MGP pour les cas d'EAS/HS, dispensera des formations sur les codes de conduite et collabore avec le spécialiste des questions sociales pour veiller à ce que tous les travailleurs du projet, y compris ceux qui viennent d'être recrutés, soient formés sur les codes de conduite et les signent.

Consultants E&S

- Procéder à l'évaluation des risques E&S des activités et élaborer des PGES
- Préparer les rapports de suivi à soumettre à l'UGP et à l'URC de la CEMAC

7.2 Renforcement des capacités

280. Dans le cadre du Projet, des programmes élaborés de renforcement des capacités seront conçus et mis en œuvre pour le personnel technique et les travailleurs du projet dans les BNS et de la CEMAC afin de renforcer leur capacité à mieux remplir leur mandat et les différentes composantes du projet. Par conséquent, le renforcement des capacités dans le cadre du CGCGES sera limité aux questions d'E&S (voir tableau ci-dessous).

281. Prévoir un renforcement de capacité E&S dans les écoles de formation statistique.

7.3 Budget du CGCGES

282. Le budget de mise en œuvre des instruents de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet est treize millions sept cent cinquante-cinq mille dollars des États-Unis (13 755 000,00 USD), tel que détaillé dans le Tableau ci-dessous. Ces chiffres sont provisoires et estimatifs, et les UGP respectives ainsi que l'URC de la CEMAC les ajusteront au fur et à mesure que les activités du Projet seront précisées et que les PGES seront préparés.

Tableau 14. Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du CGCGES en USD

Mettre à jour le tableau

	Cameroun	Congo	Gabon	RCA	Tchad	CEMAC
Coût de la formation tel que présenté dans le tableau 8.4						110 000
Préparation, approbation et divulgation des PGES et des PMPP						
Évaluation des risques de sécurité	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Surveillance environnementale et sociale	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	
Recrutement des spécialistes responsables de la gestion des risques environnementaux et sociaux (un par unité)	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	480 000
Total						

Annexe A. Gestion de la sécurité

Termes de référence pour l'évaluation des risques de sécurité

Nom du projet :

Contexte du projet (à compléter)

Objectifs du projet et résultats escomptés

2.1 Objectifs de développement du projet proposé et bénéficiaires du projet
L'objectif de développement de ce projet est de...
2.2 Principales conclusions

III. Composantes du projet

Le projet vise à.

Cadre environnemental et social (ESF)

Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES 1 et NES 4), exige des emprunteurs qu'ils évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la Banque mondiale, y compris les menaces pour la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, et la criminalité ou la violence en général. Les emprunteurs sont tenus de préparer des évaluations des risques de sécurité et des plans de gestion de la sécurité qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces pour la sécurité humaine dans les zones d'opération du projet doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet car elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réalisation des objectifs de développement du projet.

L'ERS doit comprendre une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels susceptibles de causer ou d'exacerber les risques pour la sécurité humaine. Par exemple, les incidents de sécurité liés à la présence de groupes armés non étatiques, les opérations militaires, les tensions entre les membres de la communauté, les entreprises locales, les entrepreneurs et autres parties prenantes et le personnel de sécurité, qui peuvent survenir en raison des impacts du comportement réel ou perçu des travailleurs du projet, des activités ainsi que du comportement perçu du personnel de sécurité. Ces risques doivent guider la création d'un registre des risques de sécurité, détaillant clairement les risques, les mesures d'atténuation des risques, les parties responsables et les calendriers.

Objectifs et méthodologie de l'étude ERS

L'évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera un instrument environnement et social distinct qui permettra de réfléchir de manière systématique et stratégique aux menaces, vulnérabilités et risques en matière de sécurité dans les zones d'opération du projet. L'efficacité de l'ERS sera contrôlée tout au long de la mise en œuvre du projet, tandis que la mise en œuvre sera maintenue par le biais du SMP.

Les ERS préparés par les UGP respectives comprendront les sections suivantes.

- Une description de l'objectif de l'ERS, à savoir l'identification systématique des risques potentiels pour la sécurité des travailleurs, des sites, des biens et des activités du projet, ainsi que pour les communautés touchées par le projet.

- Résumé et explication du processus de gestion des risques, c'est-à-dire de l'approche et/ou de la structure permettant d'effectuer l'évaluation des risques de sécurité. L'image ci-dessous est un exemple de processus.
- Dresser la liste des normes, règles et meilleures pratiques contenues dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale applicable, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres meilleures pratiques internationales applicables.
- Méthodologie d'évaluation des menaces et des risques pour la sécurité. La matrice ci-dessous est un exemple de méthodologie. Quelle matrice

Structure de l'étude / Tâches du consultant

1 Contexte de sécurité, incidents et environnement des menaces : Contexte stratégique de sécurité : description du contexte général du pays en termes de conflits, d'insécurité, de tensions, etc. Inclure des informations sur le nombre d'incidents de violence armée, le nombre de morts, etc. . Dresser la liste des acteurs armés, le cas échéant, y compris les forces de sécurité internes et externes. Inclure d'autres données applicables, par exemple le chômage, la pauvreté et l'inégalité ; les niveaux et les types de criminalité ; l'agitation politique endémique, les troubles et les conflits sociaux ; le terrorisme ; l'attitude générale à l'égard du projet et des questions connexes.

2 Situation actuelle en matière de sécurité : Une description plus détaillée des principaux événements et des événements récents dans le pays. Inclure des informations plus spécifiques sur les différentes régions du projet (le cas échéant). Fournir des prévisions sur la situation en matière de sécurité (inclure des données sur les incidents récents, le cas échéant).

3 Évaluation des risques pour la sécurité. Principaux risques : fournir les principales informations relatives au conflit, à la violence et à l'insécurité, c'est-à-dire identifier les principaux facteurs qui contribuent à l'insécurité. Indiquez les principales tendances du contexte actuel. Ensuite, identifiez les principaux risques. Pour chaque risque, estimez le niveau de probabilité et l'impact potentiel de ces menaces sur le projet. Grâce à ces évaluations et à l'aide de la matrice des risques ci-dessus, déterminez le niveau de risque de chaque risque.

4 Matrice des risques. Inclure chaque risque/menace identifié dans la matrice des risques afin d'obtenir une vue d'ensemble : Aperçu des risques pour la sécurité/sûreté et des mesures d'atténuation (registre des risques pour la sécurité) : même si l'atténuation des risques sera traitée plus en détail dans le PGD, incluez un tableau qui donne déjà un aperçu très global des différents risques, de leur niveau de risque et d'une proposition de mesures d'atténuation. Pour

chaque risque, fournissez une analyse du contexte, en citant ses faiblesses et ses forces. Ces analyses contribueront à l'élaboration de mesures d'atténuation. Indiquez si le projet peut répondre à ces risques ou non.

Matrice des risques		Impact				
		Négligeable	**Mineur**	**Principale**	**Sévère**	**Critique**
Probabilité	Très probable	Faible	Moyenne	**Haut**	**Très élevé**	**Inacceptable**
	Probable	Faible	Moyenne	**Haut**	**Haut**	**Très élevé**
	Moyennement probable	Faible	Faible	**Moyenne**	**Haut**	**Haut**
	Peu probable	Faible	Faible	**Faible**	**Moyenne**	**Moyenne**
	très peu probable	Faible	Faible	**Faible**	**Faible**	**Faible**

5 Autres informations : le cas échéant, inclure un aperçu du contexte sécuritaire dans chaque région où le projet sera mis en œuvre.
6 Annexes : Inclure les annexes pertinentes à l'ERS, par exemple des cartes ou des données.

Organisation de la mission

283. L'ERS sera menée sous la supervision de l'équipe nationale chargée de la préparation des études relatives au Projet. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale.

TdRs pour le plan de gestion de la sécurité/sûreté (PGSS)
Février 2023

Introduction

Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES 1 et NES 4), exige des emprunteurs qu'ils évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la Banque mondiale. Les emprunteurs sont tenus d'évaluer et de gérer les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par la Banque mondiale, notamment les menaces pour la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques et la criminalité ou la violence en général. Les emprunteurs sont tenus de préparer des évaluations des risques de sécurité (ERS) et des plans de gestion de la sécurité (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence. Ces menaces pour la sécurité humaine dans les zones d'opération du projet doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet car elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réalisation des objectifs de développement du projet.

- L'ERS doit comprendre une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels susceptibles de causer ou d'exacerber les risques pour la sécurité humaine. Par exemple, les incidents de sécurité liés à la présence de groupes armés non étatiques, les opérations militaires, les tensions entre les membres de la communauté, les entreprises locales, les entrepreneurs et autres parties prenantes et le personnel de sécurité, qui peuvent survenir en raison des impacts réels ou perçus du comportement du projet ainsi que du comportement perçu du personnel de sécurité. Ces risques doivent guider la création d'un registre des risques de sécurité, détaillant clairement les risques, les mesures d'atténuation des risques, les parties responsables et les calendriers.
- S'appuyant sur l'évaluation des risques de sécurité, le plan de gestion de la sécurité décrit comment et par qui la sécurité sera gérée et assurée, les ressources nécessaires et le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il doit couvrir leur équipement et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et à l'impact du personnel de sécurité. Le PGD doit également stipuler les ressources nécessaires, le comportement attendu et les mécanismes permettant de surveiller la situation locale en matière de sécurité et d'agir en cas de performances de sécurité sous-optimales ou d'impacts négatifs. Le PGS doit contenir un plan d'audit pour des visites de vérification ad hoc/régulières sur le site afin de vérifier le respect des normes du PGS. Enfin, le PGS doit contenir des procédures claires de préparation aux situations d'urgence.

La plupart des PGS comportent les sections suivantes, qui seront réexaminées au moins une fois par an ou après un incident, et modifiées si nécessaire tout au long de la durée de vie du projet.

Objectifs et approche

1. Description de la politique de sécurité, y compris les priorités, les rôles et les responsabilités. Le cas échéant, décrire la relation entre les services de sécurité du projet et les vendeurs/fournisseurs de services indépendants et ceux qui leur sont affiliés (responsables des travaux d'ingénierie, de la passation des marchés, des travaux de construction, etc.
2. Mettre en place un mécanisme de prise de décision pour aider l'UGP à déterminer les niveaux d'insécurité, le degré d'accès dans les lieux sélectionnés pour le projet et ajuster les investissements en fonction de l'évolution des tendances en matière de sécurité (voir l'annexe I).

3 Résumé de l'approche proposée pour assurer la sécurité qui peut être communiquée aux parties prenantes locales, y compris le lien avec le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) et le mécanisme de règlement des griefs.

Normes internationales et meilleures pratiques

Inclure les normes, règles et meilleures pratiques internationales dans le plan. Inclure la législation nationale et internationale applicable, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les autres meilleures pratiques internationales applicables.

Aperçu de la situation en matière de sécurité

1 Contexte général du projet. Données démographiques applicables, telles que la structure d'âge de la population, le chômage, la pauvreté et les inégalités ; niveaux et types de criminalité ; troubles politiques endémiques, troubles sociaux et conflits ; terrorisme et rébellion ; et attitude générale à l'égard du projet et des questions connexes
2 Contexte spécifique des activités. Fournir des analyses régulières et détaillées des tendances en matière de sécurité dans les communes et villages sélectionnés et mettre en place un mécanisme de communication pour soutenir l'UGP dans le suivi des risques de sécurité et les investissements d'adaptation en conséquence.
3 Risques pour la sécurité : Cette section doit être basée sur l'évaluation des risques de sécurité du projet et permettre de prendre en compte les aspects suivants
4 Risques internes : comportements illicites, contraires à l'éthique ou inappropriés de la part du personnel du projet ou des personnes qui lui sont directement liées , tels que le vol d'employés, la violence sur le lieu de travail et les conflits du travail, voire des actes de sabotage.
5 Risques externes : tels que ceux résultant d'actes de personnes extérieures au projet, qui cherchent à profiter des opportunités créées par le développement et la phase opérationnelle du projet. Il s'agit notamment de la petite délinquance, de la perturbation du projet pour des raisons économiques, politiques ou sociales et d'autres actes délibérés qui nuisent à l'efficacité, à l'efficience et à la sécurité du fonctionnement du projet. Dans les cas extrêmes, il peut s'agir de terrorisme, d'insurrections armées, de coups d'État ou de guerres. Le PGD doit rappeler que la présence ou l'intervention des forces de sécurité peut accroître les risques pour les communautés ou leurs membres.
6 Mesures de sécurité prises : indiquer qui assure la protection des sites dans les différentes communes et villages cibles du projet (personnel de sécurité privé - interne ou sous-traitant - et/ou dispositif faisant appel à des agents de sécurité publique). Décrire le code de conduite.

Sécurité physique

Fournir une description générale de l'approche et des systèmes de sécurité pour le projet. Dans l'idéal, cette section décrit les barrières de sécurité telles que les clôtures, les portails, les systèmes de verrouillage, les postes de garde, les systèmes de vidéosurveillance et de sécurité électronique, et présente le dispositif général de gestion de la sécurité.

Instructions de sécurité (à adapter au type d'investissement du projet)

Décrivez brièvement les principales consignes de sécurité, à savoir

- Sécurité du périmètre - comment le dispositif de sécurité ou le commutateur local contrôlera le périmètre des projets et dirigera les personnes appropriées vers les postes de contrôle d'accès.

- Contrôles des points d'accès - type de contrôle et de surveillance des personnes et des véhicules aux entrées et aux points d'accès. Préciser le type et l'objectif des fouilles à l'entrée et à la sortie, et indiquer qui y est soumis.
- Réponse aux incidents - comment le personnel de sécurité répondra-t-il à un incident et qui est responsable de cette réponse. Ces mesures doivent reposer sur un usage approprié et proportionné de la force. Décrire le rôle des agents de sécurité publique, par exemple en ce qui concerne les activités criminelles, en précisant qui leur demande d'intervenir et dans quelles circonstances.
- Sécurité des voyages - procédures spéciales, le cas échéant.
- Entreposage et contrôle des matières premières et de l'équipement - tous les contrôles applicables, le cas échéant, au transport et à l'inventaire des matières premières, de l'équipement, etc. et à l'entretien des zones d'entreposage. Précisez que cet entreposage est effectué conformément aux lois et réglementations nationales applicables et aux meilleures pratiques internationales dans le secteur de la sécurité, y compris les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité.
- Information et communication - procédures de classification, de traitement et de contrôle des informations sensibles.
- Situations particulières - il peut arriver que des activités à grande échelle (manifestations, troubles civils, activités criminelles, attaques terroristes) nécessitent l'intervention des forces de sécurité publique. Lors de la préparation à de telles activités ou situations d'urgence, il convient d'envisager clairement la manière dont le personnel de sécurité transmet le contrôle des opérations à la police, à l'armée ou aux services d'intervention d'urgence qui n'ont pas et/ou ne sont pas normalement liés au projet.

Supervision et contrôle des opérations de sécurité

1. Structure de gestion et responsabilités, y compris les lignes hiérarchiques, les responsabilités et la supervision de l'effort de sécurité, y compris le lien avec l'UGP. Définir qui supervise les performances quotidiennes des forces de sécurité et qui a le pouvoir de décision. Indiquer qui a la responsabilité générale du partage et de la communication des informations relatives à la sécurité.
2. Responsabilité de l'évaluation des risques en matière de sécurité - préciser qui est responsable de l'évaluation des risques et qui y participe (par exemple, la direction générale, l'équipe chargée des relations avec les communautés, les principales parties prenantes au sein des communautés), et ce que les évaluations couvrent.
3. Coordination transversale - décrire la coordination entre les services, notamment ceux chargés des relations avec la population locale, des ressources humaines et des relations avec l'administration, qui sont tous des partenaires importants pour la sécurité du projet. Indiquez toute activité de planification/coordination ayant lieu entre les services de sécurité et d'autres départements ; il peut s'agir de la participation à des évaluations des risques de sécurité ou à des réunions hebdomadaires.
4. Liaison entre l'UGP et les autorités locales - coordination entre les autorités à tous les niveaux pour partager les informations sur les tendances en matière de sécurité avec l'UGP afin de déterminer la faisabilité et le type d'investissements.

Agents de sécurité publique

1. Documenter le rôle des agents de sécurité publique - résumer le protocole d'accord ou tout autre accord d'application de la loi, y compris l'engagement à respecter le code de conduite et les procédures disciplinaires. Si des agents de sécurité publique sont affectés au projet pour assurer certains aspects de la sécurité, cette section doit décrire l'équipement ou le soutien

fourni, le rôle de la force publique, les plans d'action conjoints et les mécanismes de coordination.

2 Emploi et composition du personnel de sécurité - préciser la structure hiérarchique du service de sécurité et les points de contact avec la direction.
3 Résumez le protocole d'accord ou tout autre accord de service et demandez un point de contact de haut niveau pour la sécurité.
4 Contrôler en permanence la qualité des services de sécurité.
5 Vérification des antécédents du personnel de sécurité - Les responsables du projet doivent veiller à ce que les antécédents des agents affectés au projet soient correctement vérifiés, et notamment à ce que toute allégation d'abus, de recours inapproprié à la force ou d'autres activités criminelles ou actes répréhensibles dans le passé soit prise en compte avant d'affecter un agent donné au projet.
6 Équipement du personnel de sécurité - décrire l'équipement à fournir aux gardes, y compris les véhicules, les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions.
7 Recours à la force par le personnel de sécurité - convenir avec les prestataires de services de sécurité publique des principes régissant le recours à la force dans le cadre du projet, qui n'est autorisé que s'il est clairement à des fins préventives ou défensives, compte tenu de la nature et de la gravité de la menace. Le protocole d'accord ou tout autre accord juridique prévoit que les porteurs d'armes possèdent des compétences techniques et professionnelles élevées et comprennent clairement les règles de l'usage proportionné de la force.
8 Formation du personnel de sécurité - offrir des possibilités de formation ou d'observation de la formation dispensée sur le code de conduite, les dispositions en matière de santé et de sécurité applicables au projet, et les mécanismes de traitement des plaintes du public et des travailleurs du projet. Préciser comment la participation aux sessions de formation sera suivie.
9 Allégations de pratiques répréhensibles - convenir de la manière dont seront menées les enquêtes sur toute allégation crédible d'abus ou d'actes répréhensibles et de la manière dont seront gérées les mesures disciplinaires prises à l'encontre du personnel de sécurité en cas de violation du code de conduite ou de toute autre règle prescrite par le projet.

Gestion du personnel de sécurité privée (le cas échéant)

Le rôle des entreprises de sécurité privée est de fournir des services préventifs et défensifs, et de protéger les travailleurs, les installations, les équipements et les opérations du projet, quel que soit leur emplacement. Le personnel de sécurité privée n'a pas le pouvoir de faire respecter la loi et ne peut pas empiéter sur les attributions, responsabilités et prérogatives propres aux forces de sécurité publique.

1 Emploi et composition du personnel de sécurité privée - indiquer si le personnel de sécurité est directement employé ou s'il est fourni par un prestataire de services de sécurité indépendant.
2 Dispositions contractuelles - inclure toutes les dispositions pertinentes (par exemple, celles relatives aux uniformes et à l'équipement).
3 Contrôle actif des performances des prestataires - pour garantir la qualité des services, des audits seront effectués, des sessions de formation seront organisées, les allégations crédibles d'abus ou de mauvaise conduite feront l'objet d'une enquête approfondie et la qualité du travail sur le site sera contrôlée en permanence dans le cadre du projet.
4 Vérification des antécédents du personnel de sécurité - les gestionnaires du projet vérifieront et/ou demanderont au prestataire de services de sécurité de vérifier dûment les antécédents du personnel de sécurité proposé afin de rechercher toute allégation d'abus, de recours inapproprié à la force ou d'autres activités criminelles et actes répréhensibles dans le passé. Aucune personne sur laquelle des informations négatives crédibles ont été révélées à l'issue de ces vérifications ne peut être employée dans le cadre du projet. Ces vérifications seront

consignées dans les dossiers individuels du personnel, qui pourront faire l'objet d'un examen lors des missions de projet et de supervision.

5 Équipement du personnel de sécurité - décrire l'équipement à fournir au personnel de sécurité, y compris les radios, les armes non létales, les armes à feu et les munitions. Les agents de sécurité ne doivent être armés que si l'ERS justifie qu'il s'agit de la seule mesure d'atténuation viable et efficace contre une menace clairement établie.

6 Recours à la force par le personnel de sécurité - le recours à la force par un prestataire de sécurité privé n'est pas autorisé, sauf à des fins préventives ou défensives, compte tenu de la nature et de la gravité de la menace. Lorsqu'il est nécessaire d'armer les agents de sécurité, les responsables du projet veilleront à ce que les porteurs d'armes aient des compétences techniques et professionnelles élevées et comprennent clairement les règles relatives à l'usage de la force. Cela signifie qu'ils devront avoir reçu une solide formation sur l'utilisation efficace et proportionnée de la force, conformément aux meilleures pratiques internationales, à la législation applicable et aux NES de la Banque mondiale.

7 Formation du personnel de sécurité :

- Décrire les responsabilités de l'entreprise ou du prestataire de services de sécurité en matière de formation, selon le cas. Les gestionnaires de projet évalueront tout programme de formation proposé par un prestataire de services de sécurité indépendant et le compléteront, le cas échéant, en faisant appel à des tiers qualifiés ou en dispensant directement la formation.
- Les gestionnaires de projet veilleront à ce que le personnel de sécurité reçoive une formation sur les procédures ou les connaissances dans les domaines suivants : compétences de base en matière de gardiennage, ordres et procédures des postes de garde, bonne conduite et éthique/droits de l'homme, règles d'engagement, règles applicables à l'usage de la force, formation adéquate sur les armes (le cas échéant), formation obligatoire sur les lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et formation sur le PGMO et la gestion appropriée des plaintes du public et des travailleurs du projet. Précisez comment la participation aux sessions de formation sera suivie. La formation peut faire l'objet d'une inspection ou d'un audit.

Annexe 1. Résumé des adaptations possibles à l'insécurité dans la conception, la mise en œuvre et la gestion des risques des projets

Zone	Critères de sécurité	Degré d'accès	Principales activités du projet	Modalités de mise en œuvre et de contrôle	Gestion et atténuation des risques(y compris les instruments liés au CES)
Jaune	• Aucun signe extérieur de perturbation sociale importante ou d'instabilité majeure. • Conflit de faible intensité et/ou criminalité et banditisme dans la zone des activités, mais n'impliquant pas les activités du projet. • Les forces armées ne sont pas déployées à proximité et les restrictions de circulation sont peu nombreuses. • Communauté d'accueil actuelle des personnes déplacées et/ou des réfugiés. • Les risques pour la sécurité sont importants et pourraient s'aggraver.	• UGP : le gouvernement est pleinement présent - y compris les hauts fonctionnaires. Difficultés d'accès limitées pour les agents d'exécution. • Entrepreneurs : Les entrepreneurs nationaux et locaux (y compris ceux disposant d'équipements lourds/spécialisés) peuvent opérer, à quelques exceptions près. Les chaînes d'approvisionnement sont fonctionnelles. • Banque mondiale : Possibilité de visites par le personnel de la Banque mondiale, avec l'accord préalable de la sécurité de l'entreprise. Remarque : l'UGP et	• Renforcer la gestion des ressources naturelles. • Accès à l'eau et à l'assainissement, autres infrastructures socio-économiques communautaires. • Possibilités de subsistance dans la chaîne de valeur (plates-formes de stockage). • Accessibilité du marché (marchés, routes d'accès aux principales artères de transport, etc.) • Un processus complet de planification du développement local est possible, compte tenu de la présence de représentants du gouvernement et de la relative stabilité de la situation.	• Délégation plus complète du contrôle aux autorités municipales locales. • La gestion communautaire et l'approbation des projets et des fonds en utilisant une approche CDD "pure" peuvent être envisagées dans ces zones. • Supervision directe de la mise en œuvre du projet par le personnel de l'UGP possible, liée à des systèmes numériques de suivi et de supervision • Suivi par une tierce partie - (TPM) - pourrait être contracté par le GBM ou l'UGP.	• Le suivi de la sécurité par l'UGP fait l'objet d'un rapport mensuel à la BM. Le projet doit explorer la possibilité de financer un mécanisme régional de suivi de l'insécurité dans le cadre de sa plateforme de données. • L'approche de l'acceptation, c'est-à-dire la mise en place d'un environnement opérationnel sûr grâce au consentement, à l'approbation et à la coopération des individus et des communautés locales, en particulier des plus vulnérables. • Si les forces de sécurité sont actives dans les zones du projet, minimiser les impacts négatifs (c'est-à-dire EAS/HS), adapter le SMP. • Planifier le stockage du matériel. • SMP : plan de gestion de la sécurité qui stipule le protocole d'intervention en cas d'incident, la formation, etc.

		les entrepreneurs auront généralement un niveau d'accès plus élevé, même dans les zones jaunes.			
Orange	• Intensité accrue des attaques d'extrémistes violents, présence militaire croissante ou opérations militaires actives dans la zone du projet ou à proximité. • Le banditisme et/ou la criminalité affectant la sécurité de la communauté. • Augmentation des attaques contre les communautés locales dans la zone du projet, diffusion d'informations erronées sur les activités du projet. • Anarchie générale, émeutes et pillages signalés. • Menaces/atteintes physiques à l'encontre de dirigeants ou politiciens de premier plan. • État d'urgence ou loi martiale déclarée	• Gouvernement : les hauts fonctionnaires et les élus peuvent être absents ou présents par intermittence. • UGP : Les agents de l'État au niveau technique sont largement présents, mais l'accès est variable et limité au personnel national. • Entrepreneurs : accès limité aux petits entrepreneurs ou aux entrepreneurs hautement spécialisés et aux ONG. • Banque mondiale : plafonnement des missions, visites restreintes limitées au personnel clé de la Banque mondiale,	• Fournitures ménagères, kits de première nécessité, intrants agricoles. • - HIMO : Drainage et entretien des routes, préservation des sols, petites infrastructures d'eau et d'assainissement • - Complexité technique réduite : recours à de petits entrepreneurs locaux pour faciliter l'accès. Possibilité de travaux publics semi-techniques à court terme (y compris les routes de desserte et la remise en état des terres). • Une certaine planification du développement local est possible, mais elle devrait être soutenue par des facilitateurs	• Faciliter le soutien des activités par des partenaires ayant une expertise dans des environnements très peu sûrs ou des niveaux élevés d'accès/acceptation • Les infrastructures et les activités de HIMO sont mises en œuvre par l'intermédiaire des autorités locales ou en étroite coordination avec elles, sous la supervision d'ONG nationales ou internationales.	• En plus de ce qui précède : • Réduire la zone du projet ou les opérations (jours, heures de la journée, types d'activités, etc.). Passer des zones orange aux zones jaunes. • Isoler ou réduire l'équipement et le personnel (retourner au centre la nuit). • Supprimer les "points chauds", réduire les opérations à l'essentiel. • SMP : Plan de gestion de la sécurité stipulant : (i) des mesures claires pour les visites sur le terrain "avant-pendant-après" ; (ii) une description claire des procédures d'urgence ; (iii) un langage clair sur le devoir de diligence des entrepreneurs ; (iv) une assurance contre les enlèvements ou les actes de violence ; (v) des modèles de rapports sur les incidents de sécurité ; et (vi) le renforcement des capacités de l'UGP en matière de gestion des risques liés à la sécurité.

	• La zone sert probablement de communauté d'accueil pour les populations déplacées. • Les risques en matière de sécurité sont élevés, l'intensité varie, mais l'insécurité n'est pas généralisée.	avec l'approbation de la sécurité de l'entreprise et une éventuelle escorte.	spécialement formés afin d'éviter d'exacerber les tensions.		
Rouge	• Intensité critique, mais temporaire, de la violence ou des opérations militaires dans les zones du projet ou à proximité. • Attaques contre les communautés locales dans la zone du projet. • Menaces crédibles contre le projet et/ou le gouvernement. • La zone provoque le déplacement des populations locales.	• Gouvernement : plusieurs niveaux de gouvernement sont absents ou pratiquement absents. • PMU : ne peut pas fonctionner. • Entrepreneurs : ne peuvent pas opérer. • Humanitaire, l'accès des acteurs de l'aide d'urgence et du développement à l'extérieur de la communauté est restreint. • Banque mondiale : pas de visites sur le terrain, plafonnement des missions.	• La planification du développement local est probablement inappropriée/impossible, compte tenu de l'absence de fonctionnaires, des contraintes d'accès et des tensions communautaires.	• Projet visant à analyser les possibilités d'exécution par des tiers (TPE) par l'intermédiaire d'ONG locales, internationales ou des Nations unies, qui peuvent faciliter l'accès là où le personnel lié au gouvernement ne peut se rendre. • Utilisation d'accords avec des agences communautaires formelles et semi-formelles pour fournir une assistance. • TPM • GEMS	En plus de ce qui précède : • Suspension partielle/temporaire du projet pour un retrait à court terme avec possibilité de reprise lorsque les conditions s'améliorent. • Accord sur les critères de réengagement (décisions au niveau des directeurs). • Plan de gestion de crise / risque de réputation / relations avec le gouvernement (décisions au niveau des directeurs).

Noir	• Combat ou action militaire à proximité immédiate des bureaux. • Opérations militaires de grande envergure dans la zone du projet ou à proximité, affectant la sécurité de la communauté • Intensité de la violence ingérable pour la majorité des sites de projet d'une région • Opérations militaires de grande envergure dans la zone du projet ou à proximité, affectant la sécurité de la communauté • Les risques de sécurité sont élevés, omniprésents et ingérables.	• Gouvernement : absent. • PMU ne peut pas fonctionner. • Entrepreneurs ne peuvent pas opérer. • Humanitaire l'accès des acteurs de l'aide humanitaire et du développement à l'extérieur de la communauté est restreint. • Banque mondiale : pas de visites sur le terrain, plafonnement des missions.	• S / O	• S / O	• La direction envisage de suspendre complètement et immédiatement le projet, puis de l'annuler. • Plan de gestion de crise / risque de réputation / relations avec le gouvernement (décisions au niveau des directeurs).

Annexe B. Lois nationales pertinentes

Cameroun

Politiques plans et documents de stratégie

- Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS)
- Le Document stratégique de réduction de la pauvreté, en 2003
- Le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi, en 2009
- Le Plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIA), en 2010.

Textes juridiques pertinents

- Loi n° 62-LF-18 du 18/11/1968 portant organisation réparation prévention des accidents du travail et maladies professionnelles
- Loi n° 77-11 du 13/07/1977 portant réparation, prévention des accidents du travail et maladies professionnelles
- Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail
- Loi N°2018 - 010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun
- Loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées

Congo

Politiques plans et documents de stratégie

- Plan d'Action sur l'Egalite entre les Hommes et les Femmes III 2021-2025 ;
- Stratégie Nationale du Développement Durable 2016-2025 ;
- Plan National Développement 2022-2026.

Textes juridiques pertinents

- Loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un Code du travail en République du Congo
- Loi n° 68-2022 du 16 août 2022 portant statut général de la fonction publique;
- Loi n°19-2022 du 04 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes;
- Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones;
- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux Populations autochtones ;

Gabon

Politiques plans et documents de stratégie

Textes juridiques pertinents

RCA

Politiques plans et documents de stratégie

Politique Nationale d'Action Sociale

- Plan National d'Action pour la Promotion de la Femme

- Document Cadre de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et son Plan d'Action Opération, novembre 2016 ;
- Stratégie Nationale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, Avril 2018 ;
- Document de Projet d'Assistance Technique pour le lancement de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation (ONEF), avril 2020 ;
- Création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression(UMMIR) des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants par décret n°15/007 du 8 janvier 2015.

Textes juridiques pertinents

- Loi 09-004 du 29 Janvier 2009 portant code du travail de la République centrafricaine ;
- Loi 06.035 du 28 Décembre 2006, portant Code de Sécurité Sociale ;
- Loi 06.034 du 28 Décembre 2006, portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). ;
- Décret 09.116 fixant les modalités d'application de la loi n°06.035 du 28 décembre 2006 portant code de sécurité sociale de la République Centrafricaine ;
- Loi 06.002 du 10 mai 2006, portant charte culturelle de la République Centrafricaine prend en compte la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) ;
- Loi 06.032 du 27 décembre 2006 portant protection de la femme contre les violences en République centrafricaine ;
- Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine
- Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision
- Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal de la République centrafricaine ;
- Loi 16.004 instituant la parité entre les hommes et les femmes ;
- Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966 ;
- Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants
- Arrêté no 6/MFPTSS du 21 mai 1986 fixant les conditions d'emploi des jeunes travailleurs ainsi que la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdits aux jeunes gens et l'âge limite auxquels s'applique l'interdiction.

Tchad

Politiques plans et documents de stratégie

- Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015
- Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)
- Politique Nationale Santé (PNS 2016-2030) ;
- Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018),
- Stratégie Nationale *de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)*

Textes juridiques pertinents

- Code du Travail
- Loi 038/PR/96 du 11 décembre 1996
- Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR ;
- Loi 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale
- Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel
- Ordonnance 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) ;

- Code de Sécurité Sociale ;
- Décret No. 55 / PR-MTJS-DTMOPS du 8 Février 1969 sur le travail des enfants ;
- Décret no 58/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des femmes et des femmes enceintes ;
- Convention Collective Générale de 2002 ;
- Décret 97-413 1997-09-30 PR/MFPT du 30 Septembre 1997 portant révision de la liste et du régime des jours fériés et chômés ;
- Décret no 56/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire ;
- Décret déterminant les modalités d'application de la durée du travail ;
- Décret no 57/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 fixant les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit ;
- Décret déterminant les modalités d'application de la durée du travail ;
- Décret portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti et du Salaire Minimum Agricole Garanti

Source : Mission d'élaboration du CGCGCGES mai 2023 avec l'appui des UCP/Pays

Tableau 15 : Politiques et textes juridiques nationaux spécifique pertinente en matière de statistique pour le projet

Pays	Politiques, plans, t documents de stratégie et textes juridiques pertinents
	Cameroun
Cameroun	***Politiques plans et documents de stratégie*** • Stratégie National de Développement de la Statistique (SNDS)
	Textes juridiques pertinents • Loi n° 2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun
	Congo
Congo	***Politiques plans et documents de stratégie*** • Programme de Statistique National ; • Stratégie nationale de développement de la statistique II (SNDS II 2021-2025) ; • Plan National de Développement (PND 2022-2026).
	Textes juridiques pertinents • Loi n° 3-2022 portant approbation du plan na tional de développement (PND) 2022 - 2026 : • une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irreversible; • Loi n°36-2018 du 05 octobre 2018 sur la statistique officielle; • Loi N°35-2018 du 5 octobre 2018 portant création de l'Institut national de la statistique (INS) ; • Décret N° 2021-503 du 7 décembre 2021 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission supérieure de la statistique ; • Décret n°2019-431 du 30 décembre 2019 portant approbation des statuts de l'INS; • Décret n°77-228 du 5 mai 1977 portant création des directions des études et de la planification au sein des ministères ;

	• Décret n°2009-233 du 13 Août 2009 fixant la réorganisation de la direction des études et de la planification au sein de chaque ministère.
	Gabon
Gabon	***Politiques plans et documents de stratégie***
	Textes juridiques pertinents
	RCA
RCA	***Politiques plans et documents de stratégie*** • Document de Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), 2021.
	• Loi n.01.008 du 16 juillet 2001 portant règlementation des activités statistiques en République Centrafricaine; • Décret 16.127 du 09 mars 2016 portant approbation des Statuts de l'ICASEES.
	Tchad
Tchad	***Politiques plans et documents de stratégie***
	Textes juridiques pertinents

Source : Mission d'élaboration du CGCGCGES mai 2023 avec l'appui des UCP/Pays

Annexe C. Manuel de sécurité routière pour le personnel et les consultants

Avant le déploiement sur le terrain

Les équipes d'enquêteurs doivent s'assurer de :

- l'expérience du conducteur dans la conduite des personnes
- la maîtrise du code de la route par les conducteurs dans les zones similaires
- l'établissement de l'ordre de mission avec l'objectif de la mission, le numéro du véhicule de l'établissement d'un contrat et d'un badge pour chaque enquêteur
- l'état correcte des véhicules , des roues du véhicule et de la roue de secours
- la présence des extincteurs
- la disponibilité de la boîte de pharmacie
- la présence effective des jerricanes
- l'incorporation du GPS dans le véhicule
- l'identité et le contact des personnes à prévenir en cas d'accident/incident
- la quantité de combustible prévue
- la disponibilité des documents administratifs du véhicule (carte grise, fiche technique, assurance, permis de conduire)
- La disponibilité de la caisse à outils du véhicule

Pendant le déplacement sur les routes

Les équipes d'enquêteurs doivent avoir l'obligation de :

- Rappeler aux conducteurs les vitesses à ne pas dépasser en agglomérations et hors agglomérations
- Veiller que le chauffeur ôte ses lunettes noires au niveau des barrières de sécurité
- S'assurer que le chauffeur ne téléphone pas au volant lors de la conduite
- Ne parler au chauffeur qu'en cas de nécessité
- Fixer les lieux de rassemblement
- Éviter d'avoir par devers eux des objets de valeur mais aussi d'éviter les déplacements solitaires la nuit

Le chauffeur doit :

- Éviter les excès de vitesses et respecter les normes de vitesse à ne pas dépasser en agglomérations et hors agglomérations ;
- Éviter le port des lunettes noires au niveau des barrières de sécurité ;
- Éviter de téléphoner lors de la conduite ;
- Se reposer lorsqu'il constate la fatigue ;
- Être joignable et localisable à tout moment.
- S'assurer du respect du port de la ceinture de sécurité à l'avant et à l'arrière.
- être prudent au volant.
- Faire preuve de courtoisie et de politesse à l'égard des autorités, des autres automobilistes et des piétons (priorité, usage abusif du klaxon, etc.)
- Respecter toujours le code de la route en vigueur.
- Éviter de s'isoler de son environnement (air conditionné, musique forte),

Les règles suivantes doivent être respectées lors du passage des barrages routiers et des points de contrôle :

- Garder son calme et son sang-froid, rassurer les personnes les plus émotives,
- Toujours ralentir à l'approche d'un barrage,

- La nuit, allumer le plafonnier et allumer les feux de stationnement
- Tenter d'analyser rapidement l'identité, les motivations et l'état d'esprit des agents opérateurs (contrôle régulier par une autorité légitime ou contrôle illégal, etc,)
- Ne pas couper le moteur sans en avoir reçu l'ordre
- Désigner/préférer un seul interlocuteur non menaçant et courtois et son traducteur si nécessaire (vérifier la véracité de la traduction)
- S'assurer que le chauffeur, le traducteur ou le personnel ne résiste pas si la négociation est impossible. Sa vie et celle de l'équipe sont plus importantes que l'équipement ou le véhicule
- Ôter les lunettes de soleil, baisser le son/ éteindre la radio
- Présenter tous les documents, sur demande, mais ne pas nécessairement les donner, à moins qu'il n'y ait une menace
- Éviter les mouvements précipités
- Rester courtois et patient, ne pas menacer ni provoquer
- Ne pas sourire si l'opérateur commence à lire vos documents à l'envers
- Ne jamais anticiper une demande, attendre qu'on lui demande d'agir
- Éviter d'ouvrir ou de quitter le véhicule à moins qu'on ne vous le demande
- Expliquer votre mission ou votre mandat, insister sur notre neutralité et notre transparence
- En convoi, attendre le passage de tous les véhicules
- Ne pas signaler systématiquement le franchissement du barrage par radio
- En convoi, conserver sa position initiale et maintenir une distance entre les véhicules immobilisés
- En cas de difficultés ou d'attente prolongée, demandez l'autorisation de prévenir l'UGP.

Lorsqu'une équipe arrive sur un site, elle doit :

- Rencontrer le préfet/sous-préfet ou son représentant ;
- Rencontrer le maire ou son représentant ;
- Rencontrer les médecins-chefs de district et les responsables des centres de santé
- Rencontrer le chef de quartier/village lorsqu'il se trouve dans la zone de recensement
- Décliner l'identité de chaque membre de l'équipe
- Préciser le motif de la visite et présenter son ordre de mission
- Si les autorités administratives locales (maire et sous-préfet) sont disponibles, expliquer comment le travail sera effectué et précisez les lieux à visiter
- Demander des informations sur la situation en matière de sécurité dans leur zone de compétence

En cas d'accidents le chef de mission doit :

- laisser le conducteur négocier et gérer à l'amiable dans un premier temps en cas de collision avec un autre véhicule, sans blessure, restez poli et courtois
- En cas de blessé léger, utilisé la boîte à pharmacie pour les premiers soins
- En cas de blessés graves, si l'équipe est en mesure de le faire, transporter des blessés vers une structure médicale proche, ou utiliser les moyens de communication pour alerter les services d'urgence
- Un rapport d'incident doit être établi par le chef de mission et transmis à la direction technique et comprendra :
    - Quel a été l'incident ? Que s'est-il réellement passé ? À quoi ou à qui ?
    - Où et quand l'incident s'est-il produit ?
    - Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues à ce stade) ?
    - L'incident est-il toujours en cours ou a-t-il été maîtrisé ?
    - Y a-t-il eu des pertes en vies humaines ou des dommages graves ?

- Quelles sont les mesures mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre ?
- La direction du BNS a-t-elle été informée ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Quelle a été leur réaction à ce jour ?
- Plan d'action proposé pour prévenir ces incidents à l'avenir

Sous-annexe. Fiche d'évacuation, rapport d'incident

Fiche 1. Responsabilité

Le directeur des ressources est directement responsable de la sécurité des agents et est supervisé par le directeur général de l'INS ou le directeur responsable de l'institution régionale. À ce titre, il contrôle régulièrement la situation des agents en matière de sécurité et en informe quotidiennement le directeur général de l'INS.

Sur le terrain, ce rôle est assumé par le superviseur, puis par le chef d'équipe. Ce dernier communique avec le directeur dans la mesure du possible.

Fiche 2. Formation à la sécurité

La formation à la sécurité est de la responsabilité du directeur des ressources. Elle est dispensée par une personne ressource (impliquant l'officier de défense du ministère) aux équipes de terrain à l'issue de la formation sur la méthodologie et les outils de collecte avant la sortie sur le terrain. Cette formation porte sur le protocole de sécurité (dispositions administratives, attitudes et comportements à adopter sur le terrain, communication permanente avec la direction technique de l'opération, etc.)

Fiche 3. Évacuation sanitaire

La décision d'évacuer médicalement un membre du personnel du BNS ou un consultant en mission en raison d'un accident ou d'une maladie est prise par le personnel de santé local en coordination avec la direction générale du BNS. En cas d'accident, la procédure à suivre est la suivante :

(i) Contacter un responsable médical local (responsable de l'établissement de santé ou médecin de l'hôpital) dans les environs pour assurer le suivi de l'affaire, en décrivant la situation aussi clairement que possible et de manière calme. Nombre de blessés, état (dans la mesure où l'équipe peut en juger), lieu de l'accident. Préciser le nombre de personnes à évacuer par un autre véhicule.
(ii) leur donner un compte rendu clair et concis de la situation, en utilisant le rapport d'incident
(iii) Contactez le personnel médical ou suivez ses instructions.

Fournir les informations suivantes au personnel médical :

- Nom de la victime
- L'âge
- Date de l'accident et/ou de la maladie
- La raison de l'évacuation. (par exemple, pas de traitement approprié dans la zone de travail/de mission)
- Statut du patient
- Assurez-vous d'avoir un certificat médical avant l'évacuation
- Si l'état de la personne blessée ou malade permet ou nécessite un transport, celui-ci doit se faire avec l'accompagnement d'un médecin/personnel médical et de sa propre initiative.

Le rapport chronologique de tous les événements et des différentes étapes de l'accident et de l'évacuation doit être rédigé. (voir le modèle de rapport ci-dessous).

Fiche n° 4 : Plan d'évacuation

L'évacuation est la dernière décision qui peut être prise pour assurer la sécurité de l'équipe ou d'un membre du personnel. Elle intervient le plus tôt possible après que la décision d'entrer dans la phase 4 a été prise.

La décision d'évacuer est prise, en cas d'urgence, par la direction générale du BNS. L'heure et l'itinéraire exacts de l'évacuation seront également décidés par cette dernière en collaboration avec l'équipe de sécurité/médicale sur place.

Sauf en cas d'attaque du logement et de menace physique directe, aucune évacuation soudaine n'a lieu lorsque les équipes sont sur le terrain tant qu'une solution d'évacuation n'a pas été déterminée pour elles.

Ne jamais évacuer la nuit

L'expérience montre que les évacuations d'urgence absolue sont rares et qu'une évacuation intervient toujours après une série d'événements qui ont permis aux équipes de se préparer et de prendre la décision d'évacuer dans le calme.

L'évacuation peut être coordonnée avec d'autres organisations (ONU, ONG...), mais l'ONS doit avant tout compter sur ses propres ressources ; si nécessaire, elle demandera l'appui du partenaire sur le terrain (ONU, ONG).

Si l'évacuation est temporaire :

- Préciser les itinéraires de manière précise et complète et le point de regroupement éventuel avec d'autres équipes ou ONG.
- Ajouter des cartes et des plans le cas échéant
- S'assurer que toute l'équipe est présente lors de l'évacuation,
- Notifier et proposer aux autres organisations ou autorités présentes sur le site un retrait temporaire,
- Informer la direction générale du BNS de l'heure de départ et du lieu choisi par l'équipe,
- Contacter la direction générale dès que l'équipe arrive à destination et rendre compte de la situation pendant le voyage,
- Pas de retour sans consultation dans la zone avec la direction générale du BNS.

Fiche 5. Signaler un incident sur le terrain

- Quel a été l'incident ? Que s'est-il réellement passé ? À quoi ou à qui ?
- Où et quand l'incident s'est-il produit ?
- Quelles étaient les conditions ou les circonstances dans lesquelles l'incident s'est produit (si elles sont connues à ce stade) ?
- L'incident est-il toujours en cours ou a-t-il été maîtrisé ?
- Y a-t-il eu des pertes en vies humaines ou des dommages graves ?
- Quelles sont les mesures mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre ?
- La direction du BNS a-t-elle été informée ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Quelle a été leur réaction à ce jour ?
- Plan d'action proposé pour prévenir ces incidents à l'avenir

Annexe E. Déplacements routiers et conseils sur la sécurité des convois

Ce document reflète les normes industrielles en matière de sécurité des déplacements routiers et des convois, ainsi que les principes de base à respecter lors des déplacements opérationnels terrestres dans des environnements peu sûrs.

Principes

- Comprendre le contexte. Avant le départ, il est important de comprendre le contexte de la menace le long de l'itinéraire proposé. D'un point de vue fondamental, il est essentiel de connaître les acteurs de la menace présents dans une zone donnée et de savoir si votre organisation est particulièrement exposée à la menace, compte tenu des griefs ou des motivations de ces acteurs de la menace. Même si l'on connaît très bien l'itinéraire et le milieu environnant, il est conseillé d'obtenir un rapport de situation de la part des forces de sécurité locales, car la dynamique des menaces peut évoluer avec le temps.
- Planification et préparation. Préparez-vous autant que possible aux éventualités et rassemblez les informations nécessaires sur l'itinéraire, les conditions routières et météorologiques, les centres de santé, les postes des forces de sécurité ou les patrouilles le long de la route, la destination, le temps nécessaire pour le voyage, etc. Prévoir des équipements de communication redondants et s'assurer que les véhicules disposent d'un équipement de réparation rudimentaire.
- Raisonnable. Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre toutes les recommandations suivantes pour chaque trajet routier. Plus le trajet s'éloigne vers un territoire non peuplé, plus la menace est élevée ou plus le territoire est inconnu, plus il convient de suivre ces conseils. Si le voyage se déroule dans une ville familière vers une destination familière, un sous-ensemble minimum de conseils peut être suivi, y compris le rapport de situation sur le contexte de la menace, les plans de communication et les plans de voyage de base.

Conseils pour le voyage

(i) Élaborer un plan de voyage avec les itinéraires principaux et alternatifs, l'heure d'arrivée souhaitée à destination, etc. Son contenu doit rester confidentiel ;
(ii) Tester tous les dispositifs de communication, revoir le plan de communication (points de repère et destination) avec toutes les personnes qui s'embarquent pour le voyage ;
(iii) Partagez le plan de voyage complet avec une personne de votre organisation qui n'entreprend pas le voyage, y compris en ce qui concerne la communication, l'heure d'arrivée prévue à destination, les procédures d'urgence ;
(iv) Inspecter visuellement le véhicule ;
(v) Confirmer que les fournitures d'urgence personnelles et celles du véhicule se trouvent dans les véhicules ;
(vi) Confirmer les procédures d'urgence ;
(vii) Communiquer tout écart par rapport au plan de voyage au contact qui n'embarque pas pour le voyage ;
(viii) Organiser une réunion d'information avant le départ afin que les membres du voyage soient conscients de leur rôle en cas d'urgence ; et
(ix) Veiller à ce que tous les membres du voyage disposent des coordonnées des forces de sécurité/police locales en cas d'urgence (veiller à ce que les contacts soient codés si l'environnement de la menace l'exige).

Orientations pour la gestion des risques de sécurité

(i) Si les déplacements vers la même destination sont réguliers, varier les itinéraires empruntés et le moment de la journée où le voyage est effectué ; mais ne voyager que pendant les heures de clarté ;
(ii) Si l'environnement de menace est élevé, utiliser les options d'escorte disponibles auprès des forces de sécurité locales ;
(iii) Observez toujours votre environnement et pratiquez la conscience de la situation, avant et pendant le voyage ;
(iv) Envisager de reporter le voyage si des rapports ou des indicateurs crédibles font état, dans un délai donné, d'une plus grande exposition aux menaces pour la sécurité.

Annexe F. Lignes directrices pour la mise en œuvre des activités des projets de la Banque mondiale dans le cadre du COVID-19

Le contexte

L'arrivée de la pandémie de COVID-19 oblige les acteurs humanitaires et du développement à suspendre ou à adapter leurs activités d'urgence en fonction du contexte de la crise. Ces ajustements permettent d'assurer la continuité de certaines opérations essentielles sans créer de risques de contamination pour la population et le personnel chargé de la mise en œuvre des projets.

Les principes généraux énoncés ci-dessous devraient permettre au projet financé par la Banque mondiale de prendre les mesures nécessaires à la poursuite de ses activités. Ils doivent être appliqués en conjonction avec les directives existantes, y compris les décisions des autorités gouvernementales et sanitaires, les mesures de précaution de l'OMS, les directives formulées par les clusters, et les plans de continuité des activités de chaque organisation disponible sur le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1pmUfU8jGnXn8JFHskvd_BxxoO-deJJ8T

Principes généraux et mesures de précaution minimales

Les mesures de précaution minimales suivantes doivent être mises en œuvre pour protéger la santé du personnel du projet et du public en limitant la transmission du virus :

- Se laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique) :
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique et jetez-le ;
- Se saluer sans se serrer la main, ne plus se prendre dans les bras ;
- Évitez de toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- Porter un masque lorsque la distance d'un mètre ne peut être respectée.

Organisation et conduite de missions sur le terrain dans un contexte COVID-19

Voyage dans le pays pour la mission de supervision du Projet

Toute équipe participant à une mission sur le terrain est tenue de respecter les lignes directrices suivantes :

- Si un membre du personnel du projet présente des symptômes pouvant être assimilés au COVID-19, il ne peut pas participer à la mission.
- Une réserve d'eau pour le lavage des mains de l'équipe doit être disponible pendant toute la durée de la mission. Cette réserve peut être fournie par la base d'origine de l'équipe. Toutefois, si la mission se déroule dans une zone où des points d'eau fonctionnels sont disponibles, l'approvisionnement à partir de la base d'origine peut être adapté.
- L'équipe doit stocker une quantité suffisante de savon pour le lavage des mains. Le savon doit être utilisé en priorité, afin de rester cohérent avec les mesures de prévention de l'équipe et les messages de sensibilisation diffusés auprès des communautés. Toutefois, l'équipe peut emporter une réserve de chlore en cas d'urgence ou de déplacement. L'eau utilisée par les équipes pour le lavage des mains doit alors être chlorée selon un dosage approprié.
- Les membres de l'équipe peuvent également transporter du gel à base d'alcool. Toutefois, ce gel ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence ou pendant les déplacements. Cet article étant généralement inaccessible aux communautés assistées, l'utilisation de gel hydro-alcoolique par l'équipe peut générer des tensions lors des interventions.

- Le chef de mission doit veiller à ce que son équipe se lave régulièrement les mains.
- Un stock de lingettes désinfectantes, ou alternativement un stock de vêtements propres avec un détergent approprié, doit être disponible dans chaque véhicule. Les différentes parties du véhicule (volant, ceintures de sécurité, poignées) doivent être nettoyées deux fois par jour par le conducteur.
- Dans la mesure du possible, la disposition des équipes dans les véhicules doit rester la même lors des sorties quotidiennes sur le terrain.
- Tout le matériel emporté sur le terrain (tablettes, ordinateurs, stylos, etc.) doit être nettoyé au moins une fois par jour avec une solution désinfectante.
- Afin de respecter les instructions du gouvernement concernant les distances de sécurité, un nombre maximum de passagers sera autorisé dans les véhicules. Un hardtop (avec sièges arrière) peut accueillir un maximum de 6 passagers (y compris le conducteur). Un pick-up à double cabine peut accueillir un maximum de 4 passagers (y compris le conducteur). Un pick-up à cabine simple pourra accueillir un maximum de 2 passagers (y compris le conducteur).
- Les règles de distance et les mesures de barrière doivent être respectées en permanence (tousser dans son coude, ne pas cracher par terre, ne pas se toucher le visage, etc.)
- Le commandant de bord et/ou le chauffeur sont chargés de communiquer ces directives et précautions aux différentes parties concernées afin de faciliter la compréhension et l'acceptation des procédures et d'éviter tout malentendu. Le port de gants est fortement encouragé lors de ces formalités (apposition de cachets sur les ordres de mission, collecte des tickets de péage, etc.)
- En cas de détérioration de la situation (à définir avec la coordination), obtenir avant tout mouvement une autorisation de circuler.
- Les équipes devront inclure ces éléments dans leurs prochains TdR de mission, ce qui nécessite un avis de non-objection de la part du chef de projet. Les équipes devront également rédiger une liste de contrôle pour s'assurer que toutes les exigences de COVID sont respectées.

Déplacements dans le pays pour des enquêtes ou des activités de sensibilisation en porte-à-porte

En amont, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Pour remédier aux éventuelles limitations d'accès, l'équipe doit profiter de chaque collecte de données pour obtenir les coordonnées téléphoniques des informateurs clés ou des ménages qui peuvent être interrogés à distance par la suite. Le cas échéant, mettre en place des procédures claires pour protéger et respecter les données personnelles ;
- S'assurer que tous les enquêteurs et/ou participants à la mission connaissent les mesures de barrière et sont en bonne santé avant de partir sur le terrain. Les personnes présentant des symptômes de COVID-19 (fièvre, toux, maux de tête, etc.) doivent s'auto-isoler et se renseigner sur la marche à suivre auprès des autorités sanitaires et de la ligne 1212 ;
- Pour les focus groups comme pour les enquêtes ménages, essayez de fournir aux équipes les supports d'information et de sensibilisation sur COVID-19 validés par le Ministère de la Santé et de la Population et l'OMS, en français et en sango, afin de les distribuer aux communautés visitées et aux personnes interrogées.
- Désinfecter le matériel utilisé pour la collecte de données (téléphone, tablettes, GPS, etc.), avant la collecte et au moins une fois par jour, en particulier lors des exercices de collecte de données "participatifs".

Pendant le voyage vers le site / le lieu de l'enquête

Si les enquêteurs et/ou les participants à la mission doivent se déplacer en véhicule, il convient de répartir les places dans le véhicule de manière à respecter les distances minimales. Le nombre maximum de passagers ne doit pas dépasser quatre (2 à l'avant et 2 à l'arrière, y compris le conducteur) ;

Prévoir des dispositifs de lavage des mains (solution hydroalcoolique ou savon à l'eau) dans la voiture de la mission et veiller à ce qu'ils soient régulièrement utilisés par les participants au cours de la mission.

Pour les groupes de discussion

- Conformément aux directives du gouvernement et de l'OMS, n'organisez pas de réunion avec plus de 15 personnes, y compris les enquêteurs/membres de la mission ;
- Encouragez les réunions à se tenir dans des espaces extérieurs / aérés et veillez à ce qu'il y ait au moins un mètre d'espace entre les participants ;
- Installer un dispositif de lavage des mains à l'entrée du groupe de discussion ou du lieu de l'entretien, à l'usage des participants et des enquêteurs ;
- À la fin de la discussion, nettoyez les surfaces et les objets utilisés par les personnes interrogées (table, chaise, tapis, etc.) ;
- Veiller à ce que les enquêteurs sachent comment réagir si un participant présente des symptômes de COVID-19 (contact 1212, orientation vers un poste d'isolement/de gestion, etc.)

Pour les entretiens de ménage / porte-à-porte

- Assurer une distance minimale d'un mètre entre l'enquêteur et la personne interrogée ;
- Assurez-vous que l'enquêteur porte le masque avant de commencer l'entretien ;
- Comme pour les groupes de discussion, veillez à ce que les enquêteurs disposent de matériel de sensibilisation et sachent comment réagir si une personne interrogée présente des symptômes.

Annexe G. Modèle pour la préparation des PGES pour les activités de construction ou de modernisation des bâtiments

L'Unités de Gestion du Projet (UGP) nationale concernée préparera un PGES distinct pour chaque bâtiment qui la concerne, selon ce modèle ci-dessous, tant pour la forme que pour la substance

À finaliser

Page de garde

- Ne pas inclure le logo de la Banque mondiale sur la page de couverture. Le PGES est un document de l'UGP soumis à l'approbation de la Banque mondiale. Il ne s'agit pas d'un document de la Banque mondiale.
- Indiquer le numéro de version et la date réelle de la version.

Tableau des versions du document

- Inclure un tableau des versions du document, des dates de soumission à la Banque mondiale et de la date de réception des commentaires de révision de la Banque mondiale.
- Indiquez le spécialiste ou le consultant qui a préparé le PGES (par son nom).

Table des matières

- Inclure une table des matières à trois niveaux : Chapitre, Section et Sous-section

Chapitre 1. Introduction

- Indiquer que l'activité fait partie du Projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA) (SOP2 P180085) mis en œuvre par l'UGP concernée. Ne pas fournir d'informations supplémentaires sur le Projet, mais se référer au document de Projet.
- Identifier le partenaire de mise en œuvre et l'agence responsable de l'infrastructure visée par l'activité.
- Indiquer que le PGES a été préparé pour répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, et plus particulièrement des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale
- Mentionner que le PGES a été préparé conformément au CGCGES divulgué du Projet, ainsi qu'aux autres instruments environnementaux et sociaux divulgués, tels que le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), les Procédures de Gestion de la Mina d'Œuvre (PGMO), le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS), et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Mentionner que le PGES est subsidiaire au CGCGES du projet divulgué, et qu'il doit être lu conjointement avec le CGCGES pour être compris.
- Mentionner que le PGES sera rendu public, et indiquer où et comment.

Chapitre 2. Description de l'activité

- Décrire la nature et la portée des activités avec un niveau de détail suffisant pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux qu'elle causera. La description doit comprendre
  - une présentation de de la fonction de l'infrastructure visée
  - Les spécifications techniques des activités proposées (construction/réhabilitation) telles qu'elles sont décrites dans les documents techniques et le devis quantitatif, y compris la taille, les quantités ou les volumes avec des unités de mesure claires.

  - Les installations associées telles que les carrières, les dépôts ou les bureaux (emplacement, taille, voies d'accès).
  - Une identification des tâches assignées aux entrepreneurs, telles que décrites dans le projet de contrat
  - Le nombre et le type de travailleurs qui seront recrutés par le contractant
  - La durée prevue des travaux
- Inclure les cartes suivantes ou, de préférence, des images satellites annotées de Google Earth:
  - Carte localisant le site du bâtiment dans la ville d'accueil
  - Carte ou image du site du bâtiment (pleine page) avec légende incorporée (veuillez utiliser PowerPoint pour incorporer la légende dans la carte ; maximisez l'information utile en éliminant le bord blanc ou en ajoutant des légendes sur le bord de l'image). La carte du site du bâtiment doit indiquer tous les lieux mentionnés dans le PGES, y compris toutes les localités, quartiers, rues ou routes nommés susceptibles d'être directement affectés par les activités.

Chapitre 3. Données de base environnementales et sociales

- Fournir les informations pertinentes et spécifiques au site nécessaires pour comprendre les risques et les impacts environnementaux et sociaux de l'activité dans sa zone d'influence (impacts directs et indirects), en particulier le nombre et les caractéristiques des personnes présentes, les activités économiques, la présence de personnes déplacées ou d'autres personnes vulnérables, la présence de sites archéologiques ou d'héritage culturel, et les risques de sécurité spécifiques au site. Par exemple, la base de référence pour le PV solaire d'un hôpital décrira l'hôpital (emplacement, taille, surface, nombre d'étages, présence d'ascenseurs, type de toit, environnement immédiat), qu'il soit public ou privé, et indiquera le nombre de membres du personnel et le type d'utilisateurs.
- N'inclure que les informations spécifiques à l'activité. Éviter les descriptions plus larges de la géologie ou du climat qui ne sont pas directement et spécifiquement pertinentes pour les risques environnementaux et sociaux de l'activité.
- Fournir des informations sur l'état actuel du site et l'illustrer par des photographies.
- Décrire tout risque environnemental associé, tel que des inondations, des glissements de terrain ou des affaissements récents.
- Indiquer et cartographier les ménages, les magasins, les occupants informels, les écoles, les établissements de santé ou les établissements sociaux, en particulier les mosquées ou les cimetières, qui pourraient être directement touchés par les activités proposées. Dans la mesure du possible, indiquez le nombre de personnes susceptibles d'être affectées et de quelle manière.
- Indiquer si des services (approvisionnement en eau, assainissement, électricité) pourraient être directement affectés ou temporairement interrompus en raison des activités proposées.
- Fournir suffisamment de photos pour illustrer les questions environnementales et sociales, avec les légendes appropriées.

Chapitre 4. Risques et impacts environnementaux et sociaux

- Identifier les risques associés à la sélection, à la conception et à l'implantation du bâtiment, comme indiqué au Tableau 10, y compris les risques de sécurité spécifiques au site, les problèmes d'héritage, les problèmes d'héritage, le risque que l'attribution du contrat désavantage certains groupes, et le risque que les services réhabilités ne profitent pas également aux bénéficiaires potentiels, en particulier aux groupes ou aux personnes vulnérables.

- Mettez en évidence les risques et les impacts les plus pertinents spécifiques au bâtiment qui sont associés aux activités de l'entreprise en utilisant le tableau 11 du CGCGES. Si nécessaire, fournir des détails supplémentaires ou ajouter des risques spécifiques à l'activité s'ils ne sont pas inclus dans le tableau 11 ou s'ils nécessitent des détails supplémentaires.
- Examiner le bâtiment et son site par rapport aux engagements du plan de gestion de la sécurité du projet et indiquer si le site du bâtiment est sûr ou s'il existe des problèmes de sécurité nécessitant une attention particulière.
- Indiquer s'il existe des voies d'orientation appropriées en matière d'EAS/HS pour les site du bâtiment, comme indiqué dans le plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS 'Annexe I du CGCGES).
- Identifier les communautés ou personnes défavorisées ou vulnérables spécifiques à l'activité qui pourraient être affectées, comme indiqué dans le PMPP spéciifique.

Chapitre 5. Les consultations

La section relative aux consultations doit :

- Détailler comment l'UGP ou l'URC s'est engagé avec les parties affectées par l'activité (individus ou groupes) et les autres parties intéressées, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes décrit dans le PMPP spécifiquee.

  L'UGP ou l'URC doit mener des consultations significatives et inclusives visant à informer toutes les parties prenantes sur l'activités proposée avant le début des travaux, y compris le calendrier et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, comme indiqué dans le PMPP spécifique.
  - Les consultations doivent inclure toutes les parties affectées par l'activité (individus ou groupes) et les autres parties intéressées. Consulter uniquement les bénéficiaires et les représentants des communautés n'est pas suffisant.
  - Le processus de consultation doit prendre en compte le contexte socioculturel du site du bâtiment. Les consultations peuvent prendre la forme de groupes de discussion, de discussions avec les anciens/leaders de la communauté ou d'entretiens. Si nécessaire, l'GP ou l'agence de mise en œuvre contactera directement tous les ménages potentiellement affectés afin de s'assurer qu'ils sont informés.
  - L'UGP ou l'agence de mise en œuvre mènera des consultations séparées pour les femmes, afin de s'assurer que toutes les préoccupations et tous les besoins particuliers sont pris en compte.
  - Les consultations doivent commencer par une présentation de l'activité, de ses objectifs et de ses risques et impacts potentiels.
  - Les consultations doivent inclure une présentation du mécanisme de gestion des plaintes spécifique et de ses procédures, y compris la possibilité de se plaindre de manière confidentielle au sujet de l'EAS/HS liée au projet.
  - L'GP ou l'URC veillera à ce que les PAP ne soient pas exposées à des risques dans le cadre de leur participation aux consultations sur l'activité proposée.
- Documenter toutes les consultations spécifiques à l'activité, y compris la date, le lieu, la liste des participants et leur affiliation pour chaque consultation, le sexe et la composition des participants (par exemple, les membres du ménage, les propriétaires d'entreprises, les informateurs clés tels que les enseignants, les personnes déplacées ou les personnes handicapées), la méthodologie utilisée (groupes de discussion, entretiens ou grands forums), les sujets discutés, tous les commentaires, suggestions, préoccupations ou attentes exprimés par les participants, et tout accord concernant les mesures d'atténuation.
- Indiquer comment les commentaires, suggestions, préoccupations et attentes des parties prenantes ont été pris en compte dans le PGES du site.
- Joindre des photos des consultations si les parties prenantes consultées y consentent.

Chapitre 6. Mesures d'atténuation

- Définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre par l'UGP ou l'agence de mise en œuvre pour traiter de manière suffisante et proportionnelle les risques et les impacts liés à la sélection, à la conception et au choix du site du bâtiment, tels qu'identifiés au chapitre 4 ci-dessus, tout en tenant compte de la hiérarchie des mesures d'atténuation.[48] Le cas échéant, intégrer les mesures d'atténuation spécifiques au secteur mentionnées à la section 6.3 du CGCGES et dans ses tableaux.
- Définir les mesures différenciées à mettre en œuvre par l'UGP ou l'agence de mise en œuvre afin que les impacts négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que ces dernières aient un accès égal aux avantages et opportunités de développement résultant de l'activité.
- Détailler les mesures spécifiques à l'activité requises pour qu'elle soit conforme au PGMO spécifique, y compris le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.
- Détailler les mesures spécifiques à l'activité requises pour que l'elle soit conforme au plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS du Projet (Annexe I) pendant la mise en œuvre de l'activité
- Indiquer que les risques et les impacts associés à la mise en œuvre de l'activité identifiés dans le Tableau 10 sont pris en compte dans les prescriptions E3S.
- Indiquez que les risques et les impacts environnementaux et sociaux de l'entreprise seront atténués en exigeant, dans le cadre de leur contrat, qu'elles respectent les prescriptions E3S correspondant aux risques et aux impacts énumérés dans le tableau102 du CGCGES. Les prescriptions E3S fournissent un ensemble d'instructions aux contractants pour la préparation de leur PGES, conformément aux exigences du CES. Les prescriptions E3S doivent être annexées à chaque PGES.
- Appliquer les exigences du PGMO spécifique concernant les travailleurs de l'approvisionnement primaire :
    - Les contrats doivent indiquer que l'entreprise exigeront des fournisseurs primaires qu'ils identifient le risque de travail des enfants/travail forcé et les risques de sécurité graves dans la production de matériaux de construction.
    - L'UGP ou l'agence de mise en œuvre concerné examinera et approuvera l'achat de fournitures primaires auprès des fournisseurs à la suite de cette identification/évaluation des risques et de toute autre diligence raisonnable pertinente (telle que l'examen de la licence pour les carrières).
    - Le cas échéant, le contractant sera tenu d'inclure des exigences spécifiques en matière de travail des enfants/travail forcé et de sécurité au travail dans tous les bons de commande et contrats avec les fournisseurs primaires.
    - Si l'UGP ou l'agence de mise en œuvre concernée identifie des cas de travail des enfants/travail forcé et/ou des incidents de sécurité graves en rapport avec les travailleurs des fournisseurs primaires, l'UGP ou l'URC exigera du fournisseur primaire qu'il prenne les mesures appropriées pour y remédier. Ces mesures d'atténuation feront l'objet d'un suivi périodique afin de s'assurer de leur efficacité. Si les mesures d'atténuation s'avèrent inefficaces, l'UGP ou l'agence de mise en œuvre concerné transférera, dans un délai raisonnable, les fournisseurs principaux

[48] Le paragraphe 27 de l'ESS 1 stipule que :
L'évaluation environnementale et sociale appliquera une hiérarchie d'atténuation qui permettra :
(a) Anticiper et éviter les risques et les impacts
(b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables
(c) Une fois les risques et les impacts minimisés ou réduits, prendre des mesures d'atténuation.
(d) Lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, les compenser, lorsque cela est techniquement possible.

du projet vers des fournisseurs qui peuvent démontrer qu'ils respectent les exigences pertinentes.

- Détailler toute formation fournie ou devant être fournie par l'UGP ou l'URC à l'entreprise et à ses travailleurs.

Chapitre 7. Plan de suivi

- Indiquer que les obligations de l'entreprise en matière de rapports environnementaux et sociaux sont définies dans la section correspondante des prescriptions E3S.
- Indiquer que l'UGP ou l'URC suivra et contrôlera les performances environnementales et sociales des entreprises par rapport aux exigences E3S pertinentes et aux engagements pris par l'entreprise dans son PGES.
- Développer un plan de suivi spécifique de l'activité qui indique les paramètres qui seront contrôlés par l'UGP ou l'agence de mise en œuvre, comment ils seront contrôlés, qui les contrôlera et à quelle fréquence ils seront contrôlés (voir également la section 8.2 du CGCGES). Le plan de suivi doit clairement indiquer les liens entre les impacts identifiés, les indicateurs de mesure et les limites de détection (le cas échéant).

Dispositions institutionnelles

- - Indiquer que l'UGP ou l'URC est responsable :
  - de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui ne sont pas répercutées sur les contractants
  - de concevoir l'activité conformément aux exigences du CES
  - du suivi et du contrôle des performances environnementales et sociales de leurs contractants.
- Indiquer que l'entreprise est responsable de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales conformément aux prescriptions E3S et à leur PGES Entreprise.

Budget

- Fournir un budget pour les mesures d'atténuation à mettre en œuvre par l'UGP ou l'agence de mise en œuvre. Le coût pour les contractants du respect des exigences E3S sera inclus dans leurs contrats respectifs lorsqu'ils seront émis.

Annexes

- Exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité pour les entrepreneurs (Annexe H du CGCGES)
- Rapport détaillé des consultations

Annexes H. Exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S)

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec les exigences de la Banque mondiale. Ces prescriptions seront intégrées dans les documents d'appel d'offres et dans les clauses techniques des contrats.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'entreprise doit :

- Préparer et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage un plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Le PGES-Entreprise sera un document contractuel qui servira de référence pour le suivi et l'évaluation des performances environnementales et sociales de l'entreprise. Le PGES-Entreprise comprendra les sections suivantes :
  - Formation E3S
  - Gestion des Installations et Chantiers
  - Gestion de la Sécurité au Travail
  - Gestion de la Santé
  - Gestion de la Main-D'œuvre
  - Gestion de la Circulation Routière
  - Préparation et Réponse aux Urgences
  - Engagement des Parties Prenantes
  - Suivi Environnemental et Social par l'entreprise
- Inclure dans le PGES-Entreprise un organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale et sociale
- Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce que le PGES-Entreprise soit rigoureusement suivies par tous les travailleurs de l'entreprise et de ses sous-traitants et à tous les niveaux d'exécution.
- S'assurer que des fonds suffisants sont budgétisés pour répondre aux prescriptions E3S et que des capacités suffisantes sont en place pour superviser, contrôler et rendre compte de la performance du PGES-Entreprise
- Mettre en place des contrôles et des procédures pour gérer sa performance en matière d'E3S

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au République Centrafricaine relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan PGES-Entreprise qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué,

Conformément aux dispositions contractuelles, le non-respect des prescriptions E3S ou du PGES-Entreprise peut constituer un motif de résiliation du contrat. L'Entreprise qui aura été résiliée pour non-respect des prescriptions E3S ou de son PGES-Entreprise pourra faire l'objet de sanctions par le Maître d'ouvrage, allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée , une réfaction sur le prix ou un blocage de la retenue de garantie.

Le non-respect par l'Entreprise d'une ou de plusieurs prescription E3S ou de son PGES-Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitif des travaux par le Maître d'ouvrage.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise doit:

- S'assurer que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- Inclure dans la formation de base une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise doit:

- Établir un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Assurer que les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Formation des nouveaux employés et des contractants

L'Entreprise doit :

- S'assurer que tous ces travailleurs et les travailleurs de ses sous-traitants, reçoivent, avant de commencer de nouvelles tâches, une formation et des informations adéquates leur permettant de comprendre les risques du travail et de protéger leur santé des facteurs ambiants dangereux qui peuvent être présents. La formation doit couvrir de manière adéquate le processus étape par étape qui est nécessaire pour que les activités du projet soient entreprises en toute sécurité, avec un minimum de dommages pour l'environnement, y compris :
  - La connaissance des matériaux, de l'équipement et des outils
  - Les dangers connus dans les opérations et la manière dont ils sont contrôlés
  - Les risques potentiels pour la santé
  - Les précautions à prendre pour éviter l'exposition
  - les exigences en matière d'hygiène
  - Le port et l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection
  - la réaction appropriée en cas d'opérations extrêmes, d'incidents et d'accidentsdes Installations et Chantiers

Gestion du site de construction

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement

- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.
- Éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Formellement éviter tout stockage de quelque nature que ce soit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Marquer les zones dangereuses de manière appropriée
- Veiller à ce que la signalisation soit conforme aux normes internationales et qu'elle soit bien connue et facilement comprise par les travailleurs, les visiteurs et le grand public, le cas échéant.
- Délimiter les chantiers avec du ruban de sécurité, des clôtures ou des barricades, selon le cas, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux chantiers.
- Préserver la sécurité du public en couvrant les trous et en installant des garde-fous le long des allées temporaires.
- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, est conforme aux normes internationales, et est facilement comprise par les travailleurs, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages et habitats naturels

Afin de préserver les paysages, l'Entreprise doit :

- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégé, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, ou des opérations d'excavation.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage, et aux frais de l'Entreprise, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des ses activités.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue des travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Protection des installations existantes

L'Entreprise doit :

- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage, concessionnaires).
- Protéger tous les bâtiments, structures, ouvrages, tuyaux, câbles, égouts ou autres services ou installations existants contre les dommages, les perturbations ou la détérioration pendant les activités de construction.
- Coordonner avec les autorités locales pour identifier les infrastructures existantes qui pourraient ne pas être visibles
- Réparer tout dommage causé par les activités de l'Entreprise, en coordination avec les autorités concernées.
- Prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir ou réduire toute perturbation ou gêne pour les propriétaires, locataires ou occupants des propriétés situées à proximité des activités de construction, et plus généralement pour le public.
- Maintenir un accès sûr aux propriétés publiques et privées susceptibles d'être affectées par les activités de construction. Si nécessaire, prévoir d'autres moyens de passage ou d'accès acceptables, à la satisfaction des personnes concernées.
- Fournir des systèmes d'approvisionnement en eau alternatifs au cas où les systèmes existants seraient déplacés ou fermés temporairement à cause des travaux, afin de garantir que les besoins en eau des habitants soient satisfaits.
- Éviter les travaux de nuit

Patrimoine Culturel

Les activités de construction peuvent révéler un patrimoine culturel, des reliques ou des éléments susceptibles d'avoir une importance archéologique ou historique.

Dans ce cas, l'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.

- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
    - Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
    - Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
    - Arrêter les travaux dans la zone concernée
    - Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
    - Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
    - Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
    - Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
    - Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
    - Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en eau

L'entreprise doit:

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface
- Éviter tout prélèvement d'eau dans une zone humide
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets de construction

L'Entreprise doit :

- Collecter et gérer correctement tous les déblais et déchets de construction, afin de prévenir la contamination du sol et des eaux souterraines
- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblai préalablement autorisées
- Obtenir confirmation des municipalités concernées sur l'élimination des déchets de construction
- Faire approuver les sites d'élimination des déchets par le Maître d'ouvrage
- Retirer dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction
- Transporter les déchets de construction aux endroits prévus dans les sites d'élimination des déchets sélectionnés, avec une confirmation documentée.

- Obtenir un reçu pour les déchets éliminés de la part de l'autorité d'une décharge agréée
- Minimiser les déchets sur les routes en s'assurant que les véhicules sont autorisés et chargés de manière à empêcher la chute ou le déversement de matériaux de construction, et en bâchant les côtés et le dessus de tous les véhicules transportant de la boue, du sable, d'autres matériaux ou des débris.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Émanations et projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pourvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.

- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Produits dangereux et toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques, y compris les eaux de lavage des équipements ou autres effluents de chantier, à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements

potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Étiquetage des Équipements

L'entreprise doit

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières49

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.

[49] L'Entreprise qui doit ouvrir une carrière pour les fins du chantier doit envisager l'acquisition des terrains requis sur la base d'un contrat de gré à gré ou d'une location, afin d'éviter l'acquisition involontaire de terres.

- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Emplacement des bases-vie et campements

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses bases-vies.
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Fermeture des chantiers et campements

L'Entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)

- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Égaliser le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement
  - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail

Précautions contre l'incendie

Le lieu de travail doit être conçu de façon à empêcher les incendies par l'application de normes anti-incendie applicables aux locaux industriels.

L'Entreprise doit :

- Équiper les installations avec des détecteurs d'incendie, des systèmes d'alarme et des dispositifs pour la lutte contre l'incendie.
- Maintenir les équipements en bon état de marche, et pouvoir y accéder facilement : ces équipements doivent être adéquats pour les dimensions et l'utilisation des locaux, les équipements installés, les propriétés physiques et chimiques des substances présentes, et le nombre maximum de personnes présentes.
- Munir les installations d'équipements manuels pour la lutte contre l'incendie, à la fois facilement accessibles et simples d'utilisation.
- Équiper les locaux de systèmes anti-incendie et d'alarme à la fois audibles et visibles.

Conditions climatiques rigoureuses et fermeture de l'installation

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Fourniture d'eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Aire de repas propre

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Equipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPE) sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire.

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit :

mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Éviter d'exposer les travailleurs à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Limiter les périodes d'exposition au bruit pour les travailleurs ne disposant pas de protection auditive, pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A). Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Glissades et chutes

Les glissades et les chutes sur un même niveau, dues à une mauvaise maintenance, par exemple la présence d'une quantité excessive de débris, de matériaux de construction en vrac, de déversements de liquides et de la présence incontrôlée de câbles électriques et de cordes au sol, comptent également parmi les causes d'accidents avec arrêt de travail les plus fréquentes dans les chantiers de construction et de démantèlement.

Pour éviter les glissades et les chutes à partir d'une même hauteur ou sur une même hauteur, l'Entreprise doit :

- Mettre en œuvre de bonnes pratiques d'entretien, telles que le tri et le placement des matériaux de construction en vrac ou des débris de démolition dans des zones déterminées, à l'écart des chemins piétonniers
- Nettoyer régulièrement les déchets excessifs et les déversements de liquides
- Placer les câbles électriques dans les zones communes et les couloirs marqués
- Veiller à ce que les travailleurs utilisent des chaussures anti-glissantes.

Travail en hauteur

L'Entreprise doit mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection contre les chutes chaque fois qu'un travailleur est exposé à un risque de chute de plus de deux mètres ou à travers une ouverture dans une surface de travail. A cet effet, l'Entreprise doit :

- Former les travailleurs à l'utilisation, à l'entretien et à l'intégrité des EPI nécessaires
- Installer des garde-corps avec des garde-corps intermédiaires et des plinthes au bord de toute zone présentant un risque de chute
- Former les travailleurs à l'utilisation correcte des échelles et des échafaudages
- Installer des dispositifs de prévention des chutes, y compris des dispositifs de limitation de la course des ceintures de sécurité et des longes pour empêcher l'accès à la zone de risque de chute, ou des dispositifs de protection contre les chutes tels que des harnais complets utilisés conjointement avec des longes absorbant les chocs ou des dispositifs antichute à inertie auto-rétractables attachés à un point d'ancrage fixe ou à des lignes de vie horizontales.
- Inclure des plans de sauvetage et de récupération, ainsi que l'équipement nécessaire pour intervenir auprès des travailleurs après une chute.

Chutes d'objets

L'Entreprise doit :

- Utiliser des zones de dépôt ou d'évacuation des déchets désignées et restreintes, et/ou une goulotte pour déplacer en toute sécurité les déchets des niveaux supérieurs aux niveaux inférieurs
- Effectuer des travaux de sciage, de découpage, de meulage, de ponçage, de burinage ou de ciselage avec des protections et des ancrages appropriés, le cas échéant
- Maintenir des voies de circulation dégagées afin d'éviter la conduite d'équipements lourds sur des déchets en vrac
- Utiliser des mesures temporaires de protection contre les chutes dans les échafaudages et sur les bords des surfaces de travail surélevées, telles que des mains courantes et des plinthes pour éviter que les matériaux ne soient délogés.
- Exiger des travailleurs qu'ils portent des EPI appropriés, tels que des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, des écrans faciaux, des casques de protection et des chaussures de sécurité

Circulation de machines et engins

La circulation de véhicules et l'utilisation d'engins de levage pour le déplacement de machines et de matériel sur un chantier de construction posent parfois des risques provisoires, par exemple : contact physique, déversements, poussière, émissions et bruit. En outre, les opérateurs d'engins lourds disposent d'un champ visuel limité à proximité de leur matériel, et ils ne sont parfois pas en mesure de voir des piétons situés tout près de leur véhicule. Les véhicules à articulation centrale créent une zone à risque d'impact ou d'écrasement sur l'extérieur d'un virage, en cours de déplacement.

L'Entreprise doit :

- Assurer la planification et la séparation des zones de circulation des véhicules, d'utilisation des machines, et de passage des piétons, et la réglementation de la circulation automobile avec voies à sens unique, imposition de limitations de vitesse et emploi sur site de personnel de réglementation de la circulation portant des gilets ou des tenues à haute visibilité.
- Assurer la visibilité du personnel, qui doit porter des gilets à haute visibilité lorsqu'il travaille ou se déplace dans des zones où circulent des engins lourds, en enseignant aux

travailleurs à vérifier l'établissement d'un contact visuel avec l'opérateur d'un engin en service avant de s'approcher de cet engin.
- Assurer l'installation d'alarmes audibles de recul sur les engins de terrassement.
- Utiliser des dispositifs de levage inspectés et bien entretenus, appropriés pour la charge à soulever, par exemple des grues, et fixer les charges pour le levage de ces charges au-dessus du niveau des opérations sur chantier.

Soudage/travail à chaud

L'Entreprise doit :

- Fournir une protection oculaire appropriée, telle que des lunettes de soudeur et/ou un écran facial complet, à tout le personnel participant ou assistant aux opérations de soudage. D'autres méthodes peuvent inclure l'utilisation d'écrans de protection contre le soudage autour du poste de travail spécifique (une pièce solide de métal léger, de toile ou de contreplaqué).

Alimentation électrique

Les dispositifs électriques exposés ou défectueux, par exemple disjoncteurs, panneaux, câbles, fils et outils manuels, posent parfois de graves risques pour les travailleurs. Des fils aériens risquent d'être heurtés par des dispositifs métalliques, par exemple des poteaux ou des échelles, ainsi que par des véhicules portant des flèches métalliques. La présence de véhicules ou d'objets métalliques mis à la terre à proximité de fils aériens risque de provoquer un arc entre les fils et l'objet, sans un véritable contact.

L'Entreprise doit :

- Apposer des panneaux avertisseurs sur tous les dispositifs et câbles électriques
- Verrouiller (c'est-à-dire décharger et laisser ouvert avec un dispositif de verrouillage contrôlé) et étiqueter (apposer un panneau avertisseur sur le verrou) les dispositifs au cours de l'entretien ou de la maintenance
- Vérifier tous les fils, câbles et outils électriques pour relever la présence de fils effilochés ou exposés, et suivre les recommandations du constructeur concernant la tension de service admissible maximale des outils portatifs
- Appliquer une double isolation / mettre à la terre tous les équipements électriques utilisés dans des environnements mouillés ou susceptibles de le devenir ; utiliser des équipements aux circuits protégés par interrupteur différentiel (GFI)
- Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation
- Apposer des étiquettes de signalisation sur les locaux techniques contenant des équipements haute tension (« dangers électriques ») auxquels l'accès est contrôlé ou interdit (voir également la section 3 « Planification, emplacement et conception »).
- • Établir des zones d'« Interdiction d'approcher » autour et sous les lignes de haute tension,.
- Mettre hors service pendant des périodes de 48 heures les engins équipés de pneumatiques ou véhicules divers entrant en contact direct avec des lignes de haute tension, ou formant un arc entre elles ; en outre, on doit remplacer leurs pneus afin d'éviter des défaillances catastrophiques des ensembles pneu et roue, qui risquent d'entraîner des blessures graves, voire mortelles.
- Procéder à une identification et un marquage détaillés de tous les fils électriques préalablement à tous les travaux d'excavation

Gestion de la santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à toute base-vie ou campement, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Équiper les postes et les salles de premiers secours de gants, de blouses et de masques pour la protection contre le contact direct avec le sang et les autres fluides corporels.
- Fournir aux travailleurs chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage.

Maladies à transmission vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Veiller à ce que l'eau stagnante dans les tranchées non couvertes soit traitée de afin d'éviter de créer des lieux de reproduction pour les moustiques et les organismes susceptibles de provoquer des maladies
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié

- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies transmissibles

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies transmissibles, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
    - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
    - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
    - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
    - Fournir des services de santé
    - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-1950

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

[50] Basé sur les mesures relatives au COVID-19 dans le modèle de PGMO de la Banque mondiale, 16 avril 2020

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, tellles le port du masque ou la distanciation sociale, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.

- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RCA, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents. Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la

sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Gestion de la Main-D'œuvre

Afflux de main-d'œuvre

L'Entreprise doit :

- Établir des campements pour les travailleurs lorsque l'offre de logement est insuffisante pour les travailleurs, y compris les sous-traitants et le personnel de soutien associé
- Installer les campements des travailleurs à l'écart des zones sensibles du point de vue de l'environnement
- Organiser le trajet entre les campements et le site de construction de manière à réduire le trafic.
- Veiller à ce que les campements des travailleurs et les installations connexes soient reliés à une fosse septique ou à d'autres systèmes de traitement des eaux usées appropriés et d'une capacité suffisante pour le nombre de travailleurs et les conditions locales.
- Éviter la contamination des sources d'eau douce
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Mettre en place des mesures visant à réduire la consommation d'eau et d'électricité ;

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Mettre en œuvre les mesures et les engagements définis dans les procédures de gestion du travail du projet.
- S'assurer que les conditions de travail de ses travailleurs respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation sera soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du Projet puissent signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puissent se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de Projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- S'abstenir lors du recrutement de toute discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, le genre ou les convictions politiques.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Éviter toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel la personne ne s'est pas offerte volontairement.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour ses travailleurs et les travailleurs de ses sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des plaintes sera distinct du mécanisme de gestion des plaintes au niveau du Projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours*. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.

- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de le plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Protection contre le travail des enfants

L'Entreprise doit :

- Vérifier que les travailleurs ont plus de 18 ans au moment de l'embauche
- Exclure toutes les personnes âgées de moins de 18 ans
- Examiner et conserver des copies des documents vérifiables concernant l'âge des travailleurs
- Exclure tout fournisseur primaire qui emploie des personnes âgées de moins de 18 ans

Protection contre l'exploitation et les abus sexuels51

L'Entreprise doit :

- Assurer une formation et une sensibilisation répétées de sa main-d'œuvre sur l'interdiction de tout comportement inacceptable à l'égard des membres de la communauté locale, et plus particulièrement à l'égard des femmes
- Informer les travailleurs des lois nationales qui font du harcèlement sexuel et de la violence basée sur le genre des délits passibles de poursuites judiciaires
- Interdire à ses travailleurs d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles exploitantes ou dégradantes pour toute personne.
- Élaborer un système permettant de recueillir les plaintes relatives à la violence basée sur le genre, à l'exploitation sexuelle et au harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- Préserver la confidentialité de la personne survivante en excluant les éléments permettant de l'identifier des informations ou des rapports fournis.
- Signaler immédiatement au Maître d'ouvrage toute plainte relative au VBG/EAS/HS
- Adopter une politique de coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes sur les plaintes relatives à la violence basée sur le genre.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

[51] L'annexe I de ce CGES présente le plan de prévention et de réponse EAS/SH

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous [entrez le nom de l'entreprise], ai signé un contrat avec [entrez le nom], pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Le contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise par les employés

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
   Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
   Portant les équipements de protection individuelle requis.
   Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
   Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.

10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite

Signaler les Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact)
2. Par écrit à l'adresse suivante [ ]
3. Par téléphone au [ ].
4. En personne à [ ].
5. Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour les employés de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Contre-signature du représentant autorisé du contractant :
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Engagement des Parties Prenantes

284. Dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes par le Projet[52], l'Entreprise entreprendra un processus d'engagement des parties prenantes avec les personnes représentatives et les communautés directement affectées par les activités qu'il entreprendra, y compris, si nécessaire, la divulgation publique de son PGES-Entreprise. L'Entreprise entretiendra également, tout au long de son contart, de bonnes relations avec les communautés locales et les informera à l'avance des plans et des calendriers susceptibles d'affecter les populations locales.

Le processus d'engagement des parties prenantes s'appliquera également en cas d'acquisition de terres associée à des modifications de l'empreinte des activités.

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informer ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leur mise en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la

[52] Le processus de mobilisation des parties prenantes sera décrit dans les plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP) spécifiques que chaque pays préparera en conformité avec les Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) du Projet.

consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

- Informe les ménages voisins du site de construction de toute coupure de courant imminente ou de toute interruption de l'approvisionnement en eau au moins une semaine avant la coupure de courant ou de la coupure d'eau. L'avis doit être répété 24 heures avant la coupure ou l'arrêt prévu.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit signaler au Maitre d'ouvrage les incidents majeurs liés au travail, ainsi que les accidents ou les pertes de vie, dans les 24 heures suivant leur survenance.

L'Entreprise doit

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Surveiller, consigner et rendre compte par écrit au Maitre d'ouvrage sur les points suivants, au minimum à toutes les deux semaines :
    - ***Disponibilité du personnel clé***. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
    - ***Sécurité.*** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
    - ***Incidents environnementaux et quasi-accidents.*** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
    - ***Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).*** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
    - ***Statut des permis et des accords.*** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
    - ***Principaux travaux.*** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
    - ***Prescriptions E3S.*** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.
    - ***Inspections et audits E3S.*** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
    - ***Ouvriers.*** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
    - ***Logements.*** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
    - ***Formation E3S.*** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

- ***Gestion de l'emprise.*** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
- ***Engagement des parties prenantes externes.*** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
- ***Griefs des parties prenantes externes.*** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
- ***Risques de sécurité.*** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
- ***Réclamations des ouvriers et employés.*** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- ***Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.***
- ***Gestion des insuffisances et de la performance E3S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe I. Plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/HS pour le Projet

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
Sensibiliser les acteurs du projet à l'importance de la prise en compte de l'EAS/HS dans le projet et aux mécanismes qui seront mis en œuvre.						
La formation sur l'EAS/HS doit inclure : • Cadre de responsabilité et de réponse. • Responsabilités et rapports. • Mécanisme de réclamation et d'orientation. • Clauses de confidentialité et protection des dénonciateurs.	• Élaborer une formation PowerPoint et des notes d'information pratique sur l'EAS/HS et la santé pour les bénéficiaires et les travailleurs du projet. • Prévoir des sessions de formation distinctes pour les différents bénéficiaires et travailleurs du projet, en l'occurrence pour les Peuples Autochtones et Groupes dit traditionnellement vulnérables • Former les acteurs du projet à l'aide du matériel de formation PowerPoint préparé avec une attention particulière sur les jeunes agents et les femmes	Dans les 3 premiers mois de mise en vigueur du projet	Spécialistes E&S (Consultant VBG en tête)	Coordinateur UGP Équipe de gestion des risques et impacts E&S	Le contenu de la formation pour aider à la sensibilisation des acteurs du projet est disponible et assez compréhensive pour être facilement assimilable par tous. Les travailleurs du projet (i) ont tous souscrits aux/signés des protocoles de bonne conduite, (ii) sont au courant des interdictions en matière d'EAS/HS, de suivi E&S, et de santé et hygiène publiques dans le cadre du projet, et (iii) sont habilités à contribuer de façon idoine à l'atténuation et au signalement desdits types de cas.	Participants = 250 personnes/pays.Inst. x (5 pays) et 25 personnesx2(CEMAC & ISSEA) x 100$/personnes x 3 jours = $375, 000 + $15 000 = $390 000 Formateurs : 5 formateurs /pays.Inst. (3/P et 2 I) x 7 pays x $400 x5 jours = $70,000 FF $200/pays x 7 pays x 5 jours = $7,000 **Provision SP = $467,000**

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
Apprentissage continu par le biais d'une formation annuelle de remise à niveau.	• Adapter le matériel de formation existant pour faciliter la remise à niveau des participants • Organiser et mener une formation annuelle de remise à niveau pour tous les travailleurs du projet afin de renforcer leurs capacités à appréhender les cas de VBG, et à poursuivre l'atténuation, la prévention et la réponse idoine à l'EAS/HS	Annuellement	Spécialistes E&S (Consultant VBG en tête)	Coordinateur UGP. Équipe E&S	Les travailleurs du projet sont assez bien sensibilisés sur les aspects, et au courant des interdictions en matière d'EAS/HS et d'hygiène et de santé publique dans le cadre du projet et sont habilités à contribuer à l'atténuation et au signalement en temps opportun des cas.	A inclure dans le budget de chaque UGP/Pays
Évaluer les risques d'EAS/SH dans les sites du projet et recenser les prestataires de services de prévention et de réponse aux VBG capables de fournir des soins aux victimes d'EAS/SH.						
• Évaluer les risques et impacts d'EAS/HS afin d'élaborer des stratégies nationales d'atténuation des risques et impacts adverses. • Recenser et évaluer les capacités et la qualité des prestataires de services de lutte contre la violence liée au sexe dans la zone du projet, capables de fournir des soins et un soutien aux victimes d'EAS/HS.	• Intégrer les tâches liées à l'évaluation des risques EAS/HS et à la cartographie des prestataires de services de lutte contre la violence liée au sexe et à l'évaluation des capacités dans l'évaluation environnementale et sociale ou dans d'autres études pertinentes qui seront réalisées dans le cadre du projet. • Examiner les outils de cartographie et d'examen des capacités préparés par le consultant qui effectuera la tâche. • Veiller à ce que le rapport sur la cartographie des services de lutte contre la violence liée au sexe fournisse des	Dans les 3 premiers mois de mise en vigueur du projet	Consultant VBG et équipe E&S Consultants engagés pour l'évaluation	Coordinateur UGP Équipe E&S	Risques EAS/HS évalués et analysés dans le cadre des études Cartographie des services de lutte contre la violence liée au sexe et examen des capacités	FF : $150,000/ pays x 5 pays = 1 $750 000 FF : $50,000/Institution x 2 = $100 000 **Provision : $850 000**

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
	recommandations claires sur les meilleurs prestataires de services à inclure dans le protocole d'intervention du MGP du projet.					
Doter les services de prise en charge des VBG de ressources (kits d'urgence, matériels de soins, outils de collecte et de gestion confidentielle des données, etc.)	• Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des personnes survivante au VBG	Première et deuxième année du projet	UGP Spécialiste en Inclusion sociale / Genre et VBG	Coordinateur UGP Équipe E&S	Tous les services identifiés ont reçu leur dotation à la hauteur du montant prévu par pays	FF : $300 000/ pays x 5 pays = 1 500 000 + $150 000 x 2 Instit. **Provision : $1 500 000 + $300 000 = $1 800 000**
Renforcer les capacités des services sur les procédures opérationnelles, les standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG	• Recrutement d'un Consultant International (*i.e. peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite*)	Première et troisième années du projet	Direction en charge de la santé publique; Direction en charge de la femme et de l'Enfance ONG Consultant	Coordinateur UGP Équipe E&S	Les services identifiés maitrisent les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG et appuient convenablement le projet sur le terrain	Phase 1 (2023): Consultant : 500 $/ Formateur/Pays x 7 x 5 jours + billet d'avion A/R $1 000 $ + Per Diem ($250x7Jrs) = 8500$ S/Total **1** : **$20250** Phase 2 (2025) : Consultant : 500 $/ Formateur/Pays x 7 x 3 jours + billet d'avion A/R $1 000 $ + Per Diem ($250x5Jrs) = 8500$ **S/Total 2 : $12750** **Provision : $$33 000**

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
Veiller à ce que le GM du projet soit sensible aux plaintes relatives à l'EAS/HS et à la santé publique						
Élaborer des procédures spécifiques d'EAS/HS au sein du MGP du projet	• Examiner le MGP pour s'assurer que sa description inclut des canaux confidentiels pour le signalement des cas d'EAS/HS, qu'il est axé sur la survie et qu'il dispose de voies d'orientation liées aux prestataires de services de lutte contre la violence liée au sexe. • Élaborer des protocoles d'intervention pour chaque région de mise en œuvre du projet en s'appuyant sur les recommandations relatives aux services de lutte contre la violence liée au sexe répertoriés et évalués (au minimum, des services d'orientation vers des services médicaux, psychosociaux et d'aide juridique devraient être disponibles). • Examiner les formulaires/journaux de réception des plaintes concernant les EAS/HS et élaborer des protocoles éthiques de partage et de stockage des données. • Veiller à ce que le comité de résolution des plaintes soit composé de personnes ayant une expérience en VBG et les former à la gestion des plaintes en matière d'EAS/HS et de santé sexuelle et reproductive. • Consulter les femmes des communautés d'accueil du projet tout comme les	Dans les 4 mois suivant l'entrée en vigueur du projet	Consultant VBG et équipe E&S	Coordinateur UGP Équipe E&S	Mise en place d'un MGP confidentiel et axé sur la survie des victimes d'EAS/HS	FF- Élaboration de modèles de protocoles EAS/HS : $10 000$ /pays x 7 pays = $70 000 Participants = 250 personnes/pays x 5 pays x 100$/personnes x 3 jours = $375 000 x Participants = 25 personnes/pays x 2 pays x 100$/personnes x 3 jours = $15 000 **Provision : $460 000**

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
	femmes employées du projet pour désigner des personnes accessibles, sûres et dignes de confiance qui deviendront les Points d'Entrée (PE) pour les plaintes en matière d'EAS/HS. • Former les points d'entrée/PE sélectionnés à la réception, à l'orientation, à la transmission et au traitement des cas d'EAS/HS au comité de résolution des griefs. • Consulter régulièrement les femmes et les jeunes des communautés du projet pour s'enquérir de la sécurité et de l'accessibilité des procédures du MGP.					
Renforcer les capacités institutionnelles en matière d'EAS/HS et d'atténuation des risques liés aux HS et de réponse à ces risques						
Soutenir la capacité des systèmes locaux à répondre aux violences liées au sexe et à l'EAS/SH (par exemple, les ONG/OCB (Organisations Communautaires de Base) locales, la santé, la justice/la police, les services psychosociaux, etc.) • Renforcer les mécanismes et procédures de notification des systèmes locaux • Renforcer l'orientation et la réponse centrées sur les personnes survivantes	• Organiser des discussions et des accords avec les prestataires de services de lutte contre la violence liée au sexe identifiés afin de définir formellement le processus d'orientation, de traitement et de retour d'information entre le projet et les prestataires de services sur les cas et la manière de traiter les données et de renforcer l'appropriation du processus de traitement des cas d'EAS/HS • Discuter et convenir des modalités de soutien financier et/ou technique avec chaque prestataire de services. • Entreprendre des visites périodiques et s'engager auprès des prestataires de	Après l'élaboration du protocole d'intervention et chaque année par la suite (i.e. durant tout le cycle de vie du projet)	Consultant VBG et équipe E&S ONG	Coordinateur UGP et équipe E&S	Les prestataires de services sont habilités à répondre aux cas liés à l'EAS/HS dans le cadre du projet. # Nombre de services soutenus # Nombre d'actions/événements organisés	FF $100 000 /ONG-OCB x 5 pays x 5 ans = $2 500 000 FF $30 000/OCB x 2 Inst. x 5 ans = $300 000 **Provision : $2 800 000**

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
• Renforcer la coordination pour de meilleurs services avec les prestataires de services locaux/nationaux de lutte contre la VBG	services pour examiner l'efficacité et l'efficience du système de notification, ainsi que l'interaction et la résolution des cas. • Organiser un forum annuel des parties prenantes afin de partager des informations de bonnes pratiques, de recevoir et d'intégrer un retour d'information en vue d'une amélioration de la performance du projet dans ces aspects. • Coordonner avec les parties prenantes les actions/événements/politiques/protocoles communs de communication ou de plaidoyer pour prévenir et répondre aux risques de VBG et EAS/HS					
Intégrer des exigences en matière d'EAS/HS et d'Hygiène et santé publique dans les procédures de passation de marchés et les contrats						
Incorporer les exigences et les attentes en matière d'EAS/HS y compris en aspects d'hygiène et de santé publique dans tous les documents de passation de marchés pour les contrats des sous-traitants et des consultants.	• Examiner le code de conduite du projet pour s'assurer que l'EAS/HS y compris les questions d'hygiène et de santé publique a été prise en compte et que les sanctions y relatives ont été clairement identifiées et énumérées. • Examiner et garantir l'adoption de mesures spécifiques d'EAS/HS dans les politiques et procédures pour tous les sous-traitants et consultants du projet, y compris la signature du CdC. • Organiser des formations sur l'EAS/HS, l'hygiène et la santé sexuelle et	Tout au long de la mise en œuvre du projet. (Formation initiale avant la signature et formation de mise à jour à intervalles réguliers, au moins tous les 6 mois)	Spécialistes des marchés publics et de l'environnement et de la sécurité Gestionnaires des contrats et de l'administration	Coordinateur UGP Équipe E&S	Les sous-traitants et les consultants disposent des conseils nécessaires pour répondre aux exigences de l'EAS/HS dans le cadre du projet. % du personnel ayant signé le code de conduite # Nombre de personnes formées	A inclure dans le budget de chaque UGP/Pays

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
	reproductive et sur le contenu du CdC pour l'ensemble du personnel du projet et des travailleurs directs. • Veiller à ce que les sous-traitants et les consultants dispensent des formations sur l'AS/HS, l'hygiène et la santé sexuelle et reproductive et sur le contenu du CDC à l'ensemble du personnel et des travailleurs (y compris les gardiens et les chauffeurs)					
Informer les parties prenantes du projet des risques d'EAS/HS et des procédures d'atténuation.						
Sensibilisation (Information, Éducation et Communication - IEC) pour informer les parties prenantes du projet (en particulier les PA et Groupes Vulnérables), y compris les communautés d'accueil du projet, sur les risques d'EAS/HS et les stratégies d'atténuation.	• Intégrer la sensibilisation à l'EAS/HS sur les risques connexes et les procédures d'atténuation dans les consultations et les engagements des parties prenantes. • Mener des campagnes de sensibilisation pour faire connaître les canaux de signalement des EAS/HS et les procédures de réponse dans les communautés d'accueil du projet, en organisant des réunions séparées avec les femmes et les filles. • Concevoir du matériel de communication et d'information pertinent, notamment des affiches et des autocollants sur la tolérance zéro à l'égard de l'ESE et de la SH, afin de soutenir l'exercice de sensibilisation.[]	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Consultant VBG	Coordinateur UGP Équipe E&S	# Nombre de sessions/campagnes de sensibilisation organisées # Nombre de personnes atteintes (ventilé par sexe) Production de matériel de communication et d'information	Participants = 100personnes/pays x 5 pays x 100$/personnes x 5 jours/mois x 48 mois = $12 000 000 15 personnes/Institution x 2 x 100$/personnes x 5 jours/mois x 48 mois = $720 000$ Provision = 12 720 000$

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
Organiser des consultations avec les parties prenantes dont les PA (Peuple Baka et Mbororo) mais aussi les groupes vulnérables afin d'obtenir des informations sur les risques et impacts potentiels d'EAS/HS liés aux activités du projet, ainsi qu'un retour d'information sur les mesures d'atténuation prévues.	• Organiser des consultations séparées avec les hommes et les femmes lors de l'examen des risques E&S sur les sites dans les communautés de mise en œuvre des projets. • Engager des animatrices communautaires expérimentées pour organiser des réunions séparées avec les femmes et les filles et garçons afin d'explorer les risques potentiels d'E&S envisagés dans le cadre des activités du projet[1] et discuter de l'efficacité des mesures de prévention et de réaction prévues et mises en œuvre par le projet. • Prendre en compte tous les risques et impacts néfastes EAS/HS supplémentaires soulevés et les mesures d'atténuation proposées pour réviser et modifier le plan de gestion environnementale et sociale (PGES).	Avant la mise en œuvre d'activités spécifiques au site et tout au long de la durée de vie du projet	Consultant VBG Équipe E&S	Coordinateur UGP Équipe E&S	# Nombre de consultations organisées # Nombre de consultations séparées avec les femmes # Nombre de personnes participant aux consultations (ventilé par sexe)	Pris en compte au 6a
Gestion des chantiers sur les sites de construction/réhabilitation						
Fournir des toilettes séparées pour les hommes et les femmes et jeunes ***et signalisation « sans EAS/SH »*** dans tous les sites de construction/réhabilitation/travail du projet.	• Examiner et établir l'existence d'installations sanitaires respectueuses de l'égalité des sexes dans tous les lieux et sites identifiés pour les activités du projet avec les travailleurs du projet et les parties prenantes. • Fournir des toilettes mobiles et bien séparés/distinctifs (Hommes/Femmes) pour les sites communautaires et les sites	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Consultant VBG	Coordinateur UGP Spécialistes E&S	Des toilettes sûres et séparées pour les femmes et pour les hommes clairement établis et visibles sur tous les sites du projet.	Pris en compte dans le budget de l'entreprise (PGES-Chantier).

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
	de démonstration où il est impossible de trouver des toilettes séparées pour les hommes et les femmes.					
Mettre en œuvre des mesures spécifiques liées à l'implantation et à la gestion des chantiers (mise à disposition de blocs sanitaires séparés hommes/femmes, bien éclairés et sécurisés-qui peuvent être fermées de l'intérieur)	• Inclure toutes les clauses liées à la prévention et à l'atténuation des VBG/EAS/HS dans les DAO et contrats des entreprises ainsi que de leurs prestataires de services	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Consultant VBG Expert Passation des marchés	Coordinateur UGP Spécialistes E&S	Tous les DAO contiennent les clauses liées à la prévention et à l'atténuation des VBG/EAS/HS dans les DAO et contrats des entreprises	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Renforcement spécifique des associations des populations autochtones ou autres groupes vulnérables						
Former les PA ou autres groupes vulnérables impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	• Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	6 mois après le démarrage effectif/mise en vigueur du projet	Consultant VBG	UGP/Pays Direction locale de la santé publique	Toutes associations et ONG des Populations Autochtones (PA) sont formées	Consultant : 500 $ par jour x 5 jours + billet d'avion $200 et per diem $250 x7jours = **$507 500** Prise en charge des participants = 30 personnes/ Pays x 5 pays x 100 $ par jour x 5 jours = **75 000** **Provision = 582 500** $
Réaliser la conception, partager/divulguer les supports/outils de suivi-évaluation (*fiches de référence et de suivi des cas, format des*	• Désigner le responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de	Immédiat dès l'approbation de l'EIES/PGES	Expert suivi évaluation & Consultant VBG	UGP/Pays & Experts SE&S	Unité de Coordination du Projet	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	données pour le reportage mensuel/annuel					
Mettre en place un mécanisme de remontée et de partage des données (y compris celles classées confidentielles)	• Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Dès le démarrage des activités du Projet	Expert VBG	UGP/Pays Direction locale de la santé publique; Direction locale de la femme et de la protection de l'enfant	Tous PA identifiées sont informées des points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes efficace doté de canaux multiples pour porter plainte.	• Prévoir des procédures particulières pour les questions d'EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas et leur enregistrement en toute liberté, sécurité et dans des conditions éthiques	6 mois après le démarrage effectif du projet	Expert VBG	UGP/Pays Direction locale de la santé publique; Direction locale de la femme et de la protection de l'enfant	Tous PA identifiées y comris les groupes vulnérables sont informées du MGP sur les VBG/EAS/HS	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
Coordination, suivi et gestion						
Instaurer un mécanisme d'établissement de rapports, de responsabilité et de retour d'information	• Développer des indicateurs de suivi sur le fonctionnement du système de prévention et de réponse à l'EAS/HS • Instituer des rapports semestriels et un retour d'information entre les bénéficiaires, l'unité d'exécution du projet et la Banque mondiale	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Consultant VBG Équipe E&S	Coordinateur UGP	Renforcement de la supervision et de la mise en œuvre des exigences et des procédures en matière d'EAS/HS	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet

Activité pour traiter le risque EAS/HS	Mesures à prendre	Chronologie	Responsable	Contrôle	Indicateurs de résultats	Budget prévisionnel USD
	• Inclure des discussions sur la conformité EAS/HS dans l'ordre du jour des réunions de l'équipe de Projet • Assurer un suivi régulier des activités de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS sur les sites de projet et fournir un retour d'information afin d'améliorer les performances.					
Organisation de réunions d'évaluation et Organisation de Consultations communautaires pour le recueil des avis et préoccupations des femmes et des enfants (filles et garçons)	• Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés • Organiser des consultations en groupes séparés (Femmes, enfants filles, enfants garçons), afin de recueillir et de prendre en compte leurs avis, attentes et préoccupations sur la mise en œuvre de ces composantes et sur les questions liées à l'accès à la terre et au marché communautés pastorales et habitants locaux	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG et pendant la durée du projet	Consultant VBG	UGP/Pays Direction locale de la santé publique; Direction locale de la femme et de la protection de l'enfant	Les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés sont organisées chaque mois	A intégrer dans le budget de fonctionnement du projet
	TOTAL DES PROVISION					**18 712 000,00**

[1] Les supports de communication ne doivent pas comporter d'images montrant des actes violents ou des femmes dans des positions humiliantes.

[2] Aucune question sur l'expérience individuelle de la violence ne sera posée.